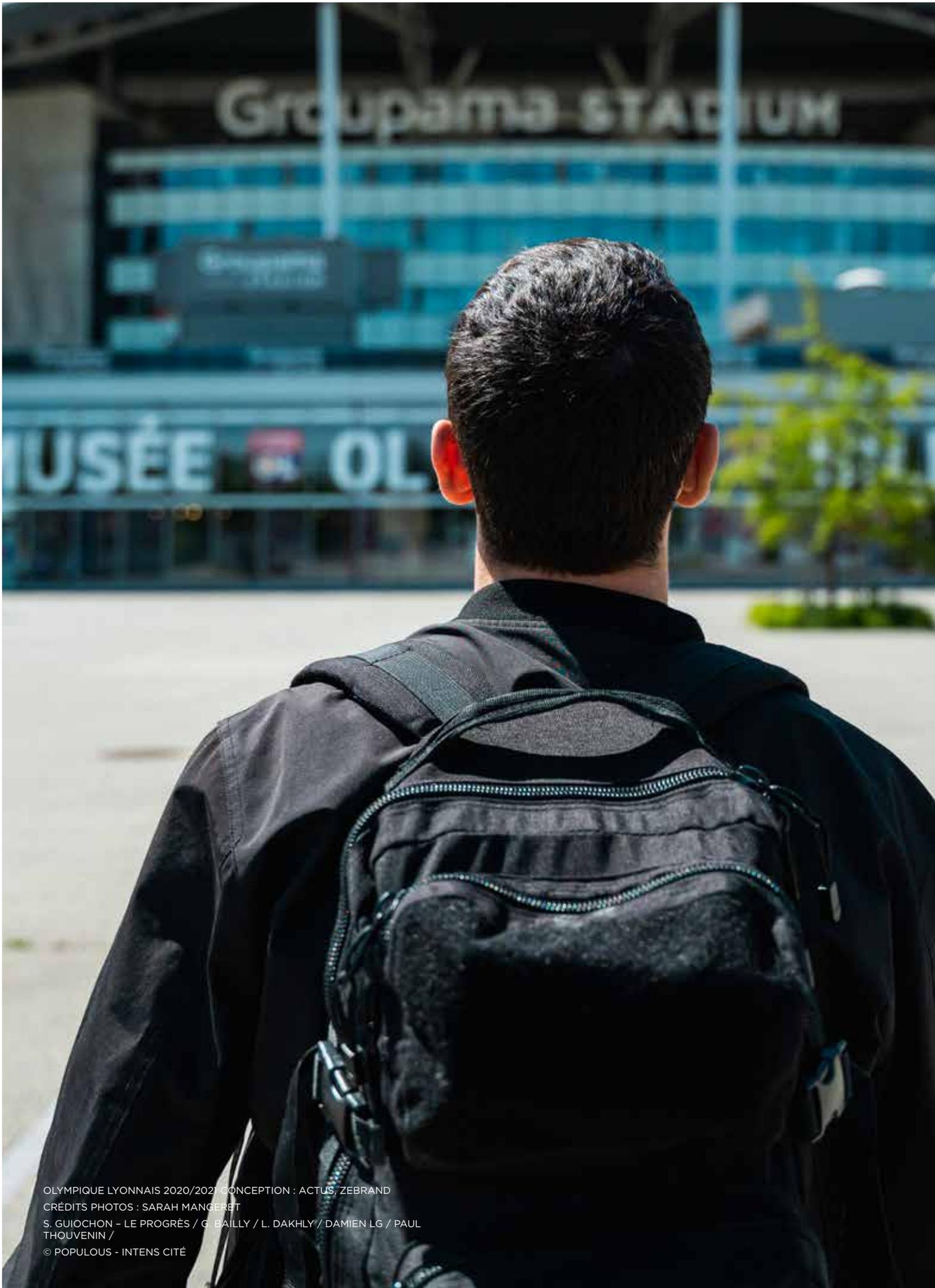




DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL

L'HEURE DE SE  
**RETROUVER**

2020 / 2021



OLYMPIQUE LYONNAIS 2020/2021 CONCEPTION : ACTUS, ZEBRAND  
CRÉDITS PHOTOS : SARAH MANGERET  
S. GUIOCHON - LE PROGRÈS / G. BAILLY / L. DAKHLY / DAMIEN LG / PAUL  
THOUVENIN /  
© POPULOUS - INTENS CITÉ

# SOMMAIRE

IV

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

VI

LA STRATÉGIE DU GROUPE

VIII

GROUPAMA STADIUM

X

UNE RICHE PROGRAMMATION

XII

ÉQUIPE MASCULINE OL

XIV

ÉQUIPES FÉMININES OL & OL REIGN

XVI

PARTENARIATS

XVIII

UN ÉCOSYSTÈME MÉDIAS AU SERVICE DU BUSINESS

XX

OL ACADEMY

XXII

UNE APPROCHE NOVATRICE  
DU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

XXIV

LDLC ASVEL

XXVI

OL VALLÉE

XXVIII

PROJET OL VALLÉE ARENA

XXX

UN CLUB LEADER, RESPONSABLE,  
SOLIDAIRE ET ENGAGÉ

XXXII

ACTIVITÉS DU GROUPE, CHIFFRES CLÉS 2020/2021

XXXIV

RÉSULTATS FINANCIERS

XXXVI

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

# INTERVIEW DU PRÉSIDENT

## QUEL BILAN TIREZ-VOUS DE CET EXERCICE 2020/2021 TOUJOURS MARQUÉ PAR LA CRISE SANITAIRE ?

Avant toute chose, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont permis à nos activités de reprendre progressivement. Au-delà de l'aspect économique, il devenait urgent pour nos publics de rétablir le lien social qui se matérialise à travers le sport. Je suis très fier de l'Olympique Lyonnais et de ses salariés qui ont été les artisans du retour de l'activité. Nous nous sommes mobilisés pour transformer le stade en centre de vaccination, l'un des plus efficaces de France avec plus de 300 000 doses distribuées.

Ce bilan tient donc en un mot : résilience. L'Olympique Lyonnais a montré que son modèle était durable malgré la crise. L'institution a prouvé qu'elle était en mesure d'affronter l'une des pires crises que ce monde ait connues. Avant la COVID, nous avions signé les meilleurs résultats financiers jamais atteints. La crise sanitaire s'est doublée d'autres crises, comme celle de l'arrêt prématuré du championnat de France de Ligue 1 et celle des droits TV domestiques.

Nous n'allons pas ressasser les erreurs des autres, notre modèle s'est adapté, il a évolué, notamment pour renouer avec le public, reconquérir Lyon. Ces difficultés, nous en avons fait de nouvelles opportunités en nous remettant en question, tout en préservant notre modèle économique et nos liquidités.

## COMMENT VOUS ÊTES-VOUS ADAPTÉS ?

Sportivement, nous avons amorcé des nouveaux cycles avec l'arrivée des nouveaux coachs à la tête de nos effectifs, Sonia Bompastor pour notre équipe féminine et Peter Bosz pour l'équipe masculine. Les deux ont fait l'effet d'un électrochoc déclenchant une nouvelle dynamique vertueuse.

De même, comme vous avez pu le voir dans l'actualité, nous avons été proactifs sur le retour du public dans les stades. Dès fin 2020, nous avons travaillé à des protocoles pour permettre à nos supporters de bénéficier de la meilleure expérience, adaptée au contexte. Nous avons anticipé la question du pass sanitaire mais aussi l'ensemble des contraintes. C'est grâce à ce temps d'avance que nous bénéficions aujourd'hui de l'un des meilleurs taux de remplissage du stade en Ligue 1. Et si le Groupama Stadium a été cité à plusieurs reprises comme l'une des références européennes dans la gestion de l'accueil des supporters, notre état d'esprit est bien celui de la reconquête, sans s'endormir sur ces données encourageantes.

Le temps de nos supporters n'est pas extensible et nos concurrents s'appellent aujourd'hui Netflix. Mais nous sommes confiants, les premiers matchs avec le retour du public ont montré que rien ne valait l'expérience stade. Tous les jours de match à domicile, quand je prends place dans la tribune et que je vois ce stade vibrer, quand j'entends les supporters chanter pendant que nos joueurs rentrent sur le terrain, j'ai la conviction que cela, vous ne le vivez pas à la maison.

## ET L'ARRIVÉE D'AMAZON DANS LE MONDE DES DROITS TV CHANGE-T-ELLE LA DONNE ?

C'est un événement majeur dans le monde des retransmissions sportives. J'avais entendu certains dire que la Ligue 1 avait perdu de son attractivité, on nous reléguait déjà à une position qui n'était pas la nôtre parmi les grandes nations du football. Et là, vous avez l'un des plus grands acteurs du monde qui vient acquérir les droits de notre championnat tout en mettant son savoir-faire technologique au service de la Ligue 1 et en répondant aux nouveaux usages.

Amazon apporte une saine émulation dans notre monde et je reste convaincu que la solution qui plaira à l'ensemble des amateurs de foot est l'addition de diffuseurs historiques avec des acteurs majeurs comme les GAFAM. Désormais, je rêve d'une expérience unifiée à travers une plateforme qui regrouperait ces différentes offres via une entrée unique et un prix accessible pour tous. Si nous voulons lutter efficacement contre le piratage, nous devons nous inspirer du monde de la musique et aller dans ce sens.

## VOUS AVEZ SIGNÉ DE TRÈS BELLES RECRUES DURANT LE MERCATO...

Là encore, nous sommes passés d'une séquence médiatique où on nous disait que tout allait mal dans le mercato de l'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais. Puis en moins d'une semaine, on nous a mis sur un piédestal en expliquant que nous avions réussi l'un des plus beaux mercatos estivaux en Europe. Je préfère que les choses se déroulent dans ce sens et en grand amateur des médias et des réseaux sociaux, cela nous invite tous à garder la tête froide et attendre le dénouement avant d'émettre des jugements.

Da Silva, Henrique, Emerson, Shaqiri, Boateng ont rejoint des recrues récentes comme Lucas Paqueta ou Islam Slimani, ainsi que tous nos joueurs présents dans l'effectif. Dès à présent, on voit la formidable alchimie qui se dégage de notre effectif. Avoir des joueurs d'exception, c'est bien, mais nous, nous avons une équipe ! Avec ce mercato, nous avons répondu aux demandes de Peter Bosz et Juninho qui, comme nous, veulent jouer cette Ligue 1 et l'Europa League à fond, avec ambition.

Notre effectif féminin a lui aussi été marqué par un mercato particulièrement réussi avec les arrivées de Daniëlle Van de Donk, Signe Bruun, Christiane Endler, Perle Morroni et Emma Holmgren qui complètent une équipe taillée pour la reconquête du titre de Champion de France et de la Ligue des Champions.



**QUELLES NOUVELLES ÉTAPES VIENT DE FRANCHIR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OL VALLÉE ARENA ?**

La métropole de Lyon vient de voter la mise en conformité du PLU. Cette étape permet la reconversion de la friche industrielle pour accueillir un projet comme l'Aréna. Nous avons fait largement évoluer le projet pour qu'il s'inscrive dans son temps et les enjeux de demain. L'emprise au sol du bâtiment a été réduite de 11 %, les espaces de pleine terre représenteront 30 % de la parcelle, le toit de l'Aréna devrait être composé d'une surface végétalisée, ainsi que de panneaux photovoltaïques et nous travaillons avec la Métropole à d'autres réflexions sur l'écologie pour accompagner le développement de tout l'écosystème OL.

Cette salle de spectacles, sera dédiée au sport, avec notamment les matchs d'Euroleague de l'ASVEL et d'autres événements sportifs, à l'eSport et à des spectacles musicaux. Elle devrait être livrée fin 2023.

Enfin, nous venons de signer un contrat important qui sécurise aussi notre projet : un accord commercial non exclusif, pour une durée de 15 ans, avec Live Nation, 1<sup>ère</sup> entreprise de divertissement au monde, qui va apporter une programmation importante d'artistes internationaux au sein de l'Aréna, en complément des compétitions sportives.

**COMMENT VOUS PROJETEZ-VOUS SUR CETTE ANNÉE 2022 ?**

La crise a été un révélateur qui a prouvé que notre modèle économique était le bon. Notre capacité d'adaptation, ainsi que celle d'innovation nous ont permis de passer ce cap. Nous restons toujours vigilants, c'est notre nature, mais nous pouvons aujourd'hui avoir l'espoir que nous venons de débiter un nouveau cycle où notre modèle va démontrer tout son potentiel. Nous allons remonter la pente progressivement en 2021/22 pour nous lancer dans un plan triennal 2022 à 2025 qui sera, j'en suis convaincu, couronné de succès sportifs et économiques.

# LA STRATÉGIE DU GROUPE

Une stratégie basée sur 4 piliers

- ➔ **PERFORMANCE SPORTIVE**
- ➔ **PERFORMANCE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE**
- ➔ **DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS  
CULTURE, LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS**
- ➔ **INVESTISSEMENT & EXPLOITATION  
DES INFRASTRUCTURES ACTUELLES ET FUTURES**

**RSE** DEPUIS 2007 AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL,  
3 PARTENARIATS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

- **SANTÉ** : hôpital **Femme Mère Enfant**
- **ÉDUCATION** : association **Ma Chance Moi Aussi**
- **INSERTION PAR LE SPORT** : association **Sport dans la Ville**



# CORE BUSINESS FOOTBALL



ÉQUIPE MASCULINE

ACADEMY

ÉQUIPES FÉMININES

## DÉPLOIEMENT « FULL ENTERTAINMENT »



CORPORATE



ESPORT



SPORT



SPECTACLE



CULTURE



MEDIAS



LOISIRS

## L'ÉCOSYSTÈME DES MARQUES

OLVALLÉE  
ARÉNA



FONDATION

LE FIVE



Groupama  
STADIUM



PÔLE DE LOISIRS  
OLVALLÉE



OLVALLÉE

OLPLAY

# GROUPAMA STADIUM

## SÉMINAIRES

Depuis l'ouverture du Groupama Stadium

**1 752** | **183 696**  
séminaires | personnes

## OUVERTURE D'UN CENTRE DE VACCINATION

De juillet à décembre 2021

**310 000**  
personnes vaccinées au Groupama Stadium

## ÉVÉNEMENTS CORPORATE

ENTREPRISE DU FUTUR  
Jui. 2021 / Congrès

**500**  
personnes

ELUCEO  
Oct. 2021 / Salon professionnel

**1 500**  
personnes

HFME  
Oct. 2021 / Colloque

**400**  
personnes





MUSÉE OL



VISITE  
DU STADE



OFFSIDE  
GALLERY



BRASSERIE  
DES  
LUMIÈRES

## RÉCOMPENSES DU STADE



**1<sup>ER</sup> STADE À  
OBTENIR LE  
LABEL  
« QUALITÉ  
TOURISME »**

Ce label d'État décerné par le Ministère de l'Économie et des Finances est décerné pour 5 ans après un audit indépendant évaluant 270 critères relatifs aux excursions touristiques du stade.  
JUILLET 2018 - reconduit en 2020



**ATTESTATION  
D'EXCELLENCE  
TRIPADVISOR 2017,  
2018, 2019, 2020**

RÉCOMPENSANT LA QUALITÉ DES VISITES DU STADE

Cette distinction récompense environ 10 % de tous les établissements répertoriés sur Tripadvisor, qui ont obtenu d'excellents avis de manière constante pendant l'année écoulée. Il n'y a pas de processus de candidature à l'attestation d'excellence ; cette récompense est obtenue sur le long terme.



**TROPHÉE DU  
TOURISME ONLY  
LYON CATÉGORIE  
« LOISIRS ET  
CULTURE »**

Décerné au Groupama Stadium en décembre 2018 récompensant la destination Groupama Stadium dans son ensemble (les visites de stade, OL LE MUSÉE et OFFSIDE GALLERY)



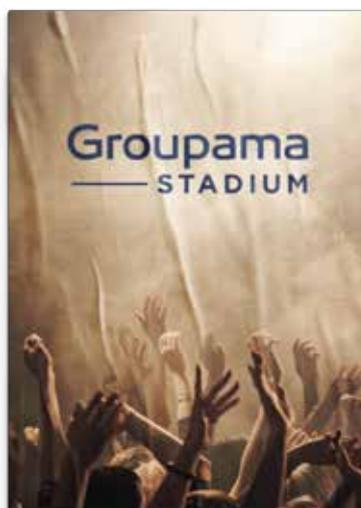
### LABEL QUALITÉ TOURISME POUR OL LE MUSÉE - 2020

OL Le Musée se voit, par l'obtention du label Qualité Tourisme, être conforté comme l'une des expériences les plus appréciées à faire au sein de la ville de Lyon et ce, seulement 2 ans après son inauguration le 30 mai 2018.



# UNE RICHE PROGRAMMATION À VENIR

## MUSIQUE



**CONCERT PRIVÉ  
GROUPAMA**  
03 juin 2022



**SOPRANO**  
11 juin 2022



**INDOCHINE**  
25 juin 2022



**RAMMSTEIN**  
9 et 10 juillet 2022

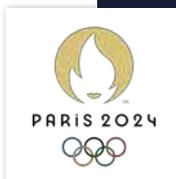


**MYLÈNE FARMER**  
24 juin 2023

# SPORT



**COUPE DU MONDE  
DE RUGBY / 5 MATCHES**  
Septembre / octobre 2023



**JO 2024**  
Dates à confirmer

## UNE DIVERSITÉ D'ÉVÉNEMENTS DEPUIS L'OUVERTURE DU STADE

CONCERTS • SPORTS • SPECTACLES



**FRANCE-FINLANDE**  
7 septembre 2021

**57 000**  
spectateurs

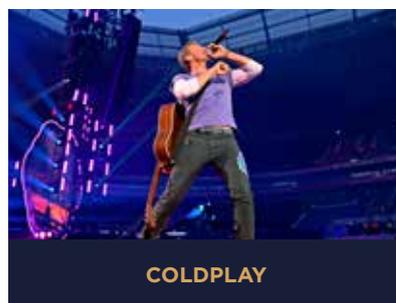
1<sup>er</sup> match à capacité  
pleine depuis le début de la pandémie



ED SHEERAN



CÉLINE DION



COLDPLAY



EURO 2016



RUGBY

# ÉQUIPE MASCULINE OL

**NOUVELLES AMBITIONS SPORTIVES  
DANS TOUTES LES COMPÉTITIONS**

- RECRUTEMENT D'UN STAFF TECHNIQUE DE PREMIER PLAN
- RECRUTEMENT DE JOUEURS DE HAUT NIVEAU AVEC DES PALMARÈS PRESTIGIEUX



## **Arrivée nouveau coach Peter BOSZ**

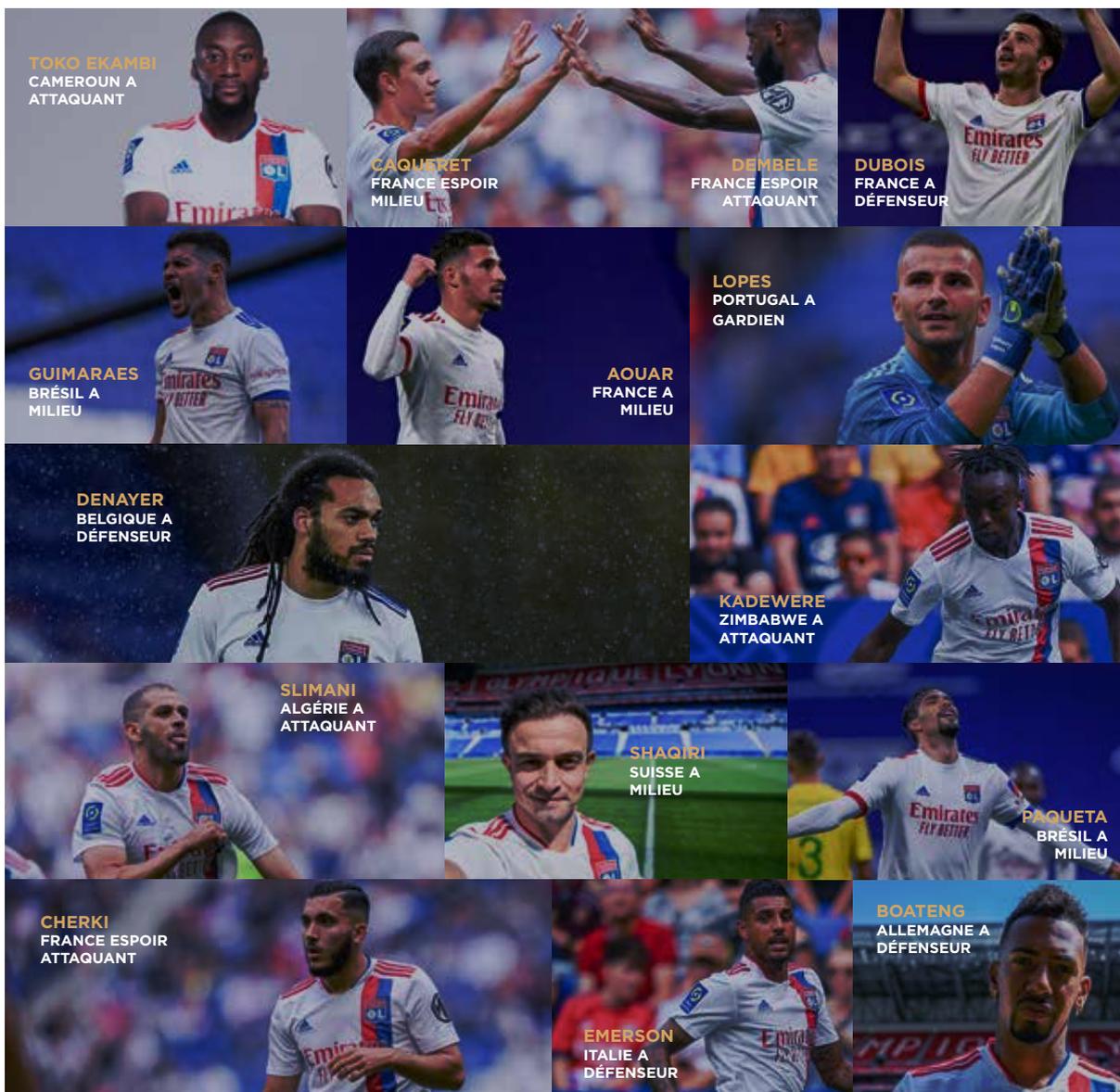
Expériences passées en adéquation avec la stratégie OL (notamment Ajax Amsterdam)

**Formation et intégration de jeunes talents**  
**Objectifs sportifs ambitieux**

# SAISON 21/22

## UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE & AMBITIEUSE

DES JOUEURS INTERNATIONAUX SUR TOUS LES POSTES  
POUR JOUER TOUTES LES COMPÉTITIONS



### SAISON 20/21

#### LIGUE 1

Champion d'automne 31/12/20  
4<sup>ème</sup> du championnat 20/21

**FINAL 8 UCL 19/20**  
**en 20/21**  
(1/2 finale)

**COUPE DE FRANCE**  
1/4 finale / Monaco

### PALMARÈS AU 30/06/21

- 7** Titres consécutifs de Champions de France de L1
- 8** Trophées des champions
- 23** Qualifications consécutives en Coupe d'Europe
- 16** Qualifications en UCL
- 5** Coupes de France
- 1** Coupe de la Ligue

# ÉQUIPE FÉMININE OL

## NOUVELLES AMBITIONS POUR 21/22



➔ **RETOUR DES JOEUSES PHARES BLESSÉES EN 20/21**  
GRIEDGE **MBOCK** / ADA **HEGERBERG**

➔ **DES JOEUSES INTERNATIONALES**  
SUR TOUS LES POSTES

➔ **ARRIVÉE DE 4 JOEUSES INTERNATIONALES A**  
**ENDLER** (Chili)  
**MORRONI** (France)  
**BRUUN** (Danemark)  
**VAN DE DONK** (Pays Bas, vice-championne du monde 2019)

➔ **10 JOEUSES** ISSUES DU CENTRE DE FORMATION  
**8 MEMBRES** DU STAFF ISSUS DU CENTRE DE  
FORMATION

🏆 **CHAMPIONNE OLYMPIQUE JO 2021**  
**Kadeisha BUCHANAN** (Canada)



### **Nomination nouvelle** **coach Sonia BOMPASTOR**

Ancienne joueuse  
emblématique de l'OL et  
de l'équipe de France  
Directrice du centre de  
formation pendant 6 ans

### **OBJECTIF 21/22**

**Retrouver les sommets en**  
**championnat de France**  
**et en Europe**

## SAISON 20/21

**UNE ANNÉE BLANCHE** AVEC DES BLESSURES  
DE LONGUE DURÉE DE JOEUSES MAJEURES  
&

**NOMBREUX CAS COVID** AU SEIN DE L'ÉQUIPE EN FIN DE SAISON

**D1**

2<sup>ème</sup> du championnat

**UEFA WOMEN'S**  
**CHAMPIONS LEAGUE**  
1/4 finale - PSG

**COUPE DE FRANCE**  
Compétition arrêtée en 03/21 (COVID)

## PALMARÈS AU 30/06/21

**14** Titres consécutifs de championnes  
de France

**9** Coupes de France

**7** Women's Champions League

**1** Trophée des Championnes

# OL REIGN

## UNE ÉQUIPE AMBITIEUSE DANS UN MARCHÉ PORTEUR



Objectif  
Qualification  
Playoff

RECORD D'AFFLUENCE  
NWSL 2021

OL Reign / Portland (2-1 en 08/21)

**+27 000**  
personnes

## EFFECTIFS

Gestion globale OL REIGN et équipe féminine OL

**CHAMPIONNE OLYMPIQUE JO 2021**  
**QUINN** (Canada)

## DES STARS MONDIALES

★ Megan **RAPINOE**  
(meilleure joueuse de football féminin FIFA 2019, championne du monde 2019 2e ballon d'or de l'histoire du football féminin 2019)

★ Jessica **FISHLOCK**...

★ Arrivée de Rose **LAVELLE**  
(internationale US, championne du monde 2019)

**3 LYONNAISES ONT REJOINT SEATTLE** (06/2021)  
Championnes France & Europe, victorieuses en Coupe de France

- ★ Eugénie **LE SOMMER**
- ★ Dzsénifer **MAROZSAN**
- ★ Sarah **BOUHADDI**



## PARTENARIATS



# PARTENARIATS

## UN ÉCOSYSTÈME B2B PUISSANT

UNE  
COMMUNAUTÉ  
DE PRÈS DE  
**100 SPONSORS**  
DONT



OLYMPIQUE LYONNAIS  
GROUPAMA STADIUM  
OL BUSINESS TEAM



- ➔ 8 SALONS VIP ET 106 LOGES PRIVATIVES
- ➔ + DE 2 300 ENTREPRISES PARTENAIRES CONNECTÉES ENTRE ELLES
- ➔ 20 EVENTS NETWORKING / AN
- ➔ Près de 40 000 PROFESSIONNELS EN SÉMINAIRE EN 2019 (dernière année avant le début de la Pandémie COVID)

Une base de données qualifiée de plus d'1,5 million de contacts avec une équipe Data-CRM dédiée au services du business.

# FORTE DYNAMIQUE COMMERCIALE

CA RECORD

**33,9 M€** en 20/21 | (+25%) malgré la crise sanitaire

## PARTENARIATS

ÉQUIPE MASCULINE



ADIDAS



MG MOTOR



OOGARDEN

ÉQUIPE FÉMININE



ALIEXPRESS



FAGOR

OBJECTIF CA PARTENARIATS 21/22

**38 M€** soit +12% VS N-1



# UN ÉCOSYSTÈME MÉDIAS AU SERVICE DU BUSINESS

UN ÉCOSYSTÈME DIGITAL DE PLUS DE 15 SITES WEB, 40 COMPTES DE « RÉSEAUX SOCIAUX » ET OL PLAY, UNE CHAÎNE OTT DE CONTENUS LIVE ET À LA DEMANDE

## RÉSEAUX SOCIAUX



OL

OL FÉMININ

OL REIGN

OL  
FONDATION

OL STORE

LDLC ASVEL

LDLC ASVEL  
FÉMININ

LDLC OL

GROUPAMA  
STADIUM

OFFSIDE  
GALLERY

OL VALLÉE

## PRESSE OFFLINE & ONLINE

TRIBUNE OL

ESPRIT CLUB

## WEB & APP

OL

OL VALLÉE

OL REIGN

GROUPAMA  
STADIUM

BOUTIQUE  
OL

BILLETTERIE  
OL

MYOL

OL  
ENTREPRISES

SITE  
INVESTISSEURS

CLUB  
VOYAGES

LDLC ASVEL

LDLC OL

OFFSIDE  
GALLERY

.....



### REBRANDING COMPLET EN OL PLAY

Disparition de la marque historique OL TV

**OLPLAY**

### EXTENSION DE LA DISTRIBUTION DE LA CHAÎNE

Nouveaux deals de distribution en cours de finalisation avec

SFR

SFR

prime video

AMAZON  
PRIME VIDEO

Début de la distribution sur ces réseaux d'ici fin décembre 2021

➔ La chaîne du club devient accessible pour plus de 20 millions de foyers français

### LANCEMENT D'UNE NOUVELLE VERSION DE L'APPLICATION MOBILE

Forfaits mensuels et à la saison



### COUVERTURE ÉDITORIALE DU BASKETBALL ET DENSIFICATION DE LA GRILLE DE PROGRAMMES

Acquisition des droits de diffusion en direct des matchs de l'ASVEL en Euroleague

Diffusion des matchs en direct des équipes de Nationale 2, U19 et U17

# DES COMMUNAUTÉS DIGITALES ULTRA ENGAGÉES POUR UNE FORTE AUDIENCE CUMULÉE

## OWNED MEDIAS

Une moyenne mensuelle de plus d'1 M de visiteurs uniques sur notre site phare ol.fr et une communauté cumulée de plus de **10 M de fans** sur l'ensemble de nos réseaux sociaux propriétaires



2 M



3 M



5 M

## EARNED MEDIAS

En marge de cela, nos joueuses, joueurs et personnalités liés contractuellement à l'OL Groupe représentent quant à eux un cumul de près de **42 M de fans** !



27 M



6 M



9 M

## KEY FACT 2020

Un reach record de **6,65 Mds de contacts** sur le seul mois d'août lors de la 1/2 finale de Champions League de notre équipe masculine et de la victoire de notre équipe féminine dans la même compétition.





# OL ACADEMY

## PILIER STRATÉGIQUE HISTORIQUE



**CLUB 4 ÉTOILES DE LA PLUS  
HAUTE CATÉGORIE (PRESTIGE)**

FFF/commission paritaire de la LFP - 19/07/21

**8 NOUVEAUX CONTRATS PROS  
EN 21/22**

EHLING /LEGA/BONNEVIE/BOSSIWA  
BESSOLO/LUKEBA/BARCOLA /  
EL AROUCH /BENGUI JOAO

# 3<sup>e</sup>

meilleur centre de formation  
européen avec le Real Madrid et  
le Barça\*

\*Nombre de joueurs ayant passé 3 ans ou plus entre  
15 et 21 ans dans un club formateur et évoluant parmi  
les 5 grands Championnats européens : Espagne,  
Allemagne, Angleterre, France, Italie.  
Classement des autres clubs français : Rennes 4<sup>ème</sup>, PSG  
5<sup>ème</sup>, ASSE 6<sup>ème</sup>, Monaco 11<sup>ème</sup>, Lens 29<sup>ème</sup>.

Source : CIES Football Observatory – Octobre 2021

**DANS LE TOP 4 EUROPÉEN  
DEPUIS 10 ANS  
(2012 à 2021)**

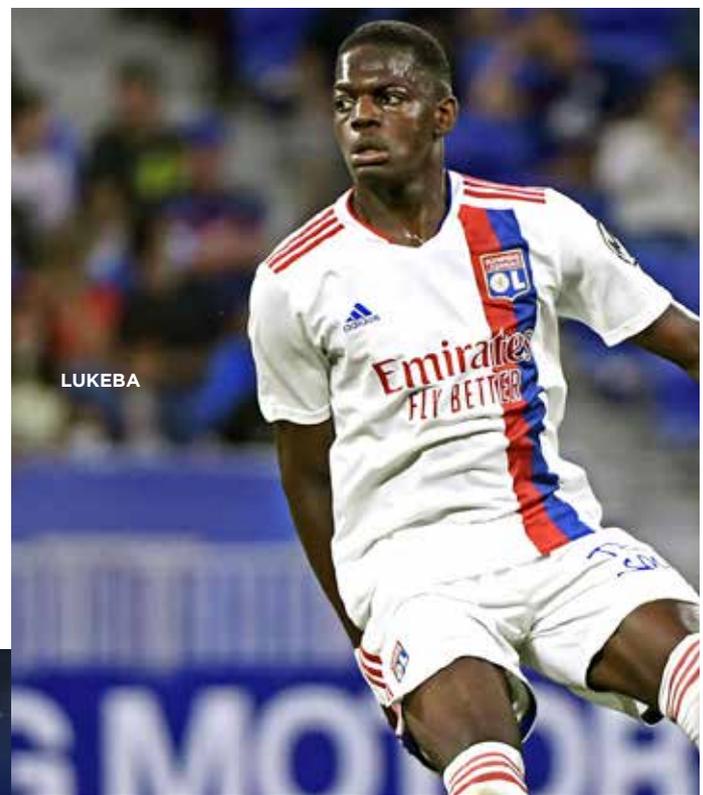


# DÉTECTEUR ET RÉVÉLATEUR DE TALENTS

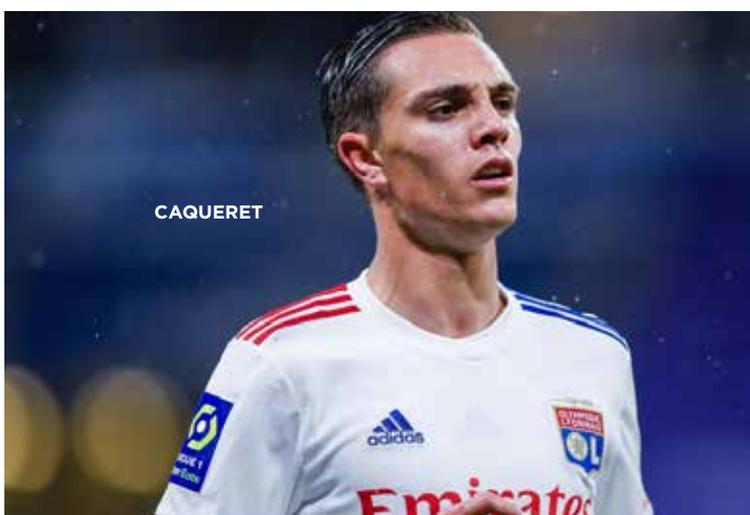
**OL / Brondby 3 - 0**

Match Europa League du 30/09/21,  
Phase de groupe

**8** | sur **11** ISSUS  
joueurs | DE LA FORMATION OL



LUKEBA



CAQUERET



GUSTO



CHERKI



MELVINE MALARD

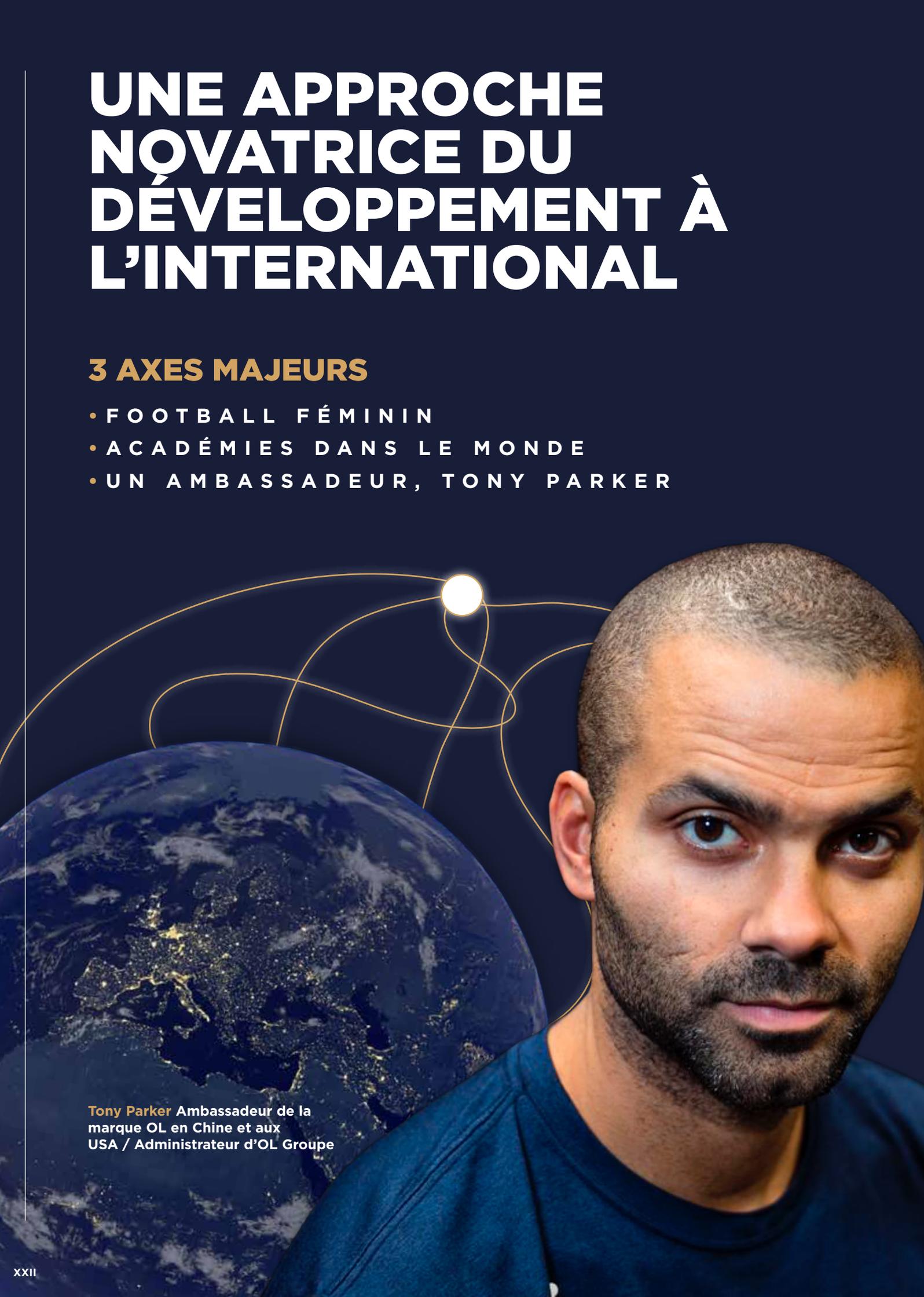


SELMA BACHA

# UNE APPROCHE NOVATRICE DU DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

## 3 AXES MAJEURS

- FOOTBALL FÉMININ
- ACADEMIES DANS LE MONDE
- UN AMBASSADEUR, TONY PARKER



**Tony Parker** Ambassadeur de la  
marque OL en Chine et aux  
USA / Administrateur d'OL Groupe

# ACTEUR LEADER DU FOOTBALL FÉMININ



ÉQUIPE  
FÉMININE OL



OL REIGN



BRÉSIL



CHINE



VIETNAM



LIBAN



SÉNÉGAL



PORTUGAL



MAROC



USA (SEATTLE)

## LE SAVOIR FAIRE OL EXPORTÉ AUX 4 COINS DU MONDE

Développement de réelles  
collaborations d'élite auprès  
de 8 partenaires internationaux

# LDLC ASVEL 2 ÉQUIPES PERFORMANTES



## ÉQUIPE MASCULINE 2020/2021



JUIN 2021 LDLC ASVEL DEVIENT  
MEMBRE PERMANENT DE  
L'EUROLEAGUE

2 DOUBLÉS CONSÉCUTIFS  
DEPUIS L'ENTRÉE AU CAPITAL  
D'OL GROUPE (juin 2019)



20<sup>E</sup> TITRE DE CHAMPIONS DE  
FRANCE (3<sup>ÈME</sup> EN 5 ANS)  
ET NOUVEAU DOUBLÉ  
(Coupe de France) après celui de 2019

THÉO MALÉDON  
INTERNATIONAL A

- 2019 Champion de France et vainqueur Coupe de France
- 2020 Signature d'un contrat garanti NBA

LE CLUB FRANÇAIS  
LE PLUS TITRÉ



20 titres de champion de France  
et 11 coupes nationales  
(10 Coupes de France et 1 Coupe  
de la Fédération)



3 médailles d'argent France JO 2021  
FALL, HEURTEL, YABUSELE

### OLG & ASVEL

Rappel participations  
LDLC ASVEL 33,33 %  
LDLC ASVEL FÉMININ 10,2 %

Synergies OL/ASVEL

### PARTENARIAT



Équipes masculine  
et féminine





**LDLC  
ASVEL  
FÉMININ**



## ÉQUIPE FÉMININE

2020/2021



2<sup>ème</sup> de la saison régulière  
1/2 finale Final 8



1/4 finale Final 8



**3 médailles de Bronze** France JO 2021  
**CIAK, FAUTHOUX, JOHANNÈS**



# TEAM LDLC OL

## ÉQUIPE ESPORT OL GROUPE



### MARCHÉ EN FORT DÉVELOPPEMENT

**7,8 M** de français consomment ou pratiquent de l'Esport soit 16 % des internautes de plus de 15 ans

Source : Baromètre France Esport 2020



Présents sur **League Of Legends, Counter Strike GO, FIFA, NBA2K** et **WRC**



**Champions d'Europe 2020**  
**Champions de France 2019**  
League of Legends - Jeu le plus suivi



**180 podiums, 60 1<sup>ères</sup> places**



Adidas partenaire de l'équipe



# OL VALLÉE

OBJECTIF : DEUXIÈME SITE DE LOISIRS FRANÇAIS LE PLUS FRÉQUENTÉ À HORIZON 2024 APRÈS DISNEYLAND PARIS



Du Groupama Stadium 2016  
**1,4 M**  
de spectateurs / an...

...à l'OL Vallée  
(Groupama Stadium, Aréna, Pôle de Loisirs...)  
objectif 2024

**4 M**  
de visiteurs / an



**DESSERTE DIRECTE**  
par le tramway T7 toutes les 15mn. À 30mn de la place Bellecour.

**6 200** places de parking sur le site

UN ÉCHANGEUR **DÉDIÉ** (échangeur 7)

● Infrastructures OL    ● Infrastructures hors OL

# PÔLE DE LOISIRS OL VALLÉE

Activités opérées par des exploitants experts (terrains cédés par OL Groupe)

**PÔLE DE LOISIRS INAUGURÉ  
LE 9 JUIN 2021**



**23 250 M<sup>2</sup>** d'activités et de loisirs  
17 enseignes sport, culture, loisirs,  
dont 9 restaurants



## ➔ OBJECTIFS

**AUGMENTATION DES FLUX  
ET MISE EN PLACE D'OFFRES  
COUPLÉES**



**QUELQUES  
IMAGES DES  
EXPLOITANTS  
DU PÔLE DE  
LOISIRS OL  
VALLÉE**

**CITY  
SURF  
PARK**

# PROJET OL VALLÉE ARENA

## INVESTISSEMENT

OL GROUPE

**141 M€** environ  
(y compris foncier)

## PROJET DE CONSTRUCTION

- ✓ 12 000 à 16 000 places
- ✓ Architecte : Populous (même architecte que le Groupama Stadium)
- ✓ **Conception / Construction** : Citinea / Groupe Vinci (même constructeur que le Groupama Stadium)

- ✓ 12/2020 : 2<sup>ème</sup> vote favorable Métropole pour mise en compatibilité du PLU (MEC PLU),
- ✓ 27/09/21 : vote favorable de la Métropole pour la mise en conformité du PLU
- ✓ 25/10/21 : signature PC

## DATE DE LIVRAISON ESTIMÉE

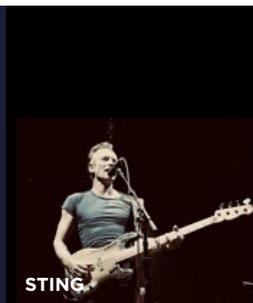
S2 2023



**LIVE NATION  
ENTERTAINMENT, LEADER  
MONDIAL DU SPECTACLE  
/CONCERT**



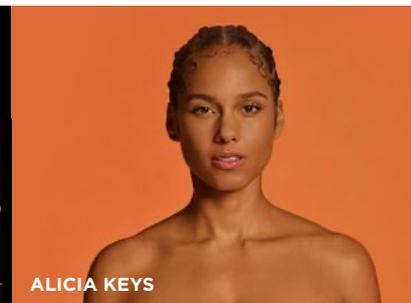
I AM



STING



MADONNA



ALICIA KEYS



THE WEEKND



# UN PROJET DÉJÀ LARGEMENT SÉCURISÉ

## PARTENARIAT LIVE NATION ENTERTAINMENT

1<sup>ère</sup> entreprise de divertissement au monde avec les leaders du marché mondial Ticketmaster, Live Nation Concerts et Live Nation Sponsorship

### ACCORD COMMERCIAL (non exclusif)

- ✓ Durée 15 ans
- ✓ Minimum garanti
- ✓ Apport de programmation importante

## MATCHS BASKET EUROLEAGUE LDLC ASVEL

Compétition interclubs la plus prestigieuse d'Europe

## FINANCEMENT

- ✓ Structuration sous forme de fonds propres/ quasi fonds propres et de dette bancaire prenant la forme d'un crédit-bail
- ✓ Discussions/négociations en cours

## OBJECTIFS

Une salle **référente en Europe** sur les plans **technologique et environnemental**

La plus **grande Aréna en France** après Paris.

# RSE

## UN CLUB LEADER, RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉ

### INSERTION



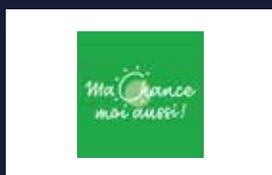
SPORT DANS LA VILLE

### SANTÉ



HÔPITAL FEMME MÈRE ENFANT

### ÉDUCATION



MA CHANCE MOI AUSSI

### ENVIRONNEMENT



FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

- Maintien des engagements auprès des structures partenaires
- Nouveau partenaire majeur sur la thématique « Environnement » : Fédération Léo Lagrange
- Dispositif « L'OL supporte les étudiants »
- Le Groupama Stadium, centre de vaccination : mobilisation de l'écosystème OL pour des missions de bénévolat



# ACTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Groupama**  
STADIUM

## EXPLOITATION ÉCO-RESPONSABLE DU GROUPAMA STADIUM

- Mise en circulation du tramway T7
- Audit énergétique réglementaire
- Nouveaux aménagements cyclables



**VEOLIA**

PARTENAIRE ENVIRONNEMENT

## ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

- Réalisation du Bilan Carbone® d'OL Groupe
- Expertise de Veolia
- Joueurs/joueuses ambassadeurs



## 1<sup>ER</sup> CLUB CERTIFIÉ « CLUB ENGAGÉ »

Outil d'évaluation de la performance environnementale des clubs sportifs créé en 2020 avec l'ADEME



## DÉBUT DES TRAVAUX DE SOLARISATION D'OL VALLÉE

- Photovoltaïque et solaire
- Production 10 MW environ
- Autoconsommation et réinjection/réseau
- Mise en service prévue en 2022



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS  
Liberté Égalité Fraternelle



# ACTEUR MAJEUR POUR L'EMPLOYABILITÉ

## CITÉ DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI

OL Fondation adopte un nouveau mode opératoire concernant tous les événements emploi organisés au Groupama Stadium.

Grâce à son partenaire erhgo, OL Fondation invite chacun et chacune à créer son profil de compétences sur un espace dédié et innovant : #JeNeSuisPasUnCV.

## Projet Fair[e] Lancement de la 1<sup>ère</sup> promotion

- Mobilisation des entreprises de l'OL Business Team
- Le Groupama Stadium, lieu de formation des candidats



SAISON 2020/2021 :

15 événements / 45 entreprises

204 recrutements des candidats



Jean-Michel Aulas, ambassadeur du projet auprès des entreprises du territoire



## UN PROJET SOUTENU PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS

Financé par



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
Jean-Michel Aulas  
Premier ministre



BANQUE des TERRITOIRES  
GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS



maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi  
Lyon métropole



# ACTIVITÉS DU GROUPE

## 6 PRODUITS D'ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRES



### BILLETTERIE

**2,0 M€ (-33,5 M€, -94 %)**

Subissant fortement l'impact de la crise sanitaire, les recettes de billetterie sont quasi absentes avec seulement 3 matchs joués en début de saison et une jauge très réduite de spectateurs allant de 1 000 à 5 000 maximum, tous les autres matchs de la saison étant à huis clos. Elles s'élèvent à 2,0 M€ au 30 juin 2021, contre 35,5 M€ au 30 juin 2020.



### DROITS MARKETING ET TV

**69,1 M€ (-28,5 M€, -29 %)**

Les droits TV nationaux s'établissent à 42,1 M€, en croissance de 28 % (33,0 M€ en N-1). Malgré la défaillance du principal diffuseur Mediapro dès octobre 2020, OL Groupe bénéficie de la bonne performance de l'équipe masculine arrivée 4<sup>ème</sup> au classement de Ligue 1 (vs. 7<sup>ème</sup> lors de l'arrêt prématuré de la saison 2019/20) et d'un nombre de matchs joués en L1 supérieur à N-1 (38 vs 28 matchs en N-1 suite à l'arrêt du Championnat à la 28<sup>ème</sup> journée).

Les droits TV UEFA bénéficient des revenus relatifs à la fin de la Champions League 2019/20 (1/8 retour contre la Juventus et « Final 8 » de l'été 2020 : 1/4 et 1/2 finale) à hauteur de 27,0 M€. Le manque à gagner, sur les droits TV UEFA, lié à la non-participation en Champions League cette saison est significatif (environ 70 M€ sur une base 1/8 de finale).



### PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

**33,9 M€ (+6,7 M€, +25 %)**

Dans un contexte économique difficile lié à la crise COVID-19, l'activité Partenariats enregistre une performance remarquable et atteint un niveau record de 33,9 M€, en hausse de 25 % sur l'exercice.



### PRODUITS DE LA MARQUE

**12,1 M€ (-1,6 M€, -11 %)**

L'activité merchandising, bien que fortement pénalisée par la fermeture de ses boutiques physiques sur plusieurs périodes et l'absence de « ventes stade » (absence de public lors des matchs à domicile), bénéficie d'une très forte progression de son activité e-commerce (+32 % vs. N-1) lui permettant ainsi d'afficher au global une bonne résistance (8,1 M€ vs 8,4 M€ en N-1). Les autres produits de la marque sont en recul de 1,2 M€ principalement sur les revenus Media Club (droits de diffusion TV).



### EVENTS

**1,1 M€ (-5,6 M€, -83 %)**

L'activité Events a été à l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement. Aucun Grand Événement n'a pu être organisé cette saison du fait de la pandémie COVID-19. Les revenus de séminaires et visites s'établissent à 1,1 M€ (4,4 M€ en N-1, soit -3,3 M€, -75 %).



### TRADING DE JOUEURS

**59,3 M€ (-31,6 M€, -35%)**

La stratégie de trading a été adaptée au contexte de la pandémie et s'est limitée à des cessions en début d'exercice 2020/2021 (pas d'activité en juin 2021) : cession des contrats de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), Martin Terrier à Rennes (12 M€), Amine Gouiri à Nice (7 M€), Oumar Solet à Salzburg (4 M€), Kenny Tete à Fulham (3 M€), et Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), Yann Kitala à Sochaux (0,3 M€), Ciprian Tatarusanu au Milan AC (0,5 M€) ; prêts de Moussa Dembelé à l'Atletico Madrid, Joachim Andersen à Fulham et Jeff Reine Adélaïde à l'OGC Nice (total de 3M€) ; et constatation d'importantes incentives sur des transferts antérieurs (et diverses indemnités) pour 11,6 M€ (1,8 M€ en n-1).

# CHIFFRES CLÉS

## 2020 / 2021

### ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2020/2021

L'activité de l'exercice 2020/21 est impactée par les effets directs et indirects de la crise sanitaire, débutée en mars 2020, qui ont fortement perturbé l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel tout au long de l'exercice.

Sur l'exercice, l'épidémie de COVID-19 a mis à l'arrêt toutes les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events). Le Groupe a été également fortement pénalisé par l'absence de participation en Coupe d'Europe (conséquence de l'arrêt prématuré du Championnat de Ligue 1 en 2019/20), et par la défaillance de Mediapro, précédemment principal diffuseur des matchs de Ligue 1, dès octobre 2020.

Le Groupe estime ainsi, sur le plan financier, à environ 150 M€ le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie <sup>(1)</sup>, sur les produits des activités.

# 177,4 M€

TOTAL PRODUITS  
DES ACTIVITÉS<sup>(2)</sup>

# -33,9 M€

EXCÉDENT BRUT  
D'EXPLOITATION

Fortement pénalisé par les impacts directs et indirects de la crise sanitaire sur la totalité de l'exercice (contre 3 mois sur l'exercice 2019/20), l'EBE est négatif pour la première fois depuis l'entrée au Groupama Stadium. Le Groupe estime ainsi à environ 120 M€ le montant total de ces impacts <sup>(1)</sup> sur l'EBE de l'exercice.

# 121,8 M€

CAPITAUX  
PROPRES

# -95,8 M€

RÉSULTAT  
OPÉRATIONNEL

# 364,3 M€

ACTIFS CORPORELS

# 303,3 M€

ENDETTEMENT NET  
DE TRÉSORERIE<sup>(3)</sup>

# 698,3 M€

TOTAL BILAN

EFFECTIF MOYEN

# 531

COLLABORATEURS

(1) y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Champions League 2020/21 (base 1/8 de finale), hors trading de joueurs

(2) Indicateur Alternatif de Performance (IAP) : cet indicateur comprend les Produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

(3) incluant les PGE (169 M€)

# RÉSULTATS FINANCIERS

## PRODUITS DES ACTIVITÉS

EN M€	30/06/21	30/06/20	VAR. M€	VAR. %
<b>BILLETTERIE</b>	2,0	35,5	-33,5	-94 %
<i>dont Championnat et autres matches</i>	2,0	23,5	-21,4	-91 %
<i>dont Europe</i>	0,0	12,1	-12,1	-100 %
<b>DROITS TV ET MARKETING</b>	69,1	97,6	-28,5	-29 %
<i>dont LFP-FFF</i>	42,1	33,0	9,1	28 %
<i>dont UEFA</i>	27,0	64,7	-37,6	-58 %
<b>PARTENARIATS - PUBLICITÉ</b>	33,9	27,2	6,7	25 %
<b>PRODUITS DE LA MARQUE</b>	12,1	13,6	-1,6	-11 %
<i>dont produits dérivés</i>	8,1	8,4	-0,3	-4 %
<i>dont autres produits de la marque</i>	4,0	5,2	-1,2	-24 %
<b>EVENTS</b>	1,1	6,7	-5,6	-83 %
<i>dont séminaires et visites</i>	1,1	4,4	-3,3	-75 %
<i>dont grands évènements</i>	0,0	2,3	-2,3	-100 %
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS (HORS TRADING JOUEURS)</b>	118,2	180,7	-62,5	-35 %
<b>PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS</b>	59,3	90,9	-31,6	-35 %
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>177,4</b>	<b>271,6</b>	<b>-94,1</b>	<b>-35 %</b>

<sup>(1)</sup> IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30 juin 2020 «Total des produits des activités» qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs

Impacts COVID (directs et indirects) estimés à -150 M€ environ sur les Produits des activités 2020/2021

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN M€	30/06/21	% CA	30/06/20	% CA	VAR. M€	VAR. %
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS HORS TRADING JOUEURS</b>	118,2		180,7		-62,5	-35 %
<b>PLUS-VALUES/CESSIONS DE JOUEURS</b>	45,2		82,7		-37,5	-45 %
<i>dont produits de cessions de contrats joueurs</i>	59,3		90,9		-31,6	-35 %
<i>dont valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	-14,0		-8,1		-5,9	-73 %
<b>TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS (IAP)</b>	<b>177,4</b>	<b>100 %</b>	<b>271,6</b>	<b>100 %</b>	<b>-94,1</b>	<b>-35 %</b>
Achats consommés & charges externes	-55,0	31 %	-76,6	28 %	21,6	28 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,2		-8,5		0,3	4 %
Charges de personnel	-134,1	76 %	-132,5	49 %	-1,6	-1 %
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-33,9</b>	<b>-19 %</b>	<b>45,9</b>	<b>17 %</b>	<b>-79,8</b>	<b>-174 %</b>
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-78,5		-76,2		-2,3	-3 %
Autres produits et charges opérationnels courants	16,7		12,0		4,7	
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>-95,8</b>	<b>-54 %</b>	<b>-18,4</b>	<b>-7 %</b>	<b>-77,4</b>	
Résultat financier	-13,4		-17,9		4,5	25 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>-109,2</b>	<b>-62 %</b>	<b>-36,3</b>	<b>-13 %</b>	<b>-72,9</b>	
Charge d'impôt	2,4		-0,1		2,5	
Quote part de résultat net des entreprises associées	-0,7		-0,2		-0,5	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>-107,5</b>	<b>-61 %</b>	<b>-36,6</b>	<b>-13 %</b>	<b>-70,9</b>	
<b>RÉSULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>-107,0</b>		<b>-36,5</b>		<b>-70,5</b>	

Impacts COVID (directs et indirects) estimés à -120 M€ environ sur l'EBE 2020/2021

## BILAN SIMPLIFIÉ \*

ACTIF EN M€	30/06/21	30/06/20
CONTRATS JOUEURS	136,4	179,2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	364,3	378,0
AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS	5,4	3,5
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>506,1</b>	<b>560,6</b>
IMPÔTS DIFFÉRÉS	3,4	2,5
CRÉANCES SUR CONTRATS JOUEURS	43,1	34,4
AUTRES ACTIFS	75,8	72,8
TRÉSORERIE	69,9	32,9
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>698,3</b>	<b>703,2</b>

PASSIF EN M€	30/06/21	30/06/20
<b>CAPITAUX PROPRES</b> (y compris minoritaires)	<b>121,8</b>	<b>230,1</b>
EMPRUNT OBLIGATAIRE ET BANCAIRE STADE	148,0	161,3
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	181,8	65,8
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>329,8</b>	<b>227,1</b>
PROVISIONS	2,9	2,5
DETTE SUR CONTRATS JOUEURS	86,5	135,4
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	46,6	19,3
DETTE COURANTES	110,7	88,9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>698,3</b>	<b>703,2</b>

\*présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS

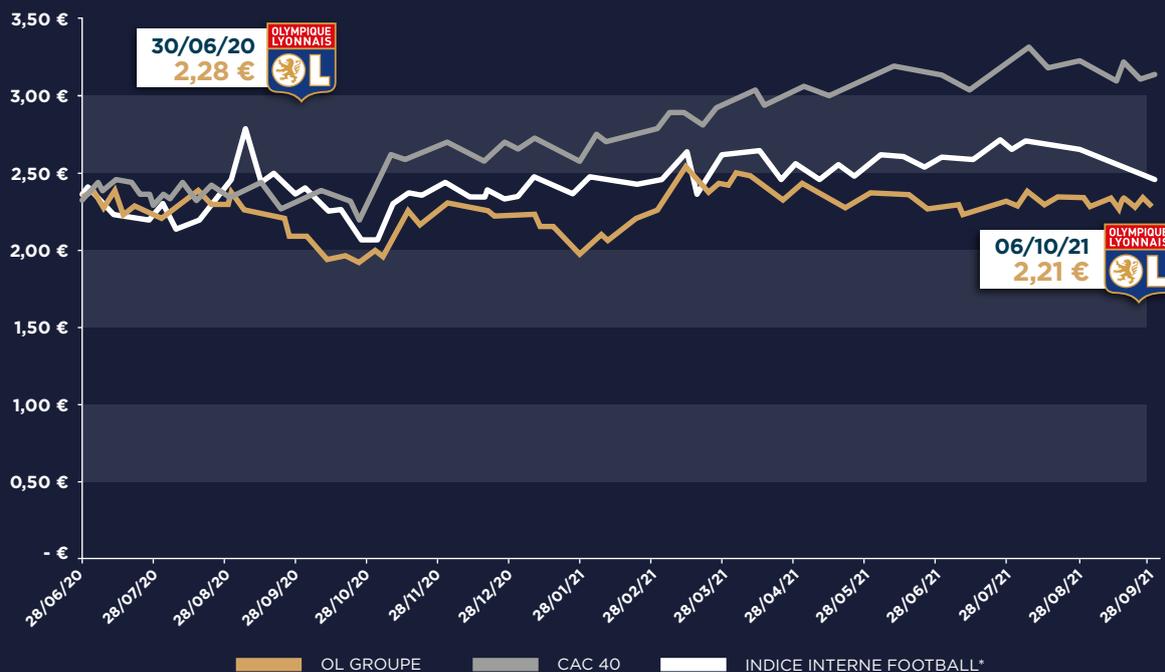
# CARNET DE L'ACTIONNAIRE

## LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Code Isin.....FR0010428771  
Code Bloomberg.....OLG FP  
Code Reuters.....OLG .PA  
Marché de cotation.....Euronext Paris - Compartiment C  
ICB.....40501030 Services de loisirs  
Indice.....CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC Allshare, CAC Consumer Discretionary  
Capitalisation boursière.....129 M€  
au 06/10/21 (hors OSRANES)  
Valorisation boursière.....354 M€  
au 06/10/21 (y compris OSRANES)  
Contrat de liquidité.....Kepler Cheuvreux  
Bureaux d'analyse suivant la valeur.....Euroland / Oddo BHF / Kepler Cheuvreux / Berenberg

## ÉVOLUTION COURS DE BOURSE

### COURS DE L'ACTION OL GROUPE



\*Indice élaboré par OL sur la base de l'indice STOXX Europe Football arrêté fin août 2020

Source : Kepler 14/09/20

# COURS DE L'OSRANE

06/10/21

**225 €**

(Émission août 2013 : 100 €)

## RÉPARTITION DU CAPITAL

(AU 30 SEPTEMBRE 2021)

RÉPARTITION DU CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE
HOLNEST <sup>(1)</sup>	16 232 973	27,72 %	29,75 %
PATHÉ	11 341 388	19,36 %	24,59 %
IDG	11 627 153	19,85 %	25,21 %
AUTO-DÉTENTION	2 161 556	3,69 %	0,00 %
PUBLIC	17 207 069	29,38 %	20,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 570 139</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Au 30/09/21, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest

	RÉPARTITION DES OSRANES		REMBOURSEMENT THÉORIQUE AU 01/07/23	RÉPARTITION DU CAPITAL THÉORIQUE SUR UNE BASE ENTIÈREMENT DILUÉE	
	NOMBRE D'OSRANES <sup>(3)</sup>	%	NOMBRE D' ACTIONS POTENTIELLES CRÉÉES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL
HOLNEST	327 138	32,71 %	29 878 822	46 111 795	30,76 %
PATHÉ + OJEJ + SOJER <sup>(2)</sup>	426 047	42,60 %	38 912 577	50 253 965	33,52 %
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797	29 912 950	19,95 %
AUTO-DÉTENTION	0	0,00 %	0	2 161 556	1,44 %
PUBLIC	46 703	4,67 %	4 265 572	21 472 641	14,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 096</b>	<b>100,00 %</b>	<b>91 342 768</b>	<b>149 912 907</b>	<b>100,00 %</b>

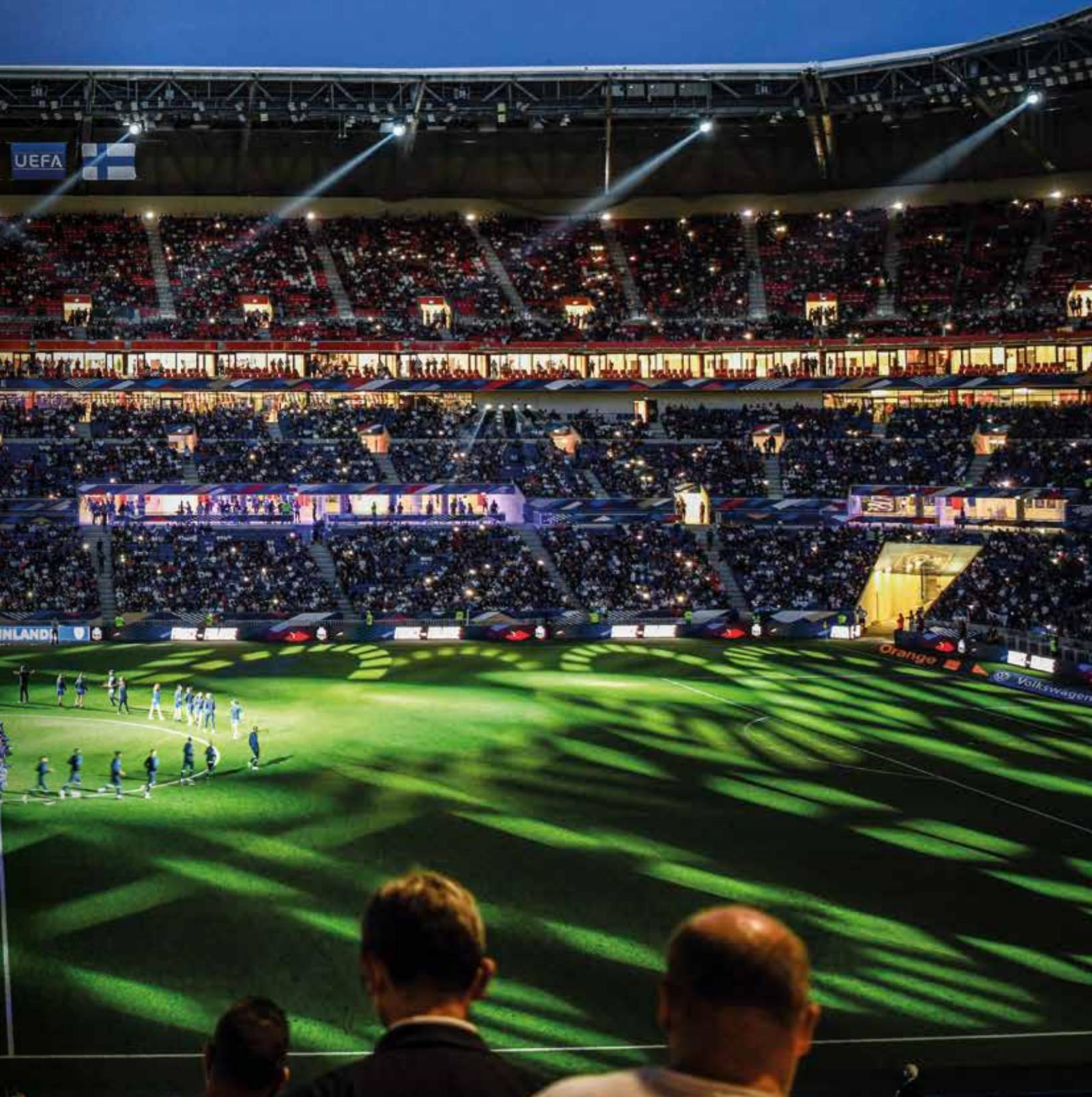
(2) Sociétés liées à Jérôme Seydoux

(3) Sur la base des détenteurs nominatifs CIC et du TPI au 30/06/21



# OL GROUPE

## 2020/2021





Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 28 octobre 2021, auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

# SOMMAIRE

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>7</b>
1.1 Nom et fonction du responsable du Document d'Enregistrement Universel .....	7
1.2 Déclaration du Responsable du Document d'Enregistrement Universel .....	7
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>9</b>
2.1 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes Titulaires .....	9
2.2 Nom et adresse du Commissaire aux Comptes Suppléant .....	9
<b>3. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>11</b>
3.1 Risques liés à la pandémie COVID-19 .....	11
3.2 Risques liés à l'activité du Groupe .....	11
3.3 Risques liés à l'environnement juridique .....	14
3.4 Risques financiers .....	15
3.5 Couvertures d'assurance .....	16
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b> .....	<b>17</b>
4.1 Dénomination sociale et nom commercial .....	17
4.2 Lieu d'enregistrement et numéro d'enregistrement .....	17
4.3 Date de constitution et durée .....	17
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet .....	17
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>19</b>
5.1 Principales activités et nouveaux produits .....	19
5.2 Principaux marchés .....	20
5.3 Événements importants – Prises de participation significatives .....	26
5.4 Stratégie et objectifs .....	26
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats commerciaux ou financiers .....	27
5.6 Environnement concurrentiel .....	27
5.7 Investissements .....	36
5.8 Engagement social, sociétal et environnemental .....	37
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> .....	<b>43</b>
6.1 Organigramme simplifié au 30 septembre 2021 .....	43
6.2 Description des principales filiales opérationnelles .....	43
6.3 Propriétés immobilières, usines et équipements .....	45
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b> .....	<b>47</b>
7.1 Situation financière et activité de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 .....	47
7.2 Résultats d'exploitation .....	55
7.3 Activité et résultat des filiales et des sociétés contrôlées .....	55
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b> .....	<b>57</b>
8.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme) .....	57
8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie .....	57
8.3 Besoins et structure de financement .....	57
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux susceptibles d'influencer les opérations de la Société .....	59
8.5 Sources de financement attendues nécessaires à l'émetteur pour honorer ses engagements .....	59
<b>9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>61</b>
<b>10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	<b>63</b>
10.1 Tendances depuis la fin de l'exercice .....	63
10.2 Tendance susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur .....	65
10.3 Perspectives à moyen terme .....	65

<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b> .....	<b>67</b>	<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	<b>101</b>
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>69</b>	16.1 Répartition du capital .....	101
12.1 Composition du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général .....	69	16.2 Déclarations de franchissements des seuils .....	103
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale .....	69	16.3 Droits de vote .....	104
<b>13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b> .....	<b>71</b>	16.4 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur .....	104
13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux .....	71	16.5 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle. ....	105
13.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non-mandataires sociaux .....	75	<b>17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b> .....	<b>107</b>
13.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires au profit des mandataires sociaux. ....	75	17.1 Détails des transactions avec des parties liées .....	107
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> .....	<b>77</b>	17.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 .....	107
14.1 Mandat des administrateurs et du Président-Directeur Général .....	77	<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2021</b> .....	<b>111</b>
14.2 Informations sur les contrats de services liant les organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat .....	77	18.1 Informations financières historiques .....	111
14.3 Comité d'Audit et Comité des nominations et des rémunérations .....	77	18.2 Comptes consolidés annuels au 30 juin 2021 .....	111
14.4 Gouvernement d'entreprise .....	77	18.3 États financiers. ....	115
14.5 Évolutions futures de la composition des organes d'administration déjà décidées .....	95	18.3.1 États financiers consolidés .....	115
<b>15. SALARIÉS</b> .....	<b>97</b>	Note 1 : Méthodes comptables et principes d'évaluation. ....	121
15.1 Évolution des effectifs du Groupe. ....	97	Note 2 : Périmètre de consolidation. ....	122
15.2 Stock-option .....	98	Note 3 : Information sectorielle. ....	124
15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société .....	98	Note 4 : Activités opérationnelles .....	124
15.4 Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions .....	98	Note 5 : Charges et avantages au personnel .....	128
		Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles .....	130
		Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels .....	136
		Note 8 : Financement et instruments financiers .....	137
		Note 9 : Impôts sur les résultats .....	142
		Note 10 : Capitaux propres .....	143
		Note 11 : Politique de gestion des risques .....	145
		Note 12 : Événements post-clôture .....	149
		Note 13 : Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes .....	149

18.3.2 États financiers annuels .....	151
Note 1 : Événements significatifs .....	155
Note 2 : Règles et méthodes comptables .....	155
Note 3 : Notes sur l'actif .....	157
Note 4 : Notes sur le passif .....	158
Note 5 : Notes sur le compte de résultat .....	159
Note 6 : Notes diverses .....	160
18.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles – rapports des Commissaires aux Comptes .....	163
18.5 Date des dernières informations financières .....	170
18.6 Informations financières intermédiaires et autres .....	170
18.7 Politique de distribution des dividendes .....	170
18.8 Procédure judiciaire et arbitrage .....	170
18.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale .....	170
18.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....	171
<b>19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>173</b>
19.1 Capital .....	173
19.2 Acte constitutif et statuts .....	178
<b>20. PRINCIPAUX CONTRATS .....</b>	<b>181</b>
<b>21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>187</b>
21.1 Lieu où les documents peuvent être consultés .....	187
21.2 Politique d'information .....	187
<b>22. TABLES DE CONCORDANCE .....</b>	<b>189</b>
22.1 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale .....	189
22.2 Table de concordance avec le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise .....	191
22.3 Table de rapprochement avec le rapport financier annuel de l'exercice 2020/2021 .....	192



# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

**Monsieur Jean-Michel Aulas**

Président-Directeur Général

## 1.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Décines, le 27 octobre 2021

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général



## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### Cogeparc

12, quai du Commerce  
69009 Lyon

Date de première nomination :  
Assemblée Générale du 22 mai 2000.

Date d'expiration du mandat :  
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2023.

Signataire : Mme Anne Brion Turck.

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau  
de cabinets indépendants d'expertise comptable et  
d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique  
Conseillances.

#### Orfis

149, boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :  
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :  
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2022.

Signataire : M. Bruno Genevois.

Orfis est membre du réseau Walter France, membre de  
l'association internationale Allinial Global. Orfis est égale-  
ment membre de l'association technique ATH.

### 2.2 NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

#### Madame Valérie Malnoy

149, boulevard Stalingrad  
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :  
Assemblée Générale du 15 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :  
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de  
l'exercice clos le 30 juin 2022.



## 3. FACTEURS DE RISQUES

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

La Société a procédé à une revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère que les risques significatifs spécifiques au Groupe sont présentés dans ce chapitre, pour chaque catégorie, dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et de la probabilité de leur survenance.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus, non spécifiques au Groupe, ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

### 3.1 RISQUES LIÉS À LA PANDÉMIE COVID-19

OL Groupe a mis en place des outils de suivi des conséquences actuelles et potentielles sur son activité de la crise sanitaire et économique née de la pandémie de COVID-19 survenue en mars 2020. Les activités du Groupe ont été fortement impactées par la pandémie dont l'évolution demeure incertaine. Les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques. Les impacts connus ou prévisibles de la pandémie de COVID-19 sont détaillés et repris dans le chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel, par type d'activité ou de revenus.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- La tenue de matchs à huis clos et/ou la limitation du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade engendrerait une baisse significative des revenus de billetterie et des produits *Events*.
- Un repli du marché des transferts, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.
- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.

- Une interruption ou un arrêt prématuré des compétitions qui serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs et pourrait affecter le classement et une qualification à une compétition.

### 3.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

#### • Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment les droits marketing et télévisuels, billetterie) et du succès économique du Groupe dépendent, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. En effet, les montants des droits télévisuels et marketing (présentés au paragraphe suivant) sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation aux compétitions européennes. Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par le Club et sur sa notoriété. Dès lors, une baisse des performances sportives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources du Club et sur sa notoriété.

#### • Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021, des produits de 69,1 M€ dont 42,1 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 27,0 M€ versés par l'UEFA (*Union of European Football Association*). Ces 69,1 M€ ont représenté 39 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 (contre 97,6 M€, soit 36 %, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment

redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1.

Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante.

La défaillance d'un diffuseur (comme cela a été le cas en 2020/2021 avec Mediapro, principal diffuseur de la Ligue 1), pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus de droits TV.

S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de matchs, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition, et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participant, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée et qui pourraient évoluer de manière défavorable pour le Groupe. Malgré la stratégie entreprise, par le Groupe, de diversification des activités, une réduction des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Club. L'interruption, l'arrêt anticipé ou le report sur un exercice suivant d'une compétition européenne pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus ou sur leur période d'enregistrement. Dans le contexte de la crise COVID-19, la Champions League 2019/2020 a été suspendue mi-mars 2020 et s'est terminée en août 2020 générant un enregistrement des revenus de droits TV UEFA sur deux exercices (2019/2020 et 2020/2021).

### • Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

Plusieurs entités du Groupe ont conclu des contrats de partenariat sportif avec de grandes entreprises telles que adidas, Groupama... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (33,9 M€ au 30 juin 2021, soit 19 % des produits des activités, 27,2 M€ au 30 juin 2020, soit 10 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, certains contrats peuvent intégrer une part variable liée aux performances sportives du Club, par nature aléatoires, et donc sujette à variation.

### • Risques liés aux transferts de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Ce marché étant international, la concurrence des clubs étrangers, et en particulier anglais, peut attirer des joueurs de plus en plus jeunes issus du Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, nécessitant un ajustement de la politique de cession et de formation des joueurs. Le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté de manière significative (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes aux transferts de joueurs dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur le marché des transferts. Dans le contexte de crise financière touchant l'industrie du football européen en relation avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, le marché européen des transferts a ainsi connu un repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe. La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2016/2017 à 2020/2021) s'élève à 83,1 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 59,3 M€ au 30 juin 2021, soit 33 % du total des produits des activités (90,9 M€ au 30 juin 2020, soit 33 % du total des produits des activités).

Le paiement des cessions de contrats joueurs fait de moins en moins souvent l'objet de garanties financières. Toutefois, en cas de retard ou de défaut de paiement, le club débiteur est exposé à des sanctions de l'UEFA. De

plus, en Grande-Bretagne, il existe un mécanisme mis en place par la Fédération Anglaise de Football permettant de recouvrer la créance en cas de défaillance lorsque le cessionnaire est un club de Premier League, par voie de retenue sur les droits TV. OL Groupe n'a rencontré aucun cas de non-paiement des sommes qui lui étaient dues au cours des cinq derniers exercices. Néanmoins, le Groupe demeure exposé au risque de contrepartie financière. Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

#### • Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2021, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 136,4 M€ (179,2 M€ au 30 juin 2020). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait, d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner des coûts importants de remplacement du joueur inapte. La perte de licence des principaux joueurs est couverte par une police d'assurance, sauf en cas de perte de licence liée à des raisons disciplinaires.

#### • Risques liés à l'exploitation du Groupama Stadium et à la sécurité au sein du Groupama Stadium

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de *merchandising* jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matches de rugby, matches internationaux de football...) et de séminaires *BtoB* et événements *Corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'acti-

tivité de la SASU Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce, en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASU Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

La législation prévoit par ailleurs que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASU Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Groupama Stadium, et ce, dans des conditions similaires, et ne peut garantir que les solutions de repli qui pourraient être trouvées dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés offrent la même rentabilité.

Une crise sanitaire, telle que la pandémie de COVID-19, pourrait entraîner la fermeture temporaire du stade, et une baisse significative des revenus liés à l'exploitation du stade.

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

### • Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon, et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, qu'il est impossible de quantifier, et, à terme, nuire à l'image de la marque OL. La revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'événement.

### • Risques liés à l'influence des actionnaires principaux ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président ainsi que de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

## 3.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

### • Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football et au contrôle du Club par les instances sportives nationales et européennes

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels, sujettes à évolution. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement, et générer une éventuelle augmentation des coûts et des dépenses d'investissement et/ou une réduction de ses revenus, et seraient susceptibles d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du

numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. La durée légale maximale des conventions entre association et société sportive, prévoyant que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation, est de quinze ans. Une convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais a été conclue jusqu'en 2032. La résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et, par conséquent, l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger.

La SASU Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de sa situation juridique et financière par la DNCG de la LFP. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanctions, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASU Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter significativement la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles, et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituerait ainsi une source de risque potentiel. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, la réglementation du *Fair Play* Financier européen prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne. Une sanction du Club par l'UEFA pourrait affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

### • Risques liés aux pratiques sportives illégales

Les risques liés aux pratiques sportives illégales, ainsi que ceux liés aux paris sportifs, sont inhérents à l'activité du Groupe et ne peuvent être écartés avec certitude en dépit des divers moyens mis en œuvre pour les prévenir, et pourraient affecter, s'ils se réalisaient, de manière significative la notoriété du Groupe, son activité et sa situation financière.

Un manquement aux dispositions légales et réglementaires relatives aux paris sportifs par un dirigeant, un joueur ou un autre salarié du Club pourrait entraîner, s'il était avéré, des sanctions disciplinaires importantes à

l'encontre du Club, pouvant aller jusqu'à son exclusion des compétitions européennes. Une telle implication, même non avérée, pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation du Club, entraînant la perte de contrats de partenariats et réduisant son attractivité, susceptible de détériorer de manière importante la situation financière du Groupe.

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte et respectera la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, pouvant notamment affecter de manière défavorable la situation financière de la Société.

### 3.4 RISQUES FINANCIERS

- **Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

#### Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière (le lecteur est également invité à se reporter à la note 11.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que, le cas échéant, les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment la ligne de crédit *revolving*), les emprunts sous forme de location-financement, les nouvelles dettes long terme bancaires et obligataires, les dettes sur contrats joueurs.

#### Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant

à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt de 1,3 M€, soit 1 M€ de plus que lors de la clôture de l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un *reporting* quotidien de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

#### Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu, lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "*market-to-market*" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 219 K€ au 30 juin 2021, net d'impôt.

#### Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée, portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Le Groupe a souscrit deux Prêts Garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2021 de 29 M€, néanmoins, le Groupe

dispose au 30 juin 2021 d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 100 M€, comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir (cf. note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'échéancier des dettes financières ainsi que les covenants sont détaillés respectivement dans les notes 6.3, 8.3 et 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risques de change

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change. Cependant, si cette exposition était amenée à évoluer défavorablement, le Groupe ne manquerait pas de mettre en place les instruments de couverture de change appropriés permettant d'appréhender et de contrôler le risque associé.

### Risques liés aux effets du changement climatique

OL Groupe estime n'être exposé que de manière marginale à des risques financiers qui seraient liés au changement climatique.

## 3.5 COUVERTURES D'ASSURANCE

### • Assurances et couverture des risques

Les polices d'assurance souscrites par la société OL Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

La politique d'assurance de la société OL Groupe est de développer les mesures de prévention et de protection afin de limiter la survenance de sinistres et d'en limiter le coût. Au-delà de l'obligation d'assurance, OL Groupe cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants dans le cadre de relations stables et à des conditions optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, responsabilité des mandataires sociaux, cyber risques, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions.

- La police d'assurance indemnisant la SASU Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Cette police a été souscrite par la SASU Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2023. Au 30 septembre 2021, le total des capitaux garantis s'élève à 186 M€ environ.

Les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Groupama Stadium (dommage ouvrage/contrat collectif de responsabilité décennale, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur) et du Centre d'Entraînement ont été souscrites.

La société OL Groupe est assurée additionnelle de la police RCMO et CNR.

OL Association a souscrit les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Centre de Formation (dommage ouvrage, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur).

Comme tous les clubs de Ligue 1, l'Olympique Lyonnais bénéficie d'une couverture d'assurance UMBRELLA souscrite par la LFP.

Le montant total des primes dues par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à environ 1,65 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 4.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

### 4.2 LIEU D'ENREGISTREMENT ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Code LEI : 969500YG7U0UQDEHBD60

### 4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été immatriculée le 1<sup>er</sup> février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### 4.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET

#### Adresse du siège social

Groupama Stadium, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex.

#### Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles du Code de commerce qui lui sont applicables, ainsi que par les statuts.

#### Législation applicable

Loi française.

#### Numéro de téléphone

+33 4 81 07 55 00

#### Site Internet

<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.



# 5. APERÇU DES ACTIVITÉS

## 5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

### 5.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, Club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et *corporate*, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football.

Le Club affiche un palmarès sportif très riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001),
- 16 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019 et 2019/2020),
- 11 participations aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012, 2018/2019 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Europa League (2016/2017).

Le Groupe est constitué d'une société holding, OL Groupe (dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment B), ainsi que de ses filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SASU Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le Club de football Olympique Lyonnais et détenant et exploitant le Groupama Stadium.

Le Groupe bénéficie de 6 principaux pôles de revenus : la billetterie ; les droits marketing et TV ; les partenariats et la publicité ; les produits de la marque (produits dérivés, images...) ; les *events* et le *trading* de joueurs.

#### • La billetterie

La mise en exploitation du Groupama Stadium, à compter du 9 janvier 2016, a permis d'améliorer très significativement les recettes de billetterie, en lien notamment avec l'augmentation du nombre de places par rapport au stade de Gerland (59 000 places environ au Groupama Stadium contre 40 000 places environ à Gerland) et l'augmentation du nombre de places VIP (6 000 places au Groupama Stadium contre 1 800 places à Gerland).

Cette ligne de revenus a été fortement impactée par la pandémie COVID-19 depuis le mois de mars 2020. Les recettes de billetterie de l'exercice 2020/2021 sont quasi absentes et s'établissent à 2,0 M€ (35,5 M€ au 30 juin 2020).

#### • Les droits TV et marketing

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (Union of European Football Associations) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles les équipes participent (cf. chapitres 5.2.1 et 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les droits TV et marketing de l'exercice 2020/2021 s'établissent à 69,1 M€ (97,6 M€ au 30 juin 2020). Ils sont marqués par la non-participation en Coupe d'Europe au cours de la saison et une 4<sup>ème</sup> place en Championnat de Ligue 1 (7<sup>ème</sup> en N-1). Ils intègrent néanmoins les revenus du Final 8 de Champions League 2019/2020 disputé en août 2020 (27 M€).

#### • Les partenariats et la publicité

Les partenariats commerciaux portent notamment sur la mise en avant des marques partenaires (marquage sur les équipements des équipes professionnelles, jeunes, masculines et féminines, prestations d'hospitalité, contrats de  *naming*, *panneautique*...).

Pour l'exercice 2020/2021, les principaux partenaires étaient notamment Emirates, adidas, Groupama ( *naming*), Mastercard, AliExpress (fin de saison). Les revenus de Partenariats atteignent un niveau record de 33,9 M€ au 30 juin 2021 (27,2 M€ au 30 juin 2020), malgré le contexte économique difficile lié à la crise COVID-19.

#### • Les produits de la marque

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés ( *merchandising*) et produits divers.

Les produits de la marque, impactés par la fermeture des boutiques sur plusieurs périodes au cours de l'exer-

cice et l'absence de public lors des matchs à domicile, s'établissent à 12,1 M€ au 30 juin 2021 (13,6 M€ au 30 juin 2020) grâce à une forte progression de l'activité E-commerce.

#### • Les Events

Les revenus d'Events concernent les autres grands événements (hors matchs OL), ainsi que les nouvelles activités BtoB et BtoC développées depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, notamment les séminaires, ou encore les visites guidées du site.

L'activité Events a été à l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice 2020/2021 du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement. Les revenus d'Events s'élèvent à 1,1 M€ au 30 juin 2021 (6,7 M€ au 30 juin 2020).

#### • Le trading de joueurs

Le trading de joueurs constitue une activité à part entière du *business model* d'OL Groupe. En effet, sur 5 ans, l'activité de trading a généré 415,3 M€, soit une moyenne de 83,1 M€ par an et 363,9 M€ de plus-values, soit une moyenne de 72,8 M€ par an. La récurrence de revenus de trading élevés confirme la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique. Néanmoins, depuis mars 2020, la pandémie COVID-19 a impacté cette activité et ses revenus.

Sur l'exercice 2020/2021, les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 59,3 M€ (90,9 M€ en 2019/2020).

### 5.1.2 Nouveaux produits

Dans le cadre de la diversification de produits en relation avec l'exploitation du Groupama Stadium, la première édition du festival annuel de musique FELYN, reportée aux 18 et 19 juin 2021 (initialement prévue en juin 2020) n'a pas pu se dérouler, compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur.

Par ailleurs, les prises de participations dans le club de basket de l'Asvel (masculin et féminin) et le rachat des actifs de la franchise américaine OL Reign, devraient permettre d'étendre les activités du Groupe.

## 5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

### 5.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux (LFP/FFF)

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

#### 5.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2

##### Championnat de France Ligue 1 - Ligue 2

Conformément à l'article L333-1 du Code du sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L333-3 du Code du sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables.

## Droits Ligue 1 et Ligue 2

Droits nationaux	Cycle 2016-2020		Cycle 2020-2024			
	2019/2020	2020/2021 initial avec Mediapro <sup>(1)</sup>	2020/2021 final <sup>(2)</sup>	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	760	1 231	684	662	662	662
Droits internationaux	Cycle 2018-2024					
	2019/2020	2020/2021 initial avec Mediapro <sup>(1)</sup>	2020/2021 final <sup>(2)</sup>	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	70	75	75	73	73	73
Total des droits nationaux et internationaux	2019/2020	2020/2021 initial avec Mediapro <sup>(1)</sup>	2020/2021 final <sup>(2)</sup>	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Revenus bruts distribuables (en M€)	830	1 306	759	735	735	735
Revenus nets distribués (en M€)	720	1 072	631	549	549	549

<sup>(1)</sup> 20/21 initial : guide de répartition LFP initial de début de saison 2020/2021 (intégrant Mediapro).

<sup>(2)</sup> 20/21 final : guide de répartition LFP final (février 2021), après la sortie de Mediapro et l'accord LFP/Canal+ pour la fin de saison 2020/2021.

À compter de la saison 2021/2022 et pendant 4 ans, le montant des revenus nets distribués sera impacté de la retenue au titre du remboursement du PGE obtenu par la LFP en 2019/2020 et reversé aux clubs.

En mai 2018, l'appel à candidatures de la LFP pour la Ligue 1 sur la période 2020-2024 (7 lots) avait permis l'émergence d'un nouveau diffuseur, Mediapro, qui avait remporté 3 lots (lots 1 - 2 - 4). BeIN Sports et Free avaient remporté les lots 3 et 6. Les lots 5 et 7 avaient finalement été attribués à Mediapro en décembre 2019. Le montant total brut des droits audiovisuels de Ligue 1, pour la période 2020-2024, attribués était alors de 1,2 Md€/an, ce qui représentait une hausse de 60 % par rapport au cycle précédent. Au total, pour la Ligue 1 et la Ligue 2, les droits TV devaient s'élever à 1,3 Md€/an pour la période 2020-2024.

En octobre 2020, en raison de la crise de la COVID-19, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020-2024. La 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> échéance de paiement dues par Mediapro à la LFP au titre de la saison 2020/2021 (octobre et décembre 2020) n'ont pas été honorées (la LFP a souscrit un prêt pour compenser le non-paiement de l'échéance d'octobre et consenti une avance de trésorerie aux clubs à hauteur des montants attendus).

En décembre 2020, Mediapro et la LFP ont signé un accord de conciliation, actant la restitution à la LFP des droits acquis par Mediapro contre un versement de 100 M€.

Le 19 janvier 2021, un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro.

Le prix de réserve fixé n'ayant pas été atteint, des négociations ont été entreprises et un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021. Cet accord a prévu l'attribution exclusive à Canal+ des droits de Ligue 1 (pour la période de la 25<sup>ème</sup> journée à la fin de saison 2020/2021) pour un montant complémentaire de 35 M€. Le montant

total des droits de Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020/2021 s'est ainsi élevé à 759 M€ (y compris 75 M€ de droits internationaux), contre 1,3 Md€ prévu initialement, soit un recul de 42 %.

Après la défaillance de Mediapro et l'accord trouvé en février 2021 avec Canal+ pour la fin de saison 2020/2021, la LFP a attribué en juin 2021, pour la période 2021-2024, à Amazon (Prime Video), les lots précédemment détenus par Mediapro (80 % des matchs dont le TOP 10) pour un montant de 259 M€/an (dont 250 M€ pour la Ligue 1 et 9 M€ pour la Ligue 2). Le montant total brut des droits domestiques de la LFP (L1, L2 et droits internationaux), s'élève ainsi, pour la période 2021-2024, à 735 M€/an : 259 M€ pour Amazon (L1 + L2), plus les lots acquis en 2018 : 332 M€ pour Canal+ (lot 3 en sous-licence de beIN Sports), 30 M€ pour beIN Sports (L2), 42 M€ pour Free et 72 M€ de droits internationaux.

Le géant du numérique et de la distribution Amazon bénéficie d'une forte solidité financière et dispose d'ores et déjà d'une importante base avec 10 millions d'abonnés pour son offre Amazon Prime. Son arrivée va permettre d'accroître la visibilité du Championnat de Ligue 1, en France, mais aussi à l'international. L'intérêt d'Amazon pour le Championnat concrétise une vision moderne de la diffusion des retransmissions sportives vers le plus grand nombre et l'ensemble des terminaux, en adéquation avec les usages.

OL Groupe a connaissance de litiges entre des diffuseurs et la LFP, notamment sur le lot 3. Des décisions rendues dans le cadre de ces procédures pourraient être défavorables et affecter les revenus de droits TV sur le cycle 2021-2024.

Pour rappel, les droits domestiques bruts de la LFP (L1, L2 et droits internationaux) se sont élevés pour la saison 2020/2021 à 759 M€ et pour la saison 2019/2020 à 830 M€.

## Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour la saison 2020/2021, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation est inchangée et s'établit comme suit :

*Sur les recettes Ligue 1 France*

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2.

*Sur la totalité des recettes Ligue 2 France*

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

*Sur les recettes droits étrangers*

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués et de l'aide variable additionnelle, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 30 % au titre de la part fixe ;
- 20 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs (< 7 000 points). Un club qui n'obtient pas la licence à 0 € sur ce critère.

Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points ont droit au versement de 50 % du montant versé aux clubs ayant la licence.

Les sommes récupérées sur les clubs n'ayant pas eu la licence clubs, ou n'ayant obtenu que la licence accédant, sont réparties de la manière suivante :

- 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2020/2021 ;
- 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués en L2 à l'issue de la saison 2020/2021 et qui avaient obtenu la licence club au titre de 2020/2021.

Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;

- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues),
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons, dont la saison en cours, répartis ainsi :

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

Pour l'exercice 2020/2021, l'Olympique Lyonnais a perçu un total de 41,4 M€ au titre des droits TV de Ligue 1 (4<sup>ème</sup> place en Championnat de Ligue 1) (30,0 M€ en 2019/2020 avec une 7<sup>ème</sup> place).

### 5.2.1.2 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue

La Coupe de la Ligue a été suspendue à compter de la saison 2020/2021, en l'absence de proposition de diffuseur.

### 5.2.1.3 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (en K€)	2019/20	2020/21	2021/22 estimé
Vainqueur	1 500	1 500	1 500
Finaliste	950	950	950
Demi-finaliste	280	280	280
Quart de finaliste	135	135	135
1/8 de finale	70	70	70
1/16 de finale	50	50	50
1/32 de finale	30	30	30
8 <sup>ème</sup> tour	15	15	15
7 <sup>ème</sup> tour	8	8	8
6 <sup>ème</sup> tour			

*Montants cumulables*

Les dotations versées aux clubs en 2020/2021 sont équivalentes aux dotations 2019/2020.

Pour l'exercice 2020/2021, l'Olympique Lyonnais a perçu 0,3 M€ au titre des droits TV de Coupe de France (1/4 finaliste).

## 5.2.2 Droits marketing et TV européens (UEFA)

### La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe, en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues suite aux derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League + Europa Conference League), ainsi que les montants distribuables par compétition :

(en Md€)	Cycle 2018-2021			Cycle 2021-2024			% var. cycle 2021-2024 vs 2018-2021
	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Saison							
<b>Recettes brutes / saison</b>	<b>3,25</b>	<b>3,25</b>	<b>3,25</b>	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	<b>8 %</b>
<b>Montants distribuables / saison</b>	<b>2,54</b>	<b>2,55</b>	<b>2,55</b>	<b>2,73</b>	<b>2,73</b>	<b>2,73</b>	<b>7 %</b>
<i>dont Champions League</i>	1,98	2,04	2,04	2,03	2,03	2,03	0 %
<i>dont Europa League</i>	0,56	0,51	0,51	0,47	0,47	0,47	-9 %
<i>dont Europa Conference League</i>				0,24	0,24	0,24	NA

Le montant global pour la période 2021-2024 s'élève à 3,5 Md€/an (3,25 Md€ annuels sur 2018-2021), en progression de 8 %.

À compter de la saison 2021/2022, une troisième compétition européenne a été créée : l'Europa Conference League, qui permettra une participation européenne à de plus nombreux clubs.

### 5.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League pour le cycle 2018-2021 s'élevaient à 1,950 Md€/an. Pour le cycle 2021-2024, ils s'élèvent à 2,002 Md€ par saison (en légère progression : +2,7 %).

Les recettes de l'UEFA Champions League distribuées aux clubs comprennent une part fixe (85 %) et une part variable (15 %). Une "prime de rang UEFA" représentant 585 M€ au global pour la saison 2020/2021 est répartie sur la base des performances des 32 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 585 M€ est divisé en "parts de coefficient" de 1,108 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée reçoit 1 part (1,108 M€), l'équipe la mieux placée reçoit 32 parts (35,46 M€).

Champions League (en M€)	Cycle 2018-2021				Cycle 2021-2024			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021		2021/2022	2022/2023	2023/2024	
<b>Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)</b>	<b>1 950,00</b>	<b>1 950,00</b>	<b>1 950,00</b>	<b>100 %</b>	<b>2 002,00</b>	<b>2 002,00</b>	<b>2 002,00</b>	<b>100 %</b>
Tour préliminaire	30,00	30,00	30,00		30,00	30,00	30,00	
<b>Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)</b>	<b>1 980,00</b>	<b>1 980,00</b>	<b>1 980,00</b>		<b>2 032,00</b>	<b>2 032,00</b>	<b>2 032,00</b>	
<b>Part fixe</b>	<b>1 658,00</b>	<b>1 658,00</b>	<b>1 658,00</b>	<b>85 %</b>	<b>1 701,70</b>	<b>1 701,70</b>	<b>1 701,70</b>	<b>85 %</b>
Prime de participation	15,25	15,25	15,25		15,64	15,64	15,64	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 1,108 M€	21,00	22,16	N/A		N/A			
Prime de résultat / victoire	2,70	2,70	2,70		2,80	2,80	2,80	
Prime de résultat / nul	0,90	0,90	0,90		0,93	0,93	0,93	
1/8 de finaliste	9,50	9,50	9,50		9,60	9,50	9,50	
Quart de finaliste	10,50	10,50	10,50		10,60	10,50	10,50	
Demi-finaliste	12,00	12,00	12,00		12,50	12,00	12,00	
Finaliste	15,00	15,00	15,00		15,50	15,00	15,00	
Vainqueur	19,00	19,00	19,00		20,00	20,00	20,00	
<b>Part variable (market pool)</b>	<b>292,00</b>	<b>292,00</b>	<b>292,00</b>	<b>15 %</b>	<b>300,30</b>	<b>300,30</b>	<b>300,30</b>	<b>15 %</b>
Clé de répartition fixe								
<i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants &amp; classements sportifs N-1</i>	146,00	146,00	146,00		150,15	150,15	150,15	
Clé de répartition variable								
<i>Répartition en fonction du nombre de matchs disputés par chaque club</i>	146,00	146,00	146,00		150,15	150,15	150,15	

Le Club n'a pas participé à la Champions League 2020/2021, mais a disputé, en août 2020, sous la forme d'un Final 8, la fin de la Champions League 2019/2020 arrêtée prématurément en mars 2020, du fait de la pandémie COVID-19. Le Club a ainsi disputé les 1/8 de finales retour puis les 1/4 et les 1/2 finale (matches à élimination directe) et perçu un montant total de 27 M€ au titre des droits TV UEFA sur l'exercice 2020/2021.

### 5.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour le cycle 2018-2021

s'élevaient à environ 560 M€ par saison. Pour le cycle 2021-2024, ils s'élèvent à 465 M€ par saison, en légère baisse du fait d'une réattribution à la l'Europa Conference League, créée en 2021/2022.

Les recettes de l'UEFA Europa League distribuées aux clubs comprennent une part fixe (70 %) et une part variable (30 %). La prime de rang UEFA (84 M€ au global pour 2020/2021, 70 M€ au global à partir de 2021/2022) est répartie sur la base des performances des 48 clubs sur 10 ans (32 clubs à partir de 21/22). Le classement ainsi établi, le montant total de 84 M€ est divisé en "parts de coefficient" de 0,071 M€ chacune (pour 2020/2021), 0,132 M€ chacune à partir de 2021/2022 : l'équipe la moins bien classée reçoit 1 part (0,071 M€ en 2020/2021, 0,132 M€ à partir de 2021/2022), l'équipe la mieux placée reçoit 48 parts, soit 3,4 M€ pour 2020/2021 (32 parts soit 4,2 M€ à partir de 2021/2022).

Europa League (en M€)	Cycle 2018-2021				Cycle 2021-2024			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021		2021/2022	2022/2023	2023/2024	
<b>Montant annuel distribution clubs participants</b>	<b>560,00</b>	<b>560,00</b>	<b>560,00</b>	<b>100 %</b>	<b>465,00</b>	<b>465,00</b>	<b>465,00</b>	<b>100 %</b>
<b>Part fixe</b>	<b>392,00</b>	<b>392,00</b>	<b>392,00</b>	<b>70 %</b>	<b>325,75</b>	<b>325,75</b>	<b>325,75</b>	<b>70 %</b>
Prime de participation	2,92	2,92	2,92		3,63	3,63	3,63	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 0,071 M€					3,96			pour l'OL (3 <sup>ème</sup> place)
Prime de résultat / victoire	0,57	0,57	0,57		0,63	0,63	0,63	
Prime de résultat / nul	0,19	0,19	0,19		0,21	0,21	0,21	
Prime vainqueur phase de groupe	1,00	1,00	1,00		1,10	1,10	1,10	
Prime second phase de groupe	0,50	0,50	0,50		0,55	0,55	0,55	
1/16 de finale	0,50	0,50	0,50		0,50	0,50	0,50	
1/8 de finaliste	1,10	1,10	1,10		1,20	1,20	1,20	
Quart de finaliste	1,50	1,50	1,50		1,80	1,80	1,80	
Demi-finaliste	2,40	2,40	2,40		2,80	2,80	2,80	
Finaliste	4,50	4,50	4,50		4,60	4,60	4,60	
Vainqueur	8,50	8,50	8,50		8,60	8,60	8,60	
<b>Part variable (market pool)</b>	<b>168,00</b>	<b>168,00</b>	<b>168,00</b>	<b>30 %</b>	<b>139,50</b>	<b>139,50</b>	<b>139,50</b>	<b>30 %</b>
Clé de répartition fixe <i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants &amp; classements sportifs N-1</i>	84,00	84,00	84,00		69,75	69,75	69,75	
Clé de répartition variable <i>Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés</i>	84,00	84,00	84,00		69,75	69,75	69,75	

Le Club n'a pas disputé l'Europa League 2020/2021, mais s'est qualifié directement pour l'Europa League 2021/2022, grâce à sa 4<sup>ème</sup> place en Championnat de Ligue 1 2020/2021.

Le vainqueur de l'Europa League est qualifié directement pour la phase de groupes de Champions League de la saison suivante.

### 5.2.2.3 UEFA Europa Conference League

À compter de la saison 2021/2022, une troisième compétition européenne a été créée : l'Europa Conference League qui intégrera les clubs en fonction de leur classement en championnat ou coupe nationale. De plus nombreux clubs vont ainsi participer aux compétitions européennes.

Europa Conference League (en M€)	Cycle 2021-2024			
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Montant annuel distribution clubs participants	235,00	235,00	235,00	100 %
<b>Part fixe</b>	<b>211,50</b>	<b>211,50</b>	<b>211,50</b>	<b>90 %</b>
Prime de participation	2,94	2,94	2,94	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 0,0235 M€	N/A	N/A		
Prime de résultat / victoire	0,50	0,50	0,50	
Prime de résultat / nul	0,17	0,17	0,17	
Prime vainqueur phase de groupe	0,65	0,65	0,65	
Prime second phase de groupe	0,33	0,33	0,33	
1/16 de finale	0,30	0,30	0,30	
1/8 de finaliste	0,60	0,60	0,60	
Quart de finaliste	1,00	1,00	1,00	
Demi-finaliste	2,00	2,00	2,00	
Finaliste	3,00	3,00	3,00	
Vainqueur	5,00	5,00	5,00	
<b>Part variable (market pool)</b>	<b>23,50</b>	<b>23,50</b>	<b>23,50</b>	<b>100 %</b>
Clé de répartition fixe				
<i>Répartition en fonction du nombre de clubs participants &amp; classements sportifs N-1</i>	11,75	11,75	11,75	
Clé de répartition variable				
<i>Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés</i>	11,75	11,75	11,75	

À titre d'exemple, le club de Rennes (6<sup>ème</sup> du Championnat de France 2020/2021) disputera l'Europa Conference League 2021/2022.

Le vainqueur de l'Europa Conference League est qualifié directement pour la phase de groupes de l'Europa League de la saison suivante.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au chapitre 3 "Facteurs de Risques" du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 5.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP, dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit

le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

### 5.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

#### Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles "live". Il est ainsi estimé qu'environ 35 % des Français sont appétents au football et qu'environ 15 % viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, l'OL est principalement en concurrence avec l'AS Saint-Étienne qui évolue également en Ligue 1. Néanmoins, les deux clubs ont des bases de fans bien distinctes.
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LOU en rugby, Asvel en basket...). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports.
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel...).

La dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90 % des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines, et à ce titre, la différence de politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.

#### Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France. Sur ce marché, la concurrence vient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

#### MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie *Meeting* et *Incentives*, mais aussi national, voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

## 5.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS – PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES

### 5.3.1 Événements importants

Les événements importants intervenus au cours de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1.2.

### 5.3.2 Prises de participation significatives

Les prises de participation significatives intervenues au cours de l'exercice sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés et aux chapitres 5.7.4 et 6 du présent document.

## 5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Le plan stratégique du Groupe repose sur un concept de "Full Entertainment" basé sur un complexe intégré d'activités de spectacles et de divertissement, notamment des événements sportifs, artistiques, culturels et corporate. Ce projet de développement et de diversification s'appuie sur l'exploitation de deux infrastructures privées : le stade, mis en service en janvier 2016, et une nouvelle salle événementielle, qui devrait voir le jour au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et ainsi compléter l'offre "Events".

Sur les 18 derniers mois, et malgré le contexte de crise sanitaire, OL Groupe a fait le choix de poursuivre l'ensemble des projets stratégiques, autour de son cœur d'activité football, inhérents à sa stratégie "Full entertainment".

Le pôle de loisirs de 23 000 m<sup>2</sup> sur le site d'OL Vallée a été inauguré le 9 juin 2021. Les 17 enseignes exploitantes proposent à la fois des espaces récréatifs, sportifs et culturels, ainsi qu'une offre de restauration de proximité pour les riverains et visiteurs et contribuent à l'expérience visiteurs autour du Groupama Stadium ; l'académie de tennis, portée notamment par Jo-Wilfried Tsonga ("All In Tennis Academy") devrait ouvrir quant à elle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Projet emblématique du développement du Groupe, la nouvelle salle événementielle sur le site d'OL Vallée, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes a franchi de nouvelles étapes administratives avec notamment le vote favorable de la Métropole de Lyon en septembre dernier, pour la mise en conformité du PLU.

Cette nouvelle enceinte "OL Vallée Aréna", dont la conception/construction a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France (sous réserve de la levée des conditions suspensives habituelles), devrait représenter un investissement d'environ 141 M€.

Son financement, actuellement en cours de discussions, devrait faire l'objet d'une structuration sous forme de fonds propres/quasi fonds propres et de dette bancaire prenant la forme de crédit-bail.

Le permis de construire a été signé le 25 octobre 2021. OL Groupe a pour objectif un démarrage des travaux en début d'année civile 2022, et une mise en exploitation fin 2023.

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologique et environnemental, sera la plus grande Aréna événementielle en France (hors Paris) et devrait ainsi permettre de compléter l'offre "Events" du Groupe, avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur), mais également des compétitions sportives (notamment Euroleague de basket dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021 et d'E-sport).

Le Groupe a récemment annoncé la signature d'un accord commercial avec Live Nation Entertainment, première entreprise de divertissement au monde, composée des leaders du marché mondial (Ticketmaster, Live Nation Concerts, et Live Nation Sponsorship), qui apportera une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle salle portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti (contrat de 15 ans, non exclusif, avec possibilité de sortie au terme des 10 premières années).

Fortement impacté par 18 mois de crise sanitaire, OL Groupe estime à ce jour que ses objectifs à moyen terme peuvent être maintenus dans leur principe, mais décalés d'environ une saison pour leur réalisation. Si la reprise des activités se confirme, les objectifs annoncés avant la crise sanitaire, à savoir un total des produits des activités (incluant le *trading* de joueurs) de l'ordre de 400 M€ à 420 M€ et un objectif d'EBE supérieur à 100 M€, pourraient être atteints avec un décalage d'environ un an, c'est-à-dire au terme de la saison 2024/2025 (contre 2023/2024 précédemment). Cependant, compte tenu des incertitudes qui demeurent, ces objectifs restent soumis à certains aléas et pourraient donc être amenés à être révisés, notamment en fonction de la dynamique de la reprise.

Pour l'exercice 2021/2022, le Groupe devrait bénéficier d'un retour progressif à un contexte normalisé favorable à la reprise de l'ensemble de ses activités. Grâce à l'essor de la vaccination et à la mise en place du pass sanitaire, le Groupe a pu, dès le début de saison, reprendre les activités sportives et événementielles au Groupama Stadium.

Fort des partenariats majeurs récemment signés avec MG Motor, OOGarden, AliExpress ou Fagor, le Groupe anticipe une nouvelle croissance des revenus de partenariats qui pourraient atteindre un nouveau record d'environ 38 M€ sur l'exercice 2021/2022.

De retour sur la scène européenne, le Club va bénéficier également des revenus liés à sa participation en Europa League cette saison (24<sup>ème</sup> participation en Coupe d'Europe depuis 1997/1998).

#### **Forte ambition sportive des équipes professionnelles**

Avec l'arrivée du nouvel entraîneur de l'équipe masculine, Peter Bosz, en parfaite adéquation avec la stratégie OL, et le recrutement de joueurs aux palmarès prestigieux, comme Jérôme Boateng et Xherdan Shaqiri, l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais entend jouer un rôle de premier plan, tant en Championnat de Ligue 1 qu'en Coupe d'Europe 2021/2022.

L'équipe féminine, 2<sup>ème</sup> du Championnat l'an dernier (après 14 titres consécutifs), et quart de finaliste en Champions League (après 7 victoires dont 5 de rang), dirigée par la nouvelle coach Sonia Bompastor, a pour objectif de retrouver les sommets du Championnat de France et de Champions League 2021/2022.

L'Academy OL, pilier stratégique du Groupe, occupe une nouvelle fois la 3<sup>ème</sup> place du classement européen des meilleurs clubs de formation, après le Real Madrid et Barcelone, figurant ainsi dans le TOP 4 européen depuis 10 ans (2012 à 2021) (classement CIES Football Observatory – octobre 2021).

#### **Retour du public au stade**

Le retour des spectateurs dans les stades se confirme pour les principaux Championnats Européens. Pour la Premier League et la Ligue 1, n'ayant pas de contrainte de jauge, la fréquentation dans les stades en début de saison 2021/2022 retrouve des niveaux proches de ceux d'avant crise. Le 7 septembre dernier, le Groupama Stadium a accueilli 57 000 spectateurs pour le match France-Finlande, soit la pleine capacité du stade, pour la première fois depuis le début de la pandémie. Avec plus de 18 000 abonnés à date, la campagne d'abonnements de début de saison est satisfaisante dans le contexte de reprise, après l'arrêt quasi complet de cette activité sur la saison écoulée.

#### **Grands événements : une programmation riche au Groupama Stadium**

Sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales, la programmation au Groupama Stadium devrait être particulièrement riche sur l'exercice 2021/2022 avec le concert privé de Groupama (3 juin 2022, report), le concert de Soprano (11 juin 2022), le concert d'Indochine (25 juin 2022, report, à guichets fermés avec 75 000 personnes). Au-delà de cet exercice, le Groupama Stadium accueillera les concerts de Rammstein (les 8 et 9 juillet 2022, reports), de Mylène Farmer (24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de rugby (septembre/octobre 2023) et des compétitions dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024.

Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 10 "Informations sur les tendances", du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **5.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS**

NA.

### **5.6 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL**

Avec 24 participations en Coupe d'Europe au cours des 25 dernières saisons (1997/1998 à 2019/2020 et 2021/2022), le Groupe évolue dans un environnement principalement européen, avec une concurrence non seulement nationale mais aussi internationale (notamment les clubs évoluant sur les cinq principaux championnats européens - *big-5* : Premier League au Royaume-Uni, La Liga en Espagne, Serie A en Italie, Bundesliga en Allemagne et La ligue 1 en France). Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing, mais également de valoriser au mieux leur effectif joueurs.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les deux compétitions européennes (UEFA Champions League et UEFA Europa League) a connu une croissance soutenue, faisant de l'UEFA

Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs. Pour la période 2018-2021, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League) s'élève à 3,25 Md€ contre 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018 (+38 %). Pour la période 2021-2024, le montant global des recettes brutes par saison s'établit à 3,5 Md€, soit une progression de 8 % (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

### Une saison 2020/2021 fortement marquée par la crise sanitaire de la COVID-19

La crise de la COVID-19 a eu un impact financier destabilisant sur de nombreuses industries, dont le football. Selon l'étude réalisée par l'ECA\* en juillet 2020, l'impact financier de la COVID-19 sur les revenus des clubs des 10 principales ligues européennes pourrait atteindre 3,6 Md€ de pertes de revenus (hors *trading* de joueurs) cumulés sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021. En prenant en compte l'ensemble des championnats de D1 en Europe, les pertes de revenus (hors transferts) des clubs pourraient atteindre 4 Md€ (1,6 Md€ au titre de 2019/2020 et 2,4 Md€ au titre de 2020/2021), selon cette même étude. La masse salariale pourrait représenter 70,1 % des revenus (hors transferts) générés en 2020/2021 par les clubs des 10 championnats de l'étude ECA, contre 59,6 % en 2018/2019 et 65,7 % en 2019/2020.

\* Étude ECA de juillet 2020 portant sur les clubs des 10 championnats suivants : Premier League, Bundesliga, La Liga Santander, Serie A TIM, Ligue 1 Uber Eats, Süper Lig, Eredivisie, Liga NOS, Ladbrokes Premiership et Ekstraklasa.

### Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors *trading* de joueurs en 2019/2020

Sur la saison 2019/2020, l'ensemble des 20 clubs ayant généré le plus de revenus affichent des revenus stables ou en baisse par rapport à 2018/2019. Malgré la crise, le palmarès des clubs évolue peu avec deux entrées dans le Top 20 du Deloitte Football Money League. Les clubs européens qui affichent les plus hauts revenus de la saison 2019/2020 (hors *trading* de joueurs) sont FC Barcelone (715,1 M€), Real Madrid (714,9 M€), Bayern Munich (634,1 M€), Manchester United (580,4 M€), et Liverpool (558,6 M€). Le revenu cumulé de ces 5 clubs a diminué de 11 % par rapport à la saison précédente avec les impacts de la crise sanitaire sur l'industrie du sport survenue à partir de février/mars 2020. Sur les 20 clubs ayant généré le plus de revenus (hors *trading* de joueurs), 7 sont anglais (cf. tableau ci-après).

■ Classement DFML  
 ■ Évolution vs saison précédente  
 ■ Nombre de places gagnées/(perdues)

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2021).

Revenus 2019/2020 (en M€)				
1	↔	0	FC Barcelona	715,1
2	↔	0	Real Madrid	714,9
3	↑	1	Bayern Munich	634,1
4	↓	(1)	Manchester United	580,4
5	↑	2	Liverpool	558,6
6	↔	0	Manchester City	549,2
7	↓	(2)	Paris Saint-Germain	540,6
8	↑	1	Chelsea	469,7
9	↓	(1)	Tottenham Hotspur	445,7
10	↔	0	Juventus	397,9
11	↔	0	Arsenal	388,0
12	↔	0	Borussia Dortmund	365,7
13	↔	0	Atlético de Madrid	331,8
14	↔	0	FC Internazionale Milano	291,5
15	n/a	new	FC Zenit	236,5
16	↓	(1)	Schalke 04	222,8
17	↑	2	Everton	212,0
18	↓	(1)	Olympique Lyonnais	180,7
19	↑	1	SSC Napoli	176,3
20	n/a	new	Eintracht Frankfurt	174,0

Revenus 2018/19 (en M€)				
1	↑	1	FC Barcelona	840,8
2	↓	(1)	Real Madrid	757,3
3	↔	0	Manchester United	711,5
4	↔	0	Bayern Munich	660,1
5	↑	1	Paris Saint-Germain	635,9
6	↓	(1)	Manchester City	610,6
7	↔	0	Liverpool	604,7
8	↑	2	Tottenham Hotspur	521,1
9	↓	(1)	Chelsea	513,1
10	↑	1	Juventus	459,7
11	↓	(2)	Arsenal	445,2
12	↔	0	Borussia Dortmund	371,7
13	↔	0	Atlético de Madrid	367,6
14	↔	0	FC Internazionale Milano	364,6
15	↑	1	Schalke 04	324,8
16	↓	(1)	AS Roma	231,0
17	n/a	new	Olympique Lyonnais	220,9
18	↑	2	West Ham United	216,4
19	↓	(2)	Everton	210,5
20	n/a	new	SSC Napoli	207,4

### Europe : poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2019/2020

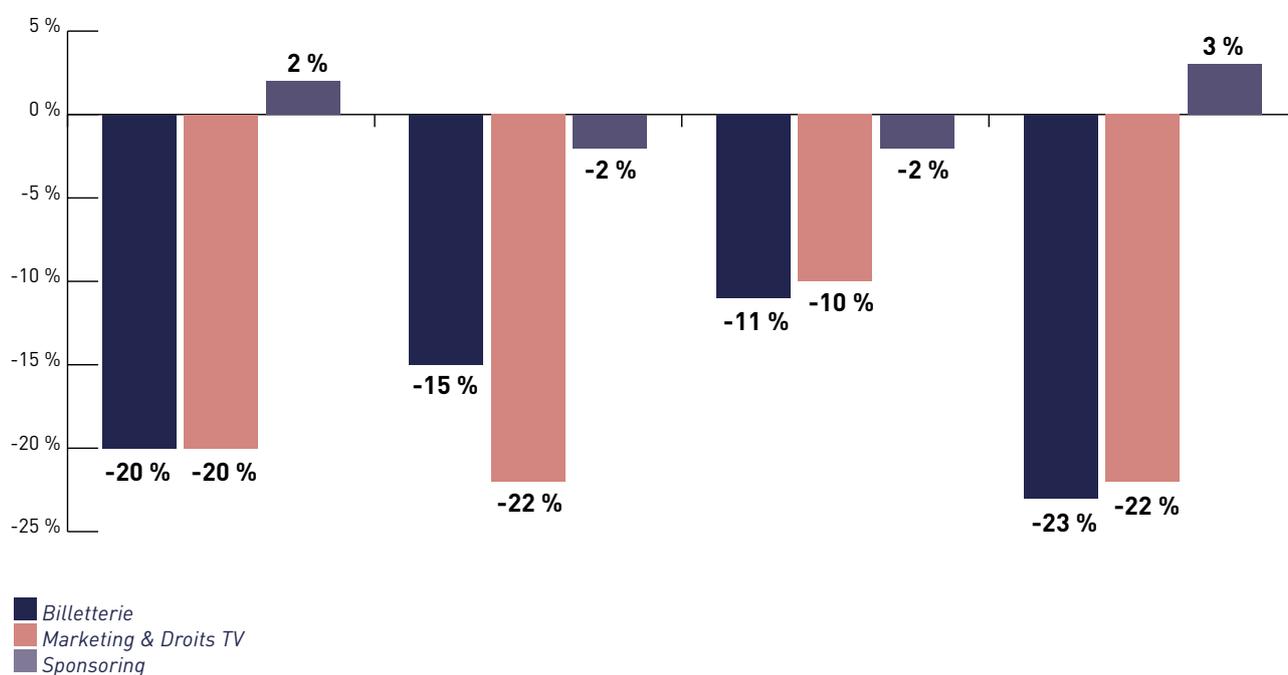
Les droits TV, ainsi que les revenus issus des activités de sponsoring/publicité, constituent une part importante des produits d'activité des clubs hors produits de mutations. Les 5 équipes générant le plus de revenus ont la particularité de bénéficier de contrats de sponsoring représentant près ou plus de la moitié de leur chiffre d'affaires. Ce poids relatif du sponsoring est accentué sur 2019/2020 par la crise et la baisse des revenus de billetterie.

Les clubs italiens, ainsi que quelques clubs anglais, ont quant à eux la particularité de voir les droits marketing et TV représenter une très large majorité de leurs revenus, soulignant ainsi l'importance des contrats signés avec les différents diffuseurs européens.

Position	Club	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors, publicité
1	FC Barcelona	18 %	35 %	47 %
2	Real Madrid	15 %	31 %	54 %
3	Bayern Munich	11 %	32 %	57 %
4	Manchester United	17 %	28 %	55 %
5	Liverpool	15 %	42 %	43 %
6	Manchester City	9 %	39 %	52 %
7	Paris Saint-Germain	17 %	28 %	55 %
8	Chelsea	13 %	44 %	43 %
9	Tottenham Hotspur	24 %	35 %	41 %
10	Juventus	11 %	42 %	47 %
11	Arsenal	23 %	35 %	42 %
12	Borussia Dortmund	13 %	46 %	41 %
13	Atlético de Madrid	15 %	60 %	25 %
14	FC Internazionale Milano	19 %	47 %	34 %
15	FC Zenit	6 %	20 %	74 %
16	Schalke 04	16 %	43 %	41 %
17	Everton	6 %	53 %	41 %
18	<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>20 %</b>	<b>54 %</b>	<b>26 %</b>
19	SSC Napoli	8 %	72 %	20 %
20	Eintracht Frankfurt	22 %	52 %	26 %

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2021).

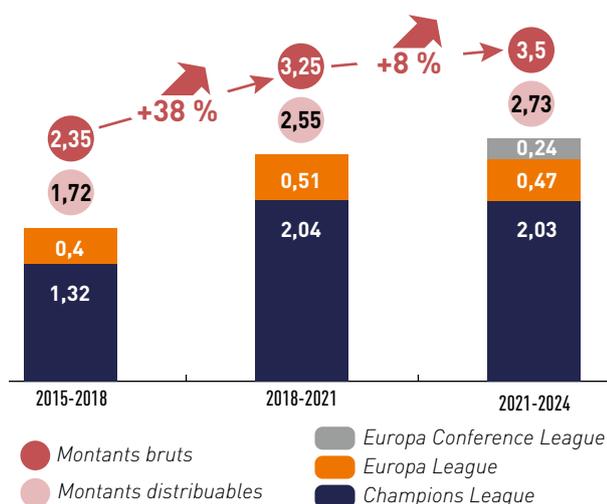
### Évolution des revenus de Billetterie, Marketing et Droits TV, et de Sponsoring pour les clubs du Football Money League entre 2018/2019 et 2019/2020



Source : Deloitte Football Money League (janvier 2021).

### Forte évolution des droits TV UEFA au cours des 3 derniers cycles

Le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League) s'élève à 3,25 Md€ pour la période 2018-2021 contre 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018 (+38%). Pour la période 2021-2024, le montant global des recettes brutes par saison s'établit à 3,5 Md€, soit une progression de 8 % (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).



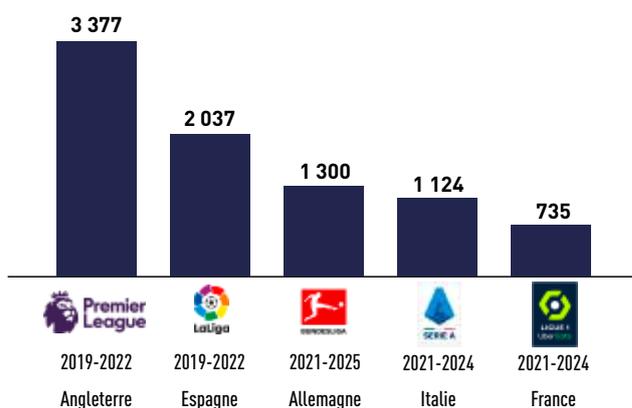
(en Md€ par saison)

Source : UEFA.

### Réforme de la redistribution des droits UEFA à partir de 2018/2019 : forte augmentation de la part fixe

La redistribution des droits UEFA a été refondue à compter de la saison 2018/2019, avec une forte augmentation de la part fixe. Pour la Champions League, la répartition entre part fixe et part variable est ainsi de 85 % / 15 % (vs 60 % / 40 % auparavant), pour l'Europa League, elle est de 70 % / 30 % (vs 60 % / 40 % auparavant). La part fixe intègre désormais une prime de rang basée sur un coefficient lié aux résultats européens des clubs en lice dans la compétition, au cours des 10 dernières années (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

### Droits TV (nationaux + étrangers) des 5 grands championnats européens (en M€) - Contrats en cours

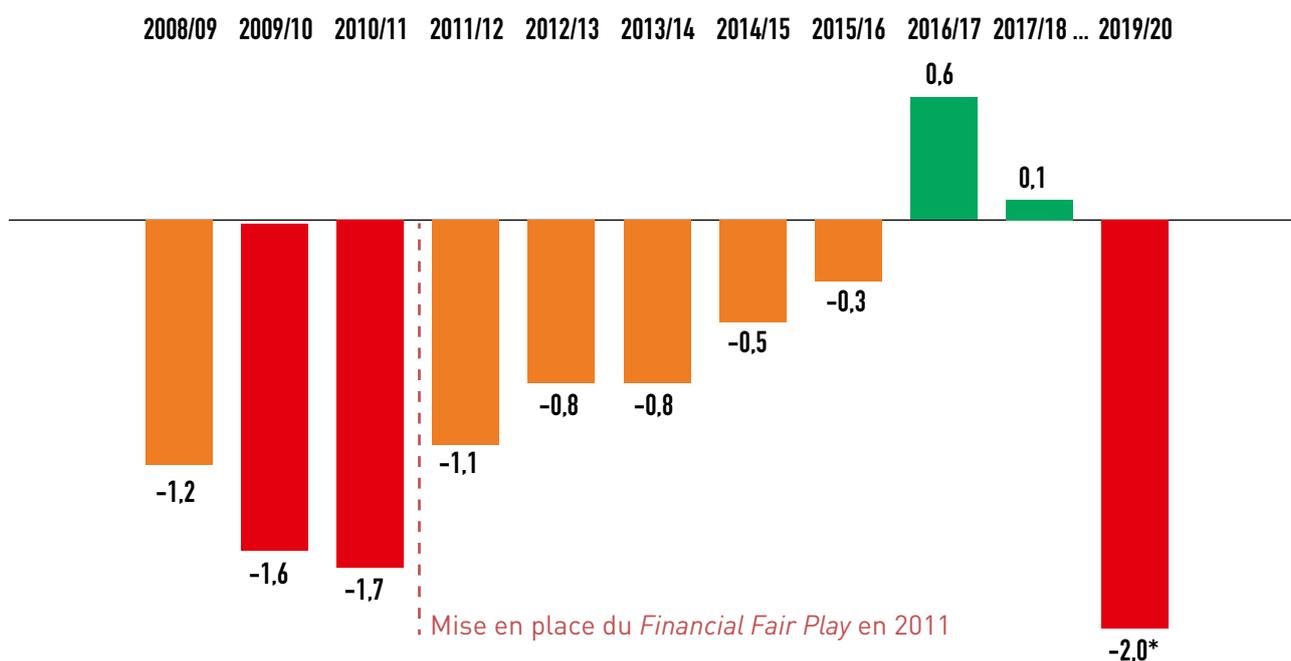


Source : Foot Unis / Droits domestiques D1 + D2 (hors Serie A) + droits internationaux.

Les revenus des droits TV du Championnat français étaient en forte augmentation depuis 2015 jusqu'à la crise sanitaire, et auraient dû se rapprocher des revenus des droits TV des championnats italiens et allemands, encore loin derrière ceux du championnat espagnol ou anglais (les droits TV français sont détaillés dans le chapitre 5.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Pour la saison 2020/2021, les clubs de Ligue 1 auraient dû bénéficier de l'évolution favorable des droits TV de Ligue 1 (droits nationaux) sur le nouveau cycle 2020-2024 (1,2 Md€/saison pour la période 2020-2024, soit près de +60 %), mais, en octobre 2020, en raison de la crise du COVID-19, le principal diffuseur du championnat, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier ces montants. Après la défaillance de Mediapro, et la signature de conciliation avec la LFP, les droits TV (L1 + L2, y compris droits internationaux) s'établissent à 759 M€ pour la saison 2020/2021 et 735 M€/an pour la période 2021-2024, soit une baisse de 38 % par rapport au montant initialement alloué pour la période. Ces droits ont été attribués à Amazon, Canal+, beIN Sports et Free.

## Évolution des résultats économiques des clubs européens suite à la mise en place du Financial Fair Play en 2011 (en Md€)



Source : UEFA Club Licensing Benchmarking Report.

\* Source : KPMG The European Elite 2021, consolidation de données publiées de 80 clubs à la date du rapport (données 2018/2019 non disponibles).

Depuis la mise en place du *Financial Fair Play* en 2011, notamment le contrôle des arriérés de paiement et d'équilibre financier des clubs participant à des compétitions européennes, les résultats des clubs européens se sont significativement améliorés et étaient devenus bénéficiaires en 2017.

Les chiffres des résultats nets pour la saison 2019/2020 montrent bien l'incidence négative de la COVID-19 sur l'industrie du football en Europe. Les 80 clubs qui ont rendu publics leurs résultats financiers jusqu'à présent ont enregistré une perte nette historique de 2,04 milliards d'euros, soit plus que le précédent record négatif global de 1,7 milliard d'euros de pertes enregistrées lors de la saison 2010/2011, avant l'introduction du *Financial Fair Play*.

### Coefficient UEFA - Classement des clubs

Grâce à un excellent parcours en Champions League (1/2 finale contre le Bayern Munich) pour la saison 2019/2020 et malgré l'absence des compétitions européennes sur la saison écoulée, l'Olympique Lyonnais se positionne à la 19<sup>ème</sup> position du classement UEFA à l'issue de la saison 2020/2021 (déterminé sur la base des performances des cinq dernières saisons sur la scène européenne), ce qui en fait le deuxième club français le mieux classé après le Paris Saint-Germain (8<sup>ème</sup>).

Classement au 30 juin 2021	Clubs	Compétition européenne 2020/2021
1	Bayern Munich	CL
2	Real Madrid	CL
3	Manchester City	CL
4	FC Barcelona	CL
5	Juventus FC	CL
6	Atlético Madrid	CL
7	Manchester United	CL
8	Paris Saint-Germain	CL
9	Liverpool FC	CL
10	Arsenal FC	-
11	Chelsea	CL
12	Séville FC	CL
13	AS Roma	-
14	Borussia Dortmund	CL
15	Tottenham Hotspur FC	-
19	<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>EL</b>
40	AS Monaco	EL
57	Olympique de Marseille	EL
109	Losc Lille	CL

(CL) : Participation Champions League 2021/2022.

(EL) : Participation Europa League 2021/2022.

Source : UEFA.

## Coefficient UEFA - Classement des pays

Classement 2020/2021			Points
1	Angleterre		100 569
2	Espagne		97 855
3	Italie		75 438
4	Allemagne		73 570
5	<b>France</b>		<b>56 081</b>
6	Portugal		48 549
7	Pays-Bas		39 200
8	Russie		38 382

Source : UEFA.

## Valorisation immatérielle des 50 premières marques (en M€)

Rang 2021	Rang 2020	Club	Brand Value 2021	Brand Value 2020	Évolution
1	1	Real Madrid	1 276	1 419	-10 %
2	2	Barcelona	1 266	1 413	-10 %
3	3	Manchester United	1 130	1 315	-14 %
4	5	Manchester City	1 118	1 124	-1 %
5	5	Bayern Munich	1 068	1 056	+1 %
6	4	Liverpool	973	1 262	-23 %
7	7	Paris Saint-Germain	887	967	-8 %
8	8	Chelsea FC	769	949	-19 %
9	9	Tottenham Hotspur FC	723	784	-8 %
10	10	Arsenal FC	675	719	-6 %
27	30	<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>161</b>	<b>182</b>	<b>-11 %</b>
46	38	Olympique de Marseille	105	130	-21 %

Source : Brand Finance Football 50 2021 (mai 2021).

L'étude réalisée par Brand Finance Football, en mai 2021, positionne la marque Olympique Lyonnais comme la 27<sup>ème</sup> marque européenne, ce qui en fait la deuxième marque française derrière le Paris Saint-Germain (7<sup>ème</sup>), et devant l'Olympique de Marseille (46<sup>ème</sup>).

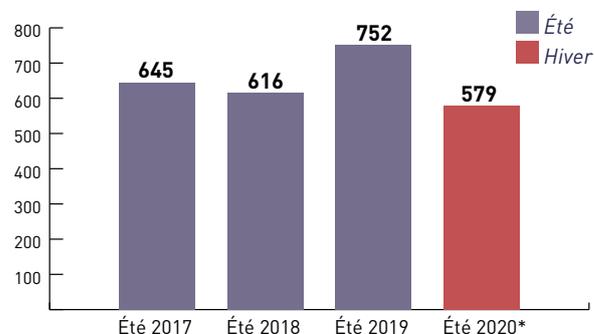
## Bilan mercato hiver 2021 – LFP (février 2021)

Ce mercato hivernal 2021 a été fortement affecté par la crise sanitaire, qui a fait diminuer le nombre de transferts et les montants échangés par rapport au mercato d'hiver 2020.

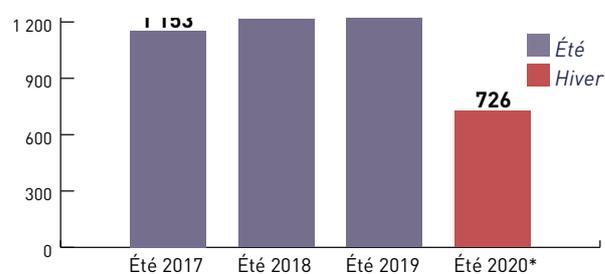
En particulier, les mouvements qui ont été le plus affectés sont les mutations franco-françaises outre la très forte baisse de leur nombre proportionnellement aux autres mutations, les montants échangés ont été nuls.

L'activité du mercato d'été 2021 était déjà en forte baisse par rapport au mercato d'été 2020, tant en nombre de mouvements (-23 %) qu'en montants des transferts (-45 %). Le mercato d'hiver 2021 a été encore plus fortement affecté tant en termes de nombre d'opérations (-38 %) que de montant de transferts (-50 %).

### Nombre de transferts

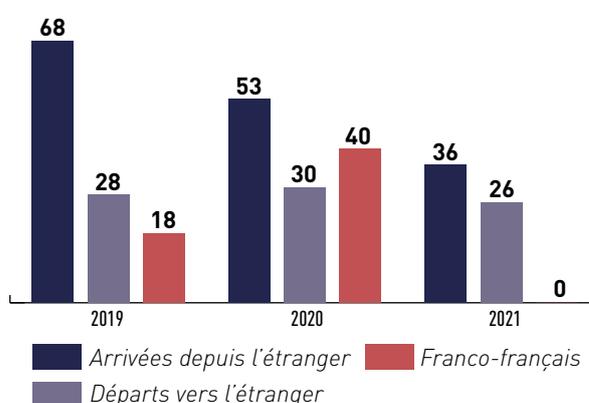


### Montant des transferts (en M€)



Les montants des transferts ont été divisés par 2 au global par rapport à l'année dernière. On constate surtout que les montants associés aux mouvements franco-français sont nuls en 2021, alors qu'ils représentaient 40 M€ en 2020. Les montants des arrivées depuis l'étranger restent une nouvelle fois majoritaires avec 58 % du total des montants échangés, mais ont fortement baissé par rapport à 2020 (-32 %).

### Évolution et répartition des montants de transferts par les clubs français (en M€)



### Une balance des transferts négative avec l'international

(en M€)	Arrivées depuis l'international Montant des achats	Départs vers l'international Montant des ventes	Balance
2019	67,6	27,9	-39,7
2020	52,7	30,2	-22,5
2021	36,4	25,6	-10,8

Source : LFP bilan mercato hiver 2021 – 3 février 2021.

La balance des transferts est négative. Les clubs français n'ont pas pu utiliser le mercato hivernal pour compenser leurs difficultés financières.

### IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE MARCHÉ DES TRANSFERTS

Le rapport mensuel n° 67 de l'Observatoire du football CIES publié septembre 2021 "L'économie des transferts du big-5 : dernière décennie et post-pandémie" synthétise les transactions payantes intervenues lors de la dernière décennie ayant impliqué des équipes des cinq grands championnats européens : la Premier League anglaise, la Liga espagnole, la Serie A italienne, la Bundesliga allemande et la Ligue 1 française.

Après avoir plus que triplé entre 2012 et 2019, l'argent engagé pour des indemnités de transfert par les clubs des cinq grands championnats européens a brusquement diminué à la suite de la crise sanitaire mondiale. Une baisse de 58 % a été enregistrée entre la dernière année pleine pré-COVID (2019) et la première année pleine post-COVID (2021). Par ligue, la diminution s'est située entre seulement -10 % pour la Premier League anglaise et -77 % pour la Liga espagnole.

Alors qu'une diminution de 40 % avait été observée entre le premier mercato d'été après-COVID en 2020 et le dernier avant-COVID en 2019, la tendance à la baisse s'est arrêtée. En effet, pendant le dernier mercato, les équipes des cinq grandes ligues européennes ont engagé 1 % de plus en indemnités de transfert que l'été précédent. La plus forte augmentation a été enregistrée en Bundesliga allemande : +30 %.

Si une contraction a été enregistrée dans tous les championnats, la pandémie a renforcé la domination des clubs de Premier League anglaise sur le marché des transferts. La part des dépenses de ces derniers par rapport aux investissements totaux des équipes du big-5 est passée d'environ 36 % entre janvier 2012 et janvier 2020 à plus de 45 % lors des trois mercatos intervenus depuis le début de la crise sanitaire.

### Indemnités de transfert engagées par les équipes du big-5 (en M€)

Année	Hiver	Été	Total
2012	287	1 669	1 956
2013	387	2 331	2 718
2014	390	2 516	2 906
2015	484	3 366	3 850
2016	501	3 732	4 233
2017	789	5 287	6 076
2018	1042	4 769	5 811
2019	820	5 830	6 650
2020	1 295	3 486	4 781
2021	309	3 513	3 822

### Indemnités de transfert engagées en été, par ligue du big-5 (en M€)

Année	ENG	ITA	FRA	ALL	ESP
2012	721	484	264	309	178
2013	922	582	447	311	456
2014	1 258	477	235	350	586
2015	1 504	849	370	499	628
2016	1 773	854	283	716	607
2017	2 100	1 266	1 117	799	795
2018	2 128	1 197	580	616	1 290
2019	1 880	1 483	851	906	1 529
2020	1 945	1 027	645	597	567
2021	1 684	774	509	498	358

### Bilans nets des transferts par ligue, en M€ (été 2020, hiver 2021 et été 2021)

	Dépenses	Recettes	Bilan
Premier League	3 304	1 326	-1 978
Serie A	1 451	1 163	-288
<b>Ligue 1</b>	<b>1 002</b>	<b>890</b>	<b>-112</b>
Bundesliga	831	825	-6
Liga	720	916	+196

### Meilleurs bilans nets des transferts des clubs actuels du big-5, en M€ (2012-2021)

	Dépenses	Recettes	Bilan
LOSC Lille	FRA 321	663	+342
<b>Olympique Lyonnais</b>	<b>FRA 421</b>	<b>646</b>	<b>+225</b>
Genoa CFC	ITA 262	472	+210
Udinese Calcio	ITA 248	415	+167
Atalanta BC	ITA 368	532	+164

Deux clubs français : le Losc Lille et l'Olympique Lyonnais figurent en tête du classement des équipes du big-5 actuelles avec le bilan financier le plus positif sur le marché des transferts depuis 2012, avec respectivement un bilan net de +342 M€ et +225 M€. Ils sont suivis par trois équipes italiennes spécialisées dans le trading de joueurs : Genoa, Udinese et Atalanta.

Les deux clubs de Manchester et Paris Saint-Germain présentent les bilans nets les plus négatifs sur les opérations de transfert réalisées lors de la dernière décennie (Manchester United -1 071 M€, Manchester City -1 025 M€, PSG -957 M€). Les autres équipes sont nettement distancées, avec treize clubs de Premier League dans le top 20. Toutes les équipes de la première division anglaise ont des soldes négatifs, à l'exception des néo-promus de Brentford.

## LE FOOTBALL ET LA BOURSE

### Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé. L'Olympique Lyonnais est le seul club français coté en Bourse.

### Capitalisation boursière d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Clubs	Capitalisation boursière au 6 octobre 2021
Juventus	947 M€
Borussia Dortmund	528 M€
<b>OL Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>354 M€</b>
Ajax	274 M€
AS Roma	230 M€
Besiktas	133 M€
Parken sport	109 M€

(1) Y compris OSRANES 2023 représentant une valeur marché de 225 M€.

Source : Kepler - 6 octobre 2021.

### Indice Dow Jones Stoxx Europe Football discontinué

Le Dow Jones Stoxx Football Europe était un indice boursier créé en 1992, qui permettait de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés. Cet indice n'est plus ni calculé ni publié depuis le 27 août 2020.

Afin de continuer à suivre les performances boursières relatives, le Groupe a choisi de calculer un indice interne qui se rapproche de l'indice Stoxx Europe Football sur la base de sa composition en août 2020, soit 22 clubs : AS Roma (IT), Aalborg Boldspil (DK), Lazio (IT), Sporting (PT), Fenerbahce (TR), Silekborg (DK), Aik Fotboll (SE), Ajax (NL), OL Groupe (FR), Juventus (IT), Porto (PT), Parken Sport (DK), Besiktas (TR), Benfica (PT), AGF (DK), Celtic (GB), Galatasaray (TR), Teteks Ad Tetovo (MK), Borussia Dortmund (DE), Ruchchorz (PL), Brondby IF-B (DK), Trabzonspor (TR).

### Évolution du cours de l'action OL Groupe comparée à celle des indices CAC 40 et Indice Interne Football (base 100) (1<sup>er</sup> juillet 2020 – 6 octobre 2021)



\* Indice élaboré par OL Groupe sur la base de l'indice STOXX Europe Football arrêté à fin août 2020.

Au 6 octobre 2021, le cours de Bourse de l'action OL Groupe s'élève à 2,21 €.

#### Cours de l'OSRANE OL Groupe

Au 6 octobre 2021, le cours de l'OSRANE OL Groupe s'établit à 225,00 € (émission août 2013 : 100 €).

## 5.7 INVESTISSEMENTS

### 5.7.1 Investissements importants au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Groupe a réalisé des investissements concernant le stade, le Centre d'Entraînement, le Centre de Formation, l'Aréna, ainsi que des matériels et équipements. Le montant total investi au cours de l'exercice s'établit à 7,4 M€ (cf. note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs nettes comptables des principales infrastructures du Groupe :

Valeur nette comptable* (en M€)	au 30/06/21	au 30/06/20
Stade	320,2	335,2
Centre d'Entraînement	17,6	18,8
Centre de Formation	10,2	11,0
Autres immobilisations corporelles	16,4	13,0
<b>Total</b>	<b>364,4</b>	<b>378,0</b>

\*Y compris impact de la norme IFRS 16.

### Les acquisitions de contrats joueurs

Au cours des derniers exercices, en complément des joueurs issus de l'Academy OL, pilier stratégique de développement, le Groupe a également procédé à des acquisitions de contrats de jeunes joueurs à fort potentiel. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie basée sur une Academy de premier plan et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportifs et économiques.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis en contrats de joueurs par exercice, ainsi que le parallèle des produits de cessions de joueurs et le solde net entre les cessions et acquisitions de chaque exercice.

(en M€)	Au 30/06/21	Au 30/06/20	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 30/06/17
<b>Acquisition de contrats joueurs</b>	<b>29,0</b>	<b>153,1*</b>	<b>53,4</b>	<b>74,7</b>	<b>32,3</b>
Produits de cessions de contrats joueurs	59,3	90,9	88,2	125,3	51,7
<b>Solde net cessions-acquisitions</b>	<b>30,3</b>	<b>-62,2</b>	<b>34,8</b>	<b>50,5</b>	<b>19,3</b>

\* Le montant d'acquisition 2019/2020 s'explique par les acquisitions de l'été 2019 et l'important mercato réalisé en janvier 2020 venant pallier les nombreuses blessures joueurs majeures intervenues au cours du premier semestre de l'exercice.

### 5.7.2 Investissements importants en cours et méthode de financement (interne ou externe)

NA

### 5.7.3 Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit de poursuivre les investissements complémentaires liés au maintien et à l'amélioration permanente de ses infrastructures situées à Décines et Meyzieu.

Par ailleurs, OL Groupe poursuit activement l'implantation d'une nouvelle salle événementielle sur le site d'OL Vallée, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes.

Cette nouvelle enceinte "OL Vallée Aréna", dont la conception/construction a été confiée au Groupement POPULOUS (architecte) et CITINEA, filiale de VINCI Construction France (sous réserve de la levée des conditions suspensives habituelles), devrait représenter un investissement d'environ 141 M€. Son financement, en cours de discussions, devrait faire l'objet d'une structuration sous forme de fonds propres/quasi fonds propres et de dette bancaire prenant la forme d'un crédit-bail.

Les procédures administratives sont en cours de finalisation avec pour objectif un démarrage des travaux en début d'année civile 2022 et une mise en exploitation fin 2023. La mise en conformité du PLU a été voté par la Métropole le 27 septembre 2021. Le permis de construire a été signé le 25 octobre 2021.

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologique et environnemental, sera la plus grande Aréna événementielle en France (hors Paris) et devrait ainsi permettre de compléter l'offre "Events" du Groupe, avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur), mais également des compétitions sportives (notamment Euroleague de basket dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021 et d'e-sport).

Le 15 octobre 2021, un accord commercial a été officialisé avec Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, pour une durée de 15 ans, à compter de la livraison de l'enceinte (prévue fin 2023) et avec une possibilité de sortie au terme des 10 premières années.

### 5.7.4 Coentreprises et participations significatives

Les coentreprises et participations significatives d'OL Groupe sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés et aux chapitres 5.3.2 et 6 du présent document.

### 5.7.5 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

NA.

## 5.8 ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

### Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

L'Olympique Lyonnais poursuit ses objectifs en matière de RSE en intégrant les enjeux de responsabilité, de solidarité et d'engagement à la stratégie globale du Groupe. Cette démarche s'inscrit sur le long terme et permet de nourrir un dialogue fructueux avec l'ensemble des parties prenantes, sur les dimensions économiques, sociales et environnementales des activités de l'Olympique Lyonnais.

#### 1. OL Fondation, acteur de la démarche RSE de l'OL

##### Solidaire sur tous les terrains

L'Olympique Lyonnais dispose depuis 2007 d'une fondation d'entreprise, OL Fondation, et d'un fonds de dotation, sOLidaire, créé en 2009. L'objectif de ces deux structures est d'incarner les valeurs de solidarité et d'engagement portées par le Club, et d'être acteur du développement du territoire, à travers une politique de soutien au développement de projets d'intérêt général portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

OL Fondation et le fonds de dotation sOLidaire ont maintenu leurs engagements durant la saison 2020/2021 tout en s'adaptant aux contraintes de la crise sanitaire. Ainsi, les trois partenaires "majeurs" d'OL Fondation ont reçu un soutien financier, ont bénéficié de la mobilisation des joueurs/joueuses auprès de leurs bénéficiaires, et de la mise en lumière apportée par l'OL :

- l'hôpital Femme Mère Enfant, pour la thématique Santé,
- l'association "Ma Chance Moi Aussi", pour la thématique Éducation,
- l'association "Sport dans la Ville", pour la thématique Insertion par le sport.

La Fédération Léo Lagrange a été intégrée en mars 2021 en tant que 4<sup>ème</sup> partenaire majeur ; OL Fondation soutient désormais le programme "Scol'Ere", pour la thématique Environnement, en finançant le déploiement des actions de sensibilisation au changement climatique à l'échelle de la métropole de Lyon.

Très engagée dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, OL Fondation a maintenu ses liens avec les acteurs du territoire pour apporter une aide supplémentaire. Ainsi, un dispositif "l'OL supporte les étudiants" a été conçu et déployé à partir de février 2021 : entretiens avec des professionnels de l'OL, conférences sur les stratégies du club, et plus de 3 000 repas distribués en partenariat avec

le CROUS de Lyon. Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais, notamment par le biais de sa fondation, a proposé une aide majeure par la mise à disposition de son stade dès le mois d'avril 2021 pour accueillir des journées de vaccination contre la COVID-19. Le centre de vaccination a ensuite été pérennisé, sous le pilotage et la coordination de la préfecture du Rhône et de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et grâce au concours de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des sapeurs-pompiers du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône, des Hospices civils de Lyon, des professionnels de santé mobilisés par les Unions régionales de professionnels de santé, de nombreux médecins et infirmiers, de l'Olympique Lyonnais et des bénévoles.

#### Le Groupama Stadium, une Cité de l'innovation sociale

La démarche RSE du Club s'appuie sur le Groupama Stadium pour le développement de projets à vocation sociale, afin de positionner le stade comme un lieu ressource, utile à tous, ancré dans son territoire. Cela constitue une opportunité de créer du lien avec les différentes parties prenantes au-delà des aspects sportifs : supporters, partenaires "OL Business Team", institutionnels, riverains, monde associatif.

Engagé depuis près de 15 ans sur la thématique de l'accès à l'emploi pour tous, le Club déploie depuis 2016 un dispositif inédit, la "Cité des Entreprises pour l'Emploi" en partenariat avec Pôle emploi et Nes & Cité. Elle s'appuie sur les entreprises en recrutement du territoire et sur un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire pour favoriser les rencontres avec des candidats au sein même du Groupama Stadium. Au cours de la saison 2020/2021, perturbée par le contexte sanitaire, 12 *jobs dating* et 3 forums emploi ont été organisés, aboutissant à plus de 200 embauches au sein de 45 entreprises. Ces événements ont bénéficié de l'approche innovante de #JenesuispasunCV, outil de cartographie des postes et d'identification du potentiel des candidats sans discrimination, qui contribue à organiser les entretiens entre candidats et recruteurs dans un objectif d'égalité des chances.

En complément à la Cité des Entreprises pour l'Emploi, l'Olympique Lyonnais a enrichi le périmètre de ses actions en faveur de l'emploi, avec le démarrage officiel du projet Fair[e] en octobre 2020. Piloté par un consortium d'acteurs publics et privés (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Pôle emploi notamment), ce programme bénéficie du soutien de l'État à travers l'appel à projets "100 % inclusion - la fabrique de la remobilisation" et vise à accompagner l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. L'Olympique Lyonnais intervient dans la gouvernance du projet, le financement, la mobilisation des entreprises de ses réseaux et l'accueil des événements de formation dans le Groupama Stadium.

D'autres actions innovantes et solidaires sont programmées par OL Fondation, en particulier sur le volet environnemental. Depuis 2016, les ruches installées sur le site

du Groupama Stadium poursuivent leur vocation pédagogique et de renfort à la biodiversité locale. Le "Jardin du héros", site pédagogique de 550 m<sup>2</sup> implanté début 2020 au Groupama Training Center selon les principes de la permaculture, accueille également de nombreux visiteurs pour des ateliers de sensibilisation. Au cours de l'année 2020/2021, 36 ateliers ont été organisés avec les ruches ou dans le jardin, avec 590 personnes sensibilisées, issues de structures éducatives ou associatives de la région.

Pour la saison 2020/2021, le budget d'OL Fondation, tous apports confondus, s'est élevé à 222 K€ et celui du fonds de dotation s'OLidaire, tous apports confondus, s'est élevé à 385 K€.

## 2. Responsable, Solidaire, Engagé en tant que club de football

### L'OL Academy, une institution au service de la formation

Pilier stratégique du club, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais porte les valeurs d'excellence, de cohésion, d'égalité hommes/femmes et de mixité sociale et culturelle. Au-delà des objectifs sportifs ambitieux, l'Academy offre un contexte optimal et de ressources afin de maximiser le potentiel sportif et éducatif de chaque jeune fille et jeune garçon.

Ainsi, le parcours de formation est structuré pour apporter à chaque jeune les capacités lui permettant d'affirmer sa personnalité, d'intégrer les principes éducatifs, d'être flexible et de performer par ses qualités intrinsèques. L'OL Academy s'appuie sur des expertises multiples pour ajuster la trajectoire de chaque jeune. L'organisation du parcours scolaire a ainsi été modifiée pour inclure un suivi scolaire plus personnalisé, du temps pour travailler dans toutes les dimensions de la performance et pour gagner en flexibilité pour que les jeunes précoces puissent évoluer au sein des groupes d'entraînement et de compétition. Après deux ans de concertations et de travaux, une école secondaire générale et professionnelle privée a vu le jour au sein de l'Academy. Cette évolution majeure est une formidable opportunité pour que les jeunes réussissent leur double projet éducatif et sportif.

Au-delà du jeu, l'ADN de l'institution se diffuse aussi autour de projets éducatifs en direction des associations caritatives et sociétales permettant de promouvoir les valeurs de solidarité, de découvrir le monde et prendre conscience des enjeux sociétaux.

### Concourir activement au développement du football féminin à tous les niveaux

Au-delà des performances sportives de son équipe professionnelle féminine, l'Olympique Lyonnais conserve son rôle de précurseur dans le domaine du football féminin, en œuvrant pour la professionnalisation des clubs, la formation...

Les projets initiés au sein de l'OL Academy, premier centre de formation mixte en France, tout comme le rachat des actifs de la franchise américaine de football féminin du Reign FC, devenu OL Reign, témoignent de la volonté du

Club de conserver son statut d'acteur référent du football féminin dans le monde.

Au niveau institutionnel, le Président Jean-Michel Aulas joue un rôle majeur dans le développement du football féminin par son engagement au sein du Comité Féminin de l'ECA (*European Club Association*) qu'il préside depuis 2012, ainsi qu'au sein de la *Professional Women's Football Task Force* de la FIFA qu'il a intégrée en 2019 à la demande du Président Gianni Infantino, et enfin, au niveau national en tant que membre du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football depuis 2017.

L'Olympique Lyonnais s'est associé à d'autres clubs professionnels pour former l'Association du Football Professionnel Féminin (AFPF), créée en janvier 2020 avec comme ambition de porter une voix unie pour le football professionnel féminin à l'échelle nationale. L'Olympique Lyonnais, par sa participation active aux discussions, affirme son engagement et ne cesse d'accentuer ses efforts pour le développement du football féminin.

### Encourager et accompagner le monde amateur

L'Olympique Lyonnais a toujours souhaité s'investir dans les associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aujourd'hui, ce sont 30 clubs partenaires, répartis entre le Réseau Sport Excellence et le Réseau Sport, qui bénéficient d'une relation de proximité, d'une qualité de service d'exception ainsi que de nombreuses prestations fournies par l'Olympique Lyonnais.

Si la situation sanitaire a fortement contraint les nombreux événements qui permettent habituellement aux clubs amateurs de participer à la vie de l'Olympique Lyonnais, en particulier lors des matchs, d'autres dispositifs ont poursuivi leur développement en dépit du contexte. En particulier, l'organisme de formation de l'Olympique Lyonnais s'est mobilisé pour contribuer à la formation professionnelle des éducateurs et dirigeants des clubs partenaires. Ainsi, au cours de la saison 2020/2021, 33 journées de formation ont été organisées à destination de 176 éducateurs sur de nombreux volets propres à la vie des clubs. Par ailleurs, plusieurs formations (BPJEPS, chargé de clientèle, chargé de marketing sportif) ont été menées sur la saison en partenariat (FORMAPI, CIEFA Groupe IGS...) afin de contribuer à la professionnalisation et à la structuration des clubs amateurs.

Enfin, grâce aux nombreux partenariats établis par l'Olympique Lyonnais avec des clubs étrangers (Liban, Vietnam, Chine, Sénégal, Maroc...) sur le volet formation et transmission de savoir-faire, des opportunités d'emplois à l'étranger sont régulièrement proposées au réseau des clubs partenaires amateurs. Les éducateurs sélectionnés bénéficient alors d'une formation spécifique au sein de l'OL Academy avant de partager le savoir-faire de l'OL avec ces clubs étrangers.

### 3. Un gestionnaire d'infrastructures majeures engagé pour l'environnement

La gestion des infrastructures du Groupe (Groupama Stadium, Centre d'Entraînement et OL Academy) intègre une démarche ambitieuse pour limiter les impacts négatifs des activités sur l'environnement.

Depuis la saison 2019/2020, le groupe Veolia, partenaire de longue date de l'équipe professionnelle masculine, est devenu le "Partenaire Environnement" de l'Olympique Lyonnais, qui poursuit ainsi la dynamique initiée dès la conception du stade. Un groupe de travail rassemblant des collaborateurs des deux entités a été constitué afin d'identifier les problématiques et d'apporter des solutions en matière de préservation de l'environnement. À ce titre, le bilan carbone du Groupe OL a été réalisé au cours de la saison 2020/2021 avec l'expertise de Veolia, et les résultats alimentent la construction du plan d'action environnemental du Club.

Depuis mai 2021, l'Olympique Lyonnais est certifié "Club engagé" par le label *Fair Play for Planet*, créé en 2020, et qui vise à reconnaître les clubs et événements sportifs ayant un réel engagement environnemental, sur la base d'un référentiel réalisé avec l'ADEME et d'audits menés sur site.

#### Consommation d'énergie et d'eau

Les consommations d'énergie par le Groupe OL sont importantes et constituent un axe de travail stratégique au sein de la Direction Technique. Des outils de pilotage du bâtiment sont déployés progressivement afin de recenser les postes de consommations des fluides (électricité et eau) majeurs et d'en réduire la consommation. En janvier 2021, toutes les pompes à chaleurs du stade ont été équipées de compteurs électriques, avec des compteurs énergétiques sur les deux pompes à chaleur les plus utilisées, afin d'en améliorer les coefficients de performance.

La mise à jour de l'audit énergétique réglementaire a confirmé les efforts déployés pour une gestion efficace et attentive des bâtiments, tout en identifiant des axes d'amélioration sur le pilotage de certains postes (boucles d'eau chaude et d'eau froide notamment).

Au cours de la saison 2020/2021, l'Olympique Lyonnais a concrétisé son projet d'installations photovoltaïques sur le site du Groupama Stadium par la signature d'un partenariat avec Reservoir Sun et Engie. Celui-ci permettra de produire de l'électricité à des fins d'autoconsommation et de stockage (effacement du réseau), mais aussi de revendre pour ainsi proposer un surcroît d'énergie d'origine renouvelable au territoire. La mise en service est prévue durant le second semestre de l'année 2022. Dans l'intervalle, et ce, depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, l'intégralité de l'électricité consommée sur le site est d'origine 100 % renouvelable, avec une certification TÜV SÜD.

Enfin, la Direction Technique a poursuivi durant l'année 2020/2021 l'implantation des systèmes de détection des fuites et de vannes visant une réactivité immédiate en cas de dysfonctionnement (disjoncteur eau, électrovannes

pilotées, système d'alarme), de même que le déploiement des éclairages LED dans diverses zones du stade et l'installation de sous-compteurs.

#### Transports et accessibilité

Les transports constituent un enjeu majeur de la démarche environnementale de l'OL, notamment par les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent (spectateurs, salariés, prestataires, visiteurs).

L'accessibilité du Groupama Stadium ayant été prise en compte dès sa conception, le site dispose de plusieurs atouts afin d'encourager les modes doux : parking à vélos de 500 places, prise en charge des coûts de la mise en place d'une desserte événementielle gratuite les jours de matchs OL (parking relais, navettes bus et tramways) pour fluidifier les transports et regrouper les supporters sur les derniers kilomètres.

Malgré les fortes restrictions de déplacement liées au contexte sanitaire de la saison 2020/2021, plusieurs actions ont été concrétisées pour encourager la mobilité douce : participation des salariés du Groupe au "Challenge Mobilité" en septembre 2020, et mise en circulation de façon quotidienne d'une nouvelle ligne de tramway (T7) entre Vaulx-en-Velin La Soie et Décines OL Vallée depuis février 2021, ainsi que la mise en avant des accès via les modes doux sur le site Internet du Club.

Pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo entre Lyon et Décines, de nouveaux aménagements cyclables ont été créés à OL Vallée via la matérialisation d'une piste cyclable qui traverse le podium du stade, l'ajout d'arceaux de stationnement devant le Centre d'Entraînement ou encore l'ouverture du site et des parkings vélos en continu 7j/7, de 6 h à minuit. Ces aménagements, décidés à travers une démarche de concertation avec les antennes locales de l'association "La Ville à Vélo" ainsi que les collectivités publiques, assurent la continuité de la traversée sur Décines en permettant une liaison nord-sud entre Décines Le Grand Large et Chassieu Le Biézin et sont mis à jour sur l'application GEOVELO.

Par ailleurs, les joueuses de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais bénéficient depuis la saison 2020/2021 d'un véhicule de fonction électrique, avec l'installation de bornes de recharge au Centre d'Entraînement. Ces installations se poursuivront au cours des prochains exercices, à destination des collaborateurs, clients, et autres usagers du site sur les parkings du stade.

#### Gestion des déchets

L'amélioration continue de la gestion des déchets fait partie des objectifs d'exploitation du stade, en concertation étroite avec les prestataires de propreté et de collecte et traitement des déchets. Une zone de collecte implantée dans le stade permet de séparer à la source les différents types de déchets, dans le respect de la réglementation "5 flux". Au cours de la saison 2020/2021, le schéma global a été maintenu, avec des volumes de déchets inférieurs en raison de la perturbation des activités liées à la crise sanitaire. Parmi les nouveautés, les déchets du restaurant d'entreprise sont compostés directement sur le site, grâce

à des composteurs implantés depuis novembre 2020 à proximité du Groupama OL Training Center.

Enfin, un dispositif complémentaire permet d'éviter la production de déchets alimentaires grâce au partenariat établi avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, prestataire du stade pour la restauration. Ce partenariat a permis de redistribuer environ 3 tonnes de nourriture durant la saison 2020/2021.

### Biodiversité

Les préoccupations de l'Olympique Lyonnais en faveur de la biodiversité sont intégrées au fonctionnement du site. Le Club met en place diverses actions pour y répondre comme la plantation d'espèces adaptées aux conditions climatiques autour du Groupama Stadium, l'utilisation au maximum de matériel non thermique et l'absence de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, ainsi que l'emploi raisonné de ces produits pour le développement des pelouses du stade et du Centre d'Entraînement.

### Les indicateurs environnementaux du Groupama Stadium

	Saison 2020/2021	Saison 2019/2020	Saison 2018/2019
Consommation d'électricité	8 132 MWh	8 468 MWh	9 370 MWh
Consommation d'eau	34 543 m <sup>3</sup>	30 362 m <sup>3</sup>	85 032 m <sup>3</sup>
Proportion de spectateurs utilisant les transports en commun les jours de matchs ou de grands événements		51 %	48 %
Production de déchets	135 tonnes	342 tonnes	426 tonnes
Part des déchets recyclés ou valorisés	27 %	29 %	29 %
Quantité de denrées alimentaires collectées par la Banque Alimentaire	3,1 tonnes	6,5 tonnes	5,9 tonnes
Nombre de grands événements (sportifs et concerts)		25	36
Nombre de séminaires organisés	NA	276	446

Ces indicateurs portent sur le périmètre du Groupama Stadium, hors Centre d'Entraînement, et n'incluent pas les bâtiments "OL Vallée" qui ne relèvent pas de la responsabilité du Groupe OL (hôtel, immeuble de bureaux, pôle de loisirs, centre médical...).

Comme la saison précédente, de nombreux indicateurs environnementaux sont à la baisse en raison des mesures sanitaires ayant impacté les activités du Groupama Stadium. Ces dernières ont réduit l'accès du public et des collaborateurs sur site.

## 4. Responsable, Solidaire, Engagé en tant qu'employeur

La profonde transformation des activités du Groupe s'est accompagnée depuis plusieurs années d'une croissance significative des effectifs (voir chapitre 15 du présent Document d'Enregistrement Universel). Il est primordial dans ce contexte d'accompagner les collaborateurs dans

le développement de leurs compétences et d'intégrer des compétences externes complémentaires pour répondre aux besoins nouveaux non couverts en interne.

### Qualité de vie au travail, parcours d'intégration et bénévolat : des dispositifs qui s'adaptent pour répondre aux besoins des collaborateurs et de la marque employeur

Initiée par l'Olympique Lyonnais et lancée lors de la saison 2017/2018, la démarche participative de Qualité de Vie au Travail propose une conciergerie d'entreprise, un partenariat avec une salle de sport à proximité immédiate du lieu de travail, et des événements entre collaborateurs pour favoriser les échanges et les moments conviviaux.

Le contexte sanitaire exceptionnel depuis mars 2020 a bouleversé temporairement la dynamique de l'OL dans le lancement de nouvelles initiatives autour de la qualité de vie au travail. L'effort a principalement porté sur des actions visant à maintenir le lien entre les collaborateurs eux-mêmes, entre les collaborateurs et la Direction du Club, mais visant également à soutenir moralement les salariés durant cette période.

19 interventions en visioconférence à destination des collaborateurs se sont tenues entre novembre 2020 et juin 2021 (période touchée par deux confinements consécutifs) :

- des interventions animées par la Direction Générale afin de donner de la visibilité sur le contexte sanitaire et économique ;
- des interventions animées par des spécialistes en bien-être et développement personnel ;
- des interventions animées par des personnalités extérieures sur des thématiques transversales.

Ces interventions, coordonnées par le service des Ressources Humaines en lien avec le Comité Social et Économique, ont également été sélectionnées et organisées pour répondre aux problématiques soulevées par les collaborateurs, en réaction à tous les enjeux de la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'organisation du travail et des activités à l'Olympique Lyonnais.

Le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs a également été adapté durant la période : les réunions d'intégration ont été menées en format distanciel, alors que les activités de découverte de l'environnement de travail (visite du Stade, du Musée...) ont dû être suspendues.

Enfin, des actions de bénévolat ont été proposées aux collaborateurs du Groupe sur leur temps de travail pour contribuer aux missions d'OL Fondation. Habituellement organisées au profit des associations partenaires d'OL Fondation, les actions de bénévolat des salariés pour la saison 2020-2021 ont porté sur l'aide au fonctionnement du centre de vaccination ouvert en avril 2021 dans le Groupama Stadium. 86 salariés se sont investis dans ce dispositif, principalement durant leurs week-ends. Depuis

la mise en place de ce dispositif, près de 30 % des collaborateurs ont été mobilisés chaque année en moyenne avec un taux de satisfaction très élevé.

### Dialogue social

Chaque entité du Groupe dispose d'un Comité Social et Économique. Les salariés sont représentés par 24 titulaires et 5 suppléants sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales, ce qui permet de garantir un dialogue social riche. Ce dialogue social couvre l'ensemble des secteurs d'activités, puisque le secteur sportif est également représenté par des joueurs ou des joueuses ayant été élus.

La saison 2020/2021 a été marquée par la mise en application de l'accord collectif sur le temps de travail qui a été négocié au cours de la saison 2019/2020. Cet accord est une avancée significative dans l'harmonisation des règles régissant le temps de travail à travers les nombreuses activités du Groupe.

Enfin, plusieurs accords relatifs à l'épargne salariale ont été signés au cours de cette saison : un nouvel accord d'intéressement, ainsi qu'un accord mettant en place un PERCOL (plan d'épargne collectif pour la retraite) conformément à l'accord collectif du temps de travail susvisé et à la nouvelle réglementation en vigueur.

### Formation & Développement des compétences : amélioration des compétences et valorisation du savoir-faire interne

La crise sanitaire a fortement impacté l'organisation des formations, tantôt interdites en période de confinement, tantôt autorisées sous conditions sévères. Les contraintes d'accueil en présentiel (jauge) et les investissements nécessaires pour développer l'offre en distanciel ont augmenté les coûts de formation. Néanmoins, les enseignements du premier confinement ont permis de maintenir les objectifs d'accompagnement des collaborateurs : près du tiers des salariés ont suivi une action de formation pendant la période, dont plus de 18 % en classe virtuelle et en *e-learning*. Plus de 20 000 heures de formation ont été dispensées, ce qui correspond à une moyenne de 40 heures de formation par personne. La politique de formation s'est focalisée sur les compétences directement favorables au *business*, le renforcement des compétences métiers et le suivi des formations obligatoires.

### Une politique RH solidaire

L'Olympique Lyonnais s'engage contre toute forme de discrimination au sein de son organisation, notamment en tant qu'employeur et veille à mener une politique RH qui promeut l'égalité des chances.

Pionnier dans le développement et la professionnalisation du football féminin depuis 2004, l'Olympique Lyonnais se veut également moteur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne. Au niveau du Groupe OL, les femmes représentent 29 % des effectifs, et notamment 27,5 %

des cadres, population où la représentation des femmes augmente régulièrement depuis plusieurs années. Au cours de la saison 2020-2021, une nouvelle Directrice des Ressources Humaines a rejoint le Club ; deux femmes siègent désormais au sein du COMEX.

La formation et l'accompagnement des jeunes sont un autre sujet d'importance pour l'OL. À ce titre, le Groupe s'est mobilisé aux côtés des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle avec l'accueil d'alternants dans un volume identique à la saison 2019/2020 malgré les contraintes de la crise sanitaire.

Enfin, dans un souci de soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap, le Groupe emploie directement des travailleurs handicapés et recourt également à des achats de prestations auprès d'établissements spécialisés (ESAT).

### Politique de santé/sécurité

Le Groupe a mis à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques de chaque entité afin d'évaluer au mieux les risques par secteur d'activité. Ce document tient également compte des risques de la crise sanitaire et des mesures préventives à mettre en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

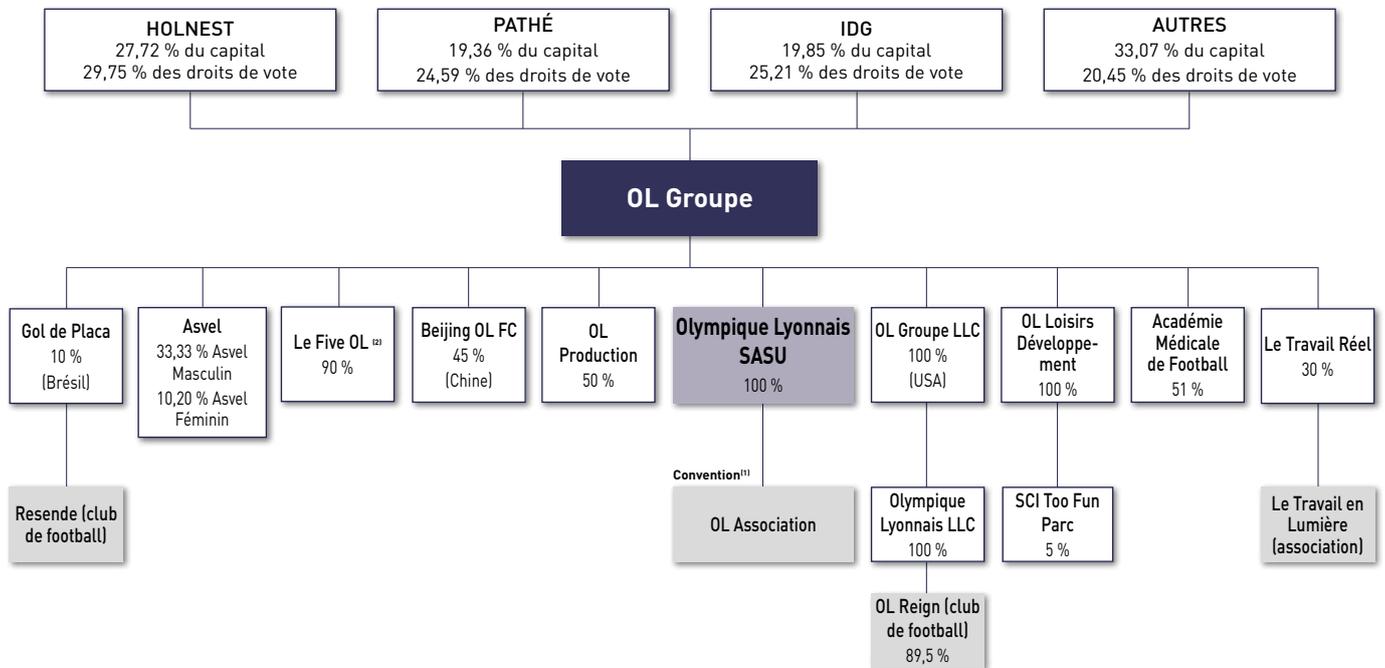
En effet, l'Olympique Lyonnais, en lien avec ses médecins salariés et avec l'appui du médecin du travail, a maintenu, au cours de la saison 2020/2021, un plan préventif d'hygiène et sécurité pour assurer la santé et la sécurité des collaborateurs au cours des différentes étapes de la crise sanitaire, en concertation avec les représentants du personnel. Ce dernier prévoit des aménagements d'accès aux sites et de circulation dans l'enceinte des locaux avec une signalisation au sol et un sens de circulation, des aménagements des postes de travail, des prestations de nettoyage renforcées, de la mise à disposition de gel hydroalcoolique sur l'ensemble des sites, ainsi que des mesures sanitaires strictes telles que le port du masque, la mise à disposition d'un kit d'hygiène ou encore des affichages massifs... Une procédure en cas de suspicion de cas positif et/ou de cas contact est également prévue avec la mise en place d'un référent COVID-19.

Enfin, le dispositif du télétravail a été instauré dès lors qu'il était possible, en vue de limiter les contacts en présentiel dans les espaces de travail.



# 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

## 6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 SEPTEMBRE 2021



(1) Association OL : les modalités de fonctionnement de la Convention entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites dans le chapitre 20 "Principaux contrats" du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

(2) Actif non courant detenu en vue de la vente.

Les pourcentages de détention en capital indiqués dans l'organigramme ci-dessus sont identiques aux pourcentages de droits de vote pour chaque entité.

## 6.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES

### Olympique Lyonnais SASU

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Elle a notamment pour objet l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, la gestion de l'équipe professionnelle avec l'acquisition et la vente des joueurs, et l'exploitation du Groupama Stadium dont elle est propriétaire. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque Olympique Lyonnais à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires.

### OL Reign

OL Groupe a racheté les actifs du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*) en décembre 2019, portés par une société de droit améri-

caïn dénommée OL Reign. OL Groupe est, via cette structure américaine, actionnaire de la NWSL, aux côtés des autres équipes du championnat NWSL en fort développement.

### Beijing OL FC

Cette société a été créée le 9 mars 2017. Elle a pour objet la promotion de la notoriété de l'Olympique Lyonnais et la valorisation de sa marque et de son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République populaire de Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan.

Le Groupe détient 45 % du capital social de la société Beijing OL FC, IDG European Sports Investment Ltd détenant les 55 % restants.

### OL Production

Cette société a été immatriculée le 20 août 2019. Elle a pour objet la production, la conception, la réalisation, la promotion, la direction artistique, l'exploitation de

spectacles, événements et festivals, et porte en particulier sur l'organisation du festival de musique FELYN dont la première édition, initialement prévue à l'été 2020, n'a pas encore pu se tenir en raison de la crise sanitaire de COVID-19.

Le Groupe détient 50 % du capital social de la société OL Production, Olympia Production, filiale de Vivendi, détenant les 50 % restants.

## Autres entités en relation avec le Groupe

### OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, l'équipe première féminine, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

### OL Fondation

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée une quatrième fois au cours de l'exercice 2020/2021 pour une durée de 3 ans (2021/2022 à 2023/2024) par trois de ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SASU et Pathé Vaise. Il existe un programme d'actions pluriannuel de 405 K€ permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation soutient quatre partenaires associatifs majeurs : Sport dans la Ville, les hospices civils de Lyon, l'association Ma Chance Moi Aussi et la fédération Léo Lagrange, avec une volonté d'engagement dans le temps, et de mobilisation de toutes les parties prenantes du Club pour la mise en lumière et la mise en réseaux de ces partenaires.

OL Fondation ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

### Fonds de dotation sOLidaire

OL SASU et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'intérêt général par le biais de partenariats ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation sOLidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

### Asvel

La société OL Groupe a pris, le 21 juin 2019, une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'Asvel, qui s'élève à ce jour à 33,33 % de LDLC Asvel (équipe masculine) et 10,20 % de Lyon Asvel Féminin (équipe féminine).

### Gol de Placa

La société OL Groupe a pris, le 14 juin 2019, une participation minoritaire (10 %) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de football de Resende, évoluant en 1<sup>ère</sup> division de l'État de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia" qui bénéficient d'installations importantes inaugurées en décembre 2018.

### Le Five OL

Le Five OL est une société immatriculée le 31 août 2020. Elle a pour objet l'exploitation commerciale et la gestion de l'espace consacré à la pratique du football en salle, futsal, ou foot à cinq au sein du centre de loisirs d'OL Vallée construit aux abords du Groupama Stadium.

Le Groupe détient 90 % du capital social de la société Le Five OL, le groupe Le Five, détenant les 10 % restants. Une sortie progressive d'OL Groupe est prévue par une cession des titres à la société Le Five, programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021).

### OL Loisirs Développement / SCI Too Fun Parc

OL Loisirs Développement est une société holding de services et de conseil détenue à 100 % par OL Groupe, qui a été créée en juillet 2017 et détient une participation de 5 % dans la SCI Too Fun Parc, destinée à gérer le centre de loisirs qui opère dans le périmètre d'OL Vallée.

### Le Travail Réel / Le Travail en Lumière

La société Le Travail Réel et l'association Le Travail en Lumière ont été constituées afin de développer et d'exploiter le logiciel eRHgo, développé originellement autour du projet "ODAS". Le projet ODAS est un vecteur de développement des compétences et d'accès durable au travail sur le territoire, notamment via la création d'un langage commun, la création d'un logiciel et d'un lieu d'animation, ayant pour objectif d'optimiser le flux des compétences du territoire lyonnais en facilitant les échanges entre les acteurs de l'emploi.

### Académie Médicale de Football

Cette société a été créée le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. Le Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

### OL Partner

OL Partner est une société de courtage en assurances détenue à 95 % et créée en octobre 2017, en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Cette entité n'a pas eu d'activité et a été dissoute et liquidée au cours de l'exercice.

**Absence de succursale**

La société OL Groupe ne dispose actuellement d'aucune succursale.

## 6.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont :

### 1/ Groupama Stadium

Le Groupama Stadium a été mis en service le 9 janvier 2016. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une capacité d'environ 59 000 personnes (dont environ 6 000 places VIP) ;
- une emprise au sol d'environ 6 hectares qui abrite :
  - les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m<sup>2</sup> ;
  - la boutique OL Store (830 m<sup>2</sup> environ) ;
  - une salle des trophées et un musée ;
  - un parvis de 51 486 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous ;
  - 1 600 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site.

Il représente un montant d'immobilisations corporelles brut supérieur à 412 M€ dans les comptes au 30 juin 2021. Ces immobilisations ont été comptabilisées au coût d'acquisition, puis ont fait l'objet d'une approche par composant (construction, agencement, matériel informatique, matériel de bureau...) afin d'être amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des différents composants attendue par le Groupe.

Il est à noter que les principales charges de fonctionnement du Groupama Stadium sont constituées des charges de maintenance générale, d'entretien des espaces verts et pelouses, de nettoyage, de maintenance informatique, de sécurité et de fluides (électricité, eau) notamment.

### 2/ Groupama OL Training Center

Le Centre d'Entraînement de l'équipe professionnelle comporte 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert. Il a été mis en service en juillet 2016 et a conduit à des investissements s'élevant au total à 24,3 M€ bruts au 30 juin 2021.

### 3/ Groupama OL Academy

Le Centre de Formation est installé sur la commune de Meyzieu, et a accueilli les jeunes en formation à partir de septembre 2016.

La construction de ce Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant, au total, à 15,2 M€ bruts au 30 juin 2021.

### 4/ OL Le Musée

Le Groupe a inauguré, au cours de l'exercice 2017/2018, un musée OL situé dans l'enceinte du Groupama Stadium, qui a conduit à des investissements relatifs aux aménagements s'élevant à 3,4 M€.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.



# 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (normes, amendements et interprétations), pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

## 7.1 SITUATION FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

### 7.1.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société

#### Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

(en K€)	2020/21	2019/20
Produits d'exploitation	22 314	25 879
Résultat d'exploitation	1	943
Résultat financier	314	1 336
Résultat exceptionnel	-918	-877
<b>Résultat net</b>	<b>-533</b>	<b>1 484</b>

#### Informations relatives aux délais de paiement

Afin de se conformer aux articles L441-6-1 alinea 1 et D441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

	Article D441-I.-1° : factures REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441-I.-2° : factures ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						66	3					9
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)		708			4	712		0	0	0	17	17
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice		6 %	0 %	0 %	0 %	6 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice										0 %	0 %	0 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues										1		
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)										14		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		60 jours				Délais contractuels :		45 jours fin de mois			
	Délais légaux :		45 jours fin de mois				Délais légaux :		45 jours fin de mois			

### Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, OL Groupe déclare que les comptes de l'exercice clos d'OL Groupe au 30 juin 2021 comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 57 303 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 16 044,84 €.

### Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2021, font ressortir une perte de -533 303,35 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau ..... -533 303,35 €

**Total..... -533 303,35 €**

Après affectation du résultat de l'exercice 2020/2021, le report à nouveau s'établirait ainsi à 37 292 059,36€.

### 7.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité du Groupe

L'exercice 2020/2021 est impacté par les effets directs et indirects de la crise sanitaire (débutée en mars 2020) qui ont fortement perturbé l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel tout au long de l'exercice.

Sur le plan sportif, l'équipe masculine, Championne d'automne, a terminé 4<sup>ème</sup> du Championnat de France de Ligue 1 de la saison 2020/2021. Sans participation en Coupe d'Europe 2020/2021, elle a néanmoins disputé en août 2020 la fin de l'édition 2019/2020 de la Champions League, sous la forme d'un Final 8 et a atteint la 1/2 finale (contre le Bayern) après avoir éliminé la Juventus en 1/8 de finale et Manchester City en 1/4 de finale. Elle s'est inclinée en finale de la Coupe de la Ligue 2019/2020 disputée en juillet 2020 (contre le PSG) et a atteint les 1/4 de finale de Coupe de France 2020/2021 (contre Monaco).

L'équipe féminine a remporté sa 7<sup>ème</sup> Champions League, dont 5 de rang (édition 2019/2020 terminée en août 2020), et sa 9<sup>ème</sup> Coupe de France (édition 2019/2020 jouée en août 2020 également). Pour la saison 2020/2021, elle a terminé 2<sup>ème</sup> du Championnat de France 2020/2021, a atteint les 1/4 de finale de Champions League (contre le PSG).

### Produits des activités

La performance de l'Entreprise a été fortement impactée par les effets directs et indirects de la pandémie de COVID-19. Au 30 juin 2021, le total des produits des activités <sup>(1)</sup> s'établit à 177,4 M€ (271,6 M€ au 30 juin 2020, -35 %).

(en M€)	30/06/21	30/06/20	Var. N vs N-1	Var. %
<b>Billetterie</b>	<b>2,0</b>	<b>35,5</b>	<b>-33,5</b>	<b>-94 %</b>
<i>dont championnat et autres matchs</i>	<i>2,0</i>	<i>23,5</i>	<i>-21,4</i>	<i>-91 %</i>
<i>dont Europe</i>	<i>0,0</i>	<i>12,1</i>	<i>-12,1</i>	<i>-100 %</i>
<b>Droits TV et marketing</b>	<b>69,1</b>	<b>97,6</b>	<b>-28,5</b>	<b>-29 %</b>
<i>dont LFP-FFF</i>	<i>42,1</i>	<i>33,0</i>	<i>9,1</i>	<i>28 %</i>
<i>dont UEFA</i>	<i>27,0</i>	<i>64,7</i>	<i>-37,6</i>	<i>-58 %</i>
<b>Partenariats - Publicité</b>	<b>33,9</b>	<b>27,2</b>	<b>6,7</b>	<b>25 %</b>
<b>Produits de la marque</b>	<b>12,1</b>	<b>13,6</b>	<b>-1,6</b>	<b>-11 %</b>
<i>dont produits dérivés</i>	<i>8,1</i>	<i>8,4</i>	<i>-0,3</i>	<i>-4 %</i>
<i>dont autres produits de la marque</i>	<i>4,0</i>	<i>5,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-24 %</i>
<b>Events</b>	<b>1,1</b>	<b>6,7</b>	<b>-5,6</b>	<b>-83 %</b>
<i>dont séminaires et visites</i>	<i>1,1</i>	<i>4,4</i>	<i>-3,3</i>	<i>-75 %</i>
<i>dont grands événements</i>	<i>0,0</i>	<i>2,3</i>	<i>-2,3</i>	<i>-100 %</i>
<b>Produits des activités (hors trading joueurs)</b>	<b>118,2</b>	<b>180,7</b>	<b>-62,5</b>	<b>-35 %</b>
<b>Produits de cessions des contrats joueurs</b>	<b>59,3</b>	<b>90,9</b>	<b>-31,6</b>	<b>-35 %</b>
<b>Total des produits des activités (1)</b>	<b>177,4</b>	<b>271,6</b>	<b>-94,1</b>	<b>-35 %</b>

(1) IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30 juin 2020 "Total des produits des activités" qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

**Produits des activités (hors trading) 2020/2021 : 118,2 M€ (180,7 M€ en N-1, soit -62,5 M€, -35 %).**

**Impact direct et indirect de la COVID-19 estimé à -150 M€ (y compris défaillance de Mediapro et absence de Coupe d'Europe)**

Le total des produits des activités pour l'exercice s'établit à 177,4 M€, en recul de 94,1 M€, 35 % (271,6 M€ au 30 juin 2020).

Sur l'exercice, l'épidémie de COVID-19 a mis à l'arrêt toutes les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events). Le Groupe a été également fortement pénalisé par l'absence de participation en Coupe d'Europe (conséquence de l'arrêt prématuré du Championnat de Ligue 1 en 2019/2020), et par la défaillance de Mediapro, précédemment principal diffuseur des matchs de Ligue 1, dès octobre 2020.

Le Groupe estime ainsi, sur le plan financier, à environ 150 M€ le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie, y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Coupe d'Europe 2020/2021 (base 1/8 de finale Champions League), sur les produits des activités (hors trading joueurs).

Il est à noter la très bonne performance de l'activité Partenariats qui affiche un record historique de revenus à 33,9 M€ (+25 % vs N-1), montrant la résilience de l'attractivité de la marque et le développement commercial, malgré la crise COVID-19.

L'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice bénéficie des mesures d'assouplissement des restrictions sanitaires permettant la réouverture du stade au public et la reprise des activités *BtoB*, notamment les séminaires.

• **Recettes de billetterie : 2,0 M€**  
(35,5 M€ en N-1, soit -33,5 M€, -94 %)

Subissant fortement l'impact de la crise sanitaire, les recettes de billetterie sont quasi absentes en relation avec les huis clos sur la majeure partie des matchs de la saison (seulement 3 matchs joués en début de saison et une jauge très réduite de spectateurs allant de 1 000 à 5 000 maximum). Elles s'élèvent à 2,0 M€ au 30 juin 2021, contre 35,5 M€ au 30 juin 2020 (soit -33,5 M€, -94 %).

L'impact de la COVID-19 sur les recettes de billetterie Ligue 1 est estimé à 31 M€ environ, auquel s'ajoute le manque à gagner sur les revenus de billetterie lié à l'absence de participation en Coupe d'Europe cette saison (10 M€ environ).

• **Droits TV et marketing : 69,1 M€**  
(97,6 M€ en N-1, soit -28,5 M€, -29 %)

Les droits TV nationaux s'établissent à 42,1 M€ au titre de l'exercice, en croissance de 28 % (33,0 M€ en N-1). Malgré la défaillance du principal diffuseur Mediapro dès octobre 2020, conduisant à un abaissement global de 75 M€ (10 %) des droits TV domestiques bruts L1 et L2 de la saison 2020/2021 vs 2019/2020, OL Groupe bénéficie sur cette ligne d'activité de la bonne performance de l'équipe masculine arrivée 4<sup>ème</sup> au classement de Ligue 1 (vs 7<sup>ème</sup> lors de l'arrêt prématuré de la saison 2019/20) et d'un nombre de matchs joués en L1 supérieur à N-1 (38 vs 28 matchs en N-1 suite à l'arrêt du Championnat à la 28<sup>ème</sup> journée). Le manque à gagner relatif à la défaillance de Mediapro est estimé à 22 M€ sur l'exercice.

Les droits TV UEFA bénéficient de l'enregistrement, sur l'exercice 2020/2021, des revenus relatifs à la fin de la Champions League 2019/2020 (1/8 retour contre la Juventus et "Final 8" de l'été 2020 : 1/4 et 1/2 finale) à hauteur de 27,0 M€. L'impact de la COVID-19 sur les revenus du Final 8 (décote UEFA) est estimé à 3,2 M€. Le manque à gagner sur les droits TV UEFA lié à la non-participation en Coupe d'Europe cette saison est significatif (environ 70 M€ sur une base 1/8 de finale de Champions League).

• **Produits de partenariats et publicité : 33,9 M€**  
(27,2 M€ en N-1, soit +6,7 M€, +25 %)

Dans un contexte économique difficile lié à la crise COVID-19, l'activité Partenariats enregistre une performance remarquable et atteint un niveau record de 33,9 M€, en hausse de 25 % sur l'exercice, qui traduit les effets positifs des nouveaux partenariats, tels qu'Emirates (2020-2025), adidas (2020-2025), Groupama (*namings* 2020-2022), Mastercard (2020-2023) et AliExpress (fin de saison 2020/2021-2022). Les revenus de partenariats intègrent, par ailleurs, des prestations de visibilité livrées

en remplacement de produits d'hospitalité n'ayant pu être honorés compte tenu du contexte sanitaire. L'impact lié à la COVID-19 sur les revenus de partenariats est estimé à 3 M€ environ.

• **Produits de la marque : 12,1 M€**  
(13,6 M€ en N-1, soit -1,6 M€, -11 %)

L'activité *Merchandising*, bien que fortement pénalisée par la fermeture de ses boutiques physiques sur plusieurs périodes au cours de l'exercice et l'absence de "ventes stade" (absence de public lors des matchs à domicile sur la majeure partie de la saison), bénéficie d'une très forte progression de son activité E-commerce (+32 % vs N-1) lui permettant ainsi d'afficher au global une bonne résistance (8,1 M€ vs 8,4 M€ en N-1). Les autres produits de la marque sont en recul de 1,2 M€, principalement sur les revenus Media Club (droits de diffusion TV).

L'impact lié à la COVID-19 sur les produits de la marque est estimé à 3,2 M€ environ.

• **Events : 1,1 M€**  
(6,7 M€ en N-1, -5,6 M€, -83 %)

L'activité *Events* a été à l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement. Au global, les revenus d'*Events* s'élèvent à 1,1 M€ (6,7 M€ en N-1, soit -5,6 M€, -83%).

Les revenus de séminaires et visites s'établissent à 1,1 M€ (4,4 M€ en N-1, soit -3,3 M€, -75 %). Aucun grand événement n'a pu être organisé cette saison du fait de la pandémie COVID-19 (2,3 M€ en N-1, avec les 2 demi-finales et la finale de la Coupe du monde féminine de football). Certains événements ont pu être reportés ultérieurement, notamment le concert privé Groupama le 3 juin 2022, le concert d'Indochine le 25 juin 2022, le concert de Rammstein les 9 et 10 juillet 2022, si les conditions sanitaires le permettent. La reprise des activités Séminaires depuis mi-mai 2021 est encourageante avec 39 séminaires réalisés en un mois et demi (104 au total sur l'exercice 2020/2021).

L'impact lié à la COVID-19 sur les activités *Events* est estimé à 8,5 M€ environ.

• **Produits de cessions des contrats joueurs : 59,3 M€ (90,9 M€ en N-1, -31,6 M€, -35 %)**

La stratégie de *trading* a été adaptée au contexte de la pandémie et s'est limitée à des cessions en début d'exercice 2020/2021 (pas d'activité en juin 2021) : cessions des contrats de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), Martin Terrier à Rennes (12 M€), Amine Gouiri à Nice (7 M€), Oumar Solet à Salzburg (4 M€), Kenny Tete à Fulham (3 M€), Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), Yann Kitala à Sochaux (0,3 M€) et Ciprian Tatarusanu au Milan AC (0,5 M€) ; prêts de Moussa Dembelé à l'Atletico Madrid, Joachim Andersen à Fulham et Jeff Reine Adélaïde à l'OGC Nice (total de 3 M€) ; et constatation d'importantes *incentives* sur des transferts antérieurs et diverses indemnités pour 11,6 M€ (1,8 M€ en n-1).

L'activité de *trading* de joueurs est une activité récurrente du Groupe, qui a généré en moyenne au cours des 3 dernières années, près de 80 M€ de revenus/an et près de 70 M€ de plus-values/an. Le marché des transferts a été néanmoins impacté par la pandémie de COVID-19 (cf. chapitre 5.6 du présent document).

L'Academy OL, pilier stratégique historique du Groupe, est classée à la 3<sup>ème</sup> place des centres de formation européens

derrière le Real Madrid et le FC Barcelone (classement CIES Football Observatory – octobre 2021) et figure ainsi dans le TOP 4 européen depuis 10 ans (2012-2021)). Au niveau national, elle est classée 4 étoiles dans la catégorie Prestige (la plus haute catégorie) pour la saison 2020/2021 (performances des centres de formation français éditées le 19 juillet 2021 par la FFF et la Commission Paritaire de la LFP), comme Monaco, PSG, Rennes et Toulouse.

### Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2020/2021

#### Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après le départ de Mapou Yanga-Mbiwa, en fin de contrat au 30 juin 2020, la société OL SASU a procédé, au cours de l'exercice 2020/2021, aux transferts suivants :

#### Cessions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
Traoré Bertrand	Aston Villa	sept-20		15,9
Terrier Martin	Stade Rennais	juil-20		12,0
Gouiri Amine	OGC Nice	juil-20	x	7,0
Solet Oumar	RB Salzburg	juil-20		4,0
Tete Kenny	Fulham	sept-20		3,0
Marçal Fernando	Wolverhampton (GB)	sept-20		2,0
Tatarusanu Ciprian	Milan AC	sept-20		0,5
Kitala Yann	FC Sochaux	juil-20	x	0,3
<b>Total transferts</b>				<b>44,6</b>
Andersen Joachim	Fulham	oct-20		1,0
Reine-Adélaïde Jeff	Nice	oct-20		0,5
Dembélé Moussa	Atletico Madrid	janv-21		1,5
<b>Total indemnités prêts</b>				<b>3,0</b>
Incentives et divers				11,6
<b>Total 2020/2021</b>				<b>59,3</b>
dont joueurs issus de l'Academy				13,3
			soit	22 %
dont joueurs acquis				46,0
			soit	78 %

#### Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Durée	Options d'achat
Diop Pape Cheikh	Dijon	juin-21	5 M€ + 1,5 M€ <i>incentives</i> max + 15 % de plus-value
Pintor Lenny	Troyes	juin-21	6 M€ + 15 % de plus-value si Troyes en L1 21/22 ou 5 M€ + 20 % de plus-value si Troyes en L2 21/22
Ndiaye Ousseynou	Bourg Peronnas	juin-21	
Fontaine Nicolas	Las Rozas (Esp.) Union Populare de Langreao (Esp.)	juin-21	
Kone Youssouf	Elche (Esp.) Hatayspor (Turq.)	juin-21	
Andersen Joachim	Fulham	juin-21	Prêt payant 1 M€ + 1 M€ <i>incentives</i> - sans option d'achat
Reine-Adélaïde Jeff	OGC Nice	juin-21	Prêt payant 0,5 M€ + 0,5 M€ <i>incentives</i> + option achat 25 M€
Deyonge Héritier	Utrecht	juin-21	Prêt avec option d'achat 0,4 M€ + 15 % de plus-value
De Souza Oliveira Jean Lucas	Stade Brestois	juin-21	
Dembélé Moussa	Atletico Madrid	juin-21	Prêt payant 1,5 M€ + option d'achat 33,5 M€ + 5 M€ max <i>incentives</i> + 10 % de plus-value
Camilo Reijers	Cuiabá Esporte Clube (Brésil)	déc.-21	Prêt avec option d'achat de 2,9 M€ + intéressement de 30 % sur futur transfert

## Résiliations de contrats de joueurs

Nom	Date
Dewarrewaere Paul	juil-20
Rafael	sept-20

## Acquisitions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
Özkaçar Cenk	Altay SK (Turquie)	août-20	5 ans	1,5
Pollersbeck Julian	Hambourg	sept-20	4 ans	0,5
Paqueta Lucas	Milan AC	sept-20	5 ans	21,8
Keita Habib	Guidars (Mali)	oct-20	5 ans	1,1
<b>Total joueurs</b>				<b>25,0</b>
Incentives et divers				4,0
<b>Total 2020/2021</b>				<b>29,0</b>

## Mutation temporaire (entrée)

Nom	Club	Durée	Options d'achat
De Sciglio Mattia	Juventus	juin-21	-

## Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Durée
Benlamri Djamel	Al Shabab	juin-21
Slimani Islam	Leicester	juin-22

## Compte de résultat consolidé

Fort impact de la crise sanitaire notamment lié à l'arrêt des activités stade.

Impact direct et indirect de la COVID-19 sur l'EBE estimé à -120 M€ (y compris défaillance de Mediapro et absence de Coupe d'Europe).

EBE négatif pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis l'ouverture du Groupama Stadium : -33,9 M€ (45,9 M€ en N-1).

	30/06/21	% CA	30/06/20	% CA	Var.	Var. %
<b>Produits des activités hors trading joueurs</b>	<b>118,2</b>		<b>180,7</b>		<b>-62,5</b>	<b>-35 %</b>
Plus-values/cessions de joueurs	45,2		82,7		-37,5	-45 %
dont produits de cessions de contrats joueurs	59,3		90,9		-31,6	-35 %
dont valeur résiduelle des joueurs cédés	-14,0		-8,1		-5,9	73 %
<b>Total produits des activités (IAP)</b>	<b>177,4</b>	<b>100 %</b>	<b>271,6</b>	<b>100%</b>	<b>-94,1</b>	<b>-35 %</b>
Achats consommés & charges externes	-55,0	31 %	-76,6	28%	21,6	-28 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,2		-8,5		0,3	-4 %
Charges de personnel	-134,1	76 %	-132,5	49%	-1,6	1 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-33,9</b>	<b>-19 %</b>	<b>45,9</b>	<b>17%</b>	<b>-79,8</b>	<b>-174 %</b>
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-78,5		-76,2		-2,3	3 %
Autres produits et charges opérationnels courants	16,7		12,0		4,7	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-95,8</b>	<b>-54 %</b>	<b>-18,4</b>	<b>-7%</b>	<b>-77,4</b>	
Résultat financier	-13,4		-17,9		4,5	-25 %
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-109,2</b>	<b>-62 %</b>	<b>-36,3</b>	<b>-13%</b>	<b>-72,9</b>	
Charge d'impôt	2,4		-0,1		2,5	
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-0,7		-0,2		-0,5	
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-107,5</b>	<b>-61 %</b>	<b>-36,6</b>	<b>-13%</b>	<b>-70,9</b>	
<b>Résultat revenant aux actionnaires de la Société</b>	<b>-107,0</b>		<b>-36,5</b>		<b>-70,5</b>	

## Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2020/2021

Nom	Durée	Date fin
Soumare Yaya	3 ans	30/06/23
Anaba Raphaël	1 an	30/06/21
Margueron Lucas	3 ans	30/06/23
Dib Djibrail	3 ans	30/06/23
Da Silva Florent	3 ans	30/06/23
Gusto Malo	3 ans	30/06/23
Duparchy Florent	1 an	30/06/21

## Prolongations de contrats de joueurs

nom	Durée	Date fin
Cherki Ryan	1 an	30/06/23
Bard Melvin	2 ans	30/06/24
Wissa Eli	2 ans	30/06/24
Benlamri Djamel	1 an	30/06/22
Dib Djibrail	1 an	30/06/24
Diomande Sinaly	2 ans	30/06/25
Marcelo	2 ans	30/06/23
Da Silva Florent	2 ans	30/06/25
Gusto Malo	1 an	30/06/24

Les contrats des joueurs Raphaël Anaba, Djamel Benlamri, Memphis Depay et Florent Duparchy sont arrivés à échéance le 30 juin 2021.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Excédent brut d'exploitation (N : -33,9 M€, N-1 : +45,9 M€)**

L'Excédent Brut d'Exploitation, fortement pénalisé par la crise sanitaire qui a imposé l'arrêt des activités stade, est négatif pour la première fois depuis l'ouverture du Groupama Stadium (saison 2015/2016) et s'élève à -33,9 M€ (+45,9 M€ en N-1).

L'impact direct et indirect de la pandémie COVID-19 sur l'EBE est estimé à -120 M€ environ, y compris l'impact de la défaillance de Mediapro et l'absence de Coupe d'Europe (base 1/8 de finale de Champions League).

L'EBE cumulé depuis la mise en service du nouveau stade s'élève néanmoins à plus de 266 M€, soit 44 M€ en moyenne sur 6 ans.

Depuis le début de la crise sanitaire survenue mi-mars 2020, le Groupe a pris l'ensemble des mesures possibles visant à protéger prioritairement la santé de tous et à réduire l'impact de cette crise sur la performance financière de l'ensemble du Groupe.

Les achats et charges externes s'élèvent à 55,0 M€ en 2020/2021, en forte diminution par rapport à N-1 (76,6 M€ en N-1, soit -21,6 M€, -29 %). Cette diminution est liée principalement à une baisse des charges variables en relation avec la réduction des activités imposée par le contexte de pandémie COVID-19 (absence de grand événement, absence quasi totale de public lors des matchs à domicile, forte baisse de l'activité séminaires...), et à une réduction volontariste des charges fixes d'exploitation dans une moindre mesure. Le ratio "Achats & Charges externes/Total produits des activités" est néanmoins bien maîtrisé, malgré la forte baisse des revenus (-35 %), et s'établit à 31 % sur l'exercice 2020/2021, à un niveau proche de celui constaté en 2016/2017 (32 %).

Les frais de personnel sont quasi stables à 134,1 M€ (132,5 M€ en N-1). L'augmentation de la part variable de la masse salariale (+7,2 M€ vs N-1) liée à l'enregistrement sur l'exercice 2020/21 des primes relatives à l'excellent parcours de l'équipe masculine lors du Final 8 de Champions League 2019/2020 (1/2 finale), disputé en août 2020, masque une réduction volontariste de la masse salariale fixe (-5,6 M€) liée notamment à une réduction du nombre de joueurs (10 départs nets de joueurs au cours de l'été 2020, -4 M€) et une économie liée au chômage partiel et aux exonérations de charges sociales dans le contexte de pandémie (-3,3 M€). Le ratio "Frais de personnel/Total des produits des activités" s'établit ainsi à 76 % (49 % en N-1), impacté également par la forte baisse des produits des activités (-35 %).

**Résultat opérationnel courant (N : -95,8 M€, N-1 : -18,4 M€)**

Le résultat opérationnel s'établit à -95,8 M€ au 30 juin 2021, en repli de 77,4 M€ par rapport à N-1. Cette évolution reflète principalement la forte dégradation de l'EBE (-79,8 M€). Les amortissements et provisions nettes sont quasi stables à 78,5 M€ (76,2 M€ en N-1). Les amortissements et provisions nettes sur contrats joueurs s'élèvent à 57,5 M€ au 30 juin 2021 contre 54,6 M€ au 30 juin 2020, soit +2,9 M€. Les amortissements et provisions nettes

hors contrats joueurs s'élèvent à 21,1 M€ au 30 juin 2021 contre 21,7 M€ au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2021, les autres produits et charges opérationnels courants s'établissent à 16,7 M€ et intègrent des aides gouvernementales, notamment l'aide aux coûts fixes (10 M€), ainsi que des indemnités diverses dont la compensation sur les revenus de billetterie (3,1 M€). Pour rappel, au 30 juin 2020, ils intégraient une aide exceptionnelle de 12,9 M€ au titre du PGE (Prêt Garanti par l'État) souscrit par la LFP (Ligue de Football Professionnel), équivalant au solde des droits TV non perçus par le Club.

**Résultat financier (N : -13,4 M€, N-1 : -17,9 M€)**

Le résultat financier est en amélioration et s'élève à -13,4 M€ (vs -17,9 M€ en N-1). Au cours de l'exercice précédent, des opérations de financement de créances joueurs sans recours avaient été réalisées et avaient généré des charges financières à hauteur de 3,9 M€. Par ailleurs, le tirage moyen sur la ligne RCF a diminué au cours de l'exercice 2020/2021 (4,4 M€ contre 73,1 M€ en N-1).

**Résultat avant impôts (N : -109,2 M€, N-1 : -36,3 M€)**

Le résultat avant impôts est négatif pour la 2<sup>ème</sup> fois depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium et s'établit à -109,2 M€ (-36,3 M€ au 30 juin 2020), en conséquence de la pandémie COVID-19.

**Résultat net part du Groupe (N : -107,0 M€, N-1 : -36,5 M€)**

Le résultat net part du Groupe, optimisé grâce à une gestion rigoureuse des impacts de la crise COVID-19, est néanmoins fortement déficitaire et s'élève à -107,0 M€ (vs -36,5 M€ en N-1).

## Une situation de trésorerie préservée grâce à une gestion prudente dans le contexte de la crise COVID-19.

### Bilan simplifié consolidé\*

ACTIF (M€)	30/06/21	30/06/20	PASSIF (M€)	30/06/21	30/06/20
Contrats joueurs	136,4	179,2	<b>Capitaux propres (y compris minoritaires)</b>	<b>121,8</b>	<b>230,1</b>
Immobil. corporelles <sup>(1)</sup>	364,3	378,0	Emprunt obligataire et bancaire stade	148,0	161,3
Autres actifs immobilisés	5,4	3,5	Autres emprunts et dettes financières <sup>(2)</sup>	181,8	65,8
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>506,1</b>	<b>560,6</b>	<b>Total dettes financières</b>	<b>329,8</b>	<b>227,1</b>
Impôts différés	3,4	2,5	Provisions	2,9	2,5
Créances / contrats joueurs	43,1	34,4	Dettes sur contrats joueurs	86,5	135,4
Autres actifs	75,8	72,8	Autres passifs non courants	46,6	19,3
Trésorerie	69,9	32,9	Dettes courantes	110,7	88,9
<b>Total actif</b>	<b>698,3</b>	<b>703,2</b>	<b>Total passif</b>	<b>698,3</b>	<b>703,2</b>

\* Présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS.

(1) Incluant l'impact de la norme IFRS 16

dont VNC stade	320,2	335,3
dont VNC Centre d'Entraînement	17,6	18,8
dont VNC Centre de Formation	10,2	11,0
dont VNC autres	16,4	12,9

(2)

dette RCF (hors frais structuration)	50,0
dette PGE (hors frais structuration)	169,0

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) sont impactés par un deuxième exercice déficitaire lié à la pandémie (-107,0 M€) et s'établissent à 121,8 M€ (230,1 M€ au 30 juin 2020).

La trésorerie s'élève à 69,9 M€, en amélioration de 36,9 M€, en relation avec les 2 PGE souscrits sur l'exercice pour un total de 169,0 M€. En parallèle, le total des dettes financières augmente de 102,7 M€ pour s'établir à 329,8 M€ (227,1 M€ au 30 juin 2020).

Les actifs nets liés aux contrats joueurs sont en forte diminution de près de 43 M€ et s'établissent à 136,4 M€ au 30 juin 2021 (179,2 M€ au 30 juin 2020). Ils reflètent les départs de Marçal Fernando (septembre 2020), Rafael (septembre 2020), Solet Oumar (juillet 2020), Terrier Martin (juillet 2020), Tete Kenny (septembre 2020), Traoré Bertrand (septembre 2020), Yanga-Mbiwa (juillet 2020), les arrivées de Keita Habib (juillet 2020), Özkaçar Cenk (août 2020), Paqueta Lucas (septembre 2020) et Pollersbeck Julian (septembre 2020) et les plans d'amortissements.

En parallèle, les dettes sur contrats joueurs s'élèvent à 86,5 M contre 135,4 M€ au 30 juin 2020 et les créances sur contrats joueurs s'établissent à 43,1 M€ contre 34,4 M€ au 30 juin 2020. Le solde net entre les dettes et les créances sur contrats joueurs s'est ainsi fortement amélioré pour s'établir à -43,4 M€ au 30 juin 2021, contre -101,1 M€ au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2021, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 346 M€ (valeur OL basée sur Transfermarkt et CIES), contre 480 M€ au 30 juin 2020, et excède de 210 M€ sa valeur nette comptable (plus-values potentielles). La diminution de la valeur marché de l'effectif est liée aux nombreux départs de joueurs en début de saison 2020/2021 et au contexte de baisse du marché européen des transferts en relation avec la crise sanitaire (-19 % en 2021, -28 % en 2020, source CIES rapport mensuel n° 67 septembre 2021).

Les immobilisations corporelles (incluant l'impact de la norme IFRS 16), essentiellement composées des nouvelles infrastructures (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center et Groupama OL Academy), s'élèvent à 364,3 M€ au 30 juin 2021, contre 378,0 M€ au 30 juin 2020.

Les autres passifs non courants et dettes courantes s'élèvent au global à 157,3 M€ (108,2 M€ au 30 juin 2020), reflétant notamment les reports agréés de cotisations sociales pour 33,7 M€.

### Endettement net

en M€	30/06/21	30/06/20	Var.
Disponibilités et CRSD	69,9	32,9	36,9
Découverts	-0,6	-0,4	-0,2
<b>Trésorerie globale</b>	<b>69,2</b>	<b>32,5</b>	<b>36,7</b>
Emprunt obligataire et bancaire stade	-148,0	-161,3	13,4
Autres dettes financières <sup>(1)</sup>	-181,2	-65,4	-115,8
<b>Endettement net de trésorerie globale</b>	<b>-259,9</b>	<b>-194,2</b>	<b>-65,8</b>
Créances sur contrat joueurs	43,1	34,4	8,7
Dettes sur contrats joueurs	-86,5	-135,4	49,0
<b>Créances - dettes nettes contrats joueurs</b>	<b>-43,4</b>	<b>-101,1</b>	<b>57,7</b>
<b>Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs</b>	<b>-303,3</b>	<b>-295,2</b>	<b>-8,1</b>
(1) dont dette RCF (hors frais structuration)		-50,0	50,0
dont dette PGE (hors frais structuration)	-169,0		-169,0

La trésorerie globale (brute) s'établit à 69,2 M€ contre 32,5 M€ au 30 juin 2020, en amélioration de +36,7 M€.

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs) s'élève à 259,9 M€ au 30 juin 2021 (194,2 M€ au 30 juin 2020), en augmentation de 65,8 M€. La souscription à deux Prêts Garantis par l'État (PGE) au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice pour un montant total de 169,0 M€<sup>(1)</sup> (ligne Autres dettes finan-

cières) a permis de renforcer la trésorerie disponible dans le contexte de crise liée à la COVID-19 et donne au Groupe la flexibilité nécessaire pour envisager, avec ambition, la poursuite de ses développements futurs.

Il n'y a pas de dette RCF (*Revolving Credit Facility*) au 30 juin 2021 (-48 M€ au 30 juin 2020, net de frais de structuration).

La dette, nette de créances, sur contrats joueurs est en forte amélioration (+57,7 M€ vs N-1) et s'élève à -43,4 M€ au 30 juin 2021, contre -101,1 M€ au 30 juin 2020.

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'établit à 303,3 M€ au 30 juin 2021 (vs 295,2 M€ au 30 juin 2020).

Au 30 juin 2021, le Groupe a bénéficié d'un "covenant holiday" de la part de prêteurs, du fait de la crise économique liée à la pandémie COVID-19 (*Gearing*, LTV Ratio et ratio de couverture du service de la dette). Les covenants sont décrits dans le chapitre 8.3 du présent document.

*(1) Le 23 juillet 2020, un PGE de 92,6 M€, d'une maturité initiale de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 5 années supplémentaires (incluant une nouvelle année de différé de remboursement du capital) a été activée et le 18 décembre 2020, un second PGE de 76,4 M€ disposant de la même option d'amortissement activée selon les mêmes conditions.*

### 7.1.3 Évolution prévisible des activités de l'émetteur

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 7.1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 7.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

## 7.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les faits marquants de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 7.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

### 7.3.1 Situation financière de la société OL Groupe

La situation financière de la société OL Groupe est décrite au chapitre 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 7.3.2 Situation financière des filiales

2020/21 (en K€)	Principale filiale opérationnelle		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SASU Olympique Lyonnais	OL Reign	OL Association
Chiffre d'affaires	112 771	1 695	3 126
Produits d'exploitation	161 741	1 695	26 323
Charges d'exploitation	281 946	-5 377	26 511
Résultat d'exploitation	-120 205	-5 377	-187
Résultat financier	-8 579	-156	-51
Résultat courant avant impôts	-128 783	-3 838	-238
Résultat net	-100 514	-3 838	

\* Les sociétés AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Les sociétés OL Production et OL Reign ne représentent pas un résultat significatif pour leur premier exercice d'intégration au Groupe.

2019/20 (en K€)	Principale filiale opérationnelle		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SASU Olympique Lyonnais		OL Association
Chiffre d'affaires		112 077	3 577
Produits d'exploitation		210 177	21 263
Charges d'exploitation		327 160	21 187
Résultat d'exploitation		-116 983	76
Résultat financier		-14 993	-75
Résultat courant avant impôts		-131 975	1
Résultat net		-39 334	

Les SAS AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Une présentation des filiales d'OL Groupe est disponible dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.



# 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

## 8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (À COURT ET LONG TERME)

Les informations sur les capitaux à court et long termes sont présentées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 8.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter au tableau de variation des flux de trésorerie, au chapitre 18.3.1 du présent document.

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 69,2 M€ (variation de +36,7 M€).

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -16,1 M€ et intègrent notamment la capacité d'autofinancement avant impôt de -75 M€, un paiement d'impôt de 1,6 M€ ainsi qu'un coût de l'endettement financier net de +12,2 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à -34,6 M€, comprenant principalement les flux liés au *trading* de joueurs.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à +87,4 M€ et reflètent notamment la souscription des 2 PGE (169 M€) et des remboursements d'emprunts.

## 8.3 BESOINS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 8.3.1 Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires (cf. notes 8.7 et 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par OL SASU :

1) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce contrat de crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2021 à 103,4 M€ ;

2) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;

3) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Les trois instruments de dette souscrits par OL SASU en date du 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "*Loan To Value Ratio*" (*LTV Ratio*) (rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs et de la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020, et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021 (estimé à 150 M€ environ), le Groupe a convenu avec ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 30 juin 2021 afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette décrits dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains

permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social d'OL SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, ainsi que divers nantissemments de créances détenues par OL SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale OL SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie de la hausse du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut) ;
- des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe).

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société OL SASU et d'OL Groupe.

OL Groupe estime que ces engagements pris au titre des contrats financiers ne limitent pas sa capacité future d'investissement ni l'acquisition potentielle de futurs contrats de joueurs, qui sont généralement financés par l'exploitation courante.

Si cela devait s'avérer nécessaire, pour financer des projets de croissance, il serait possible de demander l'accord des créanciers pour dépasser la limite d'endettement autorisée.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020. Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme de l'ordre de 4 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence (3,16 % si le PGE n° 1, pour lequel le plan d'amortissement est défini, est pris en compte).

### 8.3.2 Emprunt BPI

*(Cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Au 30 juin 2021, le solde net de l'emprunt BPI est de 0,45 M€.

### 8.3.3 Emprunt Groupama Banque

*(Cf. note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association, le 12 juin 2015, avec Groupama Banque (devenu Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2021 à 6 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres de 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

### 8.3.4 Prêt Garanti par l'État (PGE)

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et renforcer ses liquidités (cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés), le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'État pour un total de 169 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020 et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020. Ces prêts ne sont associés à aucune sûreté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

#### **8.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur, en dehors des engagements pris au titre du contrat de financement décrits aux notes 8.7 et 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### **8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES À L'ÉMETTEUR POUR HONORER SES ENGAGEMENTS**

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose des financements nécessaires pour honorer ses investissements engagés (cf. chapitre 8.3 du présent document).



## 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère, et qui peut influencer de manière significative sur ses activités est décrit au chapitre 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Plus généralement, l'environnement réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe est varié et complexe. Plus particulièrement, les règles applicables à ses activités principales sont énumérées ci-dessous.

Le Groupe est soumis à la réglementation de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA, qui régissent notamment les compétitions sportives, et fixent les règles financières sur le plan national (DNCG) et sur le plan international (*Financial Fair Play*). Par ailleurs, les transferts internationaux de joueurs sont régis par les règles édictées par la FIFA.

En tant que propriétaire de son stade, le Groupe respecte la réglementation française relative aux établissements recevant du public, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et l'accueil du public dans les meilleures conditions.

La Société est soumise aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et a mis en œuvre l'ensemble des actions requises.



# 10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

## 10.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

### 10.1.1 Principales tendances récentes

#### Des perspectives favorables pour l'exercice 2021/2022 dans un contexte de reprise des activités en France et en Europe

Le Groupe devrait bénéficier, pour l'exercice 2021/2022, d'un retour progressif à un contexte normalisé favorable à la reprise de l'ensemble de ses activités. Grâce à l'essor de la vaccination et à la mise en place du pass sanitaire, le Groupe a pu, dès le début de saison, reprendre les activités sportives et événementielles au Groupama Stadium.

Fort des partenariats majeurs récemment signés avec MG Motor, OOGarden, AliExpress ou Fagor, le Groupe anticipe une nouvelle croissance des revenus de partenariats qui pourraient atteindre un nouveau record d'environ 38 M€ sur l'exercice 2021/2022.

De retour sur la scène européenne, le Club va bénéficier également des revenus liés à sa participation en Europa League cette saison (24<sup>ème</sup> participation en Coupe d'Europe depuis 1997/1998).

#### Forte ambition sportive des équipes professionnelles

Avec l'arrivée du nouvel entraîneur de l'équipe masculine, Peter Bosz, en parfaite adéquation avec la stratégie OL, et le recrutement de joueurs aux palmarès prestigieux, comme Jérôme Boateng et Xherdan Shaqiri, l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais entend jouer un rôle de premier plan, tant en Championnat de Ligue 1 qu'en Coupe d'Europe 2021/2022.

L'équipe féminine, 2<sup>ème</sup> du Championnat l'an dernier (après 14 titres consécutifs), et quart de finaliste en Champions League (après 7 victoires dont 5 de rang), dirigée par la nouvelle coach Sonia Bompastor, a pour objectif de retrouver les sommets du Championnat de France et de Champions League 2021/2022.

L'Academy OL, pilier stratégique du Groupe, occupe une nouvelle fois la 3<sup>ème</sup> place du classement européen des meilleurs clubs de formation, après le Real Madrid et Barcelone, figurant ainsi dans le TOP 4 européen depuis 10 ans (2012 à 2021) (classement CIES Football Observatory – octobre 2021).

#### Retour du public au stade

Le retour des spectateurs dans les stades se confirme pour les principaux Championnats Européens. Pour la Premier League et la ligue 1, n'ayant pas de contrainte de jauge, la fréquentation dans les stades en début de saison 2021/2022 retrouve des niveaux proches de ceux d'avant crise. Le 7 septembre dernier, le Groupama Stadium a accueilli 57 000 spectateurs pour le match

France-Finlande, soit la pleine capacité du stade, pour la première fois depuis le début de la pandémie.

Avec plus de 18 000 abonnés à date, la campagne d'abonnements de début de saison est satisfaisante dans le contexte de reprise, après l'arrêt quasi complet de cette activité sur la saison écoulée.

#### Grands événements : une programmation riche au Groupama Stadium

Sous réserve de l'évolution des mesures gouvernementales, la programmation au Groupama Stadium devrait être particulièrement riche sur l'exercice 2021/2022 avec le concert privé de Groupama (3 juin 2022, report), le concert de Soprano (11 juin 2022), le concert d'Indochine (25 juin 2022, report, à guichets fermés, avec 75 000 personnes). Au-delà de cet exercice, le Groupama Stadium accueillera les concerts de Rammstein (les 8 et 9 juillet 2022, reports), de Mylène Farmer (24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de rugby (septembre/octobre 2023) et des compétitions dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024.

#### Feuille de route stratégique et ajustement de l'échéance des objectifs

Sur les 18 derniers mois, et malgré le contexte de crise sanitaire, OL Groupe a fait le choix de poursuivre l'ensemble des projets stratégiques, autour de son cœur d'activité football, inhérents à sa stratégie "Full entertainment".

Le pôle de loisirs de 23 000 m<sup>2</sup> sur le site d'OL Vallée a été inauguré le 9 juin 2021. Les 17 enseignes exploitantes proposent à la fois des espaces récréatifs, sportifs et culturels, ainsi qu'une offre de restauration de proximité pour les riverains et visiteurs et contribuent à l'expérience visiteurs autour du Groupama Stadium ; l'académie de tennis, portée notamment par Jo-Wilfried Tsonga ("All In Tennis Academy") devrait ouvrir quant à elle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Projet emblématique du développement du Groupe, la nouvelle salle événementielle sur le site d'OL Vallée, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes a franchi de nouvelles étapes administratives avec notamment le vote favorable de la Métropole de Lyon en septembre dernier, pour la mise en conformité du PLU.

Cette nouvelle enceinte "OL Vallée Aréna", dont la conception/construction a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France (sous réserve de la levée des conditions suspensives habituelles), devrait représenter un investissement d'environ 141 M€.

Son financement, en cours de discussions, devrait faire l'objet d'une structuration sous forme de fonds propres/

quasi fonds propres et de dette bancaire prenant la forme d'un crédit-bail.

Le permis de construire a été signé le 25 octobre 2021. OL Groupe a pour objectif un démarrage des travaux début 2022 et une mise en exploitation fin 2023.

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologique et environnemental, sera la plus grande Aréna événementielle en France (hors Paris) et devrait ainsi permettre de compléter l'offre "Events" du Groupe, avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur), mais également des compétitions sportives

(notamment Euroleague de basket dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021 et d'E-sport).

Le Groupe a récemment annoncé la signature d'un accord commercial avec Live Nation Entertainment, première entreprise de divertissement au monde, composée des leaders du marché mondial (Ticketmaster, Live Nation Concerts, et Live Nation Sponsorship), qui apportera une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle salle portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti (contrat de 15 ans, non exclusif, avec possibilité de sortie au terme des 10 premières années).

### Évolution des effectifs joueurs professionnels

#### Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après le départ de Raphaël Anaba, Djamel Benlamri, Memphis Depay et Florent Duparchy, au 30 juin 2021, et les résiliations de contrat de Paul Dewarrewaere et Rafaël, la Société OL SASU a procédé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, aux opérations suivantes :

##### Cessions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
Bard Melvin	OGC Nice	juil.-21	x	3,0
Andersen Joachim	Crystal Palace (Angleterre)	juil.-21		16,6
Jean Lucas	Monaco	août-21		8,7
Cornet Maxwel	Burnley	août-21		11,5
<b>Total</b>				<b>39,8</b>

##### Acquisitions de contrats de joueurs

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
Shaqiri Xherdan	Liverpool	août-21	3 ans	7,2
Iala Celestino	Dakar Sacré Cœur	août-21	3 ans	0,1
<b>Total</b>				<b>7,3</b>

##### Mutations temporaires pour la saison 2021/2022 (sorties)

Nom	Club	Durée	Option d'achat
Camilo Reijers	Cuiabá Esporte Clube (Brésil)	déc.-21	Suite du prêt 20/21. Option d'achat 2,9 M€ + intéressement de 30 % sur futur transfert
Soumare Yaya	Dijon	juin-22	Prêt gratuit
Özkaçar Cenk	Louvain (Belgique)	juin-22	Prêt sans option d'achat
Kone Youssouf	Troyes	juin-22	Si Troyes reste en L1 fin 21/22 et si 70 % des matchs, OL percevra 150 K€
Ehling Thibault	Sporting Club Farense (Portugal)	juin-22	Gratuit

##### Mutation temporaire pour la saison 2021/2022 (arrivée)

Nom	Club	Durée	Option d'achat
Palmieri Emerson	Chelsea	juin-22	Prêt 0,5 K€ + 0,5 K€ <i>incentives</i> + option achat prioritaire

##### Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Date fin	Durée
Da Silva Damien	Rennes	juin-23	2 ans
Silva Milagres Henrique	Vasco de Gama (Brésil)	juin-24	3 ans
Boateng Jérôme	Bayern	juin-23	2 ans

##### Premiers contrats professionnels à compter de la saison 2021/2022

Nom	Date fin	Durée
Ehling Thibault	juin-24	3 ans
Lega Sekou	juin-24	3 ans
Bonnevie Kayne	juin-22	1 an
Bossiwa Bessolo Samuel	juin-24	3 ans
Lukeba Castello	juin-24	3 ans
Barcola Bradley	juin-24	3 ans
El Arouch Mohamed	juin-24	3 ans
Bengui Joao Justin	juin-24	3 ans

### Effectif professionnel au 15 octobre 2021 (hors mutations temporaires)

Nom	Prénom	Âge au 30/06/21	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
Aouar	Houssein	23	France A	OL	2023
Augarreau	Cédric	20	France U18	OL	2023
Barcola	Bradley	18		OL	2024
Barcola	Malcom	22	Togo A	OL	2022
Bengui Joao	Justin José	16	France U16	OL	2024
Boateng	Jérôme	33	Allemagne A		2023
Bonnevie	Kayne	19		OL	2022
Bossiwà Bessolo	Samuel	18		OL	2024
Caqueret	Maxence	21	France Espoir	OL	2023
Cherki	Rayan	17	France Espoir	OL	2023
Da Silva	Damien	33			2023
Da Silva	Florent	18	France U18	OL	2025
Danso	Emmanuel	20			2022
Dembele	Moussa	24	France Espoir		2023
Denayer	Jason	26	Belgique A		2022
Deyonge	Héritier	19	Belgique U18		2024
Dib	Djibrail	19	France U16	OL	2024
Diomande	Sinaly	20	Cote d'Ivoire A		2025
Diop	Pape Cheikh	23	Espagne Espoir		2022
Dubois	Léo	26	France A		2024
El-Arouch	Mohamed	17	France U16	OL	2024
Fontaine	Nicolas	21	France U18		2022
Griffiths	Reo	21	Angleterre U17		2022
Guimaraes	Bruno	23	Brésil A		2024
Gusto	Malo	18	France Espoir	OL	2024
Henrique		27			2024
Iala	Célestino	18			2024
Kadewere	Tino	25	Zimbabwe A		2024
Keita	Habib	19			2025
Lega	Sekou	18	France U18	OL	2024
Lopes	Anthony	30	Portugal A	OL	2023
Lukeba	Castello	18	France U17	OL	2024
Marcelo		34			2023
Ndiaye	Abdoulaye	18	Sénégal U20		2023
Ndiaye	Ousseynou	22	Sénégal U23		2023
Paqueta	Lucas	24	Brésil A		2025
Palmieri	Emerson	27	Italie A		2022
Pintor	Lenny	20	France U20		2023
Pollersbeck	Julian	27	Allemagne Espoir		2024
Reine-Adelaïde	Jeff	23	France Espoir		2024
Santos Mendes	Thiago	29			2023
Shaqiri	Xherdan	29	Suisse A		2024
Slimani	Islam	33	Algérie A		2022
Thomas	Titouan	19	France U18	OL	2023
Toko Ekambi	Karl	28	Cameroun A		2024
Wissa	Eli	18	France U16		2024

### Évolution des partenariats depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La description des principaux partenariats figure au chapitre 20 "Principaux contrats" du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 10.1.2 Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif de performance financière du Groupe n'est survenu entre la fin de l'exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date d'enregistrement du présent document.

### 10.2 TENDANCE SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR

À la date du présent document, les activités reprennent progressivement, néanmoins la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'est pas encore totalement résolue et des incertitudes continuent de peser sur les activités du Groupe (Billetterie, Events, évolution du marché des transferts...).

### 10.3 PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Fortement impacté par 18 mois de crise sanitaire, OL Groupe estime à ce jour que ses objectifs à moyen terme peuvent être maintenus dans leur principe, mais décalés d'environ une saison pour leur réalisation. Si la reprise des activités se confirme, les objectifs annoncés avant la crise sanitaire, à savoir un total des produits des activités (incluant le *trading* de joueurs) de l'ordre de 400 M€ à 420 M€ et un objectif d'EBE supérieur à 100 M€, pourraient être atteints avec un décalage d'environ un an, c'est-à-dire au terme de la saison 2024/2025 (contre 2023/2024 précédemment). Cependant, compte tenu des incertitudes qui demeurent, ces objectifs restent soumis à certains aléas et pourraient donc être amenés à être révisés, notamment en fonction de la dynamique de la reprise.

Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 5.4 "Stratégies et objectifs".



# 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22



# 12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

## 12.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de Direction se trouvent au chapitre 14 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale.

En dehors du pacte d'actionnaires, conclu avec Holnest (anciennement ICMI), Pathé et IDG European Sports Investment Limited le 7 décembre 2016, et modifié par avenant les 21 mars 2017 et 23 juillet 2020, qui prévoit certains principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration (décrit plus en détail au chapitre 16.4 du présent document), il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires des administrateurs indépendants avec la Société.



# 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

## 13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### 13.1.1 Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021

En vue de nous conformer aux dispositions du point 13.1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n°2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, applicable sur renvoi du point 1.1 de l'annexe 2 dudit Règlement, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations ou avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux de la Société durant les exercices clos le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus de toute société comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et à la position-recommandation AMF DOC-2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 29 avril 2021, les tableaux ci-après reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

Jean-Michel Aulas, seul dirigeant mandataire social d'OL Groupe en sa qualité de Président-Directeur Général, n'est pas rémunéré au titre de son mandat. Les seuls sommes ou avantages qui lui sont versés ou consentis directement par OL Groupe sont une rémunération d'administrateurs, pour un montant brut de 20 700 € (voir ci-après) et la mise à disposition d'une voiture de fonction, qui constitue un avantage en nature d'un montant de 12 464 € (voir ci-après).

OL Groupe verse à Holnest (société holding de Jean-Michel Aulas et de sa famille) une redevance fixée par la convention d'assistance qui lie ces deux sociétés, composée d'une part fixe, d'une part variable et d'une part exceptionnelle.

Pour l'année 2020/2021 :

- **Redevance fixe** : 800 000 € hors taxes ;
- **Redevance sur objectifs** : 400 000 euros hors taxes ;
- **Redevance variable selon EBE consolidé** : 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé d'OL Groupe des 3 derniers exercices, plafonné à la plus faible des deux sommes suivantes : 1 M€ ou le double de la redevance fixe. La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif ;

- **Bonus exceptionnel** : en complément, sur décision du Conseil d'Administration, un bonus exceptionnel tenant compte de la performance économique, et/ou de la performance sportive, et/ou de la performance boursière, et/ou de la performance en termes de RSE peut être octroyé.

Les prestations fournies par Holnest incluent entre autres :

- l'assistance dans la recherche et la conclusion de contrats de sponsoring et de partenariat ;
- l'accompagnement et le conseil dans le cadre de la création et du développement du Centre d'Entraînement, du centre de loisirs, de l'académie et des programmes hôteliers et immobiliers ;
- le conseil pour la structuration et la mise en place de financements (notamment dans le passé, financement du stade et de ses équipements annexes, financement des travaux du musée et son exploitation ultérieure et pour l'avenir financement des nouveaux projets).

Ainsi, les prestations d'Holnest excèdent le périmètre des fonctions du Président-Directeur Général et sont fournies non seulement par Jean-Michel Aulas, mais également par d'autres membres du personnel ou de la direction d'Holnest.

Holnest verse à Jean-Michel Aulas une rémunération dont les conditions sont convenues de manière indépendante entre Holnest et Jean-Michel Aulas et ne relèvent pas de la compétence d'OL Groupe. Les fonctions de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest concernent l'ensemble des activités d'Holnest. Le périmètre de ces fonctions excède donc les seules questions liées à la participation d'Holnest dans OL Groupe, puisqu'elles touchent à la totalité des activités d'Holnest.

Par souci de transparence, OL Groupe rend publique la totalité de la rémunération versée par Holnest à Jean-Michel Aulas (cf. tableaux 1 et 2 ci-dessous). Cette rémunération rétribue l'ensemble des activités de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest, y compris celles qui sont sans lien avec OL Groupe, Holnest ne distinguant pas, dans la rémunération qu'elle verse à Jean-Michel Aulas, ce qui relève de son travail en lien avec OL Groupe et ce qui relève des autres activités d'Holnest. Au sein d'Holnest, la majorité de l'activité de Jean-Michel Aulas est consacrée à l'activité d'OL Groupe.

Les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous comprennent la totalité de la rémunération et des avantages versés et consentis à Monsieur Jean-Michel Aulas par Holnest et sont données aux dates du 31 décembre 2020 et du 31 décembre 2019, dates de clôture des exercices sociaux de la société Holnest, et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Nous vous indiquons que les termes figurant dans les tableaux ci-dessous :

- “Montants attribués” correspond aux sommes provisionnées au titre des rémunérations dues dans les comptes annuels à leur date d’arrêté et dont le montant n’est pas susceptible d’évolution quelle que soit la date de versement ;

- “Montants versés” correspond à l’intégralité des rémunérations versées au cours de l’exercice.

Nous vous indiquons également que pour des raisons de confidentialité, le niveau des objectifs servant à la détermination de la rémunération variable figurant dans les tableaux ci-dessous ne peut être donné.

**Tableau 1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)**

(en K€)	2020	2019
<b>Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l’exercice (détaillées au tableau 2)	922	1 217
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l’exercice (voir tableau 2 pour détail des rémunérations variables)		
Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>1 217</b>

**Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)**

(en K€)	2020		2019	
	Montants dus au titre de l’année <sup>(1)</sup>	Montants versés au cours de l’année <sup>(1)</sup>	Montants dus au titre de l’année <sup>(1)</sup>	Montants versés au cours de l’année <sup>(1)</sup>
<b>Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général</b>				
- Rémunération fixe	900	900	900	900
- Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	0	275	275	272
- Rémunération variable pluri-annuelle <sup>(2)</sup>				
- Rémunération exceptionnelle				
- Intéressement et plan d’épargne entreprise	0	20	20	21
- Rémunération allouée à raison du mandat d’administrateur				
- Avantages en nature	22	22	22	22
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>1 217</b>	<b>1 217</b>	<b>1 215</b>

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais.

### Tableaux 3 - Rémunérations des administrateurs

Il est rappelé que le versement des rémunérations d’administrateurs au sens de l’article L225-45 alinéa 1 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue au 30 juin 2021, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux (à l’exception de la mise à disposition d’une voiture au Président-Directeur Général, représentant un montant d’avantages en nature d’environ 12,5 K€ pour l’exercice clos le 30 juin 2020). Conformément aux articles L22-10-8 et L22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d’Administration a déterminé la répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions et une majoration pour le Président, le Vice-Président et les membres des Comités.

Conformément à la décision prise par les actionnaires, dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> résolution de l’Assemblée Générale Ordinaire réunie le 26 novembre 2020, la société Olympique Lyonnais Groupe a alloué un total de 200 K€ au titre des rémunérations des administrateurs pour l’exercice clos le 30 juin 2020.

Les administrateurs ont renoncé au versement de 25 % de leur rémunération au titre des 2 réunions du Conseil d’Administration qui se sont tenues lors de la période de confinement de mi-mars 2020 à début juin 2020 sur un total de 8 réunions tenues sur l’exercice clos le 30 juin 2020.

Les censeurs ne perçoivent pas de rétributions.

**Tableau 3.1 - Rétributions d’administrateurs brutes attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe**

Montants (en €)	Montants bruts attribués au titre de 2019/20 <sup>(1)</sup>	Montants bruts attribués au titre de 2018/19
<b>Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce</b>		
Eduardo Malone	8 800	13 000
Gilbert Giorgi	12 700	13 000
Patrick Bertrand	16 700	16 800
Thomas Riboud-Seydoux	11 800	14 000
Annie Famose	16 700	18 800
Sidonie Mérieux	13 700	15 800
Pauline Boyer-Martin	9 800	15 800
Nathalie Dechy	14 700	14 800
Sandra le Grand	4 900	13 000
Héloïse Deliquiet	18 700	17 000
Xing Hu	14 700	13 000
Jianguang Li	0	0
Annie Bouvier	8 800	NA
Ardavan Safaee	13 700	NA
<b>Total</b>	<b>165 700</b>	<b>179 200</b>

**Tableau 3.2 - Rétributions d'administrateurs perçues par les dirigeants mandataires sociaux**

Montants (en €) Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2019/20 <sup>(1)</sup>	Montants bruts attribués au titre de 2018/19
Jean-Michel Aulas, Président	20 700	20 800
<b>Total</b>	<b>20 700</b>	<b>20 800</b>

(1) Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021, de verser 200 K€ de rémunérations d'administrateurs au titre de l'exercice 2020/2021 en application de l'article L225-45 alinéa 1 du Code de commerce.

**Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées par le dirigeant mandataire social et actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social**

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au dirigeant mandataire social ni levée par le dirigeant mandataire social, et aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social, et aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2020/2021 et de l'exercice 2019/2020 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

**Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général	NON	NON	NON	NON

Les autres tableaux prévus par la position-recommandation AMF DOC-2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 29 avril 2021 sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

#### Redevances versées à Holnest au titre de la convention d'assistance à la Direction Générale

Il a été décidé, à compter de l'exercice débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de soumettre à l'approbation des actionnaires en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce les principes et règles de détermination des sommes facturées par Holnest considérées comme une rémunération indirecte du mandat de Jean-Michel Aulas dans

la Société. Conformément à la convention d'assistance à la Direction Générale conclue avec Holnest, telle que modifiée par l'avenant conclu le 26 novembre 2020 (qui est décrit dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), la Société s'engage à verser à Holnest, au titre de l'exercice 2020/2021, une redevance composée des éléments décrits ci-après.

#### Rémunération fixe

La part fixe de la redevance que la Société verse à Holnest est composée d'une redevance forfaitaire de 800 000 € HT par an.

Le montant de cette redevance fixe d'Holnest n'est pas modifié par rapport à l'exercice précédent (à l'exclusion du bonus exceptionnel).

#### Redevance sur objectifs

La redevance sur objectif se décompose comme suit :

- 100 000 € HT au titre de la participation de l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais à la demi-finale de Ligue des Champions pour la deuxième fois de son histoire, compétition qui s'est déroulée sur l'exercice 2019/2020, et s'est terminée au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- 100 000 € HT au titre de la participation de l'équipe féminine professionnelle de l'Olympique Lyonnais à la finale de la Ligue des Champions, compétition qui s'est déroulée sur l'exercice 2019/2020, et s'est terminée au cours de l'exercice 2020/2021, l'équipe ayant ainsi remporté son 7<sup>ème</sup> titre de Championnes d'Europe ;
- 100 000 € HT au titre de la qualification de l'équipe féminine professionnelle de l'Olympique Lyonnais en phase de groupe de la Ligue des Champions pour la saison 2020/2021 ;
- 100 000 € HT pour le classement de l'Olympique Lyonnais dans les 5 premiers Centres de Formation européens selon le classement *big-5* publié par l'Observatoire du Football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse au titre de la saison 2019/2020.

#### Redevance variable selon EBE consolidé

La part variable selon EBE de la redevance d'Holnest représente 1 % de la moyenne de l'EBE consolidé d'Olympique Lyonnais Groupe constaté au cours de l'exercice en cours (exercice N), l'exercice précédent (exercice N-1) et l'antépénultième exercice (exercice N-2), pondérée selon le coefficient suivant :

$$((3 \times \text{EBE de N}) + (2 \times \text{EBE de N-1}) + (1 \times \text{EBE de N-2})) / 6$$

La redevance variable est plafonnée et ne peut pas dépasser la plus faible des deux sommes suivantes : (i) 1 million d'euros, ou (ii) le double de la redevance fixe.

La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.

La redevance variable est ainsi directement déterminée en fonction des performances financières de la Société ; la performance au cours d'un exercice donné étant toutefois pondérée par celle des deux exercices précédents, afin de prendre en compte son évolution à moyen terme.

Les conditions de versement de la redevance n'étant pas atteints au 30 juin 2021, aucun versement ne sera effectué à ce titre pour l'exercice 2020/2021.

#### **Bonus exceptionnel**

En complément, sur décision du Conseil d'Administration, un bonus exceptionnel tenant compte de la performance économique, et/ou de la performance sportive, et/ou de la performance boursière, et/ou de la performance en termes de RSE peut être octroyé.

Sur avis du Comité des nominations et rémunérations, et décision du Conseil d'Administration, et en application de l'avenant à la convention signé le 26 novembre 2020, il a été décidé de verser à Holnest, au titre de l'exercice 2020/2021, un bonus exceptionnel de 400 000 € HT, attribué selon un critère de performance économique pour 100 000 €, un critère de performance sportive pour 200 000 € (100 000 € pour équipe masculine, 100 000 € pour équipe féminine) et un critère de performance RSE pour 100 000 €. Aucun bonus n'a été attribué au titre de la performance boursière.

Au 30 juin 2020, la redevance variable s'était élevée à 856 621 euros bruts représentant 51,7 % de la rémunération totale (fixe et variable). Elle a été versée après sa présentation et son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2020 (9<sup>ème</sup> résolution).

Conformément à l'article L22-10-34 (ancien L225-100) du Code de commerce, le versement de la redevance due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi déterminée, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 de la Société.

### **13.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soumis au vote des actionnaires**

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat, et à compter de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, arrêtés par le Conseil d'Administration et sur lesquels les actionnaires seront appelés à se prononcer lors de l'Assemblée Générale.

La convention d'assistance à la Direction Générale décrite ci-avant se poursuit pour les exercices futurs, et notamment l'exercice 2021/2022, la part fixe de la rémunération étant portée de 800 000 € HT à 1 000 000 € HT. Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera comme chaque année l'opportunité de faire évoluer les principes ou règles de détermination de la redevance, et proposera notamment de fixer les modalités de la rémunération supplémentaire sur objectifs, et soumettra le cas échéant un avis au Conseil d'Administration.

Les modalités de facturation de cette convention d'assistance à la Direction Générale qui lie Holnest et la Société sont décrites dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### **Autres éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Il est prévu qu'un véhicule de fonction soit mis à la disposition du Président-Directeur Général par la Société (représentant un montant d'avantages en nature estimé à 12 464 K€).

Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération d'administrateurs en application de l'article L225-45 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale le décide, sur proposition du Conseil d'Administration. Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021, de verser un montant global pour l'ensemble du Conseil d'Administration de 200 K€ de rémunérations d'administrateurs au titre de l'exercice 2020/2021 en application de l'article L225-45 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas d'accorder au Président-Directeur Général d'indemnité ou d'avantage en raison de la cessation de ses fonctions (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite complémentaire) ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de performance.

#### **Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social**

"Connaissance prise du rapport prévu par les dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société et attribuables, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général en raison de son mandat présenté dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel."

### 13.1.3 Projet de résolution relative aux éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021."

En cas de rejet de la résolution par l'Assemblée Générale, le bonus exceptionnel ne sera pas versé à la société Holnest.

### 13.1.4 Ratio d'équité

Conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> alinéa), OL Groupe doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> alinéa), OL Groupe doit en outre indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Comme indiqué au chapitre 13.1.1 du présent document, M. Jean-Michel Aulas ne perçoit pas de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions et n'a pas perçu de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs et de l'avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction), chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est donc égal à zéro.

## 13.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non-mandataires sociaux est détaillé dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 13.3 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES SIMILAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires sont présentées dans la note 5.4 des comptes consolidés.



# 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 14.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives aux mandats des administrateurs et du Président-Directeur Général sont détaillées au chapitre 14.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Les informations relatives aux contrats de services liant les membres des organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat sont détaillées aux chapitres 12.2, 17 et 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 14.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit et un Comité des nominations et des rémunérations dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le chapitre 14.4 ci-après.

## 14.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 14.4.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance

du 26 octobre 2021, après examen préalable du Comité d'Audit lors de la réunion qui s'est tenue le 25 octobre 2021, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

Ce rapport rend compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général, des références faites à un Code de Gouvernement d'Entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise est également composé d'autres éléments prévus à l'article L223-37-4 du Code de commerce qui figurent dans d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel. Une table de concordance figure au chapitre 22.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 (ce Code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : [www.medef.fr](http://www.medef.fr)), ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers adaptées aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Seront présentées, sous forme de tableau, les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe "Comply or explain", les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	<p>La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années.</p> <p>Nonobstant la préconisation figurant dans le Code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect apparaît à l'émetteur d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.</p>
Évaluation du Conseil d'Administration	<p>Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement.</p> <p>À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateurs de la Société.</p> <p>Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (huit durant l'exercice 2020/2021) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.</p>
Composition du Comité d'Audit Nombre d'administrateurs indépendants	<p>La composition du Conseil d'Administration exige de répondre à de nombreuses contraintes : une représentation équilibrée des principaux actionnaires, telle que prévue par le pacte d'actionnaires mentionné au chapitre 16.3 ; le respect de la parité hommes-femmes ; la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité ; la capacité des administrateurs à apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration ; et le souhait de maintenir le nombre de membres à un niveau qui ne soit pas excessif. La parité hommes-femmes, la recherche d'une continuité dans la composition du Conseil et de qualification élevée de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée de ses principaux actionnaires ont pu être satisfaits, mais pas le respect du quota du nombre d'administrateurs indépendants qui se situe entre un tiers et la moitié. Au regard de la composition actuelle du Conseil d'Administration, et de la participation des administrateurs indépendants dans les comités, il a été jugé que la proportion d'administrateurs indépendants présents était satisfaisante et assurait une gouvernance de nature à assurer pleinement la représentation du point de vue des actionnaires minoritaires.</p>

## 1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de votre Société comprend dix-sept administrateurs, dont seize personnes physiques et une personne morale. Parmi ces dix-sept administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 octobre 2021, a coopté Monsieur Alexandre Quirici en remplacement de M. Xing Hu, démissionnaire. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Ardavan Safaee, Administrateur,
- Monsieur Jianguang Li, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit,
- Société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux, Administrateur,
- Madame Pauline Boyer Martin, Administratrice indépendante,
- Monsieur Alexandre Quirici, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administratrice indépendante,
- Madame Nathalie Dechy, Administratrice indépendante,
- Madame Héloïse Deliquiet, Administratrice indépendante, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations,
- Madame Annie Bouvier, Administratrice indépendante,
- Madame Anne-Laure Julienne Camus, Administratrice,
- Monsieur Tony Parker, Administrateur,
- Monsieur Qiang Dai, Administrateur.

Le Conseil d'Administration comprend également deux censeurs, Monsieur Jean-Paul Revillon et Monsieur Gilbert Saada.

Le Conseil d'Administration comprend sept femmes : Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Pauline Boyer Martin, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet, Madame Annie Bouvier et Madame Anne-Laure Julienne Camus. La composition est conforme aux dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce et à l'évolution légale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Jean-Michel Aulas</b>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Président-Directeur Général</b>	
 <p>Olympique Lyonnais Groupe 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu</p> <p>Première nomination : <b>21/12/1998</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2025</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de Claudius France (Holding de contrôle de Cegid Group)</b>	
	<p><b>Jean-Michel Aulas</b> est Président et fondateur d'Holnest (anciennement dénommé ICMI), <i>family office</i> qui détient des participations dans des secteurs variés tels que le digital, le sport et l'immobilier. Il crée en 1983 la société Cegid, qu'il introduit en Bourse en 1986, et en fait l'un des premiers éditeurs français de logiciels de gestion. La société compte aujourd'hui plus de 3 500 salariés dans 20 pays et dégage un chiffre d'affaires de près de 500 M€.</p> <p>Il cède sa participation au fonds d'investissement américain Silver Lake et AltaOne Capital, société d'investissement basée à Londres, en juillet 2016, et suite à une Offre Publique d'Achat Simplifiée, la société Cegid Group fait l'objet d'un retrait de la cote en juillet 2017.</p> <p>En 1987, l'Olympique Lyonnais, Club évoluant alors en deuxième division, est repris par Jean-Michel Aulas. En deux ans, le Club est devenu Champion de D2 et il est remonté dans l'élite, avant de remporter un premier titre de Champion de France de L1 en 2002. Le Club, qui a créé une section féminine en 2004, a remporté 49 titres depuis 1987, 18 avec l'équipe masculine et 31 avec l'équipe féminine.</p> <p>Acteur du football national et international, Jean-Michel Aulas s'est investi dans de nombreuses institutions (ECA, G14, FIFA, UCPF, LFP, FFF...). Il est le seul Président d'un club de football français à siéger au Comex de la FFF, ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel.</p> <p>Jean-Michel Aulas est aussi fortement engagé dans le milieu associatif comme Sport dans la Ville ou Ambition-Autisme-Avenir et il a créé deux fondations, OL Fondation et Fondation Cegid.</p> <p>Ses engagements dans la société civile et le monde des affaires lui valent de nombreux prix et distinctions. Jean-Michel Aulas est Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.</p> <p>Né le 22 mars 1949, Jean-Michel Aulas a un fils, Alexandre, qui est Directeur Général du <i>family office</i> Holnest.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président SASU Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de la société Claudius France, Président d'OL Reign (USA), Membre du Comité de surveillance de l'Asvel Basket et Lyon Asvel Féminin, Administrateur de OL Beijing FC, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International.	Représentant Olympique Lyonnais Groupe, Président de la société Foncière du Montout, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président et Gérant ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas), Président de la Fondation Cegid, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Membre du Comité stratégique de Wyz, Président-Directeur Général Cegid.	

<b>Eduardo Malone</b>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
 <p>C/o Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris</p> <p>Première nomination : <b>2/10/2006</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2023</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>85,7 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Co-Président de Pathé</b>	
	<p>Né en Argentine en 1949, Docteur en Administration des Entreprises de l'Université Catholique de Buenos Aires, <b>Eduardo Malone</b> débute sa carrière professionnelle dans son pays natal avant d'intégrer en 1973, en tant qu'analyste, le groupe Pricel qui deviendra Chargeurs. Très vite, il rejoint la Direction Générale de Chargeurs, à Paris, où il assume les fonctions de Controller. En 1983, il est nommé Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général en 1985, Administrateur de Chargeurs en 1987 et Vice-Président-Directeur Général en 1995. En 1996, lors de la scission du groupe, il est nommé Président du nouvel ensemble industriel Chargeurs et Vice-Président de Pathé. Fin 2000, Eduardo Malone devient Co-Président de Pathé, tout en continuant d'assumer ses fonctions de Président-Directeur Général de Chargeurs.</p> <p>En mars 2014, il devient Président du Conseil d'Administration de Chargeurs.</p> <p>En octobre 2015, il quitte ses fonctions de Président de Chargeurs.</p> <p>Eduardo Malone a été Vice-Président de l'UIT (Union des Industries Textiles) de 1992 à 2002, Président du DEFI (Comité de Développement et de Promotion du Textile et de l'Habillement) de 1994 à 1997, et membre du Conseil Stratégique de MEDEF International de 1998 à 2000.</p> <p>Eduardo Malone est Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe.</p> <p>Eduardo Malone est Chevalier de la Légion d'Honneur.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président de Sofi Emy SA, Président de PapaMama SAS (Luxembourg), Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Co-Président de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe SA.	Président de Sofi Emy SA, Membre du Conseil Diocésain de Paris.	

<p><b>Holnest</b></p> <p>(représentée par <b>Patrick Bertrand</b>)</p>  <p>Holnest 10, rue des Archers 69002 Lyon</p> <p>Première nomination : <b>6/11/2006</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2024</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	<p>Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b></p>	
	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Directeur Général "Opérations" (COO) de Holnest</b></p> <p>Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence en droit, <b>Patrick Bertrand</b> a assuré pendant quinze années (2002-2017) les fonctions de Directeur Général de Cegid Group<sup>(1)</sup>. Il est actuellement General Manager "Opérations" de Holnest, <i>family office</i> de Jean-Michel Aulas.</p> <p>Très engagé sur toutes les questions qui ont trait au développement du numérique, Patrick Bertrand est co-fondateur, et a été Président (2007-2012), de l'AFDEL (Association Française des Éditeurs de Logiciels et de Services Internet) devenue TECH IN FRANCE.</p> <p>Membre (2011-2012) du Conseil National du Numérique, il a aussi participé en 2014 au programme "34 Plans industriels" lancé par le Président François Hollande, en tant que membre "personnalité qualifiée" du Comité de Pilotage présidé par le ministre de l'Économie.</p> <p>Président de Lyon French Tech de mai 2015 à 2018 et, depuis avril 2015, Vice-Président Numérique de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication).</p> <p>Investisseur "capital-risque" à titre personnel, il est notamment co-fondateur et membre des groupes de <i>Business Angels</i> "Seed4Soft" et "club Holnest".</p> <p>Patrick Bertrand est membre (Représentant permanent d'Holnest) du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe, et du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé, Siparex Proximité Innovation et de la société Embassair Group International (Filiale de Holnest). Il est également membre du Conseil d'Administration de l'association "Sport dans la Ville".</p>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</b></p> <p>Président de Pusshu (nouvelle dénomination sociale de Figesco), Représentant permanent d'Holnest au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Membre du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Administrateur d'OL Reign (USA).</p>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</b></p> <p>Directeur Général Cegid Group<sup>(1)</sup>, Représentant permanent Holnest au Conseil d'Administration de Cegid Group<sup>(1)</sup>, Membre du Comité Stratégique de Cegid Group, Administrateur et Vice-Président de Quadratus<sup>(1)</sup>, Président du Conseil d'Administration de Cegid Public, Président d'Altaven (SAS)<sup>(1)</sup>, Représentant Cegid Président Technomedia France (SAS)<sup>(1)</sup>, Administrateur Technomedia Talent Management Inc (USA)<sup>(1)</sup>, Administrateur de Technomedia Formation Inc (Canada)<sup>(1)</sup>, Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas), Administrateur de la Fondation Cegid<sup>(1)</sup>, Président du fonds de dotation Cegid<sup>(1)</sup>, Administrateur et Vice-Président de Pusshu (ex Figesco), puis Président, Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Représentant permanent Holnest, au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe.</p>

(1) Cegid Group, société cotée Euronext Paris jusqu'au 27 juillet 2017.

<p><b>Xing Hu</b></p>  <p>506, 5F, Tower A, COFCO Plaza, 8 Jianguomennei Dajie, Beijing, Chine</p> <p>Première nomination : <b>15/12/2016</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2022</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	<p>Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b></p>	
	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Directeur Général de Beijing OL FC Ltd</b></p> <p><b>Xing Hu</b> est né le 19 août 1973 à Shanghai (Chine). Il est Directeur Général de Beijing OL FC Ltd, une <i>joint-venture</i> constituée entre IDG et OL Groupe basée à Beijing en Chine.</p> <p>Entre 2013 et 2015, Xing Hu était le Directeur de Gestion chez Edmond de Rothschild Asset Management à Hong Kong. En mars 2015, il a été nommé Vice-Président de Wisdom Sports, une entreprise majeure dans le domaine de la gestion et du marketing sportif en Chine et dans laquelle il était en charge des investissements, de la relation avec les investisseurs et de l'étude des politiques dans le domaine des sports en Chine.</p> <p>Entre 2008 et 2013, Xing Hu a dirigé le Département des Investissements Globaux de Manulife TEDA Asset Management Co, Beijing.</p> <p>Fort d'une expérience de près de vingt ans dans les domaines des marchés de capitaux et des fonds d'investissement, Xing Hu a pris part à de nombreuses opérations transnationales, notamment en France.</p> <p>Xing Hu est titulaire d'un executive MBA délivré conjointement par l'Université Paris Dauphine et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre duquel il a préparé un projet de fin d'études relatif à "La création d'une société de gestion sino-étrangère".</p>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</b></p> <p>Directeur Général de Beijing OL FC Ltd.</p>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</b></p>

<p><b>Jianguang Li</b></p>  <p>Flat/RI 5505 55/F The Center; 99 Queen's Road Central Hong Kong</p> <p>Première nomination : <b>15/12/2016</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2022</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>0 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Venture Partner d'IDG Capital Partners</b>	
	<p><b>Jianguang Li</b> est né le 5 février 1965 à Shandong (Chine). Il est aujourd'hui le <i>Venture Partner</i> d'IDG Capital Partners, une société d'investissement de premier plan dans les secteurs du capital-risque et du capital-investissement en Chine.</p> <p>Depuis 1999, lorsqu'il a rejoint IDG Capital, M. Li a été impliqué dans l'identification, l'évaluation, l'exécution et le suivi post-investissement de diverses opportunités dans les domaines du sport, du divertissement, des voyages, des loisirs et autres.</p> <p>Jianguang Li jouit d'une forte expérience et expertise dans le secteur des investissements en Chine.</p> <p>Sa forte implication dans les investissements du secteur du sport lui a permis d'établir des relations solides et étroites avec les fédérations sportives internationales et les ligues professionnelles, notamment l'UEFA, la Premier League et la Liga.</p> <p>Jianguang Li est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Pékin ainsi que d'un master en économie appliquée et gestion de l'Université de Guelph au Canada.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd.	Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd.	

<p><b>Pauline Boyer Martin</b></p>  <p>Belle Étoile 13, chemin du Colin 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or</p> <p>Première nomination : <b>15/12/2014</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2026</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>85,7 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante</b>	
	Fonctions principales exercées en dehors de la Société : <b>Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication, Membre du Comité de Direction du groupe JOA</b>	
	<p><b>Pauline Boyer Martin</b> est née le 15 février 1973. Elle est aujourd'hui Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication et Directrice des activités F&amp;B du groupe JOA, 3<sup>ème</sup> opérateur de casinos en France, avec vingt-deux casinos et un site de jeux en ligne. Elle est aussi membre du Comité exécutif et administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.</p> <p>Auparavant, Pauline Boyer Martin a exercé des fonctions dans le domaine du marketing et de la communication chez Louis Vuitton/groupe LVMH et Kookai.</p> <p>Elle dispose à ce titre d'une solide expérience de Direction Générale, avec vingt années d'expérience en marketing stratégique et opérationnel au service des marques et du <i>retail</i> dans les secteurs de l'<i>entertainment</i>, du divertissement, de la mode et du luxe.</p> <p>Pauline Boyer Martin est diplômée de l'EM Lyon et est également titulaire d'un diplôme en management de troisième cycle de l'IFM (Institut Français de la Mode).</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Présidente SAS Casino d'Uriage-les-Bains, Présidente SAS Casino de Montrond-les-Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.		

<p><b>Gilbert Giorgi</b></p>  <p>13, rue des Émeraudes 69006 Lyon</p> <p>Première nomination : <b>5/12/2015</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2023</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Président de Mandelaure</b>	
	<p><b>Gilbert Giorgi</b> est né le 11 janvier 1951. Il est Président de Mandelaure Immo et Gérant de Filying Gestion, créée en 2002 dans le but de gérer le patrimoine familial.</p> <p>Gilbert Giorgi crée en 1971 la société RIC, dont l'activité est la promotion immobilière. Il crée ensuite plusieurs autres sociétés, exerçant des activités foncières, de promotion immobilière, de marchand de biens, prenant des participations dans des sociétés de construction vente. Pendant plus de quarante ans, Gilbert Giorgi réalise des programmes immobiliers de grand standing, tant en logements qu'en bureaux, à Lyon et dans le sud de la France. Cette expertise immobilière et de gestion, autant que son expérience de dirigeant, lui valent d'être reconnu dans ce domaine.</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais, il a mené une grande partie des négociations et suivi le projet immobilier de construction du stade, mettant à profit son expertise et ses compétences.</p>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</b></p> <p>Gérant de Mancelor, Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Gérant de la Société Maia Immo, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.</p>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</b></p> <p>Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant SCI Topaze, Vice-Président de la Foncière du Montout, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant puis liquidateur de la SCI FCG.</p>

<p><b>Thomas Riboud-Seydoux</b></p>  <p>8 Willow Road London NW3 1TJ Royaume-Uni</p> <p>Première nomination : <b>15/10/2014</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2025</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze &amp; Co</b>	
	<p><b>Thomas Riboud-Seydoux</b> est né le 4 novembre 1975. Il est actuellement Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze &amp; Co, un gestionnaire de fonds basé à New York, Londres et Singapour. Il était précédemment Directeur du développement de la société Pathé et associé et fondateur de SB Corporate Finance Partners. Thomas Riboud-Seydoux a débuté sa carrière en tant qu'avocat au Barreau de Paris, avant d'occuper les fonctions de responsable des nouveaux marchés de Renewable Energy Systems (RES) et Directeur de RES South Africa.</p>	
	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</b></p> <p>Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze &amp; Co, Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe, Président de SFC, Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Administrateur de la Compagnie du Mont-Blanc, Administrateur d'OL Reign (USA), Chairman de New York Sports Club (New TSI).</p>	<p><b>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</b></p> <p>Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Director of WorldVlew Experience Inc.</p>

<p><b>Sidonie Mérieux</b></p>  <p>6, cours Général Giraud 69901 Lyon</p> <p>Première nomination : <b>14/12/2011</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2023</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>85,7 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Fondatrice et Présidente de HeR Value</b>	
	<p><b>Sidonie Mérieux</b> est née le 6 avril 1976. Après dix années dans la communication et les partenariats (secteurs privé et associatif) à Paris et à Lyon, Sidonie Mérieux crée, en novembre 2011, le cabinet HeR Value spécialisé dans le recrutement de femmes administratrices. Elle est également à l'origine d'une formation certifiante en gouvernance en partenariat avec l'EM Lyon.</p> <p>Diplômée d'une MSG à l'IAE de Lyon, d'un DEA de Sciences de Gestion obtenu à l'EM Lyon et certifiée du programme de gouvernance de l'ESSEC, elle a été nommée au Conseil d'Administration d'OL Groupe (Olympique Lyonnais) en décembre 2011. Au sein du Groupe OL, elle est membre du Comité des nominations et des rémunérations, administratrice d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire avec lesquels elle développe la Cité de l'innovation sociale (projet majeur de la Fondation depuis l'arrivée au Groupama Stadium) et préside le Comité RSE d'OL Groupe dont les axes stratégiques sont la formation et l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables.</p> <p>Elle siège également au Conseil de la Fondation Société Générale.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Société Générale, Membre du Conseil de Surveillance de Fortlam, Membre du Conseil d'Administration de l'UCLY, Présidente du Comité exécutif de la Fondation Jacques Cartier et de la société TEWE Exploration, Administratrice d'OL Reign (USA), membre du comité des rémunérations OL groupe, membre du Comité d'orientation stratégique de la société Amarante International.

Membre du Comité national d'orientation de la BPI.

<p><b>Anne-Marie Famose</b></p>  <p>18, rue Haute 78450 Chavenay</p> <p>Première nomination : <b>6/12/2011</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2023</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Présidente SAS Société des Commerces Touristiques (SCT)</b>	
	<p><b>Annie Famose</b> est née le 16 juin 1944 à Jurançon. Elle dirige actuellement Skiset, premier groupement de loueurs indépendants, ainsi que plusieurs restaurants.</p> <p>Annie Famose bénéficie d'une expertise dans le secteur du sport et des affaires, puisqu'avant d'être entrepreneuse, elle fut Championne de ski et membre de l'Équipe de France de 1960 à 1972, gagnant plusieurs médailles de bronze et d'argent aux Jeux olympiques, et le titre de Championne du monde de slalom.</p> <p>Après sa carrière de sportive professionnelle, elle ouvre un premier magasin de location de skis, crée l'école de ski Village des enfants à Avoriaz, puis développe le réseau de loueurs indépendants au sein de Skiset.</p> <p>Annie Famose est diplômée d'un DESS de l'ESSEC. Son expérience et sa réussite entrepreneuriale lui valurent le titre de "Femme d'affaires de l'année 2005".</p> <p>Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais depuis 2011 et en préside le Comité d'Audit depuis le début de l'année 2017.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Présidente de la SAS SCT, société des commerces touristiques, Présidente de la SA SPC, SA CILS, Représentante de la SAS SCT, présidente de la SAS SCT Restaurant, de la SAS SCT Sport, de la SAS SCT La Dunette Holding, de la SAS La Dunette, de la SAS Arni, de la SAS Bika, de la SAS SCT la petite Plage, de la SAS SCT Le Jardin, de la SAS Bidco 3, de la SAS Bidco 4, de la SAS SCT Hôtel, de la SAS SCT La Ferme, de la SAS La Ferme, de la SAS SCT Le Café, de la SAS Megève Invest 1, de la SAS Megève Invest 2, de la SAS SCT Management, de la SAS Ferme Saint-Amour, SCT Courchevel, SCT Le Cintra, SASU Le Yak, SCT Développement Gérante des sociétés la SARL Village des Enfants, la SCI LDV, la SCI Sarah, la SCI David, la SCI Brémond Lafond, la SCI LR, la SCI Kiwi, la SCI Fina, la SCI ST Invest, la SCI ST Invest 2, la SCI le Café, la SARL le Yak, la SCCV La Cabane, SCI Var Invest, SCI Mge Invest, SCI La Rhune, Administratrice Pierre et Vacances, Administratrice Olympique Lyonnais.

Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS Skiset, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SCI BLR, F.I, HP, LCK, Pomme, SSBF, Administratrice de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances SKF, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante de l'EURL La Paneterie, Présidente de la SAS SCT International.

<b>Héloïse Deliquiet</b>		Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante</b>		
 <p>230, rue de Saint-Cyr 69009 Lyon</p> <p>Première nomination : <b>15/12/2016</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2022</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Directrice juridique et compliance du groupe Stragen</b>			
	<p>Directrice juridique du groupe Stragen depuis mars 2018, <b>Héloïse Deliquiet</b> a rejoint le monde de l'entreprise en 2014, en tant que Responsable du pôle propriété intellectuelle puis Directrice Juridique du groupe Limagrain/Vilmorin &amp; Cie de 2014 à 2018.</p> <p>Héloïse Deliquiet a fait l'essentiel de sa carrière en cabinets d'avocats. Au sein du cabinet Fidal entre 2002 et 2014, en tant qu'avocate associée (et correspondant "Informatique et libertés"), Héloïse Deliquiet a orienté sa pratique dans les domaines du droit des contrats et de la propriété intellectuelle en conseillant des clients provenant de secteurs variés tels que les médias, l'informatique, la banque-finance ou le secteur santé-pharma. Elle a débuté sa carrière en 1997 au sein d'un cabinet américain à Paris, Law Offices of Leonard B. Rosman.</p> <p>Héloïse Deliquiet bénéficie d'une longue expérience en formation et enseignement, aussi bien dans des organismes de formation, qu'à l'université ou encore dans des écoles de commerce comme l'ESSEC.</p> <p>Très investie dans les milieux associatifs, elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs, du Cercle Montesquieu et de Swiss Health Licensing Group.</p> <p>Héloïse Deliquiet est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, d'un LLM (<i>Master of laws</i>) obtenu aux États-Unis, d'un DESS de juriste d'affaires international, ainsi que d'un <i>Advanced leadership certificate</i> délivré par l'Insead. Elle préside le Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe.</p>			
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	

<b>Nathalie Dechy</b>		Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante</b>		
 <p>45, avenue du Lac 64600 Anglet</p> <p>Première nomination : <b>15/12/2016</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2022</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>en charge des relations internationales et du tournoi de Roland Garros à la Fédération Française de Tennis</b>			
	<p><b>Nathalie Dechy</b> est née le 21 février 1979. Elle a dirigé l'ENGIE Open de Biarritz – Pays basque qui organise un tournoi International Tennis Federation ("ITF") et dans lequel elle se consacrait à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est actuellement en charge des relations internationales à la Fédération Française de Tennis et membre du Comité de Pilotage de Roland Garros depuis 2011. Nathalie Dechy occupe aussi des mandats d'administratrice au sein de Sport et Citoyenneté depuis 2013 et de la Fondation Lacoste depuis 2015. Elle anime également des formations sur le management depuis 2013. L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permet d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien <i>L'Équipe</i>.</p> <p>Nathalie Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11<sup>ème</sup> place du classement mondial. Elle a, par la suite, mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal+ jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Nathalie Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le Comité olympique.</p> <p>Nathalie Dechy est titulaire d'un Master en marketing du sport de l'ESSEC.</p>			
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	
	Administratrice de la Fondation Lacoste.		Gérante de Pro Elle Tennis, Administratrice de Sport et Citoyenneté.	

<b>Ardavan Safaee</b>		Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>		
 <p>57, rue Meslay, 75003 Paris</p> <p>Première nomination : <b>Coopté le 5 juin 2019</b> en remplacement de <b>M. Jérôme Seydoux</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2022</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>71,4 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Président de Pathé Films</b>			
	<p><b>Ardavan Safaee</b> est né le 1<sup>er</sup> mars 1981 à Paris. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Memento Films puis d'Elzevir Films. Il a ensuite intégré Bonne Pioche Productions où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier avant d'être nommé Directeur Général en 2014. Il a rejoint Pathé Films en 2015 en tant que Directeur de la Production avant d'être nommé Directeur Général en février 2018, puis Président de Pathé Films en 2019.</p>			
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	
Président de Pathé Films, Gérant de Tsilaosa Films, Directeur Général de Pathé Films jusqu'en août 2019.				

<b>Annie Bouvier</b>		Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice indépendante</b>		
 <p>10 A, chemin de la Sapeuraille 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or</p> <p>Première nomination : <b>03/12/2019</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2025</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>85,7 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>DGA en charge des RH – com et QSE pour le groupe Airvance</b>			
	<p><b>Annie Bouvier</b> est née le 21 mars 1967. Titulaire d'un MBA à l'EM Lyon Business School, d'un master II RH – IGS, et diplômée de Sciences Politiques, Annie Bouvier dispose de compétences éprouvées dans le domaine des ressources humaines.</p> <p>Professionnelle du pilotage et de la transformation des ressources humaines au niveau international, Annie Bouvier dispose de vingt ans d'expérience dans l'industrie de la santé, l'équipement du sport, de la mécanique et des objets connectés dans des ETI familiales.</p> <p>Elle maîtrise l'ensemble des missions RH, de <i>change management</i>, d'audits et structuration de politiques RH dans des contextes de forte transformation des <i>business model</i> et des compétences, de définition de la stratégie et supervision de son exécution, coaching de dirigeants, restructurations, management d'équipes, gestion de projets...</p> <p>Directrice Générale Adjointe RH/QSE et Communication du groupe France Air, devenu Airvance, dont elle est également membre du Comex, elle a notamment occupé les fonctions de DRH Groupe de PSB Industries, Somfy, Salomon/Mavic, et est actuellement membre du Conseil d'Administration de la Fondation Somfy et de l'Université Savoie Mont-Blanc.</p>			
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021		Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	
		Administratrice de la Fondation Somfy et de l'Université Savoie Mont-Blanc		

<p><b>Tony Parker</b></p>  <p>9, rue Parker, Boerne, TX 78006 USA</p> <p>Première nomination : <b>31/07/2020</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2026</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>100 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Président de l'Asvel</b>	
	<p><b>William Anthony Parker II</b> est né le 17 mai 1982. Tony Parker est un sportif de haut niveau, basketteur international mondialement connu. Meneur dans l'équipe des San Antonio Spurs de 2001 à 2018, Tony Parker remporte son premier titre de NBA à 21 ans et devient le premier joueur français Champion de NBA, puis en remporte deux autres avec cette même équipe. Il participe six fois aux All Star Game et est le septième joueur avec le plus de victoires en NBA.</p> <p>En parallèle de sa carrière de basketteur, Tony Parker devient actionnaire puis Président de l'Asvel, devenu LDLC Asvel, club disposant du plus beau palmarès du Championnat de France de basketball, et seul club français qui dispute l'Euroleague.</p> <p>Tony Parker est également actionnaire aux côtés de l'OL de la franchise américaine de football féminin OL Reign.</p> <p>Enfin, Tony Parker est un acteur engagé dans la formation des jeunes, et est à l'initiative de la Tony Parker Adequat Academy, dont le but est d'accueillir des jeunes, et leur permettre de vivre de leur passion en les formant à la vie professionnelle.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Président d'Infinity Nine Sports, Président et Membre du Comité de Surveillance de Asvel Basket, Président et Membre du Comité de Surveillance de Lyon Asvel Féminin, Président d'Infinity Nine Promotion, Gérant d'Infinity Immobilier, Gérant d'Infinity Saint-Germain, Gérant de Parker Gala Organisation, Gérant d'Infinity Nine Academy, Président de Nine Events, Président de 9 Wap, Président de Infinity Batman, Administrateur de SEVLC (Société d'Exploitation Villard-de-Lans - Corrençons), Administrateur de la société Vogo.

Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Asvel Basket et Lyon Asvel Féminin.

<p><b>Anne-Laure Julienne Camus</b></p>  <p>2, rue Lamennais 75008 Paris</p> <p>Première nomination : <b>31/07/2020</b></p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2026</b></p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>66,7 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i></p>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administratrice</b>	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <b>Directrice financière du Groupe Pathé</b>	
	<p><b>Anne-Laure Julienne Camus</b> est née le 3 novembre 1971. Diplômée de l'ESCP, elle a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, où elle entre en 2000 comme <i>senior manager</i>. Onze ans plus tard, elle est promue associée, en charge des secteurs de la restauration collective et de concession, du travail temporaire et du transport.</p> <p>Elle rejoint ensuite, en 2018, le Groupe Pathé en tant que Directrice Financière.</p> <p>Anne-Laure Julienne Camus dispose d'une vision large des aspects financiers, à la fois technique et opérationnelle, acquise grâce à sa double expérience en tant que Commissaire aux Comptes et Directrice financière.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Représentante permanente de LCPG SAS au Comité Exécutif de Cinésavoie,  
Gérante de catégorie B des sociétés Palladium Grafton Sarl et Platinum Grafton Sarl,  
Administratrice des sociétés Nouveaux Écrans de Wallonie, Empire, Bengé BVBA, Siniscoop NV, Cinéscope BVBA et Eurocoop NV.

<b>Qiang Dai</b>	Fonction principale exercée dans la Société : <b>Administrateur</b>	
 The Highland, The Bloomsway, 29 Tsing Ying Road, Tuen Mun, New Territories, Hong Kong Première nomination : <b>26/11/2020</b> Échéance du mandat : AGO Approbation comptes <b>30/06/2026</b> Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 : <b>0 %</b> <i>(hors consultation écrite)</i>	Fonction principale exercée en dehors de la Société :	
	<p><b>Qiang Dai</b> est né le 28 mai 1975 à Jiangsu (Chine). Il est Directeur Général d'IDG Capital, la principale société chinoise de <i>private equity/venture capital</i> dans les services de la technologie, des données et des services de marketing, et actif dans les investissements sportifs, dont le siège est à Beijing, en Chine.</p> <p>M. Dai a plus de vingt ans d'expérience professionnelle dans la finance, principalement dans la banque d'investissement et l'investissement en <i>private equity/venture capital</i>. Son parcours professionnel a débuté à Singapour avec GIC, puis a occupé différents postes chez IDG à Pékin, UBS et Jefferies à Hong Kong. Depuis 2017, il dirige la pratique d'investissement sportif d'IDG Capital, à la fois sur les opportunités <i>onshore</i> et <i>offshore</i>. Parallèlement, il gère et exploite une société de portefeuille cotée en Bourse, Xingzhi Sports (la société qui a formé une <i>joint-venture</i> en Chine avec OL Groupe en 2017), qui se concentre sur trois secteurs d'activité principaux, la formation sportive, l'éducation sportive et la gestion de la propriété intellectuelle du sport.</p> <p>M. Dai possède une expérience approfondie dans les domaines de la finance et de l'investissement, ayant géré la couverture chinoise de la banque d'investissement Jefferies Hong Kong Limited pendant cinq ans et les transactions FIG chez UBS pendant huit ans.</p> <p>M. Dai est titulaire d'un MBA en finance de la London Business School (en échange avec la Kellogg School of Management) et d'un Bachelor en commerce international et en informatique de l'Université Shanghai Jiaotong.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Administrateur de Xingzhi Sports Company Ltd., Changsha Shangxue Sports Company Ltd, Shanghai Zhenxi Sports Company Ltd et Chengdu City Green Years Company Ltd.		

### Description de la politique de la diversité

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition, notamment afin de promouvoir sa diversité et celle de ses comités, considérant que cette diversité est essentielle car source de dynamisme et de performance et qu'elle permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. La démarche de promotion de la diversité a conduit au cours de ces dernières années à une modification de la composition du Conseil pour atteindre une représentation la plus équilibrée possible notamment en matière d'indépendance, d'âge, de sexe, d'expertise et d'ancienneté de ses membres. Cette politique de diversité prend en compte également la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité.

La politique du Conseil en matière de diversité de sa composition et de celle de ses comités vise à assurer la promotion d'une variété des compétences, expériences et expertises, et à garantir que les missions du Conseil sont accomplies en toute indépendance et objectivité mais aussi de façon collégiale et avec un esprit d'ouverture :

- le Conseil vise à réunir les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long terme d'OL Groupe,
- il porte une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence quant à la stratégie d'OL Groupe,
- il veille à ce que chacun des administrateurs soit en capacité d'apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration,

- il s'assure également de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de rémunération des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

La politique de diversité du Conseil est cohérente avec l'engagement affiché d'OL Groupe pour la promotion du football féminin, axe de développement majeur du Club.

### Activité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, dont une fois au moyen d'une consultation écrite, au cours de l'exercice 2020/2021, en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu habituellement au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer. Des conseils téléphoniques peuvent également intervenir dans des délais plus courts.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2020/2021, en plus de l'arrêté des comptes et des travaux habituellement menés, ont concerné :

- le projet de construction de la nouvelle Aréna et son financement,
- la gestion de la crise sanitaire, activation des aides (PGE, aide aux coûts fixes...),

- les augmentations de capital réalisées auprès d'une partie des effectifs professionnels masculins et féminins,
- le développement d'OL Vallée,
- le partenariat avec l'Asvel,
- la raison d'être/raison d'agir d'OL Groupe,
- la présentation du budget, les mises à jour des prévisions de trésorerie (présentation détaillée de l'atterrissage, besoins de financements court terme, atterrissage covenants et demande de *waiver*),
- l'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- la poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

En application de l'article L22-10-14 du Code de commerce, les critères de répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs sont les suivants :

- la présence aux réunions ;
- la présence au sein de comités et l'exercice de fonctions particulières (Président du CA, et Présidente de chaque comité) ;
- la prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

#### Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, révisé en janvier 2020, sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le Code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;

- et, ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

À ce jour, six administrateurs peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF : Madame Pauline Boyer Martin, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet et Madame Annie Bouvier.

#### Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et

- chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

### Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

## 2. Direction Générale

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, réitéré notamment le 3 décembre 2019.

## 3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le Règlement Intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L225-35 et L225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de

toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

## 4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en janvier 2020, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit dont les missions sont les suivantes :

### Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiée d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et

dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;

- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, est la suivante :

- Madame Annie Famose, Présidente,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Madame Héloïse Deliquiet,
- Madame Pauline Boyer Martin.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Madame Annie Famose a été nommée en qualité de Présidente du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administratrice.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés ou cadres dirigeants en entreprise, ont une expertise en matière financière.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Comité d'Audit s'est réuni sept fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

#### Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018.

Il est composé de 5 membres, dont 3 pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration et se compose comme suit :

- Madame Héloïse Deliquiet – Présidente du Comité,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Ardavan Safaee,
- Madame Annie Famose,

- Madame Sidonie Mérieux.

#### Comités *ad hoc*

Trois comités *ad hoc* ont été créés avec des thématiques spécifiques :

- un Comité *Business*,
- un Comité Médias,
- un comité dédié au financement de l'Arena.

Ces comités sont composés d'administrateurs ou de personnalités extérieures ayant une expertise particulière, et de membres du Comité Stratégique, et se réunissent à intervalle régulier, en fonction des besoins opérationnels. L'objectif assigné à ces comités est de suivre le développement de projets spécifiques et d'élargir le champ de compétences pour un meilleur pilotage des projets.

Ces comités se réunissent à des fréquences variables en fonction des points d'étapes nécessités par les développements propres des différents projets.

#### Censeurs

Conformément aux statuts, Monsieur Jean-Paul Révillon et Monsieur Gilbert Saada sont les deux censeurs nommés par l'Assemblée Générale aux fins d'assister le Conseil d'Administration. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires. Ils sont nommés pour une durée maximale de six ans et sont rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut à tout moment les révoquer. Le Conseil d'Administration fixe leurs attributions et détermine leurs éventuelles rémunérations.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions et modalités que les administrateurs, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement, sans que leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs font part de leurs observations pendant les réunions du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d'Administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d'Administration peut également confier des missions spécifiques aux censeurs.

## 5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2021, figure dans le chapitre 19.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts de la Société (qui sont disponibles au siège de la Société et au greffe du Tribunal de commerce de Lyon).

## 14.4.2 Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé, notamment ceux qui sont décrits dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

### I. Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé. Il est assuré par plusieurs organes sous la direction d'un Comité Exécutif, composé du Directeur Général non-mandataire social ainsi que de l'ensemble des Directeurs et Directeurs Généraux adjoints par domaine, et présidé par le Président-Directeur Général de la Société.

Une réunion du Comité Exécutif se tient régulièrement afin de faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société, et d'assurer ainsi la bonne exécution du plan stratégique du Groupe. Ce Comité a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe.

Un Comité de Direction se tient également sous l'égide du Directeur Général non-mandataire social. Il réunit l'ensemble des dirigeants, responsables de services, directeurs de filiales et de *Business Units*, afin de passer en revue et faire un point d'avancement opérationnel des principaux dossiers et projets transversaux en cours au sein de la Société. À l'occasion de la tenue des réunions de ce Comité, des présentations de projets spécifiques affectant l'ensemble de la Société peuvent intervenir. Postérieurement à la clôture 2020/2021, le Comité de Direction a été remplacé par un "Comité Managers".

Les différents services opérationnels d'OL Groupe assurent les contrôles de premier niveau et sont responsables de la formalisation et de l'application des procédures sur leur périmètre afin de garantir l'exhaustivité et exactitude des données financières.

Parallèlement, trois structures ont été mises en place pour réaliser des contrôles de deuxième niveau :

- Un pôle Contrôle Interne et Amélioration des processus, supervisé par le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'information, effectue des contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des services de la Société.
- Afin de garantir un suivi efficace des projets du Groupe, un Project Management Office (PMO) a été implémenté en janvier 2020. En effet, outre la centralisation, la coordination et la diffusion des informations, il permet de mettre en adéquation les projets majeurs de la Société avec les objectifs stratégiques, que ce soit en terme budgétaire, d'allocation de ressources et de contrôles.
- Enfin, la Société poursuit ses efforts de sécurisation de ses Systèmes d'Information au travers des activités du

pôle Cybersécurité, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Ces travaux ont notamment donné lieu en janvier 2021 à la certification PCI-DSS (norme relative à la sécurité des données de cartes bancaires) des activités e-commerce de la Société.

Ces trois pôles ont chacun une feuille de route définie sur une base pluriannuelle.

### II. Procédures de contrôles

#### Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant d'en faciliter le suivi de l'exhaustivité, et la correcte évaluation, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.

Les comptes consolidés annuels, semestriels et mensuels sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'informations de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application stricte des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe.

Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non-mandataire social.

Les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués au sein de la Direction Générale Adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des *reportings* réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen.

En outre, le *Fair-Play Financier* (FFP), piloté par l'UEFA et supervisé par l'"Instance de Contrôle Financier des Clubs", instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont la dernière en mai 2018 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de *reporting* relatives aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel.

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au *Fair Play* Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment (i) de la présence au Board de l'ECA du Président-Directeur Général de la Société, (ii) du Panel Technique du *Fair Play* Financier, instance dans laquelle le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information du Groupe siège.

#### Procédures relatives à la gestion des Ressources Humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines de l'ensemble des personnels administratifs est assurée par le Directeur Ressources humaines et RSE, avec le support de la Direction Générale adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information.

Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction des ressources humaines, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non-mandataire social.

La gestion de l'effectif sportif est assurée par la Direction Générale Football qui valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASU Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale Football. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du "processus joueur" qui implique :

(i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Football sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Football apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, et (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président-Directeur Général ou le Directeur Général Football et le Directeur Général non-mandataire social.

Plus généralement, le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

#### Procédures relatives au suivi et à la gestion des activités opérationnelles

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et le suivi des actions de développement commercial, sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de *Business Unit* concernée, et la supervision de ces opérations et décisions par les Directeurs en charge du Développement Commercial, du Marketing et de la Stratégie.

- Pour les investissements, sous la supervision du Comité Exécutif du Groupe qui se réunit régulièrement pour procéder à une revue des projets d'investissement du Groupe et aux arbitrages afférents en présence des Directions Contrôle de Gestion, Exploitation et DSI du Groupe.

- Pour les achats de marchandises et le suivi des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock.

- Pour le suivi des frais généraux et charges d'exploitation courantes du Groupama Stadium ainsi que celles reliées aux activités *B2C* et *B2B* mises en œuvre au sein du Groupama Stadium.

- Pour le suivi des revenus, charges directes et marges, par événement, au sein du Groupama Stadium.

#### Procédures relatives à la mise en conformité des lois et règlements

La saison 2020/2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire de COVID-19. Le pôle DPO (Délégué à la Protection des Données) s'est une nouvelle fois mobilisé afin d'assurer la conformité des actions et politiques internes mises en œuvre dans le cadre de cette gestion de crise conformément aux recommandations gouvernementales sur la protection des données.

D'un point de vue opérationnel, l'intégration dans le pôle DPO au cours de l'exercice 2020/2021 d'une juriste dédiée a permis de développer les actions de sensibilisation et de formation des différents services du Groupe sur cette thématique, et de renforcer ainsi la collaboration proactive entre ces services et le pôle DPO en amont des différents projets.

Un appel d'offres a également été réalisé pour choisir un logiciel de pilotage de toute la conformité RGPD du Groupe.

Par ailleurs, une analyse d'impact des systèmes de vidéo-surveillance des infrastructures du Groupe OL été réalisée et les actions de mise en conformité identifiées lors de cette analyse ont été déployées.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin II) et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, l'équipe Conformité, composée du pôle Contrôle Interne et de la Direction Juridique Corporate, sous l'égide du Directeur Général du Groupe, a poursuivi sa démarche de mise en conformité aux différents piliers de la loi Sapin II, en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et l'assistance d'un cabinet spécialisé.

Durant la saison 2020/2021, à la suite de la présentation de la cartographie des risques de corruption du Groupe aux membres du Comité Exécutif et du Comité d'Audit, et à sa validation, l'équipe Conformité a finalisé la mise en œuvre des autres piliers de la loi Sapin II :

#### Le code de conduite anticorruption

Le code anticorruption est un document s'appliquant à tous les salariés du Groupe, il vise à servir de guide pour

identifier des situations relevant de la corruption ou du trafic d'influence. Il décrit des situations auxquelles le collaborateur peut être confronté tout en expliquant quel comportement il doit adopter.

Le document, disponible sur les sites Intranet et Internet du Groupe, détaille aussi les sanctions en cas de violation du code et rappelle les dispositions de l'alerte professionnelle.

#### L'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place en 2018 un dispositif d'alerte professionnelle visant à renforcer les moyens d'expression de l'ensemble des collaborateurs afin de recueillir les faits de corruption, ainsi que tout autre signalement.

Lors de la saison 2020/2021, la possibilité de remonter une alerte a été étendue aux tiers.

#### Les contrôles comptables

Conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), une structure de contrôle à deux niveaux a été mise en place par l'équipe Contrôle Interne afin de s'assurer que les comptes ne soient pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. L'équipe Contrôle Interne est en charge des contrôles comptables sur l'ensemble du Groupe.

#### L'évaluation des tiers

Le Groupe a mis en place une procédure d'évaluation des tiers visant à catégoriser les tiers (fournisseurs, clients, partenaires) selon certains critères de risques (localisation, CA, nature des prestations...) afin d'appliquer différents niveaux de diligence. Si un tiers est considéré comme à risque, une investigation plus approfondie est effectuée par l'équipe Conformité en amont de la contractualisation avec le tiers.

La collecte des informations et l'actualisation des risques sont effectuées avec l'aide d'un outil informatique dédié.

Enfin, une charte éthique destinée à préciser aux cocontractants de quelque nature que ce soit (fournisseurs, clients, partenaires) les attentes du Groupe dans le cadre des relations d'affaires est envoyée à chacun d'entre eux avant la conclusion du contrat. Elle est également disponible sur le site Internet du Groupe.

#### Les formations

Des sessions de formation anti-corruption ont été dispensées par MiddleNext auprès des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, dont les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction.

De nouvelles campagnes de sensibilisation sont programmées au cours de la saison 2021/2022, notamment en ce qui concerne les salariés moins exposés aux risques.

Depuis le démarrage de cette démarche de mise en conformité, l'équipe dirigeante poursuit son engagement total en supervisant le suivi des différentes actions et en réalisant les communications à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

## 14.5 ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DÉJÀ DÉCIDÉES

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 octobre 2021, a coopté M. Alexandre Quirici, sur proposition de la société IDG, en remplacement de M. Xing Hu, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021.



# 15. SALARIÉS

## 15.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

### Évolution de l'effectif moyen (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

Période	Saison 20/21	Saison 19/20	Saison 18/19
Groupe OL (périmètre France)	481	469	419
OL Reign	22	9 <sup>(1)</sup>	
Groupe OL	503	478	419

(1) La société OL Reign a été intégrée à compter de février 2020 dans le Groupe OL.

### Chômage partiel

Secteur	Juil. 20	Août 20	Sept. 20	Oct. 20	Nov. 20	Déc. 20	Jan. 21	Fév. 21	Mars 21	Avril 21	Mai 21	Juin 21	Total général
Administratif	9 %	2 %	7 %	13 %	22 %	16 %	16 %	17 %	19 %	18 %	7 %	2 %	12 %
Sportif	1 %	0 %	0 %	0 %	4 %	2 %	2 %	1 %	1 %	3 %	0 %	0 %	1 %
<b>Total général</b>	<b>6 %</b>	<b>1 %</b>	<b>4 %</b>	<b>8 %</b>	<b>15 %</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>	<b>10 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>4 %</b>	<b>1 %</b>	<b>8 %</b>

Le taux indiqué est le ratio entre le nombre d'heures chômées et le nombre d'heures contractuelles.

À la suite de la 2<sup>ème</sup> vague survenue fin octobre 2020, nous constatons un pic du taux de chômage partiel en novembre 2020 jusqu'à 15 % qui se stabilise entre décembre 2020 et avril 2021 à environ 10 %, pour atterrir à 2 % fin juin 2021. Le taux de chômage partiel porte principalement sur le secteur administratif lors de la saison 2020/2021.

### Répartition de l'effectif par filiale<sup>(1)</sup>, en personnes physiques (PP), en fin d'exercice

Période	Au 30/06/21	Au 30/06/20	Au 30/06/19
OL Groupe	121	120	116
OL SASU	224	241	218
OL Association	176	165	156
OL Production	1	1	
<b>Groupe OL (périmètre France)</b>	<b>522</b>	<b>527</b>	<b>490</b>
OL Reign	25	25	
<b>Total Groupe OL</b>	<b>547</b>	<b>552</b>	<b>490</b>

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SASU. Les joueuses de l'équipe féminine sont intégrées aux effectifs d'OL Association, tout comme les jeunes du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais.

Les salariés de la société OL Reign relevant de la réglementation des États-Unis ne sont pas inclus dans les indicateurs qui vont suivre et portent donc sur un total de 522 personnes (périmètre France).

Pour résumer la tendance des effectifs sur les 2 dernières saisons qui ont été touchées par la pandémie, nous constatons :

- Saison 2019/2020 → augmentation puis stabilisation des ETP
- Saison 2020/2021 → stabilisation des ETP puis diminution

En complément d'information, l'effectif moyen total du Groupe OL (incluant les CDD de remplacement, alternants et intermittents) s'établit à 531 pour l'exercice 2020/2021 (517 pour l'exercice 2019/2020).

L'effectif reste stable sur l'année 2020/2021 par rapport à la saison précédente (+2,6 % hors OL Reign) comme déjà constaté sur le 2<sup>ème</sup> semestre de la saison 2019/2020 dans le contexte particulier lié à la pandémie.

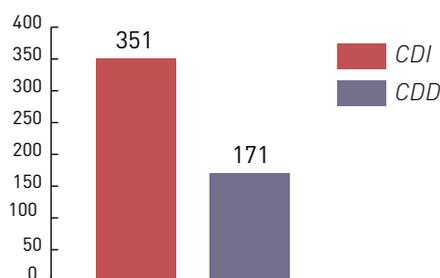
En comparant les 2 saisons pleines, la tendance est à l'augmentation des ETP.

En revanche, lorsque nous analysons le nombre de personnes physiques à la fin de chaque saison, nous constatons une diminution :

- Fin de saison 2019/2020 → 527 PP
- Fin de saison 2020/2021 → 522 PP

Au niveau du Groupe OL, 67 % des salariés sont en CDI cette saison, ce qui est stable par rapport à la saison précédente. Parmi les salariés dits "administratifs", seuls 5 % des contrats sont à durée déterminée.

### Total effectif au 30 juin 2021



Le recours aux CDD est essentiellement justifié par des raisons légales liées au secteur d'activité. Parmi les CDD figurent les CDD d'usage, les CDD pour accroissement

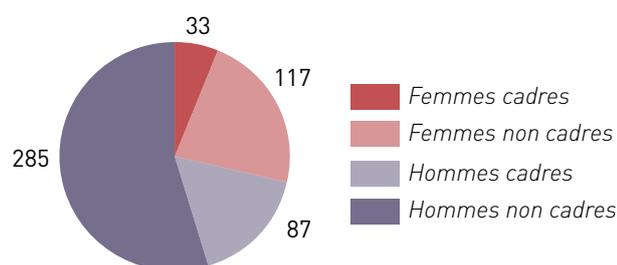
temporaire et les CDD sportifs (qui s'appliquent aux joueurs depuis la loi Braillard de 2015).

Depuis la mise en application de la loi Braillard, les éducateurs et recruteurs de la préformation sont recrutés en CDI.

À noter que, durant la saison 2020/2021, 48 collaborateurs ont été embauchés en CDI. Parmi ces recrutements, on compte 20 transformations CDD/CDI.

L'effectif total du Groupe OL est composé à 29 % de femmes, le taux d'encadrement est de 23 %, ce qui est en augmentation par rapport à la saison précédente (21%).

#### Effectif au 30 juin 2021



Enfin, la structure démographique de l'entreprise est plus jeune que la saison dernière avec une moyenne d'âge de 37 ans pour les populations de collaborateurs administratifs et staffs sportifs, et 21 ans pour les joueurs et joueuses professionnels. L'ancienneté moyenne, toutes populations confondues, est de 5 ans.

## 15.2 STOCK-OPTION

Il n'existe pas de plan de stock-options.

## 15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

En vue de se conformer à l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce, il est précisé qu'au 30 juin 2021, à la connaissance de la Société, les salariés de la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, détenaient, sous forme nominative, 1,4 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe, recensée selon les modalités spécifiques de l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce.

## 15.4 RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

### Plan 2015/2016

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ont décidé d'attribuer gratuitement au maximum 515 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions**

515 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.

- **Nombre maximum de bénéficiaires : 21.**

- **Période d'acquisition**

Un an, soit jusqu'au 14 décembre 2016.

- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**

- condition de présence ;
- critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2016.

- **Période de conservation**

- 1 an pour la première tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
- 2 ans pour la deuxième tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
- 3 ans pour le solde des actions définitivement attribuées.

- **Attribution**

468 650 actions OL Groupe ont définitivement été attribuées le 14 décembre 2016.

### Plan 2019/2021

Par autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 décembre 2018, dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2019, a décidé d'attribuer gratuitement au maximum 765 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions**

765 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.

- **Une première tranche** composée de 377 500 actions maximum (la "Tranche 1"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, et

- **Une seconde tranche** composée de 387 500 actions maximum (la "Tranche 2"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

- **Nombre maximum de bénéficiaires** : 34.

- **Période d'acquisition de la Tranche 1**

Un an, soit jusqu'au 12 février 2020.

- **Période d'acquisition de la Tranche 2**

Deux ans, soit jusqu'au 12 février 2021.

- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**

- condition de présence ;

- critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2019 pour la Tranche 1 et au 30 juin 2020 pour la Tranche 2.

- **Période de conservation**

- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 1 ;

- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 2.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2020, 342 324 actions ont été attribuées à cette date.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2021, 169 050 actions ont été attribuées à cette date.

Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 5.8.4 du présent document et à la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés.



# 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

### Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2021

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest <sup>(1)</sup>	16 232 973	27,76 %	27 441 060	29,75 %
Pathé	11 341 388	19,39 %	22 682 776	24,59 %
IDG	11 627 153	19,88 %	23 254 306	25,21 %
Auto-détention	2 063 644	3,53 %		
Public	17 216 029	29,44 %	18 870 301	20,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 481 187</b>	<b>100,00 %</b>	<b>92 248 443</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Au 30 juin 2021, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

### Répartition de la détention des OSRANES au 30 juin 2021

(sur la base du relevé des nominatifs au 30 juin 2021 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'Osranes	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/23 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,71 %	29 878 822
Pathé + OJEJ <sup>(1)</sup> + SOJER <sup>(1)</sup>	426 047	42,60 %	38 912 577
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797
Auto-détention			
Public	46 703	4,67 %	4 265 572
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 096</b>	<b>100,00 %</b>	<b>91 342 768</b>

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

### Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 juin 2021)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	46 111 795	30,78 %
Pathé + OJEJ <sup>(1)</sup> + SOJER <sup>(1)</sup>	50 253 965	33,54 %
IDG	29 912 950	19,97 %
Auto-détention	2 063 644	1,38 %
Public	21 481 601	14,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>149 823 955</b>	<b>100,00 %</b>

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

**Actionnariat d'OL Groupe au 30 septembre 2021**

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest <sup>(1)</sup>	16 232 973	27,72 %	27 441 060	29,75 %
Pathé	11 341 388	19,36 %	22 682 776	24,59 %
IDG	11 627 153	19,85 %	23 254 306	25,21 %
Auto-détention	2 161 556	3,69 %	0	0,00 %
Public	17 207 069	29,38 %	18 866 413	20,45 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 570 139</b>	<b>100,00 %</b>	<b>92 244 555</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Au 30 septembre 2021, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

**Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2021**

(sur la base du relevé des nominatifs au 30 septembre 2021 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'Osrans	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/23 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,71 %	29 878 822
Pathé + OJEJ <sup>(1)</sup> + SOJER <sup>(1)</sup>	426 047	42,60 %	38 912 577
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797
Auto-détention			
Public	46 703	4,67 %	4 265 572
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 096</b>	<b>100,00 %</b>	<b>91 342 768</b>

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

**Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée**

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 septembre 2021)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	46 111 795	30,76 %
Pathé + OJEJ <sup>(1)</sup> + SOJER <sup>(1)</sup>	50 253 965	33,52 %
IDG	29 912 950	19,95 %
Auto-détention	2 161 556	1,44 %
Public	21 472 641	14,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>149 912 907</b>	<b>100,00 %</b>

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

**Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices**

Actionnaires	30/06/19		30/06/20		30/06/21	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Holnest	27,86 %	29,30 %	27,89 %	29,54 %	27,76 %	29,75 %
Pathé	19,49 %	24,24 %	19,48 %	24,41 %	19,39 %	24,59 %
IDG	19,99 %	24,85 %	19,98 %	25,03 %	19,88 %	25,21 %
Auto-détention	1,43 %	NA	2,18 %	NA	3,53 %	0,00 %
Public	31,24 %	21,62 %	30,47 %	21,02 %	29,44 %	20,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables. Il est précisé que la Société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 30 juin 2021. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé, à cette date, de 10 714 actionnaires, dont 220 actionnaires au nominatif et 10 494 actionnaires au porteur.

L'actionnariat se répartit sur 71 % d'actionnaires français et 29 % d'actionnaires étrangers.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

### Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2021 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote <sup>(1)</sup>
Holnest <sup>(2)</sup>	16 232 973	27,76 %	29,75 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,06 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquiet			
Annie Bouvier			
Tony Parker			
Anne-Laure Julienne Camus			
Ardavan Safaee			
Jianguang Li			
Xing Hu			
<b>Total</b>	<b>16 271 009</b>	<b>27,82 %</b>	<b>29,83 %</b>

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2021, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

### Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 septembre 2021 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la Société, au 30 septembre 2021, les membres du Conseil d'Administration détiennent directement (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs) 16 271 009 actions sous forme nominative, soit 27,78 % du capital social, représentant 29,83 % des droits de vote.

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote <sup>(1)</sup>
Holnest <sup>(2)</sup>	16 232 973	27,72 %	29,75 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,06 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquiet			
Annie Bouvier			
Tony Parker			
Anne-Laure Julienne Camus			
Ardavan Safaee			
Jianguang Li			
Xing Hu			
<b>Total</b>	<b>16 271 009</b>	<b>27,78 %</b>	<b>29,83 %</b>

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2021, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

### Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, OL Groupe déclare qu'aucune opération sur les titres de la Société n'a été portée à sa connaissance au cours de l'exercice 2020/2021 et jusqu'à l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 16.2 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS

À la connaissance de la Société, aucun seuil n'a été franchi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

## 16.3 DROITS DE VOTE

### Conditions d'exercice du droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré succésible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

## 16.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Les trois principaux actionnaires de la Société sont Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Limited, dont les nombres d'actions et pourcentages de capital et de droits de vote figurent au chapitre 16.1 ci-avant, ont conclu, le 7 décembre 2016, un pacte d'actionnaires non concertant, modifié par avenant le 21 mars 2017 et le 23 juillet 2020. Le Conseil d'Administration du 23 juin 2020 avait autorisé ce dernier avenant, dont il a été fait mention dans le rapport sur les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le chapitre 17.2, qui a été soumis à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

### Composition du Conseil d'Administration

Le pacte prévoit des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration de la Société, parmi lesquels ceux résumés ci-après :

- les actionnaires se sont engagés à faire en sorte que le Conseil d'Administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte au maximum dix-sept (17) membres et deux (2) censeurs ;
- les parties au pacte peuvent proposer des membres au Conseil d'Administration dans les proportions indiquées ci-dessous et se sont engagées à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens permettant que ces proportions soient respectées :
  - pour Holnest : quatre (4) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Holnest pourra, en outre, proposer les censeurs aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
  - pour Pathé : quatre (4) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
  - pour la société IDG European Sports Investment Limited : trois (3) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % du capital de la Société (sur une base entièrement diluée),

et deux (2) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée.

### Droit de premier refus (*right of first refusal*)

En vertu du pacte, à l'issue de l'engagement de conservation de la société IDG European Sports Investment Limited, tout transfert de titres à un tiers envisagé par IDG European Sports Investment Limited sera soumis à un droit de premier refus.

En cas de transfert envisagé, IDG European Sports Investment Limited enverra une notification écrite préalable à Holnest et Pathé. Ces dernières pourront alors chacune décider d'acquérir ou de faire acquérir tous les titres cédés en envoyant à IDG European Sports Investment Limited une notification d'achat, dans un délai variant selon que le transfert envisagé intervient sur le marché ou hors marché.

Par exception à ce qui précède, IDG European Sports Investment Limited pourra transférer tout ou partie des titres de la Société qu'elle détient à un nouveau souscripteur sous réserve du respect de certaines conditions, parmi lesquelles le respect d'un délai de préavis d'au moins un mois, la reprise à l'identique par le cessionnaire des obligations de IDG European Sports Investment Limited au titre du pacte et la réitération par le cessionnaire des déclarations et garanties initialement faites par IDG European Sports Investment Limited.

En outre, IDG European Sports Investment Limited ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de Bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Le pacte expirera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou, si cette date n'est pas un jour de Bourse, le premier jour de Bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si IDG European Sports Investment Limited cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

Les parties à ce pacte n'agissent pas de concert et n'ont pas l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Par acte séparé, IDG European Sports Investment Limited avait pris un engagement de conservation des titres souscrits jusqu'au second anniversaire de la date de souscription de la seconde tranche, sous réserve de certaines exceptions (notamment les apports à une offre publique, les transferts nécessaires afin d'éviter le déclen-

chement d'une offre publique obligatoire, les cessions à des entités liées à IDG Capital Partners et le nantissement des droits économiques).

Ainsi, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'est aujourd'hui en position de contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

## 16.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à l'exception de l'émission des OSRANES, qui pourra donner lieu à un remboursement, susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur. Les conditions de l'émission des OSRANES sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



# 17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

## 17.1 DÉTAILS DES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations avec des apparentés sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent au chapitre 17.2.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, il est rappelé ci-après que le présent Document d'Enregistrement Universel doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'une convention de prestations de services, répondant aux conditions rappelées ci-dessus, a été conclue au cours de l'exercice 2015/2016 et s'est poursuivie jusqu'au 31 mars 2021 entre la société Mandelaure Immo, personne morale liée à Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe, et la société Olympique Lyonnais (qui a absorbé la société Foncière du Montout initialement signataire de la convention), filiale à 100 % de la société OL Groupe.

Dans le cadre du projet d'aménagement du complexe d'attractivité de l'Olympique Lyonnais, des développements immobiliers connexes étaient prévus (centre de loisirs, hôtel, immeubles de bureaux et académie de tennis), la cession des terrains appartenant au Groupe OL permettant le développement de ces projets par des sociétés tierces. La convention prévoyait que Mandelaure Immo réalise une mission technique consistant en un accompagnement dans les négociations initiées auprès des éventuels acquéreurs de ces terrains à bâtir et des collectivités locales en vue de leur cession et de leur aménagement. Cette mission comprenait notamment des fonctions d'assistance foncière, d'assistance administrative, juridique et technique, rémunérées par un pourcentage du montant des cessions des différents lots.

À la connaissance de la Société, les prestations fournies au bénéfice de l'Olympique Lyonnais par Mandelaure Immo ne représentent pas une part significative dans le résultat de cette société. Monsieur Giorgi ne reçoit aucune rémunération de Mandelaure qui soit spécifiquement en lien avec les travaux de Mandelaure pour OL Groupe.

## 17.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-38 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Convention avec la société Mandelaure Immo****Conseil d'Administration du 16 février 2021**

**Personne concernée :** M. Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Mandelaure Immo.

**Nature et objet :** convention de prestations de services.

**Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Dans le cadre du projet de construction de l'Aréna, votre société a signé une convention de prestation de services avec la société Mandelaure Immo d'une durée de 36 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024, aux conditions financières suivantes :

- rémunération annuelle : 300 K€ HT par an ;
- intéressement de 500 K€ HT lié au respect du budget ;
- intéressement de 300 K€ HT lié au respect de la date de réception du chantier.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par la nécessité d'un accompagnement technique dans toute la phase de préparation et de construction, incluant l'obtention du permis de construire, puis dans la phase de suivi de la réalisation de l'Aréna jusqu'à son parfait achèvement.

**Montant comptabilisé sur l'exercice :** 75 K€ HT.

**Convention avec la société Lyon Asvel Féminin****Conseil d'Administration du 24 juin 2021**

**Personnes concernées :** M. Anthony Parker, administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Lyon Asvel Féminin, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et membre du Comité de surveillance de la SAS Lyon Asvel Féminin.

**Nature et objet :** abandon de créance.

**Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Les actionnaires principaux de la SAS Lyon Asvel Féminin lui ont accordé un abandon de créances assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par le maintien des objectifs de performance et de croissance de Lyon Asvel Féminin en adéquation avec le projet d'OL Groupe.

**Charge de l'exercice :** 1,2 million d'euros.

**Convention avec la société Holnest****Conseil d'Administration du 26 novembre 2020**

**Personnes concernées :** la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

**Nature et objet :** avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale.

**Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :**

Votre société verse à la société Holnest une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du Groupe des trois derniers exercices et conditionnée au respect des conventions bancaires et à la réalisation d'un résultat net consolidé positif.

Votre Conseil d'Administration a autorisé pour l'exercice 2020/2021 la reconduction de la convention dans les mêmes conditions pour ce qui concerne la part variable, la part fixe étant décomposée comme suit :

- une redevance forfaitaire de 800 000 € HT augmentée des montants suivants :
- 100 000 € HT au titre de la participation de l'équipe masculine à la demi-finale de Ligue des Champions qui s'est terminée au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- 100 000 € HT au titre de la participation de l'équipe féminine à la finale de Ligue des Champions qui s'est terminée au cours de l'exercice 2020/2021 ;
- 100 000 € HT au titre de la participation de l'équipe féminine en phase de groupe de la Ligue des Champions 2020/2021 ;
- 100 000 € HT au titre du classement de l'Olympique Lyonnais dans les 5 premiers centres de formation européens selon le classement *big-5* publié par l'Observatoire du Football du CIES.

Pour l'exercice 2021/2022, la redevance forfaitaire est fixée à 1 000 000 € HT.

Votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi d'un bonus exceptionnel basé sur des critères de performance économique, sportive, boursière et de RSE.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de l'avenant à cette convention par la nécessité de faire évoluer la rémunération d'Holnest pour tenir compte de la très bonne performance des équipes masculine et féminine dans les compétitions européennes terminées sur l'exercice 2020/2021.

**Charge comptabilisée sur l'exercice au titre de la part fixe :** 1 200 K€.

## Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### Convention avec la société Holnest

#### Conseil d'Administration du 4 octobre 2021

**Personnes concernées :** la société Holnest, M. Jean -Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

**Nature et objet :** avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale.

**Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :** Votre Conseil d'Administration a entériné le montant du bonus exceptionnel pour l'exercice 2020/2021 (cf. convention du 26 novembre 2020 ci-dessus) justifié par l'évaluation des critères de performance.

**Charge comptabilisée sur l'exercice au titre du bonus exceptionnel :** 400 K€.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Convention avec les sociétés Holnest et Pathé

#### Conseil d'Administration du 26 juin 2017

#### Personnes concernées :

- la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest ;
- la société Pathé, M. Jérôme Seydoux, administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Pathé, M. Eduardo Malone, administrateur de la société OL Groupe et Directeur Général de la société Pathé.

**Nature et objet :** garanties et sûretés consenties dans le cadre d'un emprunt obligataire.

#### Modalités :

Dans le cadre des emprunts souscrits le 28 juin 2017 par votre filiale Olympique Lyonnais SAS suite à la restructuration de la dette du Groupe, votre société a consenti des sûretés et garanties aux créanciers de sa filiale. Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe, les sociétés Holnest et Pathé ont souscrit à des obligations émises par la SAS Olympique Lyonnais à hauteur respectivement de 20 et 15 millions d'euros. En conséquence, les sociétés Holnest et Pathé sont bénéficiaires d'un package de sûretés communes décrites dans la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés consenties par votre Société dans le cadre de l'émission de ces obligations. L'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice aux mêmes conditions, étant précisé que le solde des souscriptions des sociétés Holnest et Pathé est respectivement de 20,7 et 9 millions d'euros.

### Conventions avec l'Association Olympique Lyonnais

Administrateurs communs : M. Jean-Michel Aulas et M. Gilbert Giorgi.

**1) Nature et objet :** garantie donnée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

#### Modalités :

L'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au centre de formation. Le financement porte sur un montant de 1 872 622 € HT sur une durée de 5 ans. Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à garantir la Caisse d'Épargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an. Produit de l'exercice : 0,2 K€.

**2) Nature et objet :** mise en place de sûretés.

#### Modalités :

Dans le cadre des projets des nouveaux centres d'entraînement et de formation regroupés à Meyzieu et à Décines, portés par l'Association Olympique Lyonnais et par la société Olympique Lyonnais Groupe, votre Conseil d'Administration en date du 4 mai 2015 a autorisé la mise en place de sûretés par l'Association Olympique Lyonnais requises pour le financement par Groupama Banque, et notamment en ce que ces sûretés bénéficient à la société Olympique Lyonnais Groupe.

Les sûretés suivantes ont été consenties :

- hypothèque sur le nouveau centre de formation à concurrence de 7 M€, garantissant le prêt consenti à OL Groupe ;

- nantissement sur les créances de *naming* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et sur les créances de partenariat de l'Association.

### **Convention avec les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd**

**Conseils d'Administration du 7 novembre 2016, du 21 mars 2017 et du 23 juin 2020**

**Personnes concernées :** les sociétés Holnest, Pathé et European Sports Investment Ltd en qualité d'actionnaires, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest, MM. Eduardo Malone, Thomas Riboud-Seydoux et Ardavan Safaee, Xing Hu, administrateurs.

**Nature et objet :** avenant au pacte d'actionnaires non concertant.

### **Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Il a été conclu le 7 décembre 2016 un pacte d'actionnaires non concertant entre les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd, qui a pour objet de définir des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration ainsi que des règles relatives au transfert de titres. Ce pacte a été conclu en présence de votre Société et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ou à la date de cession de la totalité des titres détenus par la société IDG European Sports Investment Ltd.

Lors de sa réunion du 23 juin 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé le projet d'avenant au pacte qui prévoit de relever le nombre d'administrateurs à 17 membres, ceci afin de permettre la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

Orfis

Bruno Genevois,  
*Associé*

Cogeparc

*Membre de PKF International*

Anne Brion Turck,  
*Associée*

# 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2021

## 18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2020 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020 déposé le 26 octobre 2020 sous le numéro D20-0892.
- Les comptes consolidés et annuels 2019 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018/2019 déposé le 29 octobre 2019 sous le numéro D19-0920.

## 18.2 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 30 JUIN 2021

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charnay) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

## Faits marquants

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2020/2021 sont les suivants :

### • COVID-19

L'activité de l'exercice 2020/2021 a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire sur l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel. Les restrictions sanitaires ont mis à l'arrêt, ou fortement réduit, les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events). Les recettes de billetterie sont particulièrement pénalisées par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives (jauges fortement restreintes en début de saison, puis huis clos depuis octobre 2020).

Les produits de la marque sont fortement impactés par l'affluence extrêmement réduite au Groupama Stadium, notamment en jours de match pour l'activité *Merchandising*, mais aussi par l'arrêt des activités pendant le deuxième confinement avec la fermeture des boutiques physiques pendant près d'un mois. L'activité e-commerce affiche quant à elle une bonne résilience.

Les activités *Events* ont été à l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement. Cependant, la reprise des activités séminaires depuis mi-mai est encourageante.

De plus, le Groupe a été pénalisé sur l'exercice par la défaillance de Mediapro (principal diffuseur des matchs de Ligue 1) concernant les droits TV France. Un accord a été trouvé en février 2021 entre la LFP et Canal+ pour la fin de saison 2020/2021 et les droits précédemment détenus par Mediapro ont été attribués à Amazon (Prime Vidéo) pour les saisons 2021-2024.

Le Groupe subit aussi les conséquences de la décision malheureuse de la LFP d'arrêter le Championnat de France 2019/2020 prématurément et donc l'absence de qualification européenne, qui aurait été possible si le Championnat, comme dans tous les autres grands pays européens, avait été à son terme.

Dans un contexte économique difficile lié à la crise sanitaire, l'activité Partenariats atteint un niveau record grâce à la signature de nouveaux partenariats (Emirates, adidas, Groupama, AliExpress...).

Le Groupe a mené tout au long de l'exercice un programme, adapté à la situation sanitaire, d'optimisation de l'ensemble de ses charges et de ses coûts fixes, et en parallèle d'activation des aides d'État (report et étalement

des échéances de charges sociales pour 32 M€, exonération de cotisations sociales patronales pour 2,5 M€, dispositif de compensation des pertes liées aux revenus de la billetterie pour 3,053 M€, fonds de solidarité pour 0,435 M€ et l'aide aux coûts fixes pour 10 M€).

Au 30 juin 2021, OL Groupe dispose d'une trésorerie bancaire de 69,2 M€ et d'une réserve de tirage RCF de 100 M€ soit une trésorerie globale disponible de 169,2 M€ au 30 juin 2021.

Par ailleurs, la situation n'a pas conduit à constater des dépréciations sur la valeur des joueurs.

La fin de la Champions League s'est déroulée en août 2020 sous la forme d'un "Final 8" à huis clos, avec des matchs à élimination directe. Après une victoire lors du 1/8 retour contre la Juventus, l'Olympique Lyonnais a éliminé Manchester City en 1/4 de finale et s'est incliné en 1/2 finale contre le Bayern Munich, vainqueur de la compétition. Les revenus de droits TV UEFA associés à ces derniers matchs sont enregistrés sur ce premier semestre pour 27 M€ (cf. note 4.1).

L'équipe féminine a remporté son 7<sup>ème</sup> titre d'UEFA Womens' Champions League (dont 5 titres consécutifs) et sa 9<sup>ème</sup> Coupe de France au titre de la saison 2019/2020, au cours de l'été 2020.

#### • PGE et PGE SAISON

OL Groupe a mis en place et souscrit le 23 juillet 2020, un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€.

Par ailleurs, le 18 décembre 2020 un PGE complémentaire dit "PGE saison" a été souscrit pour un montant de 76,4 M€.

Dans le contexte actuel de la crise liée à la COVID-19, ces financements renforcent la trésorerie disponible du Groupe, afin de lui donner la flexibilité nécessaire pour envisager avec ambition la poursuite de ses développements futurs.

Le traitement des PGE est présenté en note 8.7.

#### • Naming

Groupama Rhône-Alpes Auvergne poursuit le *naming* du Groupama Stadium, le stade de l'Olympique Lyonnais, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 juillet 2022. Le nouveau contrat permet de renforcer les liens entre deux grands acteurs de la région, avec notamment une plus grande visibilité dans l'enceinte du stade.

#### • Création de sociétés

Création de la société Le Five OL, en date du 27 juillet 2020, dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle, au sein du centre de loisirs OL Vallée, inauguré le 9 juin 2021. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five (cf. note 2.2).

#### • Augmentation de capital

OL Groupe a mis en œuvre une opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (entre 5 et 25 % du salaire à compter du mois de février et jusqu'au mois de juin 2021). Le montant de cette opération constaté dans les comptes au 30 juin 2021 a été de 596 K€ (prime d'émission incluse et net de frais).

#### • Trading de joueurs

Au cours de l'exercice, en dépit d'un contexte global très défavorable sur le marché des transferts, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de *trading* de joueurs, pour un montant cumulé de 59,3 M€, dont notamment les cessions des contrats d'Amine Gouiri à Nice (7 M€), de Martin Terrier à Rennes (12 M€), d'Oumar Solet à Salzburg (4 M€), de Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), de Kenny Tete à Fulham (3 M€), de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), les prêts de Moussa Dembelé à l'Atletico Madrid, Joachim Andersen à Fulham et Jeff Reine Adélaïde à l'OGC Nice (total de 3M€) et la perception d'*incentives* sur transferts antérieurs (10 M€). (L'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6.)

#### Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

#### • Partenariat Emirates

Le Groupe OL a signé un accord de partenariat avec Emirates, pour une durée de cinq ans. Selon cet accord, Emirates devient le sponsor principal du Club à partir du début de la saison 2020/2021.

#### • Augmentation de la ligne RCF

Le plafond de la ligne RCF du Groupe a été augmenté de 73 M€ à 130 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit, selon les modalités suivantes :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€ ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est redescendu à 100 M€ (cf. note 8.7).

#### • Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé à l'acquisition de plusieurs joueurs qui se traduit par une forte augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs (Joachim Andersen pour 24 M€, Bruno Guimaraes pour 20 M€, Jeff Reine-Adélaïde pour 25 M€, Thiago Mendes pour 22 M€, Karl Toko-Ekambi pour 16 M€, Youssouf Koné pour 9 M€,

Tino Kadewere pour 12 M€, Jean Lucas pour 8 M€ et Camilo pour 2 M€) (cf. note 6.1).

#### • Acquisition du Reign FC (devenue OL REIGN)

Les discussions exclusives engagées depuis novembre 2019 en vue de l'acquisition du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (*National Women's Soccer League*), ont abouti à la signature d'un contrat de rachat des actifs du club pour un montant de 3,51 M\$.

Ces actifs sont portés par une société de droit américain nouvellement créée et détenue à hauteur de 89,5 % par OL Groupe, représentant un investissement de 3,145 M\$. Bill Predmore, précédent investisseur et dirigeant du Reign FC, détient 7,5 % du capital. Tony Parker, 4 fois champion NBA, Président de l'Asvel Basket SASP (club de basketball détenteur des titres de Champion de France féminin et masculin) et ambassadeur de la marque OL aux États-Unis, participe également à hauteur de 3 %.

Elle est intégrée globalement dans les comptes du Groupe.

Avec cette acquisition, OL Groupe devient, via la nouvelle structure américaine, actionnaire de la NWSL pour 3 M€, aux côtés des autres équipes de la franchise féminine fermée NWSL.

#### • Cessions de joueurs

Le joueur Tanguy Ndombélé a été transféré au club de Tottenham en juillet 2019 pour un montant brut de 60 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 10 M€ (cf. note 4.2).



# 18.3 ÉTATS FINANCIERS

## 18.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/21	% du CA	30/06/20	% du C.A.
<b>Produits des activités hors trading joueurs</b>	4.1	118 164	100 %	180 693	100 %
Plus-value/cessions joueurs	4.2	45 215	38 %	82 738	46 %
Achats consommés		-22 198	-19 %	-39 712	-22 %
Charges externes		-32 768	-28 %	-36 864	-20 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-8 214	-7 %	-8 531	-5 %
Charges de personnel	5.2	-134 093	-113 %	-132 464	-73 %
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>-33 893</b>	<b>-29 %</b>	<b>45 860</b>	<b>25 %</b>
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-78 529	-66 %	-76 246	-42 %
Autres produits et charges opérationnels courants <sup>(1)</sup>		16 652	14 %	11 982	7 %
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-95 770</b>	<b>-81 %</b>	<b>-18 404</b>	<b>-10 %</b>
<b>Résultat financier</b>	8.6	<b>-13 439</b>	<b>-11 %</b>	<b>-17 939</b>	<b>-10 %</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-109 209</b>	<b>-92 %</b>	<b>-36 343</b>	<b>-20 %</b>
Charge d'impôt	9.1	2 435	2 %	-84	0 %
Quote part de résultat net des entreprises associées		-688	-1 %	-177	
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-107 462</b>	<b>-91 %</b>	<b>-36 606</b>	<b>-20 %</b>
<b>Résultat revenant aux actionnaires de la Société</b>		<b>-106 970</b>		<b>-36 480</b>	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-492		-126	
Résultat net par action (en euros)		-1,85		-0,63	
Résultat net par action dilué (en euros)		-1,85		-0,63	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	-138		199	
<b>Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente</b>	<b>2.2</b>	<b>-41</b>		<b>0</b>	
Éléments non recyclables au compte de résultat		-179		199	
Juste valeur des instruments de couverture stade		301		1 010	
<b>ID correspondant</b>		<b>-81</b>		<b>-348</b>	
<b>Éléments recyclables au compte de résultat</b>	<b>11.5</b>	<b>219</b>		<b>662</b>	
<b>Résultat global</b>		<b>-107 423</b>		<b>-35 745</b>	
<b>Résultat global revenant aux actionnaires</b>		<b>-106 930</b>		<b>-35 619</b>	
<b>Résultat global revenant aux minoritaires</b>		<b>-492</b>		<b>-126</b>	

(1) Ce poste intègre notamment les différentes aides d'État dont l'aide aux coûts fixes de 10 M€ sur l'exercice clos le 30 juin 2021, et sur l'exercice clos le 30 juin 2020, l'aide exceptionnelle accordée par la Ligue Nationale de Football d'un montant de 12,9 M€.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/21	30/06/20
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Goodwills	6.1	1 919	1 919
Contrats joueurs	6.1	136 364	179 204
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 447	1 546
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6.2</b>	<b>357 474</b>	<b>368 596</b>
<b>Actifs liés aux droits d'utilisation</b>	<b>6.2</b>	<b>6 868</b>	<b>9 362</b>
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>8.1</b>	<b>7 602</b>	<b>7 260</b>
<b>Créances sur contrats joueurs (part à +1 an)</b>	<b>4.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>20 819</b>	<b>17 000</b>
<b>Participation dans les entreprises associées</b>	<b>4.7</b>	<b>3 929</b>	<b>4 551</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	<b>2.2</b>	<b>2 007</b>	
<b>Créances d'impôt sur les sociétés</b>	<b>4.8</b>	<b>1 197</b>	
<b>Impôts différés</b>	<b>9.2</b>	<b>3 431</b>	<b>2 511</b>
<b>Actifs non courants</b>		<b>543 055</b>	<b>591 949</b>
<b>Stocks</b>	<b>4.4</b>	<b>2 863</b>	<b>2 957</b>
<b>Créances clients et actifs sur contrats clients</b>	<b>4.3</b>	<b>22 826</b>	<b>17 943</b>
<b>Créances sur contrats joueurs (part à -1 an)</b>	<b>4.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>22 275</b>	<b>17 353</b>
<b>Autres actifs courants et comptes de régularisation</b>	<b>4.5 &amp; 8.4</b>	<b>37 384</b>	<b>40 099</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>8.2 &amp; 8.4</b>	<b>69 869</b>	<b>32 941</b>
<b>Actifs courants</b>		<b>155 217</b>	<b>111 294</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>698 272</b>	<b>703 243</b>

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/21	30/06/20
Capital	10.1	88 891	88 474
Primes	10.1	123 566	123 388
Réserves	10.1	-124 913	-87 045
Autres fonds propres	10.1	138 011	138 011
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-106 970	-36 480
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>118 586</b>	<b>226 348</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>3 236</b>	<b>3 718</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>121 822</b>	<b>230 067</b>
<b>Emprunt obligataire stade</b>	<b>8.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>50 374</b>	<b>50 189</b>
<b>Emprunt bancaire stade</b>	<b>8.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>89 629</b>	<b>95 385</b>
<b>Emprunts &amp; dettes financières (part à + 1 an)</b>	<b>8.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>172 314</b>	<b>53 483</b>
<b>Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)</b>	<b>8.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>25 826</b>	<b>63 688</b>
<b>Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives</b>	<b>8.3</b>	<b>5 373</b>	<b>6 066</b>
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>8.3 &amp; 8.4</b>	<b>44 996</b>	<b>19 277</b>
<b>Provision pour engagement de retraite</b>	<b>5.4</b>	<b>2 457</b>	<b>2 341</b>
<b>Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	<b>2.2</b>	<b>1 611</b>	<b>0</b>
<b>Passifs non courants</b>		<b>392 580</b>	<b>290 430</b>
<b>Provisions (part à - 1 an)</b>	<b>7.1</b>	<b>466</b>	<b>115</b>
<b>Dettes financières (part à - 1 an)</b>			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	621	392
Emprunt obligataire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	149	2 663
Emprunt bancaire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	7 808	13 075
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	1 927	3 965
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	1 596	1 874
<b>Fournisseurs &amp; comptes rattachés</b>	<b>8.3 &amp; 8.4</b>	<b>31 342</b>	<b>21 723</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>8.3</b>	<b>37 003</b>	<b>32 602</b>
<b>Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)</b>	<b>8.3 &amp; 8.4 &amp; 8.5</b>	<b>60 645</b>	<b>71 752</b>
<b>Autres passifs courants et produits constatés d'avance</b>	<b>4.6 &amp; 8.3 &amp; 8.4</b>	<b>42 222</b>	<b>34 585</b>
<b>Passifs courants</b>		<b>183 870</b>	<b>182 746</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>698 272</b>	<b>703 243</b>

## VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Résultat net	-107 462	-36 606
Résultat net des entreprises associées	688	177
Amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	78 529	76 246
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie <sup>(2)</sup>	847	-302
Plus-values de cession des contrats joueurs	-45 214	-82 738
Plus-values de cession des autres immobilisations	54	-1 511
Charges d'impôt <sup>(3)</sup>	-2 435	84
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>	<b>-74 993</b>	<b>-44 650</b>
<b>Impôt payé</b>	<b>1 568</b>	<b>-603</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>12 224</b>	<b>14 369</b>
Clients et autres débiteurs	-7 508	-19 831
Fournisseurs et autres créditeurs <sup>(4)</sup>	52 635	7 329
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>45 127</b>	<b>-12 502</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-16 074</b>	<b>-43 386</b>
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-77 956	-58 545
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-495	-423
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-6 464	-7 943
Acquisitions d'immobilisations financières	-1 449	-4 316
Participation dans les entreprises associées		-1 112
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	50 514	150 019
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	1 230	4 250
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-34 620</b>	<b>81 930</b>
Souscriptions d'emprunts bancaires et obligataires <sup>(5)</sup>	169 036	0
Intérêts versés <sup>(5)</sup>	-11 632	-5 716
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-332	-472
Remboursements d'emprunts <sup>(5)</sup>	-63 448	-5 335
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-4 131	-4 328
Acquisitions d'action propres	-2 099	-1 753
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>87 394</b>	<b>-17 604</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>32 549</b>	<b>11 608</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>36 699</b>	<b>20 941</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>69 248</b>	<b>32 549</b>
<b>(en K€)</b>	<b>30/06/21</b>	<b>30/06/20</b>
Disponibilité	69 869	32 941
Découverts bancaires	-621	-392
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>69 248</b>	<b>32 549</b>

(1) Cf. note 7.3.

(2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières.

(3) Cf. note 9.

(4) Ce montant inclut l'échelonnement de la dette Urssaf. Cf. notes 4.6 et 8.3.

(5) Cf. note 8.

### Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Acquisitions de contrats joueurs	-28 988	-153 082
Dettes joueurs au 30/06/21	86 472	
Dettes joueurs au 30/06/20	-135 440	135 440
Dettes joueurs au 30/06/19		-40 903
<b>Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes</b>	<b>-77 956</b>	<b>-58 545</b>

### Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Produits sur cessions de contrats joueurs	59 254	90 866
Créances joueurs au 30/06/21	-43 093	
Créances joueurs au 30/06/20	34 353	-34 353
Créances joueurs au 30/06/19		93 506
<b>Cessions de contrats joueurs nettes des variation de créances</b>	<b>50 514</b>	<b>150 019</b>

### Variation du besoin en fonds de roulement

#### Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	-4 255
Comptes de régularisation - Passif	-2 219
<b>Créances clients</b>	<b>-6 474</b>
Actifs non courants détenus en vue de la vente	-2 007
Autres actifs	816
<b>Autres créances</b>	<b>-1 191</b>
Stocks	157
<b>Stocks</b>	<b>157</b>
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>-7 508</b>

#### Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	9 709
Comptes de régularisations - Actif	769
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>10 478</b>
Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	1 611
Autres passifs	40 546
<b>Autres dettes</b>	<b>42 157</b>
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>52 635</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la Société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
<b>Capitaux propres au 30/06/19</b>	<b>88 429</b>	<b>123 396</b>	<b>-2 378</b>	<b>-79 561</b>	<b>138 047</b>	<b>-4 764</b>	<b>263 169</b>	<b>3 262</b>	<b>266 431</b>
Résultat net de l'exercice				-36 480			-36 480	-126	-36 605
Juste valeur des instruments de couverture <sup>(1)</sup>						662	662		662
Écart actuariel						199	199		199
<b>Résultat net global</b>				<b>-36 480</b>		<b>861</b>	<b>-35 619</b>	<b>-126</b>	<b>-35 745</b>
Dividendes									0
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>	44	-8					36		36
Variation s/ OSRANE <sup>(2)</sup>					-36		-36		-36
Païement en actions						471	471		471
Titres d'auto-contrôle			-1 061			-651	-1 712		-1 712
Écart de conversion						52	52	7	59
Autres						-16	-16	575	560
<b>Capitaux propres au 30/06/20</b>	<b>88 474</b>	<b>123 388</b>	<b>-3 439</b>	<b>-116 041</b>	<b>138 011</b>	<b>-4 046</b>	<b>226 348</b>	<b>3 718</b>	<b>230 067</b>
Résultat net de l'exercice				-106 970			-106 970	-492	-107 462
Juste valeur des instruments de couverture <sup>(1)</sup>						219	219		219
Écart actuariel						-138	-138		-138
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente <sup>(3)</sup>						-37	-37	-4	-41
<b>Résultat net global</b>				<b>-106 970</b>		<b>44</b>	<b>-106 926</b>	<b>-496</b>	<b>-107 422</b>
Dividendes							0		0
Augmentation de capital <sup>(2)</sup>	418	178					596	0	596
Variation s/ OSRANE <sup>(2)</sup>					0		0		0
Païement en actions						279	279		279
Titres d'auto-contrôle			-1 272			-550	-1 822		-1 822
Écart de conversion						43	43	5	48
Autres						67	67	10	77
<b>Capitaux propres au 30/06/21</b>	<b>88 891</b>	<b>123 566</b>	<b>-4 711</b>	<b>-223 011</b>	<b>138 011</b>	<b>-4 163</b>	<b>118 586</b>	<b>3 236</b>	<b>121 822</b>

(1) Ce montant correspond à la variation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Groupama Stadium (cf. note 11.4).

(2) Cf. note 10.1.

(3) Cf. note 1.

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

#### Contexte de clôture – COVID-19

Dans le cadre de la pandémie, le Groupe a été fortement impacté par les restrictions sanitaires sur l'ensemble de l'exercice 2020/2021. Depuis août 2021, la levée graduelle des mesures sanitaires permet une reprise progressive de l'ensemble des activités du Groupe.

Les restrictions sanitaires ont mis à l'arrêt, ou fortement réduit, les activités liées au Groupama Stadium (Billetterie et Events).

Les recettes de billetterie sont particulièrement pénalisées par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives (jauges fortement restreintes en début de saison, puis huis clos depuis octobre 2020).

Les produits de la marque sont fortement impactés par l'affluence extrêmement réduite au Groupama Stadium, notamment en jours de match pour l'activité *Merchandising*, mais aussi par l'arrêt des activités pendant le deuxième confinement avec la fermeture des boutiques physiques pendant près d'un mois. L'activité E-commerce affiche quant à elle une bonne résilience.

Les activités *Events* ont été à l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement. Cependant, la reprise des activités séminaires depuis mi-mai est à noter.

De plus, le Groupe a été pénalisé sur l'exercice par la défaillance de Mediapro (principal diffuseur des matchs de Ligue 1) concernant les droits TV France. Un accord a été trouvé en février 2021 entre la LFP et Canal+ pour la fin de saison 2020/2021 et les droits précédemment détenus par Mediapro ont été attribués à Amazon (Prime Vidéo) pour les saisons 2021-2024. Mais aussi par les conséquences de la décision malheureuse de la LFP d'arrêt du Championnat de France 2019/2020 et donc d'absence de qualification européenne, qui aurait été possible si le Championnat, comme dans tous les autres grands pays européens, avait été à son terme.

L'impact financier de la pandémie (y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Champions League 2020/2021) sur les produits des activités hors *trading* joueurs se traduit par une baisse de 63 M€ des revenus par rapport au 30 juin 2020 dont 33,5 M€ sur la billetterie, 28,5 M€ sur les droits TV, 5,6 M€ sur l'activité événementielle et 1,6 M€ sur les produits de la marque (cf. note 4.1). Dans un contexte économique difficile lié à la crise, l'activité Partenariats enregistre cependant une hausse de 6,7 M€ grâce à la signature de nouveaux partenariats (Emirates, adidas, Groupama, AliExpress...).

Le Groupe a mené tout au long de l'exercice un programme, adapté à la situation sanitaire, d'optimisation de l'ensemble de ses charges et de ses coûts fixes, et en parallèle d'activation des aides d'État (report et étalement des échéances de charges sociales pour 32 M€, exonération de cotisations sociales patronales pour 2,482 M€, dispositif de compensation des pertes liées aux revenus de la billetterie pour 3,053 M€, fonds de solidarité pour 0,435 M€ et l'aide aux coûts fixes pour 10 M€).

Compte tenu des différents impacts de la crise sanitaire décrits ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2020/2021 est négatif (-107 M€), mais OL Groupe dispose au 30 juin 2021 d'une trésorerie bancaire de 69,2 M€, incluant les deux PGE de 92,6 M€ et 76,4 M€, plus une réserve de tirage RCF de 100 M€, portant ainsi la trésorerie brute globale disponible à 169,2 M€.

#### Note 1.1 : Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2021. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne ([https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en#ifrs-financial-statements](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements)).

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations présentés ci-après, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il s'agit principalement des normes suivantes :

- Amendements d'IFRS 3 – Définition d'une "activité" ;
- Amendements d'IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39 - Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 1 ;
- Amendements d'IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme "Significatif" ;
- Amendements IFRS 16 sur les aménagements de loyers ;
- Cadre conceptuel pour les rapports financiers, révisé en 2018.

Ces amendements sont non applicables ou n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe OL a finalisé l'analyse de l'impact de l'interprétation IFRS IC de novembre 2019 sur la durée exécutoire des contrats de location et la durée d'amortissement inamovibles des agencements. La mise en œuvre de cette interprétation n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

En outre, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible.

Il s'agit principalement des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7, phase 2, publiés le 14 janvier 2021 par la Commission européenne, et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur postérieurement aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et pour lesquels le processus d'adoption par l'UE est en cours, sont les suivants :

- Améliorations annuelles des normes cycle 2018 -2020 : diverses dispositions, publiées le 14 mai 2020 et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Amendements à IFRS 3 (référence au cadre conceptuel), IAS 16 (comptabilisation des produits générés avant la mise en service), et IAS 37 (contrats déficitaires), publiés le 14 mai 2020, et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Amendements d'IAS 1 : classification des passifs courants et non courants, publiés en janvier 2020, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Amendements à IAS 8 : définition des estimations comptables publiées par l'IASB en février 2021, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

## Note 1.2 : Présentation du compte de résultat

### Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

### Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

### Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du nouveau stade, cf. note 9.6) et sur obligations locatives. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IFRS 9 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses ;
- les autres produits et charges financiers.

## Note 1.3 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.
- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs.
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs.
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif.
- Les flux nets liés aux émissions des OSRANES sont présentés en flux de financement en totalité en capitaux propres (cf. note 11.1).
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement.
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.
- Les flux liés aux augmentations des dettes sur obligations locatives sont compensés avec les augmentations des actifs liés aux droits d'utilisation et sont présentés en flux de financement, ainsi que les flux d'intérêts liés aux obligations locatives.

## NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### Note 2.1 : Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité *ad hoc* est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous en note 2.2.

## Note 2.2 : Périmètre

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/21	% Intérêts 30/06/21	% Contrôle 30/06/20	% Intérêts 30/06/20	Intégration
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12					--
<b>Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe</b>								
SASU Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	100	100	100	100	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	12	51	51	51	51	IG
SAS OL Loisirs Développement	Lyon 832341143	Services et Conseil	12	100	100	100	100	IG
SAS OL Partner <sup>(2)</sup>	Lyon 832992671	Courtage assurance	11	0	0	95	95	IG
OL Reign	Seattle	Club de sport	12	89,5	89,5	89,5	89,5	IG
OL Group LLC	Seattle	Toutes activités	12	100	100	100	100	IG
Olympique Lyonnais LLC	Seattle	Toutes activités	12	100	100	100	100	IG
SAS OL Production	Lyon 853249464	Production de spectacles	12	50	50	50	50	IG
Beijing OL FC Ltd	Pékin	Services et Conseil	12	45	45	45	45	ME
Asvel Basket SASP	Lyon 388883860	Club de sport	12	33,33	33,33	33,33	33,33	ME
SAS Le Travail Réel	Lyon 852695741	Ressources humaines	12	30	30	30	30	ME
Lyon Asvel Féminin	Lyon 534560552	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
Gol de Placa	Brésil	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
<b>Entités ad hoc<sup>(1)</sup></b>								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12					IG

IG : Intégration globale      ME : Mise en équivalence      NC : Non consolidé

(1) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

(2) La société OL Partner a été dissoute en date du 31 mai 2021.

**Le Five OL**

Le Five OL a été créé en date du 27 juillet 2020. Son principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle au sein du centre de loisirs OL Vallée inauguré le 9 juin 2021. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five. Cependant, une sortie progressive d'OL Groupe est prévue par une cession des titres à la société Le Five, programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021).

Les comptes ont donc été présentés en appliquant la norme IFRS 5 : Actifs non courants détenus en vue de la vente, Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente, et le résultat est constaté directement dans les capitaux propres et apparaît en résultat global sur la ligne Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente.

**Note 2.3 : Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

**Note 2.4 : Dates de clôture**

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de Beijing OL FC, OL Reign et le "Travail Réel" (31 décembre). Pour ces entités, des comptes ont été établis du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

**NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE**

Selon la norme IFRS 8, "Information sectorielle", un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;

- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct, car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

**NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES****Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs****Reconnaissance des produits**

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

**• Sponsoring (partenariats/publicité) :**

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de l'exercice concerné.

**• Les droits marketing et télévisuels :****- Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)**

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition.

La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des

droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

#### - Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le mémorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

Le montant des droits UEFA à la clôture de l'exercice correspond aux recettes liées au match retour des 1/8<sup>ème</sup> de finale contre la Juventus et au "Final 8" joué par l'Olympique Lyonnais en août 2020, déduction faite d'une décote de 3,2 M€ appliquée par l'UEFA au titre de l'impact COVID. Ne jouant aucune Coupe d'Europe sur la saison 2020/2021, aucun droit UEFA n'a été reconnu au titre de la saison 2020/2021.

- **Les produits de la marque** sont les revenus liés à la commercialisation de produits de *merchandising*, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les "*signing fees*". Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel il se rattache en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.

- **Les produits de billetterie** sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.

- **Les revenus Events** se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, événements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et événements *corporate*, visites du stade...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

#### Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

##### Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Droits marketing et TV /LFP-FFF	42 060	32 969
Droits marketing et TV / UEFA	27 032	64 662
Billetterie	2 004	35 535
Partenariats- Publicité	33 892	27 160
Events	1 114	6 739
Produits de la marque <sup>(1)</sup>	12 061	13 626
<b>Produits des activités</b>	<b>118 164</b>	<b>180 693</b>

L'activité Billetterie est fortement impactée par les mesures sanitaires relatives à l'affluence dans les enceintes sportives et l'absence de participation en Coupe d'Europe au cours de la saison 2020/2021 (au total -33 ,5 M€).

Les droits TV LFP/FFF présentent une augmentation nette de 9 M€ qui s'explique par le classement à la fin de la saison à la 4<sup>ème</sup> place contre la 7<sup>ème</sup> sur l'exercice dernier.

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une progression de 6,7 M€, malgré l'arrêt de l'activité Hospitalités du fait des restrictions sanitaires bénéficiant notamment des nouveaux contrats ou revalorisations de partenariats signés avec Emirates (5 ans à compter de cette saison), adidas, Groupama (*namings* du stade), AliExpress et Mastercard (désormais partenaire maillot de l'équipe féminine).

L'activité *Events* a été à l'arrêt du fait des différentes restrictions sanitaires mises en œuvre par le gouvernement, avec une baisse très significative du nombre de séminaires et conventions au Groupama Stadium et l'impossibilité d'accueillir de grands événements (baisse de 5,6 M€). L'activité séminaire a repris depuis la mi-mai.

Enfin, les produits de la marque ont été aussi impactés par la crise sanitaire (-1,6 M€) avec une période de reconfinement et de restriction significative de l'affluence du public en jours de match. Ainsi, l'activité *Merchandising*, pénalisée par la fermeture de ses boutiques physiques de fin octobre à mi-décembre 2020, bénéficie en revanche d'une très forte progression de son activité E-commerce.

##### (1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Produits dérivés	8 810	8 449
Produits liés à l'image	734	1 743
Autres	2 516	3 434
<b>Produits de la marque</b>	<b>12 061</b>	<b>13 626</b>

##### Ventilation des produits par pays

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Groupe OL France	116 469	180 360
Groupe OL États-Unis	1 695	333
	<b>118 164</b>	<b>180 693</b>

## Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

### Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans). L'impact de l'actualisation de ces créances est non significatif sur les exercices présentés.

Suite à la décision de l'IFRIC publiée le 16 juin 2020, relative au traitement comptable des cessions de contrats de joueurs en normes IFRS, les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne constituent pas du chiffre d'affaires ; les clubs doivent donc comptabiliser la revente du joueur sous la forme d'un résultat net de cession (plus-value de cession/contrats joueurs) sur une ligne dédiée du compte de résultat, hors des produits d'activités. La présentation du résultat et de l'activité a donc été modifiée dès l'exercice dernier.

(en K€)	30/06/20	30/06/19
Terrier Martin	12 000	
Marçal Fernando	1 950	
Solet Oumar	3 997	
Tete Kenny	3 000	
Traore Bertrand	16 793	
Gouiri Amine	7 000	
Tatarusanu	500	
Kitala	300	
Andersen Joachim	1 000	
Reine-Adelaïde Jeff	497	
Dembélé Moussa	1 500	
Mariano Diaz	1 252	
Mendy Ferland	2 194	
Tolisso Corentin	3 491	
D'Arpino Maxime	54	
Ndombélé Tanguy		47 550
Tousart Lucas		21 060
Cognat Timothé		72
Rafia Hamza		374
Fekir Nabil	1 875	19 750
Brault-Guillard Zachary		50
Ferri Jordan	300	300
Mateta Jean-Philippe		400
Darder Sergi		737
Divers	1 549	574
<b>Produits de cessions des contrats joueurs</b>	<b>59 252</b>	<b>90 866</b>

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Produits de cessions des contrats joueurs	59 252	90 866
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-14 037	-8 128
<b>Plus-value sur cession de joueurs</b>	<b>45 215</b>	<b>82 738</b>

## Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients

### Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas.
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex. : informations sur le client, notation du client...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Créances clients	22 947	18 692
Provisions clients	-121	-748
<b>Créances clients et actifs sur contrats clients</b>	<b>22 825</b>	<b>17 943</b>

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Créances sur contrats joueurs	43 093	34 353
Provisions sur contrats joueurs		
<b>Créances contrats joueurs nettes</b>	<b>43 093</b>	<b>34 353</b>
dont part à plus d'un an	22 275	17 353
dont part à plus d'un an	20 818	17 000

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/21		30/06/20	
	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018	3 000		15 333	3 000
Créances sur cessions intervenues en 2018/2019			1 980	
Créances sur cessions intervenues en 2019/2020		14 000	40	14 000
Créances sur cessions intervenues en 2020/2021	19 275	6 818		
<b>Total créances contrats joueurs brutes</b>	<b>22 275</b>	<b>20 818</b>	<b>17 353</b>	<b>17 000</b>
	<b>43 093</b>		<b>34 353</b>	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2019/2020 (14 M€ pour T. Ndombélé) et en 2020/2021 (12,3 M€ pour A. Traoré et 7,2 M€ pour M. Terrier).

L'impact de l'actualisation au 30 juin 2021 et au 30 juin 2020 des créances sur contrats joueurs est non significatif.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas conduit à une augmentation du risque client en termes de pertes constatées ou attendues.

#### Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de dépréciations complémentaires du fait de la pandémie.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la *Business Unit Merchandising* ainsi que de la filiale OL Reign. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Stocks	3 020	3 177
Provisions stocks	-158	-220
<b>Stocks nets</b>	<b>2 862</b>	<b>2 957</b>

#### Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
État taxes sur le chiffre d'affaires	10 513	16 319
Créances d'impôt	826	1 985
Autres créances fiscales <sup>(1)</sup>	11 215	1 828
Créances sociales	1 865	1 106
Autres actifs courants	10 549	15 677
Comptes de régularisation	2 416	3 185
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>37 384</b>	<b>40 099</b>
Provisions sur autres actifs		
<b>Montants nets autres actifs</b>	<b>37 384</b>	<b>40 099</b>

(1) Ce montant inclut les aides à percevoir de l'État principalement l'aide aux coûts fixes à hauteur de 10 M€.

#### Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/2021	30/06/2020
Fournisseurs	31 432	21 723
Dettes fiscales et sociales	37 003	32 602
<i>dont : part à moins d'un an des dettes fiscales</i>	<i>10 452</i>	<i>10 839</i>
<i>dont : dettes sociales</i>	<i>26 551</i>	<i>21 763</i>
Autres passifs courants et comptes de régularisation	42 222	34 585
<i>dont : dettes sur immobilisations et autres dettes</i>	<i>10 455</i>	<i>9 942</i>
<i>dont : avoir clients</i>	<i>22 035</i>	<i>12 692</i>
<i>dont : produits constatés d'avance</i>	<i>9 732</i>	<i>11 951</i>
<b>Total passifs courants</b>	<b>110 657</b>	<b>88 910</b>

La variation des autres dettes s'explique par la provision d'avoirs à établir auprès des clients dont la prestation n'a pas été rendue à cause de la crise sanitaire.

Les produits constatés d'avance concernent principalement les abonnements billetterie des saisons suivantes pour 5,7 M€.

Le Groupe OL a appliqué les dispositifs d'aide du gouvernement en matière sociale et fiscale avec notamment le report des échéances de charges sociales (dont principalement l'Urssaf, avec une demande d'apurement acceptée sur 12 mois pour la part des cotisations salariales et 36 mois sur la part des cotisations patronales).

#### Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

### Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	30/06/21	30/06/20
<b>Position à l'ouverture</b>	<b>4 551</b>	<b>3 620</b>
Dividendes		
Variation de périmètre et de taux de change	66	1 108
Autres		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-688	-177
Dépréciation des titres		
<b>Position à la clôture</b>	<b>3 929</b>	<b>4 551</b>

### Note 4.8 : Créance d'impôt sur les sociétés non courante

La loi des finances rectificatives du 19 juillet 2021 a assoupli le mécanisme de report en arrière des déficits (*carry-back*) en permettant aux entreprises le cas échéant de reporter sur option leur déficit constaté au titre du premier exercice clos entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021 sur le bénéfice déclaré lors des trois derniers exercices précédents, et ce, sans plafonnement.

Dans ce poste figure donc une créance d'impôt sur les sociétés au titre de la demande de report en arrière des déficits (*carry-back*) pour 1 197 K€.

Cette créance pourra être utilisée pour le paiement de l'IS jusqu'au 30 juin 2026 et sera remboursée au terme de ce délai si elle n'a pas été utilisée.

## NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

### Note 5.1 : Effectifs

	30/06/21	30/06/20
Cadres	135	125
Employés	352	347
Joueurs professionnels	44	45
<b>Total</b>	<b>531</b>	<b>517</b>

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	30/06/21	30/06/20
Olympique Lyonnais Groupe	126	123
Olympique Lyonnais SAS	240	252
OL Association	142	132
OL Production	1	1
OL Reign	22	9
<b>Total</b>	<b>531</b>	<b>517</b>

### Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Masse salariale	-101 871	-102 787
Charges sociales	-32 222	-29 676
<b>TOTAL</b>	<b>-134 093</b>	<b>-132 464</b>

Incluant la charge du plan d'attribution gratuite d'actions détaillée en note 5.5.

Dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire, le Groupe OL a pu bénéficier sur l'exercice de différents dispositifs tels que le chômage partiel pour une partie de ses effectifs administratifs et l'exonération de charges sociales pour un montant cumulé de 3,3 M€.

### Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
  - pour un montant de 2 594 K€ (dont 1 786 K€ de part fixe, 790 K€ de part variable, 18 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules pour les dix membres de l'équipe ;
  - au 30 juin 2020, ils s'élevaient à 2 581 K€ pour l'équipe de Direction (neuf membres).

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

### Note 5.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an au-delà de l'inflation (1 % au 30 juin 2020).
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation calculé d'après le *turnover* observé sur la population du Groupe OL et en ne retenant que les départs au titre des démissions.
- Le taux d'actualisation s'élève à 0,79 % au 30 juin 2021 (0,75 % au 30 juin 2020).

Il se base sur le niveau des taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ observé à la fin du mois de juin 2021.

- Le taux de charges : 43 % dans le cas général contre 43 % au 30 juin 2020.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

(en K€)	30/06/21	30/06/20
<b>Valeur actualisée des engagements à l'ouverture</b>	<b>2 341</b>	<b>2 420</b>
Coûts financiers	17	20
Coûts des services rendus dans l'exercice	305	271
Prestations versées/attendues	-68	-232
Corrections		166
Amendement du régime		
<b>Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture</b>	<b>2 595</b>	<b>2 645</b>
Écart actuariel de l'exercice	-138	-304
<b>Valeur actualisée des engagements à la clôture</b>	<b>2 457</b>	<b>2 341</b>

### Note 5.5 : Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 12 février 2019. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme "Paiement fondé sur des actions", la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur l'exercice en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY18-19 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

À la suite d'une décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les conditions de performance du PAG 2 ont été modifiées en faveur des bénéficiaires. Le chiffre d'affaires n'est plus un critère pertinent d'évaluation de la performance en raison de la présentation du chiffre d'affaires conformément à la décision IFRIC relative au traitement comptable en IFRS des cessions de contrats joueurs.

Il a donc été décidé de ne retenir que le critère lié à l'EBE. Dans les comptes consolidés, l'engagement est déterminé sur la base de l'estimation du nombre d'actions qui seront acquises, valorisées au cours de Bourse à la date d'attri-

bution. La charge est étalée sur la durée du plan. L'impact de la modification a été reconnu sur la durée restante.

À l'issue de l'exercice 2020/2021 et en tenant compte de la décision du Conseil d'Administration, le nombre d'actions attribué pour le plan tranche 2 est de 169 050 actions.

### Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge constatée sur l'exercice est de 362 K€ dont 31 K€ de cotisations patronales.

La charge totale constatée depuis le début du plan pour les tranches 1 et 2 est de 1 757 K€.

## NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### Note 6.1 : Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

#### a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3.

La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

#### b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont

immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie d'une dette lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

#### Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

#### *Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs*

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- dans le cas de la survenance d'un évènement de nature

à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;

- détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :

- au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs ;

- au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scénarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du Championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

La crise sanitaire n'a pas conduit à modifier la méthode des tests de dépréciation.

### c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

### d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

### e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.

- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

- Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode "*Discounted Cash Flow*". Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt.

Le taux d'actualisation (taux après impôt), utilisé au 30 juin 2021, a été de 8,7 % (contre 8 % au 30 juin 2020), avec un taux de croissance à l'infini de 1,5 % (contre 1,5 %

au 30 juin 2020). Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

- Les actifs à durée de vie définie ont l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Ainsi, les *business plans* ont été mis à jour pour les comptes annuels. Le risque a été traduit en priorité dans le *business plan* et des analyses de sensibilité ont été effectuées sur le taux d'actualisation avec une fourchette +/- 2 points.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

### Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Diminutions	30/06/21
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign	53			53
<b>Total</b>	<b>1 919</b>			<b>1 919</b>

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions	30/06/20
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign		53		53
<b>Total</b>	<b>1 866</b>	<b>53</b>		<b>1 919</b>

**Autres immobilisations incorporelles**

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/21
Concessions, brevets et droits TV	3 340	495	161		-531	3 465
- dont actifs liés aux droits d'utilisation		124				124
Amort. concessions, brevets	-1 794	-755			531	-2 018
- dont actifs liés aux droits d'utilisation		-57				-57
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 546</b>	<b>-260</b>	<b>161</b>		<b>0</b>	<b>1 447</b>

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/20
Concessions, brevets et droits TV	2 804	423	243		-130	3 340
Amort. concessions, brevets	-1 250	-544				-1 794
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 554</b>	<b>-121</b>	<b>243</b>		<b>-130</b>	<b>1 546</b>

**Immobilisations incorporelles - Contrats joueurs***Contrats joueurs : flux de l'exercice*

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/21
Contrats joueurs	287 203	28 988			-53 959	262 232
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs <sup>(1)</sup>	-107 999	-57 465			39 596	-125 868
Dépréciation contrats joueurs <sup>(2)</sup>	0					
<b>Contrats joueurs</b>	<b>179 204</b>	<b>-28 477</b>			<b>-14 363</b>	<b>136 364</b>

*(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2021.**(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.*

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/20
Contrats joueurs	147 924	153 082			-13 805	287 203
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs <sup>(1)</sup>	-58 445	-54 556			5 006	-107 999
Dépréciation contrats joueurs <sup>(2)</sup>						
<b>Contrats joueurs</b>	<b>89 478</b>	<b>98 526</b>			<b>-8 799</b>	<b>179 204</b>

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Contrats joueurs destinés à la vente (joueurs cédés post-clôture)	16 895	12 697

**Frais d'agents décaissés**

(en K€)	Valeur nette au 30/06/21	Valeur nette au 30/06/20
Frais d'agents décaissés	10 234	11 748

**Échéancier des contrats joueurs**

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 30/06/21	Valeur nette au 30/06/20
Contrats à échéance 2021		10 101
Contrats à échéance 2022	5 445	22 682
Contrats à échéance 2023	25 315	37 007
Contrats à échéance 2024	83 474	109 415
Contrats à échéance 2025	22 130	
<b>Total contrats joueurs</b>	<b>136 364</b>	<b>179 204</b>

## Note 6.2 : Immobilisations corporelles

### a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions ..... 25 à 50 ans  
(dont baux emphytéotiques)
- Agencements et aménagements  
des constructions ..... 3 à 10 ans
- Matériel informatique ..... 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau ..... 5 ans
- Mobilier de bureau ..... 8 ans
- Matériel et outillage ..... 5 ans
- Matériel de transport ..... 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étalées sur la durée d'amortissement du stade.

### b) Contrats de locations

#### Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non

retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achat et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

#### Impôts différés

Le Groupe constate un impôt différé sur le retraitement des contrats de location (sauf en cas d'impact non significatif).

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont

amortis sur la durée du contrat, sauf s'il existe un faisceau de présomptions montrant que l'actif sous-jacent sera utilisé sur une période supérieure à la durée du contrat.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

### Tests de dépréciation

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation

intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, le Groupe a continué, sur l'exercice, de réaliser des tests de dépréciation d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 30 juin 2021, et comprenant des contrats de location.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	30/06/21
Constructions et aménagements	443 763	797	511		-4	445 067
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	20 739	14				20 753
En cours de construction stade <sup>(1)</sup>	1 871	293		-79		2 085
En-cours Groupama OL Training Center	90	2		-43		49
En-cours Groupama OL Academy	368			-368		0
En-cours Aréna	2 248	4 696				6 944
En-cours OL Vallée	61			-27		34
En-cours développements informatiques	172	61		-172		61
Matériels et équipements	15 722	1 525	15		-777	16 485
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	4 808	896			-409	5 295
<b>Montants bruts</b>	<b>464 295</b>	<b>7 374</b>	<b>526</b>	<b>-689</b>	<b>-781</b>	<b>470 725</b>
Constructions et aménagements	-80 280	-18 641			4	-98 917
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	-15 523	-2 663				-18 186
Matériels et mobiliers	-6 057	-2 167			757	-7 468
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	-662	-797			398	-1 061
<b>Amortissements</b>	<b>-86 337</b>	<b>-20 808</b>			<b>761</b>	<b>-106 384</b>
<b>Montants nets</b>	<b>377 958</b>	<b>-13 434</b>	<b>526</b>	<b>-689</b>	<b>-20</b>	<b>364 341</b>

(1) L'en-cours lié au Groupama Stadium correspond principalement aux droits à bâtir non cédés.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Diminutions	30/06/20
Constructions et aménagements	433 383	9 857	523			443 763
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	14 939	5 800				20 739
En-cours de construction stade	3 304	226		-466	-1 193	1 871
En-cours Groupama OL Training Center	51	39				90
En-cours Groupama OL Academy	303	65				368
En-cours Aréna	100	2 148				2 248
En-cours OL Vallée	25	36				61
En-cours développements informatiques	436	36		-300		172
Matériels et équipements	12 771	3 025			-74	15 722
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	3 119	1 689				4 808
<b>Montants bruts</b>	<b>450 373</b>	<b>15 432</b>	<b>523</b>	<b>-766</b>	<b>-1 267</b>	<b>464 295</b>
Constructions et aménagements	-60 833	-19 447				-80 280
- dont actifs liés aux droits d'utilisation	-11 675	-3 849				-15 523
Matériels et mobiliers	-4 038	-2 070			51	-6 057
- dont actifs liés aux droits d'utilisation		-662				-662
<b>Amortissements</b>	<b>-64 871</b>	<b>-21 517</b>			<b>51</b>	<b>-86 337</b>
<b>Montants nets</b>	<b>385 502</b>	<b>-6 084</b>	<b>523</b>	<b>-766</b>	<b>-1 216</b>	<b>377 958</b>

## Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

### 6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

#### Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/21	30/06/20
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs <sup>(1)</sup>	10 175	11 800		21 975	33 050
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs <sup>(2)</sup>	1 230	590		1 820	2 233
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs <sup>(3)</sup>				0	0
<b>Total</b>	<b>11 405</b>	<b>12 390</b>		<b>23 795</b>	<b>35 283</b>

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

#### Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/21	30/06/20
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives <sup>(1)</sup>	20 459	17 650		38 109	45 100
<b>Total</b>	<b>20 459</b>	<b>17 650</b>	<b>0</b>	<b>38 109</b>	<b>45 100</b>

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2021.

### 6.3.2 : Engagements liés au Groupama Stadium

#### Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un

montant total maximum de 287 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

#### Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.4 "Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

#### Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de la Groupama OL Academy

Le Groupe a finalisé, lors de l'exercice 2016/2017, la construction du Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site de Décines (inauguré le 10 octobre 2016) et du Centre de Formation à Meyzieu (inauguré le 27 octobre 2016).

Dans ce cadre, OL Groupe et OL Association ont signé, le 12 juin 2015, un contrat de crédit d'un montant global de 14 M€ avec Groupama Banque (devenu Orange Bank début 2017). Ce crédit bancaire, d'une durée de 10 ans, a été affecté au financement partiel des nouveaux Centre

d'Entraînement et Centre de Formation, qui ont représenté un investissement total de l'ordre de 30 M€. Ces 30 M€ ont été financés par (i) le crédit bancaire Groupama, (ii) deux contrats de location-financement pour 3,6 M€, et (iii) une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional). Le solde a été financé sur les fonds propres d'OL Groupe.

Le Groupe a par ailleurs contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans).
- Cession des créances de *naming* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OLA : le montant opposable au 30 juin 2021 est de 3,3 M€.

### 6.3.3 : Autres engagements

#### Autres engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/21	30/06/20
Clause de retour à meilleur fortune <sup>(1)</sup>			1 204	1 204	0

(1) Le niveau des capitaux propres de Lyon Asvel Féminin s'étant dégradé, les principaux associés ont décidé de soutenir financièrement le club. Un abandon de créance via le compte courant a été constaté dans les comptes en faveur de Lyon Asvel Féminin pour un montant de 1 204 K€ avec réinscription en compte courant de la somme abandonnée en cas de retour à meilleure fortune.

#### Autres engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/21	30/06/20
Prestations de services à payer	12 619	33 950	49 228	95 797	103 939
Autres engagements donnés	2 989	2 699	456	6 144	6 927
<b>Total</b>	<b>15 608</b>	<b>36 649</b>	<b>49 684</b>	<b>101 941</b>	<b>110 866</b>

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services. Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

## NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

### Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Diminutions		30/06/21
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	107	1 022	-670		458
Provisions pour autres risques	8				8
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>1 022</b>	<b>-670</b>	<b>0</b>	<b>466</b>

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux.

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions		30/06/20
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	82	104	-64	-15	108
Provisions pour autres risques	8				8
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>104</b>	<b>-64</b>	<b>-15</b>	<b>115</b>

## Note 7.2 : Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 30 juin 2021.

## Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/2021	30/06/2020
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-21 313	-21 569
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-116	-205
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-177	-25
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	691	110
Dépréciations exceptionnelles sur immobilisations	-149	
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-57 464	-54 556
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
<b>TOTAL</b>	<b>-78 529</b>	<b>-76 246</b>

## NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### Note 8.1 : Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" a modifié le traitement comptable des titres de participation et leur réévaluation en résultat ou sur option en capitaux propres en autres éléments du résultat global. Le Groupe OL a retenu l'option "capitaux propres". Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, en l'absence d'événements particuliers, leur coût d'acquisition est considéré comme la meilleure estimation possible de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Diminutions	30/06/21
Autres actifs financiers	7 260	361	-19	7 602
<b>Montants bruts</b>	<b>7 260</b>	<b>361</b>	<b>-19</b>	<b>7 602</b>
Dépréciations				
<b>Montants nets</b>	<b>7 260</b>	<b>361</b>	<b>-19</b>	<b>7 602</b>

Le poste est constitué principalement des versements liés à l'effort de construction et des titres de participation des sociétés non consolidées.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19	Augmentations	Diminutions	30/06/20
Autres actifs financiers	4 159	3 451	-350	7 260
<b>Montants bruts</b>	<b>4 159</b>	<b>3 451</b>	<b>-350</b>	<b>7 260</b>
Dépréciations				
<b>Montants nets</b>	<b>4 159</b>	<b>3 451</b>	<b>-350</b>	<b>7 260</b>

### Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

#### Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Disponibilités	69 869	32 941
<b>Total</b>	<b>69 869</b>	<b>32 941</b>

La hausse des disponibilités résulte principalement de l'obtention des deux PGE au cours de cet exercice.

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

### Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

#### a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a demandé au cours du mois d'octobre 2020, à ses prêteurs bancaires et obligataires, de renoncer à se prévaloir et donc d'exclure le respect des ratios financiers et des ratios de liquidité au 31 décembre 2020 et 30 juin 2021 (cf. note 11.4).

Le Groupe a reçu avant le 30 juin, en réponse à sa demande d'exclusion du respect des ratios financiers et de liquidités au 30 juin 2021, une confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday". Ce *Covenant Holiday* confirme l'exclusion des clauses de défaut à la date de

test du 30 juin 2021. En date du 30 juin, la Société n'a donc pas l'obligation de se conformer aux ratios financiers et de liquidités stipulés dans le contrat de crédit.

En l'absence d'application de la clause de défaut au 30 juin 2021, le Groupe OL a présenté la dette financière en passif non courant conformément aux dispositions contractuelles.

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.4.

### b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>12 101</b>	<b>21 970</b>
hors financement stade	2 218	2 266
hors financement stade liées aux obligations locatives	1 876	2 027
liées au financement stade	7 956	15 739
financement stade liées aux obligations locatives	51	1 938
<b>Dettes non courantes</b>	<b>362 686</b>	<b>224 402</b>
<b>Dettes financières - hors financement stade<sup>(1)</sup></b>	<b>177 687</b>	<b>59 499</b>
dont liées aux obligations locatives	5 373	6 016
<b>Dettes financières liées au financement stade</b>	<b>140 003</b>	<b>145 625</b>
dont LT	89 629	95 385
dont Obligataire stade	50 374	50 189
dont liées aux obligations locatives	0	51
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>44 996</b>	<b>19 278</b>
dont PCA subvention CNDS	16 482	16 974
dont Swap emprunt LT <sup>(2)</sup>	81	0
dont PCA subventions OL Académie et Musée	2 146	2 304
dont plan apurement dettes sociales	26 288	0
<b>Total</b>	<b>374 787</b>	<b>246 371</b>

(1) La variation s'explique par l'obtention des deux PGE à hauteur d'un montant total de 168,8 M€ et le remboursement du tirage de la ligne RCF de 50 M€.

(2) Lié à la comptabilisation à la juste valeur du nouvel instrument de couverture de l'emprunt LT (cf. note 8.4).

### Synthèse des dettes financières (approchement avec note 8.5)

(en K€)	30/06/21	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit (RCF)	-1 008		-1 008	
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	5 824	1 262	4 562	
PGE 1 et PGE saison	168 760		157 200	11 560
Emprunt BPI	300	300		
Obligations locatives	7 249	1 876	2 994	2 379
Concours bancaires et autres dettes financières	657	657		
<b>Dettes financières - hors financement stade</b>	<b>181 781</b>	<b>4 095</b>	<b>163 748</b>	<b>13 939</b>
Emprunt LT	97 437	7 808	89 629	
Emprunt obligataire	50 522	149	50 374	
Obligations locatives	51	51	0	
<b>Dettes financières liées au financement stade</b>	<b>148 010</b>	<b>8 008</b>	<b>140 003</b>	
Autres passifs non courants	44 996		30 045	14 951
<b>Total 1</b>	<b>374 787</b>	<b>15 942</b>	<b>329 955</b>	<b>28 891</b>
<b>Total 2</b>	<b>374 787</b>	<b>15 942</b>	<b>358 846</b>	

Les passifs **non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 16,4 M€ au 30 juin 2021 (16,9 M€ au 30 juin 2020).

Pour rappel : les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

- Du plan d'apurement de la dette Urssaf pour un montant de 26,3 M€ (cf. note 4.6).

Au 30 juin 2021, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 272,1 M€ (165,2 M€ au 30 juin 2020) (PGE, PGE saison, emprunt LT, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 57,6 M€ (61,9 M€ au 30 juin 2020).

### c) Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2021, il n'existe pas de caution bancaire liée aux contrats joueurs.

### d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	30/06/21	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	86 471	60 645	25 826	

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	135 440	71 752	63 688	

### e) Dettes financières liées aux obligations locatives

(en K€)	30/06/21	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	7 300	1 927	2 994	2 379
<b>Total</b>	<b>7 300</b>	<b>1 927</b>	<b>2 994</b>	<b>2 379</b>

(en K€)	30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	10 032	3 965	3 406	2 661
<b>Total</b>	<b>10 032</b>	<b>3 965</b>	<b>3 406</b>	<b>2 661</b>

### f) Dettes sur acquisitions

(en K€)	30/06/21		30/06/20	
	courant	non courant	courant	non courant
Dettes sur acquisitions intervenus en 2015/2016		900	911	
Dettes sur acquisitions intervenus en 2016/2017				
Dettes sur acquisitions intervenus en 2017/2018	634		1 069	200
Dettes sur acquisitions intervenus en 2018/2019	1 560		12 634	1 428
Dettes sur acquisitions intervenus en 2019/2020	47 096	16 758	57 137	62 060
Dettes sur acquisitions intervenus en 2020/2021	11 355	8 168		
<b>Total dettes contrats joueurs</b>	<b>60 645</b>	<b>25 826</b>	<b>71 751</b>	<b>63 688</b>
	<b>86 471</b>		<b>135 440</b>	

### g) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 30/06/21	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	0
Emprunt LT stade <sup>(1)</sup>	8 162	95 243	0
PGE		157 455	11 581
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 757	4 724	0
Ligne de crédit <sup>(1)</sup>			
<b>Total</b>	<b>9 919</b>	<b>308 422</b>	<b>11 581</b>

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€) 30/06/20	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	
Emprunt LT stade	12 243	103 405	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	5 879	
Ligne de crédit		50 000	
<b>Total</b>	<b>14 049</b>	<b>210 284</b>	

## Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers

### Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

### Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories "extracomptables" prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/21	Juste valeur au 30/06/21
Créances sur contrats joueurs				43 093	43 093	43 093
Autres actifs financiers non courants				7 602	7 602	7 602
Clients				22 825	22 825	22 825
Autres actifs courants				10 549	10 549	10 549
Disponibilités	1	69 869			69 869	69 869
<b>Actifs financiers</b>		<b>69 869</b>		<b>84 070</b>	<b>153 939</b>	<b>153 939</b>
Emprunt obligataire stade	2			50 522	50 522	50 522
Emprunt LT stade	2			97 437	97 437	97 437
Autres dettes financières				181 831	181 831	181 831
Dettes sur contrats joueurs				86 471	86 471	86 471
Fournisseurs				31 432	31 432	31 432
Autres passifs non courants	2		81	18 628	18 709	18 709
Autres passifs courants				32 491	32 491	32 491
<b>Passifs financiers</b>			<b>81</b>	<b>498 812</b>	<b>498 893</b>	<b>498 893</b>

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/20	Juste valeur au 30/06/20
Créances sur contrats joueurs				34 353	34 353	34 353
Autres actifs financiers non courants				7 260	7 260	7 260
Clients				17 943	17 943	17 943
Autres actifs courants				15 677	15 677	15 677
Disponibilités	1	32 941			32 941	32 941
<b>Actifs financiers</b>		<b>32 941</b>		<b>75 233</b>	<b>108 174</b>	<b>108 174</b>
Emprunt obligataire stade	2			52 852	52 852	52 852
Emprunt LT stade	2			108 460	108 460	108 460
Autres dettes financières				65 781	65 781	65 781
Dettes sur contrats joueurs				135 440	135 440	135 440
Fournisseurs				21 723	21 723	21 723
Autres passifs courants			315	22 319	22 634	22 634
<b>Passifs financiers</b>			<b>315</b>	<b>406 261</b>	<b>406 576</b>	<b>406 576</b>

## Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -303 299 K€ au 30 juin 2021 (-295 240 K€ au 30 juin 2020).

(en K€)	30/06/21 Total consolidé	30/06/20 Total consolidé
Disponibilités et CRSD	69 869	32 941
Découverts	-621	-392
<b>Trésorerie du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>69 248</b>	<b>32 549</b>
Emprunt obligataire stade	-50 522	-52 852
Emprunt stade	-97 437	-108 460
Dettes financières non courantes	-172 314	-53 483
Dettes financières courantes autres	-1 596	-1 874
Dettes financières liées aux obligations locatives	-7 300	-10 032
<b>Endettement net de trésorerie globale</b>	<b>-259 921</b>	<b>-194 153</b>
Créances sur contrats joueurs courantes	22 274	17 353
Créances sur contrats joueurs non courantes	20 819	17 000
Dettes sur contrats joueurs courantes	-60 645	-71 752
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-25 826	-63 688
<b>Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs</b>	<b>-303 299</b>	<b>-295 240</b>

## Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1
Intérêts sur les lignes de crédits	-11 782	-13 360
Résultat de couverture de taux	-454	-1 009
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs		
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-12 224</b>	<b>-14 369</b>
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	-157	0
Autres produits et charges financières	-1 057	-3 570
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-1 214</b>	<b>-3 570</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-13 439</b>	<b>-17 939</b>

Au 30 juin 2020, le résultat financier était impacté par les frais de financement sans recours de créances joueurs à hauteur de 3,8 M€. Aucun tirage de la ligne RCF n'a été effectué depuis août 2020.

Il est rappelé que les OSRANes ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement (cf. note 10.1).

## Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

### Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

#### Ligne RCF

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) initialement de 73 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017. Cette ligne a été ensuite portée, le 26 juillet 2019, à 100 M€ jusqu'au 30 juin 2024. Elle a été rehaussée temporairement le 17 avril 2020 à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020 date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (271,5 M€).

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/21	30/06/20
Conventions bancaires, montant disponible		100 000		100 000	130 000
Dont utilisés sous forme de tirages		0		0	50 000

Au 30 juin 2021, aucun tirage n'est effectué sur cette ligne de crédit.

#### PGE

Pour faire face aux impacts de la crise de COVID-19 et renforcer ses liquidités, le Groupe OL a souscrit, le 23 juillet 2020, à un premier PGE (Prêt Garanti par l'État) pour 92,6 M€. Suivant l'évolution des mesures du Gouvernement, le Groupe OL a pu mettre en place le 18 décembre 2020 un second financement, le PGE "Saison" à hauteur de 76,4 M€, soit un total de 169 M€.

Les principales modalités de ces deux contrats sont similaires, à savoir :

- crédit "in fine" de 12 mois avec possibilité, à l'échéance de la 1<sup>ère</sup> année, de transformation en crédit amortissable (échéance semestrielle) ;
- aucune garantie autre que celle donnée par l'État à hauteur de 90 % (les 10 % restants étant couverts par les banques) ;
- coût de la garantie de l'état fixée à 0,5 % la 1<sup>ère</sup> année, 1 % en année 2 et 3, 2 % en année 4 à 6 ;
- intérêts de 0 % la 1<sup>ère</sup> année puis basés à partir de la 2<sup>ème</sup> année sur le coût de refinancement des prêteurs (sans marge additionnelle) + Euribor.

Les accords relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement (limitations en matière d'endettement supplémentaire, clauses de défauts croisés, stabilité de l'actionnariat). Les PGE étant portés par les mêmes prêteurs que le Crédit Stade (Tranche A et RCF), aucun ratio financier n'a été défini dans les contrats PGE (mais une clause de rendez-vous a été intégrée pour en ajouter dans le cas où le Crédit Stade venait à être remboursé en totalité avant la maturité des PGE).

D'autre part, conformément aux stipulations contractuelles initiales au terme des 12 mois de souscription, le Groupe OL a défini avec ses prêteurs :

- au printemps 2021, le plan d'amortissement de son 1<sup>er</sup> PGE (92,6 M€) afin de pouvoir étaler le remboursement sur 5 années à partir de janvier 2023 ;
- à la sortie de l'été 2021, le plan d'amortissement de son 2<sup>ème</sup> PGE (76,4 M€) afin de pouvoir étaler le remboursement sur 5 années à partir de juin 2023.

#### Covenants

- Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.4).

#### Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

##### Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

## NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

### Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

#### Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Impôt exigible	409	432
Créance de carry-back	1 197	333
Impositions différées	830	-849
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>2 435</b>	<b>-84</b>

#### Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/21	%	30/06/20	%
<b>Résultat brut avant impôts</b>	<b>-109 209</b>		<b>-36 345</b>	
Impôt au taux de droit commun	30 578	-28,00 %	10 177	-28,00 %
Effet des différences permanentes	-206	0,19 %	-262	0,72 %
Crédits d'impôts	409	-0,37 %	420	-1,16 %
Carry-back	1 197	-1,10 %	333	-0,92 %
Effet taux	120	-0,11 %	131	-0,36 %
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-29 755	27,25 %	-11 301	31,09 %
Divers	92	-0,08 %	419	-1,15 %
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>2 435</b>	<b>-2,23 %</b>	<b>-84</b>	<b>0,23 %</b>

### Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants. Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/20	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/21
Impôts différés sur déficits	0			0
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 761	834		-2 927
Autres impôts différés actifs <sup>(1)</sup>	6 272	-5	91	6 358
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>2 511</b>	<b>830</b>	<b>91</b>	<b>3 431</b>
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Montants nets</b>	<b>2 511</b>	<b>830</b>	<b>91</b>	<b>3 431</b>

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 30 juin 2021 à 50,264 M€ (calculés au taux de 25 %).

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact market to market des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (4,7 M€ au 30 juin 2021).

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/19	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/20
Impôts différés sur déficits				
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-2 416	-1 345		-3 761
Autres impôts différés actifs <sup>(1)</sup>	6 117	496	-341	6 272
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>3 701</b>	<b>-849</b>	<b>-341</b>	<b>2 511</b>
<b>Impôts différés passifs</b>				
<b>Montants nets</b>	<b>3 701</b>	<b>-849</b>	<b>-341</b>	<b>2 511</b>

## NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

### Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 30 juin 2021, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 481 187 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 891 404 €.

Pour rappel, au 30 juin 2020, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 206 325 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 473 614 €.

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Nombre d'actions	58 481 187	58 206 325
Valeur nominale en €	1,52	1,52
<b>Capital social</b>	<b>88 891</b>	<b>88 474</b>

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
<b>Au 30/06/20</b>	<b>58 206 325</b>	<b>1,52</b>	<b>88 473</b>	<b>123 388</b>
Mouvements	274 862		418	178
<b>Au 30/06/21</b>	<b>58 481 187</b>	<b>1,52</b>	<b>88 891</b>	<b>123 566</b>

Les mouvements correspondent à l'augmentation de capital pour 331 actions liés aux remboursements d'OSRANE et 274 531 actions liés à la conversion en actions d'une partie de la rémunération des acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) sur l'exercice.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

### Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondantes aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

### Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Réserves légales	2 772	2 698
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 825	36 415
<b>Total réserves sociales</b>	<b>40 764</b>	<b>39 281</b>
Autres réserves Groupe	-165 677	-126 326
<b>Total réserves</b>	<b>-124 913</b>	<b>-87 045</b>

### Autres fonds propres

Le poste "Autres fonds propres" est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
OSRANE	138 011	138 011
<b>Total autres fonds propres</b>	<b>138 011</b>	<b>138 011</b>

### Obligations OSRANES

• Le financement du projet du Groupama Stadium par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 €, représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, Holnest (anciennement ICMI) et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élevait à environ 78,1 M€ net de frais et a été présenté en "Autres fonds propres" dans les comptes consolidés.

L'amortissement initial des obligations est prévu en totalité le 1<sup>er</sup> juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") initiale se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2,81 actions OL Groupe par année (soit 28,103 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. *supra*) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1<sup>er</sup> juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Du fait de l'augmentation de capital intervenue en 2015 et de l'évolution du ratio de conversion, chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou

existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

Les obligations seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions OL Groupe nouvelles ou existantes. Des conditions de rémunération sont prévues en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société.

• L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 a décidé d'émettre 200 208 OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé à IDG European Sports Investment Limited.

Cette émission a été réalisée en deux tranches.

Dans le cadre de la première tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 23 décembre 2016, à 60 063 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 18,3 M€ (prime d'émission incluse).

Dans le cadre de la seconde et dernière tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 27 février 2017, à 140 145 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 42,79 M€ (prime d'émission incluse).

Au 30 juin 2021, le solde des OSRANES s'élève à 1 000 096 après prise en compte des remboursements survenus sur les différents exercices.

### Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais – 75008 Paris).

Le détail des relations entre le Groupe, et les sociétés Pathé, Holnest (10 rue des Archers – Lyon), leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

• OSRANE : le nombre d'obligations détenu par Holnest s'élève à 327 138 (à l'identique du 30 juin 2020) représentant un montant de 32,7 M€ ; le nombre d'obligations détenu par Pathé s'élève à 376 782 représentant un montant de 37,7 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.

• Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 1 600 K€ (1 651 K€ au 30 juin 2020).

• Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest et Pathé ont souscrit au nouvel emprunt obligataire à hauteur respectivement de 20,7 M€ (soit 207 obligations) et 9 M€ (soit 90 obligations).

### Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité

par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANE). En cas de déficit, le résultat par action dilué est égal au résultat non dilué conformément à la norme.

	30/06/21	30/06/20
Nombre d'actions à la fin de la période	58 481 187	58 206 325
Nombre moyen d'actions	58 245 975	58 198 902
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	371 082	391 787
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	82 910 959	80 101 009
<b>Résultat consolidé</b>		
Résultat net part du Groupe (en M€)	-106,97	-36,48
Résultat net part du Groupe dilué (en M€)	-106,97	-36,48
Résultat net part du Groupe par action (en €)	-1,85	-0,63
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €)	-1,85	-0,63
<b>Dividende net</b>		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

## NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

### Note 11.1 : Risque lié à la pandémie de la COVID-19

OL Groupe a mis en place des outils de suivi des conséquences actuelles et potentielles sur son activité de la crise sanitaire et économique née de la pandémie de COVID-19 survenue en mars 2020. Les activités du Groupe ont été fortement impactées par la pandémie dont l'évolution demeure incertaine. Les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques. Le Groupe reste néanmoins confiant quant à sa capacité d'adaptation et à la résilience de ses principaux métiers. Les impacts connus ou prévisibles de la pandémie de COVID-19 sont détaillés et repris dans le chapitre 7 du présent DEU, par type d'activité ou de revenus.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- Une interruption ou un arrêt prématuré des compétitions qui serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs et pourrait affecter le classement et une qualification à une compétition.
- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.
- La tenue de matchs à huis clos et/ou la limitation du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade engendreraient une baisse significative des revenus de billetterie et des produits *Events*.
- Un repli du marché européen des transferts, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

### Note 11.2 : Risques de change

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

### Note 11.3 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant initial de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021, date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Le Groupe a souscrit deux prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2021 de 29 M€, néanmoins, le Groupe dispose au 30 juin 2021 d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 100 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir.

### Note 11.4 : Les contrats de crédits

#### Contrat de crédit de financement de l'activité

##### 1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU :

a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€

remboursable *in fine* à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2021 à 103,4 M€ ;

b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;

c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée 2 fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "Loan to Value Ratio" (LTV Ratio) (rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020, et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2021 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'Olympique Lyonnais SASU, ainsi

que divers nantissements de créances détenues par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie de la hausse du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut) ;

- des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe).

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,00 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence (3,16 % si le PGE n° 1, pour lequel le plan d'amortissement est défini, est pris en compte).

## 2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2021 à 6 M€.

- Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs

donnés en garantie des crédits et l'en-cours du crédit calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

### 3) Prêt Garanti par l'État

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et préserver ses liquidités, le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'état pour un total de 169 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020, et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020.

Ces prêts ne sont associés à aucune sûreté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

## Note 11.5 : Risques de marché

### Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

### Mise en place d'instrument de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market to market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 219 K€ au 30 juin 2021 net d'impôt.

## Note 11.6 : Risques liés au Groupama Stadium

### Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.4.

Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Compte tenu du contexte COVID-19 particulièrement impactant sur l'ensemble des revenus de l'exercice 2020/2021, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2021 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut (cf. note 8.3).

Par ailleurs, l'en-cours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 30 juin 2021 à 6 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'en-cours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

### Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante.

Une défaillance d'un des diffuseurs pourrait avoir des impacts significatifs sur les revenus issus des droits marketings et télévisuels. En octobre 2020, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020/2024. Un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro. Un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021 au titre des saisons 2021/2024 et les lots précédemment détenus par Mediapro ont été

réattribués en juin 2021 à Amazon (Prime Vidéo) pour la période 2021/2024 également.

### Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de *merchandising* jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matches de rugby, matches internationaux de football...) et de séminaires *BtoB* et événements *Corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe. D'autre part, la crise COVID-19 qui a impacté durement l'activité et les revenus d'OL Groupe depuis l'exercice 2019/2020, pourrait affecter également pour partie l'exercice 2021/2022 en lien notamment avec la poursuite de l'épidémie et le maintien des mesures de distanciation sociale.

### Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Cependant, selon les décisions gouvernementales, les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle pourraient être affectés plus durablement que les autres activités économiques.

## Note 11.7 : Risques de crédit commercial

### Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/21	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	22 275	22 275	20 819	20 819
Dettes sur contrats joueurs	-60 645	-60 645	-25 826	-25 826

(en K€) 30/06/20	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	17 353	17 353	17 000	17 000
Dettes sur contrats joueurs	-71 752	-71 752	-63 688	-63 688

### Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 665 K€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 23 M€ au 30 juin 2021.

(en K€)	Créances clients au 30/06/21	Créances clients au 30/06/20
<b>Valeur comptable (net)</b>	<b>22 826</b>	<b>17 943</b>
Dont : dépréciées	75	475
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	21 523	16 011
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	665	1 457
Créances clients < 6 mois	86	830
Créances clients entre 6 et 12 mois	339	510
Créances clients > 12 mois	241	117

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non-recouvrement.

Comme indiqué en note 1 *supra*, le Groupe n'a pas accordé de reports significatifs d'échéances de règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

**NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE****Cessions de joueurs**

Joachim Andersen au club anglais de Crystal Palace pour un montant de 17,5 M€ auquel pourra s'ajouter des *incentives* d'un montant maximum de 2,5 M€ et un intéressement de 12,5 % sur une éventuelle plus-value future.

Jean Lucas, à l'AS Monaco pour un montant de 12 M€, dont 1 M€ de bonus, ainsi qu'un intéressement de 15 % sur une éventuelle plus-value future.

Melvin Bard à l'OGC Nice pour un montant de 3 M€, auquel pourra s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 2 M€ et 20 % sur une éventuelle plus-value future.

Maxwel Cornet au club anglais de Burnley pour un montant de 15 M€.

**Acquisitions de joueurs**

Xherdan Shaqiri en provenance du club de Liverpool pour un montant de 6 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 5 M€.

Jérôme Boateng en provenance du club allemand du Bayern de Munich, libre de tout contrat.

**Mutations temporaires de joueurs**

Camilo Reijers de Oliveira prêté au club brésilien de Cuiabá Esporte Clube jusqu'au 31 décembre 2021 avec une option d'achat d'un montant de 2,9 M€, ainsi que d'un intéressement de 30 % sur un éventuel transfert.

Youssef Kone prêté au club de Troyes jusqu'au 30 juin 2022.

Cenk Ozkacar prêté au club belge de Oh Louvain jusqu'au 30 juin 2022.

Emerson Palmieri en provenance du club de Chelsea a été prêté jusqu'au 30 juin 2022 pour un montant de 500 K€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* d'un maximum de 500 K€, assorti d'une option d'achat prioritaire.

**NOTE 13 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application du règlement ANC 2016-09.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	Advolis Orfis				Cogeparc			
	En K€		En %		En K€		En %	
	20/21	19/20	20/21	19/20	20/21	19/20	20/21	19/20
<b>Audit</b>								
<b>Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>								
- Émetteur	83	82	49 %	51 %	59	61	74 %	77 %
- Filiales intégrées globalement	65	64	38 %	40 %	15	14	19 %	18 %
<b>Services autres que la certification des comptes<sup>(1)</sup></b>								
- Émetteur	20	13	12 %	8 %	6	4	8 %	5 %
- Filiales intégrées globalement	3	3	2 %	2 %	0	0	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>171</b>	<b>162</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>162</b>			<b>80</b>	<b>79</b>		

(1) Services relatifs à l'attestation de données financières.



## 18.3.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/21	30/06/20
<b>Produits</b>		
Production vendue	15 323	24 902
Subvention d'exploitation	12	1
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	6 979	977
Autres produits	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>22 314</b>	<b>25 879</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Autres achats & charges externes	8 332	10 492
Impôts, taxes et versements assimilés	471	632
Salaires et traitements	7 419	7 491
Charges sociales	3 438	3 768
Amortissements et provisions	2 449	2 350
Autres charges	203	202
<b>Total des charges</b>	<b>22 313</b>	<b>24 936</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1</b>	<b>943</b>
Produits financiers	2 623	2 160
Charges financières	2 309	824
<b>Résultat financier</b>	<b>314</b>	<b>1 336</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>315</b>	<b>2 279</b>
Produits exceptionnels	243	1 560
Charges exceptionnelles	1 160	2 437
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-918</b>	<b>-877</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-69	-82
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>-533</b>	<b>1 484</b>

## Bilan actif

(en K€)	Montant brut 30/06/21	Amortissements	Montant net 30/06/21	Montant net 30/06/20
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets	1 906	1 389	517	722
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	22 378	6 766	15 612	16 794
Immobilisations en cours	6 987		6 987	2 447
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	311 234	521	310 713	310 985
Autres titres immobilisés				
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	1 046		1 046	1 157
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>343 566</b>	<b>8 676</b>	<b>334 890</b>	<b>332 119</b>
<b>Actif circulant</b>				
Avances et acomptes sur commande	3		3	3
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	10 713	12	10 701	16 145
Fournisseurs débiteurs	32		32	162
Personnel	0		0	2
État impôts sur les bénéfices	2 023		2 023	1 985
État taxes sur le chiffre d'affaires	1 866		1 866	505
Autres Créances	87 521		87 521	88 854
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	3 923	81	3 842	2 101
Disponibilités	51 547		51 547	11 990
<b>Total actif circulant</b>	<b>157 628</b>	<b>92</b>	<b>157 534</b>	<b>121 747</b>
Comptes de régularisation	157		157	
Charges constatées d'avance	335		335	728
<b>Total comptes de régularisation</b>	<b>492</b>		<b>492</b>	<b>728</b>
Frais émission d'emprunt à étaler	920		920	1 359
<b>Total actif</b>	<b>502 605</b>	<b>8 769</b>	<b>493 836</b>	<b>455 953</b>

## Bilan passif

(K€)	Montant net 30/06/21	Montant net 30/06/20
Capital social	88 891	88 474
Primes d'émission, fusion, apport	123 566	123 388
Réserve légale	2 772	2 698
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 825	36 415
Résultat de l'exercice	-533	1 484
<b>Total capitaux propres</b>	<b>252 689</b>	<b>252 627</b>
OSRANE	141 120	141 121
<b>Autres Fonds propres</b>	<b>141 120</b>	<b>141 121</b>
Provisions pour risques	157	
Provisions pour charges		225
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>157</b>	<b>225</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>4 578</b>	<b>5 558</b>
<b>Concours bancaires et intérêts courus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>5 696</b>	<b>2 897</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel	1 597	1 666
Organismes sociaux	5 118	2 618
État impôts sur les bénéfices		
État taxes sur le chiffre d'affaires	3 156	1 585
Autres dettes fiscales et sociales	108	307
<b>Dettes sur immobilisations</b>		<b>487</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>79 617</b>	<b>46 862</b>
<b>Total dettes</b>	<b>99 870</b>	<b>61 981</b>
<b>Total comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>493 836</b>	<b>455 953</b>

## Flux de trésorerie

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Résultat net	-533	1 484
Amortissements et provisions nets	2 371	2 027
Plus ou moins-values	7	-258
Capacité d'autofinancement	1 845	3 253
Variation du besoin en fonds de roulement	17 657	7 927
<b>Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>	<b>19 502</b>	<b>11 180</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-184	-192
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-4 978	-3 298
Acquisitions d'immobilisations financières	-1 389	-5 517
Cessions d'immobilisations	1 435	1 410
Dettes sur immobilisation	-487	487
<b>Variation de la trésorerie issue des investissements</b>	<b>-5 603</b>	<b>-7 110</b>
Augmentation de capital	596	
Emprunts souscrits & intérêts courus	-62	53
Remboursement d'emprunt	-918	-999
Variation des comptes courants trésorerie	27 601	8 336
<b>Variation de la trésorerie issue du financement</b>	<b>27 217</b>	<b>7 390</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>41 116</b>	<b>11 460</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>14 354</b>	<b>2 894</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>55 470</b>	<b>14 354</b>

À partir de cet exercice, la variation des comptes courants a été reclassée en variation de la trésorerie issue du financement. Elle était auparavant classée en variation de BFR. Le comparatif 30 juin 2020 a été retraité dans ce sens.

## Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021.

### NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### Impact COVID-19

La société OL Groupe a continué à mettre en place l'ensemble des mesures possibles afin de réduire l'impact de la crise sanitaire sur la performance financière de l'exercice 2020/2021 (chômage partiel, report des échéances de charges sociales...).

Les filiales du Groupe OL dont les activités principales sont le sport professionnel et l'événementiel ont été fortement impactées par les effets de la crise sanitaire. Les restrictions sanitaires ont mis à l'arrêt ou fortement réduit les activités liées au Groupama Stadium (billetterie, événements, séminaires...).

Cependant, la levée progressive des restrictions depuis le mois de mai permet aux filiales de reprendre les activités économiques.

#### Création de sociétés

Création de la société Le Five OL en date du 27 juillet 2020, dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle, au sein du centre de loisirs OL Vallée inauguré le 9 juin 2021. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five.

#### Augmentation de capital

OL Groupe a mis en œuvre une opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (entre 5 et 25 % du salaire à compter du mois de février et jusqu'au mois de juin 2021). Le montant de cette opération constaté dans les comptes au 30 juin 2021 a été de 596 K€ (prime d'émission incluse et net de frais).

#### Abandon de créance Lyon Asvel Féminin

Le niveau des capitaux propres de Lyon Asvel Féminin s'étant dégradé, les principaux associés ont décidé de soutenir financièrement le club.

Un abandon de créance via le compte courant a donc été constaté dans les comptes d'OL Groupe en faveur de Lyon Asvel Féminin pour un montant de 1 204 K€ avec réinscription en compte courant de la somme abandonnée en cas de retour à meilleure fortune.

### NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

#### 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Constructions. . . . . 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions . . . . . 3 à 20 ans
- Matériel informatique . . . . . 3 à 4 ans
- Matériel de bureau . . . . . 5 ans
- Mobilier de bureau. . . . . 8 ans
- Matériel et outillage . . . . . 5 ans
- Matériel de transport . . . . . 3 à 5 ans

#### 2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus. Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des

"discounted cash-flow", ou le cas échéant, sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable, éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 805 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 3 923 K€.

## 2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

## 2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

## 2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut

être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

## 2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

### 2.10 OSRANES

Une émission d'OSRANES a été effectuée en date du 27 août 2013 pour un montant de 80 250 K€. Les 802 502 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 100 €, seront remboursées le 1<sup>er</sup> juillet 2023 en actions d'OL Groupe (actions nouvelles ou existantes). Les intérêts liés à ces obligations sont exclusivement versés en actions à la date de remboursement.

Dans le cadre de l'arrivée dans le capital d'OL Groupe d'IDG European Sports Investment Limited au 30 juin 2017, le nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites s'élevait à 200 208.

	Nombre à l'origine	Nombre 30/06/20	Mouvement 30/06/21	Nombre 30/06/21
OSRANE	802 502	799 892	-4	799 888
OSRANE IDG	200 208	200 208		200 208
				<b>1 000 096</b>

	Montant à l'origine	Montant 30/06/20	Montant 30/06/21 (prime d'émission incluse)
OSRANE	80 250 K€	79 989	79 988
OSRANE IDG	61 132 K€	61 132	61 132
			<b>141 120</b>

### 2.11 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

## 2.12 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

## NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

### 3.1 Actif immobilisé

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/21
<b>Valeurs brutes</b>						
Immobilisations incorporelles	2 032	184	149	-459		1 906
Immobilisations corporelles	22 332	289		-243		22 378
Immobilisations corporelles en cours <sup>(1)</sup>	2 447	4 689			-149	6 987
Immobilisations financières <sup>(2)</sup>	312 347	1 389		-1 441		312 294
<i>Dont titres auto-détenus</i>	1 092	858		-1 145		806
<b>Total</b>	<b>339 159</b>	<b>6 551</b>	<b>149</b>	<b>-2 143</b>	<b>-149</b>	<b>343 566</b>
<b>Amortissements et provisions</b>						
Immobilisations incorporelles	1 309	540		-459		1 390
Immobilisations corporelles	5 537	1 470		-243		6 765
Immobilisations financières <sup>(3)</sup>	191	521		-191		521
<b>Total</b>	<b>7 038</b>	<b>2 531</b>		<b>-893</b>		<b>8 677</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>332 121</b>	<b>4 020</b>	<b>149</b>	<b>-1 250</b>	<b>-149</b>	<b>334 890</b>

(1) Concerne les frais liés à l'Arena.

(2) Dont création Le Five OL (393 K€) et liquidation d'OL Partner (238 K€).

(3) Les analyses des tests de dépréciation ont mené à la dépréciation des titres de la filiale Beijing OL pour un montant de 521 K€. Il n'y a pas eu d'autres dépréciations constatées sur l'exercice.

### 3.2 État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an (sauf convention spécifique). Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	1 046	1 046	
Actif circulant et comptes de régularisation hors charges à répartir <sup>(1)</sup>	102 490	20 484	82 005
<b>Total</b>	<b>103 550</b>	<b>21 544</b>	<b>82 005</b>

(1) Prêt consenti à OL SASU pour un montant de 80 000 K€ et créances de carry-back de 1 197 K€.

### 3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés . . . . . 8 698 K€

Autres créances et avoirs à recevoir . . . . . 76 K€

### 3.4 Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 336 K€ au 30 juin 2021. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OSRANE et Orange Bank, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Suite à l'émission de nouvelles OSRANES dans le cadre de l'entrée dans le capital d'IDG European Sports Investment Limited, effectuée sur l'exercice 2016/2017, il a été constaté de nouvelles charges à répartir correspondant aux frais d'émission pour un montant de 1 472 K€ et qui sont amorties jusqu'en 2023.

en K€	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/20	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/21
OSRANE	2 147	644	215	430
OSRANE IDG	1 472	631	210	420
Emprunt Groupama	163	84	14	70
<b>Total</b>	<b>3 782</b>	<b>1 359</b>	<b>439</b>	<b>920</b>

### 3.5 Dépréciation

(en K€)	30/06/20	Augmentations	Diminutions	30/06/21
Immobilisations financières <sup>(1)</sup>	191	521	-191	521
Comptes clients	12			12
Valeurs mobilières	263		-182	81
<b>Total</b>	<b>466</b>	<b>521</b>	<b>-374</b>	<b>614</b>
Dont dotations et reprises financières		521	-374	

(1) Dont provision des titres de la JV Beijing pour un montant de 521 K€.

### 3.6 Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
<b>Actif</b>	Placements	3 923
	(dont actions propres)	3 923
	Provision sur titres (actions propres)	81
	Disponibilités	51 547
<b>Passif</b>	Concours bancaires	0
<b>Trésorerie nette</b>		<b>55 390</b>

### 3.7 Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/21	Valeur brute 30/06/20
Actions propres <sup>(1)</sup>	3 923	2 364
Parts de SICAV		
<b>Total brut</b>	<b>3 923</b>	<b>2 364</b>

(1) Les actions propres acquises sur la saison ont été dédiées pour une partie au plan d'actions gratuites.

## NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF

### 4.1 Capital social

Au 30 juin 2021, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 481 187 actions d'une valeur nominale de 1,52 €, soit 88 891 404 €

	30/06/20	Augmentation de capital	30/06/21
Nombre de titres <sup>(1)</sup>	58 206 325	274 862	58 481 187
Nominal	1,52	1,52	1,52

(1) Dont 371 082 actions auto-détenues via le programme de liquidité.

### 4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>30/06/20</b>	<b>88 474</b>	<b>123 374</b>	<b>14</b>	<b>39 281</b>	<b>1 484</b>	<b>252 627</b>
Répartition du résultat <sup>(1)</sup>				1 484	-1 484	0
Résultat de l'exercice					-533	-533
Augmentation <sup>(2)</sup>	418	178				596
<b>30/06/21</b>	<b>88 891</b>	<b>123 552</b>	<b>14</b>	<b>40 765</b>	<b>-533</b>	<b>252 690</b>

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2020, le résultat de 1 484 K€ au 30 juin 2020 a été affecté en report à nouveau pour un montant de 1 410 K€ et en réserve légale pour un montant de 74 K€.

(2) Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice correspondent aux conversions d'OSRANES et à l'augmentation de capital liée à l'opération sur la conversion d'une partie de la rémunération des joueurs/joueuses/staff en actions (596 K€).

### 4.3 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Dettes fournisseurs	3 510	1 837
Dettes fiscales et sociales	2 374	2 803
Autres dettes <sup>(1)</sup>	3 985	113
Intérêts courus	10	72
<b>Total</b>	<b>9 879</b>	<b>4 825</b>

(1) Correspond principalement à un avoir à émettre à OL SASU sur la redevance Groupe de l'exercice.

#### 4.4 État des provisions

(en K€)	30/06/20	Augmen- tations	Diminutions		30/06/21
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions perte de change <sup>(1)</sup>		157			157
Autres PRC <sup>(2)</sup>	225		-225		
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>157</b>	<b>-225</b>		<b>157</b>

(1) Correspond à une provision sur perte de change liée aux flux avec la filiale OL Reign.

(2) Correspond à la reprise de provision de charge de personnel liée au plan d'actions gratuites (cf. note 6.6).

#### 4.5 État des échéances des dettes

État des dettes (en K€)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires				
Emprunt établissement crédit	4 578	1 352	3 225	
Fournisseurs	5 696	5 696		
Dettes sur immobilisations				
Dettes fiscales & sociales <sup>(1)</sup>	9 979	7 131	2 848	
Autres dettes <sup>(2)</sup>	79 617	79 617		
<b>Total</b>	<b>99 869</b>	<b>93 796</b>	<b>6 074</b>	

(1) Dont demande d'apurement accepté par l'Urssaf sur 12 mois pour la part des cotisations salariales et 36 mois sur la part des cotisations patronales.

(2) Essentiellement des dettes intra-groupes dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie.

#### 4.6 Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n° 2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont :

- Redevance de Direction Générale facturée par l'actionnaire Holnest : 1 600 K€ au 30 juin 2021, contre 1 650 K€ au 30 juin 2020.

### NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/21	30/06/20
Refacturations filiales	4 361	6 214
Produits des activités annexes	425	432
Redevances filiales	10 537	18 256
<b>Total</b>	<b>15 323</b>	<b>24 902</b>

#### 5.2 Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges

Des indemnités diverses ont été perçues au cours de l'exercice.

#### 5.3 Autres produits

Aucun élément significatif.

#### 5.4 Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/21	30/06/20
<b>Produits financiers</b>		
Dividendes filiales		
Intérêts sur comptes courants <sup>(1)</sup>	2 246	2 158
Autres produits financiers	4	2
Reprise sur provisions	374	
<b>Total produits financiers</b>	<b>2 623</b>	<b>2 161</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts sur emprunts et dettes financières	426	370
Autres charges financières <sup>(2)</sup>	1 205	
Dotation aux provisions <sup>(3)</sup>	678	454
<b>Total charges financières</b>	<b>2 309</b>	<b>824</b>

(1) Constitués essentiellement des intérêts sur la caution portée par OL Groupe sur le refinancement de la dette d'OL SASU.

(2) Un abandon de créance via le compte courant a été constaté dans les comptes en faveur de l'Asvel Basket Féminin pour un montant de 1 204 K€.

(3) Correspond à la dotation pour dépréciation des titres d'OL Beijing pour 521 K€ et à une provision pour perte de change liée aux flux avec la filiale OL Reign.

#### 5.5 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

## 5.6 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	après impôts
Résultat courant	315		315
Résultat exceptionnel	-918	69	-848
<b>Résultat comptable</b>	<b>-602</b>	<b>69</b>	<b>-533</b>

## 5.7 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
<b>Allègements</b>		
Déficit reportable du groupe fiscal	202 894	56 810
Charges à payer non déductibles temporairement	910	255
<b>Accroissements</b>		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 28 %.

## 5.8 Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

La Société faisant partie de ce périmètre est :

- Olympique Lyonnais SASU, Siren 385 071 881.

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et des contributions additionnelles et sociales.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de *carry-back* ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après

sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

*Dans le cadre de l'application de la loi de finances rectificative, la société OL Groupe a opté pour le report en arrière des déficits. Le montant de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière a été de 5 120 K€ complémentaire de l'exercice du 30 juin 2020. Ceci a permis de constater dans les comptes d'OL Groupe une créance de carry-back de 1 197 K€.*

## NOTE 6 : NOTES DIVERSES

### 6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société Kepler. Le solde du contrat de liquidité, au 30 juin 2021, est de 805 K€ pour 371 082 titres.

La cession des titres auto-détenus a généré un boni de 12 K€ et un mali de 246 K€ comptabilisés en résultat exceptionnel.

### 6.2 Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat de ses propres actions est en cours avec la société Kepler. Au 30 juin 2021, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 1 692 562 titres pour une valeur de 3 923 K€.

### 6.3 Effectif moyen

	30/06/21	30/06/20
Cadres	62	55
Employés	64	68
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>123</b>

## 6.4 Engagements

### Engagements donnés

#### Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/21
Loyers à payer	14			14

#### Crédit-bail

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	1 556	101	3

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	1 368	1 064	304	0

#### Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/21
Cautions et autres engagements <sup>(1)</sup>	10 185	247 734	456	258 375

(1) OL Groupe s'est porté caution sur le refinancement de la dette portée par OL SASU pour un montant total de 254 M€, ainsi que sur les locations financières sur OL Association pour un montant de 1,3 M€.

#### Engagements donnés liés au financement du Groupama OL Training Center

Nantissement sur les créances Lagardère Sports au titre du contrat de *naming* Groupama OL Training Center pour Orange Bank de 3,1 M€.

#### Lignes de crédits et refinancement

Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe OL, intervenu en date du 30 juin 2017, OL Groupe s'est porté caution sur la totalité de la dette, soit un montant initial de 260 M€ porté à 287 M€ suite à l'augmentation de la ligne RCF.

Au 30 juin 2021, la dette s'élève à 254 M€ (dont 100 M€ de ligne RCF non utilisée au 30 juin 2021).

#### Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité, au 30 juin 2021, a été évaluée pour un montant de 1 394 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au

prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 0,79 % au 30 juin 2021 (0,75 % au 30 juin 2020).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 1,8 % pour l'exercice.

#### Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SASU initiale de 28 000 K€.

Sur l'exercice 2017/2018, les résultats d'OL SASU lui ont permis de rembourser la somme de 1 433 K€ selon la méthode de calcul prévue dans le contrat de retour à meilleure fortune.

Le solde au 30 juin 2021 est donc toujours de 26 567 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec Asvel Basket Féminin suite à l'abandon de créances du compte courant : 1 204 K€.

Hypothèque par OL Association sur le Centre de Formation de Meyzieu : 7 M€.

## 6.5 Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

## 6.6 Autres informations

#### Rémunérations

Au titre de l'exercice 2020/2021, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 2 594 K€, hors rétributions d'administrateurs.

#### Plan d'attribution d'actions gratuites

La Tranche 2 a été dénouée conformément à l'accord le 13 février 2021. La charge finale constatée est de 538 K€ et 66 K€ de forfait social. Le nombre d'actions attribuées a été de 169 050. Le montant correspondant à des salariés ne faisant pas partie de la Société a été refacturé en conséquence. Le produit est enregistré en transfert de charge pour 77 K€.

La charge nette sur cet exercice est de 303 K€ (une reprise de provision ayant été constatée pour 224 K€).

Ce plan d'actions gratuites est donc terminé. La charge totale comptabilisée pour le plan Tranche 1 et Tranche 2 est de 1 773 K€ dont 272 K€ de forfait social pour 511 374 actions.

## 6.7 Risque de marché

### Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

## 6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

## 6.9 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 6.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autre que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
<b>I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la Société)</b>								
OL SAS	93 511 568	-45 237 764	100,000	301 798 821	81 510 743	112 771 340	-100 514 410	
AMFL	4 000	-6 268	51,000	2 040	14 919	0	-1 569	
OL Loisirs Développement	10 000	-25 177	100,000	10 000	407 750	0	-6 909	
OL Partner <sup>(1)</sup>	0	0	0,000	0	0	0	0	
OL Production	500 000	-274 088	50,000	250 000	500 000	0	-90 412	
OL Reign	2 934 445	-5 642 404	89,500	2 826 856	4 799 336	1 694 920	-3 837 635	
Le Five OL <sup>(2)</sup>	436 500	-41 286	90,000	392 850		46 495	-41 286	
<b>II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la Société)</b>								
Le Travail Réel <sup>(3)</sup>	150 000	-409 502	30,000	45 000	110 000	285 457	-409 502	
Beijing OL FC Ltd <sup>(3)</sup>	1 303 067	-1 153 963	45,000	67 097	0	211 040	-124 524	
Asvel LDLC	1 033 252	-2 469 083	33,330	4 466 688	0	6 658 886	-1 706 994	
Lyon Asvel Féminin	2 941 000	-2 151 774	10,000	300 000	0	1 325 800	442 080	
Gol de Placa	5 080	193 110	10,000	459 654	62 849	0	-119 795	

(1) Société liquidée au cours de l'exercice.

(2) Société créée au cours de l'exercice.

(3) Sociétés clôturant au 31 décembre. Information communiquée sur la base d'une situation intermédiaire non auditée.

## 18.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 18.4.1 Vérification des informations financières historiques consolidées

#### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 30 juin 2021

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Évaluation des droits contractuels liés aux joueurs

##### Risque identifié

Au 30 juin 2021, les droits contractuels des joueurs représentent un montant net de 136 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 698 millions d'euros. Ces droits contractuels figurent en actifs incorporels et correspondent à un montant brut de 262 millions d'euros et à 126 millions d'euros d'amortissement. Au cours de l'exercice, les droits contractuels ont augmenté de 29 millions d'euros en brut et les cessions ont représenté 54 millions d'euros brut. v chaque acquisition de joueur, la valorisation des droits contractuels est déterminée à partir des contrats de mutations. À chaque clôture, lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur, un test de dépréciation est mis en œuvre.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la complexité et singularité de chaque contrat pour déterminer la date effective de transfert des risques et propriété et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

*Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque*

La méthode de comptabilisation des contrats joueurs et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur afférents sont décrites en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos diligences ont principalement consisté à :

- Effectuer un contrôle de substance sur les mouvements d'actifs incorporels joueurs afin d'analyser la correcte valorisation et comptabilisation des droits contractuels au regard des termes et conditions d'acquisition des contrats joueurs figurant dans les contrats de mutations.
- Examiner les flux de trésorerie futurs préparés selon la méthodologie décrite en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés sous-jacentes retenues par la Direction.
- Apprécier la cohérence des hypothèses retenues notamment en ce qui concerne le taux de croissance et le taux d'actualisation.
- Mesurer la sensibilité du taux d'actualisation et du taux de croissance.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment en ce qui concerne, les recettes de billetterie, les classements sportifs et les hypothèses de cession de joueurs. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives sportives à date, l'historique des performances du Groupe et avons réalisé des analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

### **Reconnaissance des produits des activités dans le contexte de la pandémie**

#### *Risque identifié*

Les produits des activités hors trading joueurs s'élèvent à 118 millions d'euros sur l'exercice clos au 30 juin 2021. Ces produits intègrent principalement des droits marketing et télévisuels provenant de la participation aux compétitions nationale et européenne, des recettes de billetterie, des produits de partenariats-publicité et des produits de *merchandising* et autres événements "Events".

La pandémie de la COVID-19 avait impacté le calendrier des compétitions nationale et européenne de la saison 2019/2020. En conséquence, la reconnaissance des produits des activités a été opérée dans un contexte de report de compétitions européennes (UEFA) qui se sont donc terminées sur 2020/2021. L'exercice a été également marqué par le contexte de restrictions sanitaires et la défaillance de certains diffuseurs. L'ensemble de ces mesures a conduit à analyser les méthodes de comptabilisation des produits dans un contexte de crise sanitaire à la clôture ainsi que les estimations associées.

Nous avons considéré que la correcte comptabilisation des produits des activités hors *trading* de joueurs dans le contexte de la COVID-19 constituait un point clé de l'audit en raison de la part de jugement et estimations que la reconnaissance de ces produits a engendrés.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

La méthode de reconnaissance des produits hors *trading* de joueurs est décrite dans la note 4.1. des états financiers consolidés. Nos diligences ont principalement consisté à :

- Mettre en œuvre des procédures analytiques afin d'analyser les produits par catégorie et par match.
- Apprécier les estimations faites par la Direction.
- Comprendre les processus de reconnaissance des produits d'activités pour chaque catégorie de revenu.
- Tester les contrôles généraux informatiques et les interfaces notamment en ce qui concerne les produits provenant de la billetterie.
- Vérifier la conformité des principes comptables appliqués avec les IFRS, notamment la norme IFRS 15.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

*Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement Européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L451-1-2 du Code monétaire et financier.

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet ORFIS et du 5 décembre 2017 pour le cabinet COGEPARC.

Au 30 juin 2021, le cabinet ORFIS était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 22<sup>ème</sup> année, soit la 15<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme signifi-

catives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il

collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au Comité d'Audit*

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L822-10 à L822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 27 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

Cogeparc

Orfis

*Membre de PKF International*

Anne Brion Turck,

Bruno Genevois,

*Associée*

*Associé*

## 18.4.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2021

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur

leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L823-9 et R823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Évaluation des titres de participation

##### Risque identifié

Au 30 juin 2021, la valeur des titres de participation détenus par l'Olympique Lyonnais Groupe s'élève à 311 M€ dont 302 M€ se rapportant à la société Olympique Lyonnais SASU détenue à 100 %.

Nous avons considéré que la valeur de ces titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de l'Olympique Lyonnais Groupe et parce que la détermination de leur valeur d'utilité, basée notamment sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 2.4 de l'annexe des comptes annuels.

##### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs dont les modalités sont décrites en note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Examiner les modèles utilisés pour tester la valorisation des titres et apprécier la méthodologie appliquée ;
- Effectuer une revue des flux de trésorerie futurs et discuter les hypothèses sous-jacentes avec la Direction ;
- Analyser les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mesurer la sensibilité des taux d'actualisation et du taux de croissance.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, les classements

sportifs et les hypothèses de cession de joueurs. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives sportives à date, l'historique des performances du Groupe et avons réalisé des analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-4 du Code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L225-37-4 et L22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

*Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement Européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L451-1-2 du Code monétaire et financier.

#### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet Orfis et du 5 décembre 2017 pour le cabinet Cogeparc.

Au 30 juin 2021, le cabinet Orfis était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Cogeparc dans la 22<sup>ème</sup> année, soit la 15<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des

risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence

ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L822-10 à L822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 27 octobre 2021

Les Commissaires aux Comptes

Cogeparc  
Membre de PKF International

Anne Brion Turck,  
Associée

Orfis

Bruno Genevois,  
Associé

### 18.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2020/2021 ont été publiés le 26 octobre 2021. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

### 18.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

NA.

### 18.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

### 18.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices. L'émetteur n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2015/2016	-	-
Au titre de 2016/2017	-	-
Au titre de 2017/2018	-	-
Au titre de 2018/2019	-	-
Au titre de 2019/2020	-	-

### 18.8 PROCÉDURE JUDICIAIRE ET ARBITRAGE

Les litiges, notamment prud'homaux ou commerciaux, ou qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées si l'impact est significatif (le lecteur est invité à se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sous réserve de ce qui figure dans le présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

## 18.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/21	30/06/20	30/06/19	30/06/18	30/06/17
Durée de l'exercice (mois) (en €)	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	88 891 404	88 473 614	88 429 297	88 422 764	88 418 104
Nombre d'actions					
- ordinaires	58 481 187	58 206 325	58 177 169	58 172 871	58 169 805
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 323 110	24 901 698	22 859 256	17 798 188	18 628 550
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 151 300	3 752 268	4 900 882	8 626 764	-549 625
Impôts sur les bénéfices	-69 097	-82 436	720 250	546 517	798 699
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	2 753 700	2 350 366	2 238 945	1 939 956	-659 825
Résultat net	-533 303	1 484 352	1 941 687	6 140 291	-688 498
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,04	0,07	0,07	0,14	-0,02
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-0,01	0,03	0,03	0,11	-0,01
Dividende attribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	126	123	106	76	70
Masse salariale	7 419 437	7 490 614	6 525 778	4 956 145	4 956 875
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 438 468	3 768 889	3 984 026	2 391 750	2 354 840



# 19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 19.1 CAPITAL

### 19.1.1 Capital social

Au 30 juin 2020, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 473 614,00 €, divisé en 58 206 325 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2021, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 891 404,24 €, divisé en 58 481 187 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2021, hormis les OSRANES dont les caractéristiques figurent au chapitre 19.1.3, il n'existait pas d'autre titre susceptible de donner accès au capital d'OL Groupe.

Au 30 septembre 2021, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 89 026 611,28 €, divisé en 58 570 139 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune

Le capital social est entièrement libéré.

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C – Classification ICB 40501030 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC Small, CAC Mid & Small, CAC Consumer Discretionary, CAC All-Tradable et CAC AllShares.

Le cours de l'action OL Groupe, au 30 juin 2021, s'établissait à 2,23 €.

### Évolution du capital (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2021)

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en€)
<b>Au 30/09/21</b>					<b>123 621 933,21</b>	<b>89 026 611,28</b>	<b>58 570 139</b>	<b>1,52</b>
19/07/2021	Augmentation de capital	88 952	135 207,04	55 766,40	123 621 933,21	89 026 611,28	58 570 139	1,52
18/06/2021	Augmentation de capital	75 908	115 380,16	21 354,84	123 566 166,81	88 891 404,24	58 481 187	1,52
19/05/2021	Augmentation de capital	198 623	301 906,96	156 912,17	123 544 811,97	88 776 024,08	58 405 279	1,52
02/11/2020	Augmentation de capital	331	503,12	-103,12	123 387 899,80	88 474 117,12	58 206 656	1,52
<b>Au 30/06/20</b>					<b>123 388 002,72</b>	<b>88 473 614,00</b>	<b>58 206 325</b>	<b>1,52</b>

Le 2 novembre 2020, la Société a émis 331 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 4 OSRANES.

Certains acteurs sportifs composés de joueurs et joueuses professionnels, ainsi qu'une partie du staff et du personnel d'encadrement des équipes professionnelles masculine et féminine de l'Olympique Lyonnais (joueurs, joueuses, staffs et encadrement) ont converti en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (mois de février à juin 2021 inclus).

Des augmentations de capital ont été souscrites auprès d'un cercle restreint d'investisseurs constitué de ces acteurs sportifs, agissant pour compte propre visé à l'article L411-2 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été réalisée via trois augmentations de capital constatées par décisions du Président-Directeur Général le 19 mai 2021, le 18 juin 2021 et le 19 juillet 2021, par voie d'émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à la

16<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 décembre 2019 et aux décisions du conseil d'administration du 12 avril 2021.

Le prix d'émission des actions a été fixé à la moyenne des cours des 10 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription, à savoir respectivement, 2,31 € le 12 mai 2021, 2,25 € le 11 juin 2021 et 2,22 € le 12 juillet 2021.

L'opération a donné lieu à l'émission au total de 363 483 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 €, pour un montant global de souscription de 827 085,57 €, prime d'émission incluse, représentant 0,62 % du capital social post-opération.

## 19.1.2 Actions détenues par la Société

### Bilan du programme de rachat d'actions

#### Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2018, 3 décembre 2019 et 26 novembre 2020

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2018, 3 décembre 2019 et 26 novembre 2020, la Société bénéficie d'un programme de rachat de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020/2021, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous :

du 01/07/20 au 30/06/21	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente	Nombre d'actions transférées (PAG)	Cours moyen d'achat des actions transférées
Contrat de liquidité	390 903	2,17 €	410 205	2,19 €		
Hors contrat de liquidité	980 899	2,13 €			169 050	3,18 €
<b>Total</b>	<b>1 371 802</b>	<b>2,15 €</b>	<b>410 205</b>	<b>2,19 €</b>	<b>169 050</b>	<b>3,18 €</b>

Au 30/06/21	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	371 918	1,52 €	0,64 %	807 303 €
Hors contrat de liquidité	1 695 773	1,52 €	2,90 %	3 930 090 €
<b>Total</b>	<b>2 067 691</b>	<b>1,52 €</b>	<b>3,54 %</b>	<b>4 737 393 €</b>

Le contrat de liquidité est géré par Kepler Cheuvreux depuis le 2 janvier 2019.

Pour l'exercice 2020/2021, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Kepler Cheuvreux, s'est élevée à 25 K€ HT.

Depuis le début de l'exercice 2021/2022, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations suivantes :

du 01/07/21 au 30/09/21	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	53 722	2,21 €	40 719	2,24 €
Hors contrat de liquidité	82 206	2,23 €		
<b>Total</b>	<b>135 928</b>	<b>2,22 €</b>	<b>40 719</b>	<b>2,24 €</b>

Au 30/09/21	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	384 921	1,52 €	0,66 %	838 425 €
Hors contrat de liquidité	1 777 979	1,52 €	3,04 %	4 113 525 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 162 900</b>	<b>1,52 €</b>	<b>3,69 %</b>	<b>4 951 951 €</b>

#### Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée le 16 décembre 2021 (compétence ordinaire)

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014, ainsi que du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la

Société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale convoquée le 16 décembre 2021 (compétence ordinaire). Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, ainsi que des dispositions des articles 241-1

et suivants du Règlement Général de l'AMF complété de l'instruction AMF 2017-03.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société ([www.olweb.fr](http://www.olweb.fr)).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 10, avenue Simone Veil, 69150 Décines Charpieu.

#### **Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2021**

Au 30 septembre 2021, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux, 384 921 actions, soit 0,66 % du capital et, hors contrat de liquidité, 1 777 979 actions, soit 3,04 % du capital, affectées au 2<sup>ème</sup> objectif du programme de rachat. Le total de l'auto-détention au 30 septembre 2021 est de 2 162 900 actions.

#### **Objectifs du programme de rachat**

Les objectifs du programme sont les suivants :

- l'animation du marché des actions d'OL Groupe, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, complétés par l'article L22-10-59 du Code de commerce ;
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution relevant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée pour le 16 décembre 2021 ;
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissances externes et dans les limites prévues par la loi. Les rachats d'actions effectués en vue de leur affectation à cet objectif ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014 ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Modalités**

*Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir*

Ce programme portera sur un nombre maximal de 3 694 114 actions, tel que la Société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2021, plus de 10 % du capital social existant au 30 septembre 2021.

*Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés*

Le prix maximum d'achat est fixé à cinq euros (5 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 18 470 570 €.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourra être effectué et payé par tout moyen, et de toute manière, en Bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Les rachats d'actions effectués au moyen d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières, émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

*Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat*

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771.

*Durée du programme de rachat*

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 15 juin 2023.

### 19.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription

#### Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES) le 1<sup>er</sup> août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n° 13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de cette émission a été affecté aux besoins du Groupe, et notamment, au financement du stade à hauteur de 65 M€ environ, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et Holnest à l'encontre de la Société à hauteur de 9,8 M€ environ.

Ainsi, la Société a émis 802 502 OSRANES d'une valeur nominale unitaire de 100 €, représentant un montant total brut de 80 250 200 € et un montant total net d'environ 78,3 M€. L'échéance a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le ratio d'attribution hors intérêts s'établit à 63,231 (pour les demandes à compter du 19 juin 2015 inclus).

Dans le cadre de l'investissement réalisé par IDG European Sports Investment Limited dans la Société, 200 208 OSRANES ont été émises à son profit avec suppression des droits préférentiels de souscription les 23 décembre 2016 et 27 février 2017 (à hauteur de, respectivement, 60 063 OSRANES et 140 145 OSRANES). Le produit de ces émissions a principalement été utilisé pour le remboursement de la quasi-totalité des dettes du Groupe et pour couvrir les besoins généraux de financement et de liquidité du Groupe.

Ces nouvelles OSRANES se sont ajoutées aux 801 020 existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Au 30 juin 2021, en réponse à des demandes de remboursement en actions (pour 4 OSRANES) de la part des porteurs d'obligations, intervenues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Société a émis 331 actions nouvelles. Au 30 juin 2021, le nombre d'OSRANES restant en circulation est de 1 000 096.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, un remboursement de 3 832 OSRANES a été demandé, donnant lieu à une livraison de 328 452 actions OL Groupe, objet d'une émission d'actions nouvelles début octobre 2021.

Le lecteur est invité à se reporter également au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Dilution totale potentielle

Hormis les OSRANES décrites ci-dessus, il n'existe pas, au 30 septembre 2021, d'autre titre susceptible de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Compte tenu des 1 000 096 OSRANES en circulation au 30 septembre 2021 et du ratio de remboursement à l'échéance (1<sup>er</sup> juillet 2023) qui s'établit à 91,334 actions (intérêts compris) pour une OSRANE, le nombre d'actions potentielles à créer au 1<sup>er</sup> juillet 2023 serait de 91 342 768 actions (cf. tableau détaillé au chapitre 16.1 "Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2021" du présent Document d'Enregistrement Universel).

### 19.1.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

#### Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2020/2021

Utilisation au cours de l'exercice 2020/2021	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code monétaire et financier. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)	X	
Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats d'actions. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 3 décembre 2019)		X

### 19.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

OL Groupe s'est engagé sous certaines conditions, pendant une période de 5 ans à compter du 21 juin 2019, à échanger des actions de la structure de l'équipe masculine de l'Asvel LDLC (Asvel Basket SASP), qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société, contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

## 19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 19.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social.
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer.
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

### 19.2.2 Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.

### 19.2.3 Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

### 19.2.4 Modification des droits des actionnaires (Article 8 des statuts)

#### Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

#### Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

## 19.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales

### Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

#### Convocation (Article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi."

#### Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité."

délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant."

## 19.2.6 Changement de contrôle

NA.

## 19.2.7 Franchissements de seuils

### Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient directement, mais aussi du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un



## 20. PRINCIPAUX CONTRATS

Les contrats présentés ci-après sont conclus dans le cadre normal des affaires

### CONVENTION ÉTABLIE ENTRE OL ASSOCIATION ET OLYMPIQUE LYONNAIS SASU

Les relations entre l'Association et la SASU Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASU Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n° 2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Après une première convention de 4 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2013) puis une deuxième convention similaire signée le 27 juin 2013 pour une durée de 5 ans, la loi n° 2017-261 du 1<sup>er</sup> mars 2017, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a permis d'étendre la durée des conventions entre association et société sportive entre dix et quinze ans, et prévoit que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation. Une nouvelle convention intégrant cette évolution légale a été signée entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASU Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASU Olympique Lyonnais, toutes les sections "amateurs" du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASU Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SASU Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections "amateurs".

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021, la SASU Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 20,7 M€ (16,4 M€ au titre de l'exercice 2019/2020).

### CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu (délibération n° 2021/547 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021) une convention d'application qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et

de l'Association, au titre de la saison sportive 2020/2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 213,0 K€ à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

### CONTRATS AVEC DALKIA

Le contrat d'exploitation-maintenance du nouveau stade a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du nouveau stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive.

### CONTRATS AVEC SYTRAL

Le Sytral et l'OL se sont entendus pour permettre l'acheminement des spectateurs au Groupama Stadium lors des jours de matchs de l'équipe première masculine et lors des jours de matchs de l'équipe féminine professionnelle de l'OL, avec une affluence attendue supérieure à 15 000 spectateurs, par la mise en place d'une desserte spécifique (bus et tramway).

L'OL prend en charge les coûts directement liés à la mise en place de cette desserte spécifique sur la base d'un forfait calculé selon une jauge de remplissage du stade.

La convention a pris effet à la date d'obtention de l'autorisation d'ouverture au public du stade pour une durée indéterminée.

Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation unilatérale triennale qu'elle pourra exercer au 30 juin, tous les 3 ans, à compter du 30 juin 2017, moyennant le respect d'un préavis de cinq mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

### CONTRATS AVEC SEPEL

La société Sepel ayant pour activité l'exploitation du Parc des Expositions de Lyon (Eurexpo) met à la disposition de l'Olympique Lyonnais un quota de 2 500 à 5 000 places de stationnement les jours de matchs et/ou d'autres événements organisés au Groupama Stadium.

L'OL supportera un coût forfaitaire par véhicule présent sur site pour un montant minimum correspondant à 2 500 véhicules.

La convention d'occupation temporaire des espaces de parkings susvisés est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 9 janvier 2016 et est renouvelable par saison sportive après accord des parties.

### CONTRATS AVEC COMREST (FILIALE DE SODEXO)

Le 13 juin 2008, l'Olympique Lyonnais s'est entendu avec la société Comrest afin que celle-ci lui fournisse des prestations de restauration au Groupama Stadium comprenant notamment des prestations "catering" dans les espaces VIP et au cours de séminaires. Cet accord a été conclu pour une durée de quinze saisons sportives à compter de son inauguration en 2016. La société Comrest perçoit, par l'exploitation de buvettes, des redevances assises sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé à chaque saison sportive.

### CONTRATS DE DIFFUSION TV (OL PLAY)

Le contrat historique avec Canal+ pour la diffusion de la chaîne n'a pas été renouvelé et s'est donc arrêté à l'issue de la saison 2019/2020.

Les contrats de diffusion de la chaîne OL Play, en vigueur à partir de la saison 2020/2021 sont les suivants : Bouygues Telecom (2020/2022) et Free (2020/2021). Le contrat SFR se poursuit dans l'attente d'une formalisation contractuelle. Des négociations relatives à la diffusion de la chaîne sont également en cours de finalisation avec Amazon.

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais dispose d'une offre digitale de commercialisation de la chaîne du Club intitulée "OL Play" et est amené à conclure des contrats de commercialisation des matchs sur lesquels le Club dispose des droits.

## CONTRATS DE PARTENARIATS COMMERCIAUX

La crise sanitaire de la COVID-19 survenue en mars 2020, constituant un cas de force majeure, a eu des conséquences sur l'exécution des contrats de partenariat. L'Olympique Lyonnais est entré en négociation avec chacun de ses partenaires aux fins de parvenir à un accord sur un dispositif compensatoire propre à assurer l'équilibre contractuel.

### CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE EMEA (ANCIENNEMENT LAGARDÈRE SPORTS)

Depuis 1997, le Club a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive (anciennement Lagardère Sports), société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, Sportfive s'est vu confier par différents contrats la commercialisation des espaces publicitaires, des partenariats (y compris équipementier) et des opérations de relations publiques. Le mandat confié à Sportfive est à titre exclusif (sauf exception) et court jusqu'à l'expiration d'une période de 10 saisons sportives complètes minimum à compter de l'ouverture au public du stade.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, liés au Groupe OL, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

### CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

Aux termes d'un nouveau contrat entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, la société adidas continue d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020/2025.

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2010, permettant ainsi aux hommes et aux institutions de poursuivre un partenariat fortement créateur de valeur.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en

fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Par l'intermédiaire de l'Olympique Lyonnais, adidas est également devenu l'équipementier de l'Asvel (équipes masculines et féminines), de LDLC-OL (e-sport) et partenaire de la société Le Five OL (foot indoor).

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE ALIEXPRESS

L'Olympique Lyonnais a conclu un nouveau contrat majeur avec la société Alibaba.com en mars 2021 pour sa marque AliExpress.

La marque AliExpress a bénéficié d'un large dispositif de visibilité déployé sur les rencontres de l'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais pour les 9 matchs de Ligue 1 de la fin de saison 2020/2021, avec notamment la présence du logo sur la manche gauche du maillot.

Ce contrat a été renouvelé pour la saison 2021/2022, avec un dispositif de droits révisés. La marque ne bénéficie plus de la visibilité maillot masculine, mais d'une visibilité sur le haut du dos du maillot de l'équipe féminine pour l'ensemble des matchs du Championnat de D1 Arkema et d'une nouvelle appellation de "Partenaire Digital de l'équipe masculine Olympique Lyonnais".

Le partenariat intègre par ailleurs notamment un certain nombre d'éléments de visibilité autour du terrain, un package marketing d'activations digitales sur les médias du Club.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

Faisant suite aux accords conclus avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, puis pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, le contrat de partenariat a été renouvelé pour 2 saisons sportives (2020/2021 et 2021/2022).

La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BYmyCAR

L'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023) avec la société BYmyCAR Lyon. La société bénéficie de visibilité sur les shorts de l'équipe féminine et de prestations d'hospitalités.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de BYmyCAR, un contrat de location de véhicules a été signé entre le Club et Volkswagen Bank portant sur la mise à disposition de véhicules électriques pour l'équipe féminine.

### CONTRAT DE PARTENARIAT CLAIREFONTAINE

L'Olympique lyonnais a signé un contrat de partenariat de 2 saisons (du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021) avec la société Clairefontaine. La société bénéficie de visibilité sur la face avant des maillots des joueurs des équipes jeunes de l'Académie lors des matchs de Championnats nationaux et/ou régionaux disputés à l'extérieur et à l'intérieur et lors des matchs à domicile et à l'extérieur d'UEFA Youth League (sous réserve de qualification).

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalité.

Le contrat a été renouvelé dans des conditions similaires pour une durée de 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2023.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DELIVEROO

Le 15 octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Deliveroo (2019/2022).

La société Deliveroo apparaît sur la face arrière du maillot du Championnat de France de ligue 1 de l'équipe première masculine, et également sur la manche gauche du maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 et de Ligue des Champions, jusqu'aux quarts de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Deliveroo bénéficie de la visibilité sur la face arrière du maillot concernant le dispositif équipe féminine en lieu et place de la visibilité manche. Aucun autre changement n'a été apporté au contrat signé le 15 octobre 2019.

La société Deliveroo a exercé son option de sortie anticipée qui a pris effet au 30 juin 2021.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EMIRATES

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat le 30 janvier 2020 avec la société Emirates pour une durée de 5 saisons sportives (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025).

Partenaire premium du Club, la société Emirates bénéficie du marquage sur la face avant des maillots de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat de France de Ligue 1 et les compétitions européennes.

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité au sein du stade et des prestations d'hospitalité afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

### CONTRAT DE PARTENARIAT FAGOR

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec la société Fagor et pour une durée de trois saisons (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024).

La société Fagor bénéficie du marquage de la poche poitrine gauche du maillot de l'équipe féminine à l'occasion des matchs de Championnat de France féminine de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au sein du stade et sur le site internet de l'Olympique Lyonnais, ainsi que des prestations d'hospitalité.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FDJ

Consécutivement à un partenariat conclu en 2017, l'Olympique Lyonnais et la société FDJ ont trouvé un nouvel accord en 2018 pour les saisons 2018/2019 à 2021/2022. Le contrat comprend notamment la visibilité de la marque de la FDJ au sein du Groupama Stadium via des panneaux fixes, des panneaux d'interview, l'écran géant, mais également sur les médias de l'Olympique Lyonnais au sein de la Tribune OL ou sur son site Internet. Les deux partenaires se sont également entendus sur la mise en place de points de vente et de bornes FDJ au Groupama Stadium, permettant la réalisation de paris sportifs.

### CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Aux termes d'un nouveau contrat signé le 5 octobre 2020, la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne continuera d'être le *namer* du stade et du Centre d'Entraînement, dont le Club est propriétaire, pendant deux années contractuelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2022, et bénéficiera de supports de visibilité de la marque au sein du stade, de droits et avantages marketing associés ainsi que d'un dispositif "Mon assurance spéciale OL by Groupama".

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2015.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Faisant suite aux différents contrats conclus entre la SASU Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est) depuis 2011, un nouveau contrat a été conclu pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. La marque

Intermarché apparaissait sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat domicile et extérieur. Intermarché a bénéficié également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SASU Olympique Lyonnais. Le 4 septembre 2018, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions jusqu'en 2020.

Le partenariat a été renouvelé pour 2 saisons jusqu'au terme de la saison 2021/2022. Intermarché bénéficie désormais du label de "Fournisseur Officiel de l'Olympique Lyonnais".

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais et la société Keolis ont opté, le 3 septembre 2018, pour un nouveau partenariat en vue des saisons 2018/2019 et 2019/2020. Au terme de ce contrat, la société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. Afin de renforcer cette visibilité, Keolis bénéficie également de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

À l'issue de la saison 2019/2020, le contrat a été renouvelé sur les mêmes droits jusqu'au 30 juin 2022.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LEROY MERLIN

Le 24 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Leroy Merlin France pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Leroy Merlin France bénéficie du marquage sur la poche poitrine gauche des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

À l'issue de la saison 2020/2021, le contrat n'a pas été renouvelé.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022).

La société Mastercard bénéficie de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine. La société Mastercard bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité.

À l'issue de la saison 2019/2020, les parties ont signé un avenant portant sur l'octroi de droits additionnels au bénéfice de la société Mastercard. Mastercard bénéficie désormais de la présence de son logo sur la face avant du maillot de l'équipe féminine.

### CONTRAT DE PARTENARIAT MG

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec la société MG pour une durée de 3 saisons (1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024).

La société bénéficie du marquage de la manche gauche des maillots de l'équipe professionnelle masculine à l'occasion des matchs amicaux à domicile ou à l'extérieur, ainsi qu'à l'occasion des matchs des compétitions européennes disputées à domicile ou à l'extérieur. La société bénéficie également des marquages des équipements, manche gauche des tenues d'entraînement, de l'équipe professionnelle masculine.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

La société MG est également fournisseur de véhicule du Club. À ce titre la société bénéficie des labels suivants : "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais" et "Véhicules Officiels de l'Olympique Lyonnais". La société aura également la possibilité d'organiser des opérations en marge des matchs disputés à domicile pour la promotion des véhicules de la marque.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC OOGARDEN

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec la société OOGarden en date du 19 septembre 2021 et prendra fin automatiquement au 30 septembre 2024. La société bénéficie du label de "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais".

La société bénéficie du marquage du haut du dos des maillots de l'équipe professionnelle masculine à l'occasion des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur, ainsi qu'à l'occasion des matchs des compétitions européennes disputées à domicile ou à l'extérieur.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au sein du stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité

sur les supports du Club et des opérations de relations publiques. Un nouveau contrat de partenariat a été conclu, le 27 juillet 2018, pour quatre saisons supplémentaires (saisons 2018/2019 à 2021/2022) avec des prestations similaires.

Le contrat a été étendu à OL féminin pour 2 saisons à partir de 2020/2021.

Un avenant a été signé le 2 novembre 2020 pour prolonger le partenariat pour 2 saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC STAL

Le 25 février 2019, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Stal TP pour quatre saisons (2019-2023).

La société Stal TP bénéficie du marquage sur le short de l'équipe féminine pour les matchs de D1. Elle bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade sur certains supports médias, ainsi que de prestations d'hospitalité.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficie du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Pour la saison 2020/2021, les conditions d'exécution du contrat ont été révisées, notamment pour tenir compte de la crise sanitaire.

Le contrat a été prorogé pour la saison 2021/2022 dans des conditions similaires.

### CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TEDDY SMITH

Le 26 juillet 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de deux saisons avec la société Teddy Smith (2019/2020 à 2020/2021).

La société Teddy Smith apparaît sur le short de l'équipe première masculine pour les matchs du Championnat de France de Ligue 1. De plus, la société Teddy Smith bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

Le contrat de partenariat a été prolongé de deux saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023, par la signature d'un avenant en date du 21 octobre 2020.

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus entre Veolia Environnement et la SASU Olympique Lyonnais pour deux saisons (2011/2012 et 2012/2013), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2013/2014 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2018/2019.

La société Veolia apparaît sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. La société Veolia Environnement figure parmi les trois partenaires premiums de la SASU Olympique Lyonnais.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

Le 5 août 2019, un nouvel accord a été signé. La société Veolia bénéficie pour la saison 2019/2020 du marquage de la face avant des maillots de l'équipe masculine pour

les matchs européens. Par ailleurs, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, la société bénéficiera également du marquage maillot de l'équipe féminine dans le cadre des matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/8 de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Veolia devient "Partenaire Environnement du Club" et ne bénéficie plus de la visibilité sur le maillot Europe.

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VICAT

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Vicat pour une durée de 11 ans (2013/2014 à 2023/2024). La société Vicat bénéficie du marquage sur le dos des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que pour les matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/16 de finale. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

## Échéance des principaux contrats de partenariat

	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
adidas	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
AliExpress						●	●			
Alila Promotion		●	●	●	●	●	●			
BYmyCAR						●	●	●		
Clairefontaine					●	●	●	●		
Deliveroo					●	●				
Emirates						●	●	●	●	●
Fagor							●	●	●	
FDJ			●	●	●	●	●			
Groupama	●	●	●	●	●	●	●			
Intermarché	●	●	●	●	●	●	●			
Keolis				●	●	●	●			
Leroy Merlin				●	●	●				
Mastercard					●	●	●			
MG							●	●	●	
OOGarden							●	●	●	
Orange	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Stal TP					●	●	●	●		
Sword SA				●	●	●	●			
Teddy Smith					●	●	●	●		
Veolia	●	●	●	●	●	●	●			
Vicat	●	●	●	●	●	●	●	●	●	

# 21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.ol.fr](http://www.ol.fr)) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 21.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : [www.ol.fr](http://www.ol.fr), dans la rubrique "Finance", dossier "Documents Assemblées Générales".

## 21.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF des 7 octobre 2020, 17 février 2021 et 27 octobre 2021.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via *Actusnews wire* et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : [www.ol.fr](http://www.ol.fr).



## 22. TABLES DE CONCORDANCE

### 22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
<b>1 – Activités et résultats</b>		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (Articles L232-1 II et L233.26 du Code de commerce)	5.1	19-20
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (Articles L225-100-1 II et L233-26 du Code de commerce)	7.1, 7.3	47-54
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe (Article L233-6 du Code de Commerce)	7.1.2	48-54
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3, 7.1.4, 10	54, 63-65
Évolution prévisible (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3	54
Activités en matière de Recherche et de Développement (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.5	54
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	7.3	55
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	5.7.4	36
Description des principaux risques et incertitudes (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3	11-16
Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3.4, 18.3.1	15, 145
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (Article L441-6-1 du Code de commerce)	7.1.1	47
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L22-10-35 du Code de commerce)	14.4.2	93-95
<b>2 – Informations environnementales</b>		
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (Article L22-10-35 du Code de commerce)	3.4	16
<b>3 – Actionnariat et capital</b>		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (Article L225-102 du Code de commerce)	15.3	98
Proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE), actions nominatives détenues par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (Article L225-102 du Code de commerce)	15.4	98
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (Article R233-19 al. 2 du Code de commerce)	N/A	N/A
Composition de l'actionnariat ; autocontrôle et modifications intervenues au cours de l'exercice (Articles L233-13 et L247-2 du Code de commerce)	16.1	101 et suiv.
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue (Article L233-13 du Code de commerce)	18.3.1 Note 2.2	123
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice (Article L225-111 du Code de commerce)	19.1.2	174
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (Article 243 bis du Code général des impôts)	18.7	170
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et des personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société (Articles L621-18-2 et R621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	16.1	103

	Chapitre du DEU	Renvoi page
<b>4 - Autres informations</b>		
Liste des succursales existantes (Article L232-1 du Code de commerce)	6.2	45
Montant des charges non déductibles fiscalement (Article 39.4 du Code général des impôts)	7.1.1	48
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R225-102 du Code de commerce)	18.10	171
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (Article L511-6 du Code monétaire et financier)	N/A	N/A
Informations sur les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et sur l'attribution d'actions gratuites réservée au personnel salarié et aux dirigeants (Articles L225-180 II, L225-184, L225-197-4 et L225-197-5 du Code de commerce)	13.1.1, 15.4	73, 98
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (Article R228-91 du Code de commerce)	19.1.3	176
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (Article L464-2 du Code de commerce)	N/A	N/A

## 22.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
<b>1. Informations sur les rémunérations (Articles L22-10-8 et L22-10-9 du Code de commerce)</b>		
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i> )	13.1.2	74
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	13	71 et suiv.
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que leurs critères de calcul	13	71 et suiv.
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	N/A	N/A
Niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la Société et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.4	75
Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la Société et des mandataires sociaux et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.4	75
<b>2. Informations sur la gouvernance (Article L225-37-4 du Code de commerce)</b>		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	14.4	80 et suiv.
Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	17.2 18.3, Note 10.1	107 144
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.4	177
Composition du Conseil d'Administration	14.4.1	79
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	14.4.1	77 et suiv.
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	14.4.1	79
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	14.4.1	91
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise	14.4.1	77
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	19.2.5	179
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et leur mise en œuvre	14.4.1	91
<b>3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L22-10-11 du Code de commerce)</b>		
Structure du capital de la Société	16.1	101
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L233-11 du Code de commerce	16.3	104
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société portées à sa connaissance en application des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce	16.2 16.4	104 105
Liste et description des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	16.4	104
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	N/A	N/A
Accords entre actionnaires portés à la connaissance de la Société susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.4	104
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de la Société	16.4	104
Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions	19.1.2, 19.1.4	174, 177
Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	N/A
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou dont l'emploi prendrait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	N/A

**22.3 TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2020/2021<sup>(1)</sup>**

	Chapitre du DEU	Pages
Comptes sociaux annuels	18.3.2	151 et suiv.
Comptes consolidés	18.3.1	115 et suiv.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18.4.2	167
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.4.1	163
Rapport de gestion à l'Assemblée Générale	22.1 (voir table de concordance)	189-190
Honoraires des Commissaires aux Comptes	18.3.1 Note 13	149
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.2 (voir table de concordance)	191
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	18.4.1, 18.4.2	163 et 167
Descriptif du programme de rachat	19.1.2	174

*(1) Conformément aux articles L451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.*



MERCI

INVESTISSEUR.OLYMPIQUELYONNAIS.COM

INVESTISSEURS@OL.FR

GROUPAMA STADIUM

10 AVENUE SIMONE VEIL CS 70712 - 69153 DÉCINES CEDEX FRANCE

TÉL : 04 81 07 55 00 - 421 577 495 RCS LYON

